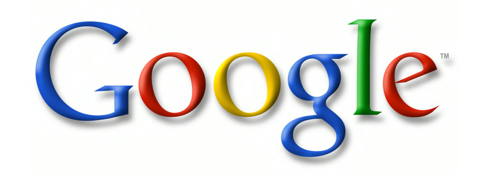
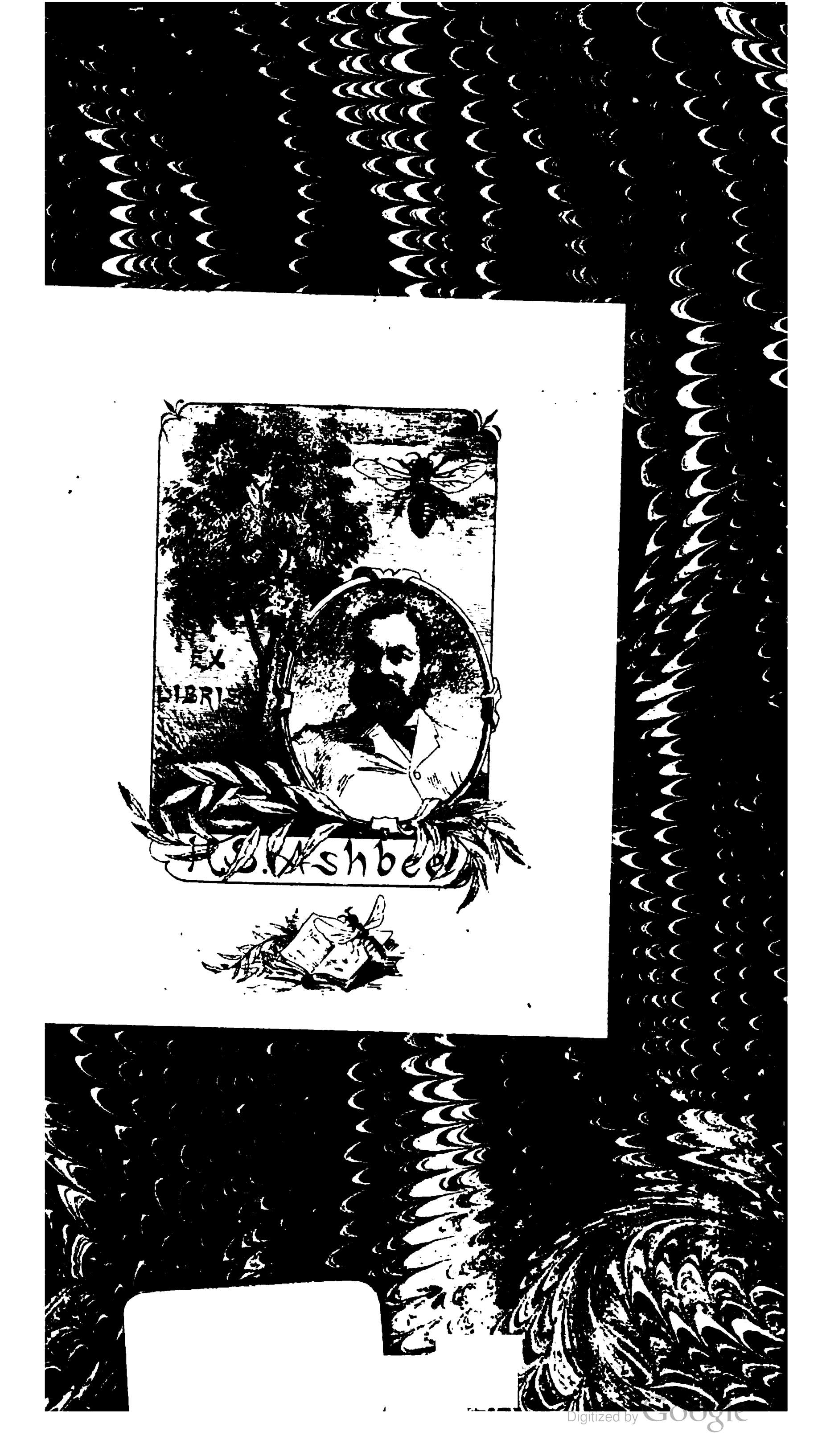
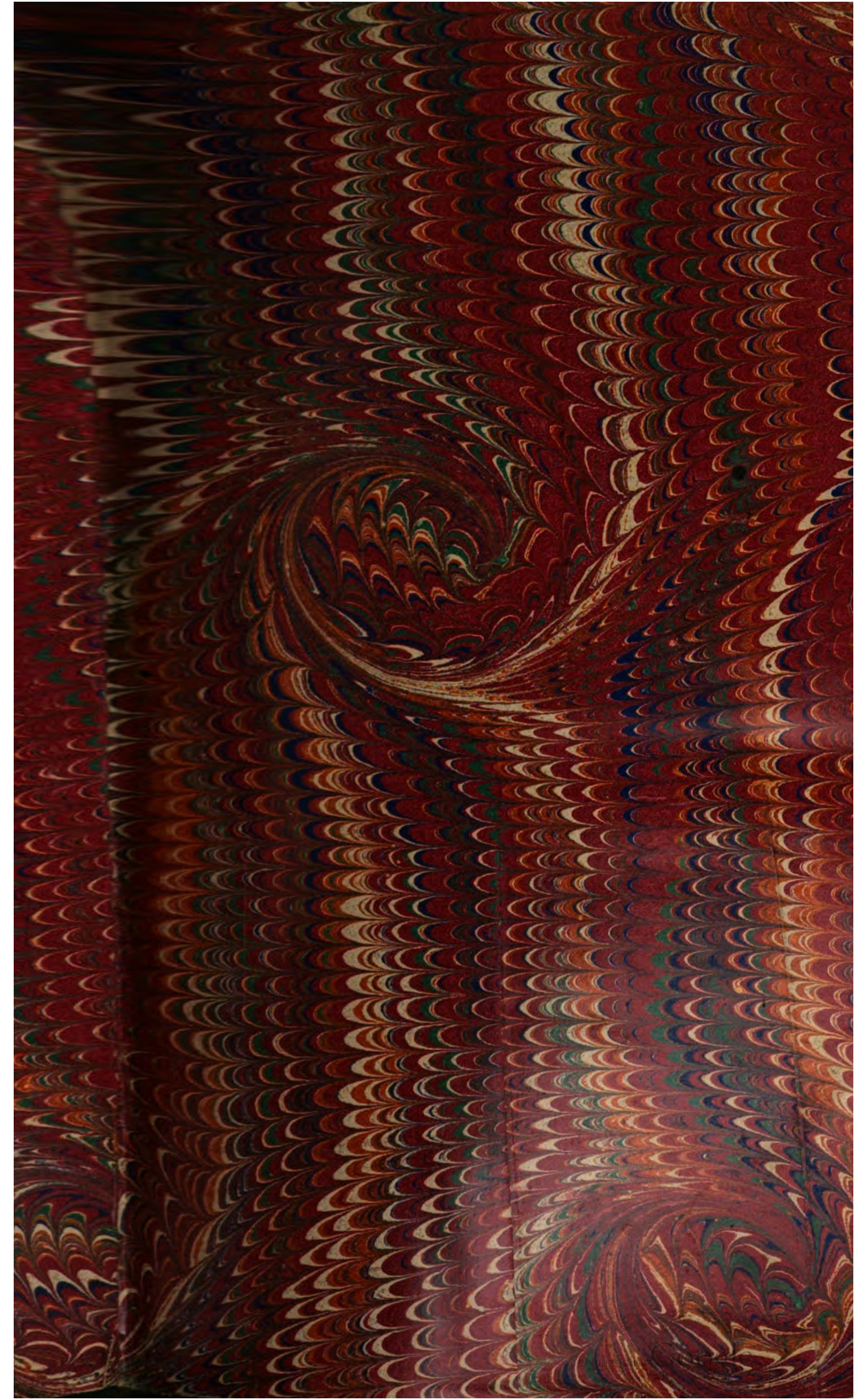



EX LIBRIS
H.S. Ashbee




EX LIBRIS
H.S. Ashbee



PARIS

SES ORGANES, SES FONCTIONS ET SA VIE

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

PARIS

SES ORGANES

SES FONCTIONS ET SA VIE

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE

PAR

MAXIME DU CAMP

Paris n'est pas une ville, c'est un monde.
FRANÇOIS Ier A CHARLES-QUINT.

TOME TROISIÈME

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 79

1872

AVERTISSEMENT

DU TROISIÈME VOLUME

Ce volume aurait dû paraître il y a un an. Les événements extérieurs et intérieurs qui ont assailli la France n'en ont point permis la publication. Les différents chapitres que j'offre aujourd'hui aux lecteurs ont été écrits en 1869. J'aurais peut-être pu les « rajeunir, » c'est-à-dire donner les chiffres statistiques de 1870. Je n'en ai rien fait; car la guerre et nos bouleversements politiques nous avaient violemment fait sortir de notre vie naturelle ; or c'est l'existence normale de Paris que je cherche à décrire et non point son existence exceptionnelle et morbide.

De plus, j'ai tenu à laisser le texte primitif tel qu'il était, car il fixe une date toute spéciale de notre histoire urbaine, et dit ce qu'étaient l'administration de la police et celle de la justice criminelle à l'instant

précis où l'empire autoritaire allait s'effacer devant l'empire libéral, où le pouvoir personnel disparaissait pour céder la place au pouvoir parlementaire.

J'ai cependant ajouté quelques notes explicatives, parce qu'il m'a paru utile de dire sommairement quels changements, fort légers, du reste, un nouvel ordre de choses a amenés dans les services publics dont j'ai à parler, et parce que j'ai voulu indiquer les pertes irréparables que les accès épileptiques de la Commune ont fait subir aux documents de toutes sortes que la Préfecture de police et le Palais de Justice recueillaient depuis tant d'années avec un soin religieux.

Quant au jugement que j'ai porté sur les différentes administrations que j'ai étudiées, il était trop sincère pour pouvoir être modifié par un événement quelconque : il reste donc aujourd'hui tel que je l'ai formulé en 1869.

Janvier 1872.

CHAPITRE XII

LES MALFAITEURS

I. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX.

L'enfer. — Nombre. — Les formes du vol. — Voler l'État, ce n'est point voler. — Mobiles des crimes. — Rafinat. — Similitude de mœurs. — Vanité et générosité des voleurs. — Ils se trahissent eux-mêmes. — La *confection*. — Pour avoir de beaux bonnets. — Un père gourmand. — Délicatesse littéraire de Lacenaire. — Précocité. — Indifférence des vieux criminels. — *La grande soulasse*. — Émotion fraternelle. — Piednoir. — Le comte de Belair. — La vie élégante. — De père en fils. — Voleurs de race juive. — L'école du crime. — Les théoriciens.

Lorsque Virgile, guidant Dante vers l'enfer, arriva au seuil redoutable, il se tourna vers le poëte florentin et lui dit qu'il allait lui faire voir

le genti dolorose
C'hanno perduto il ben dell' intelletto,

« les races douloureuses qui ont perdu le bien de l'intelligence. » Ces paroles, je pourrais aussi les adresser

au lecteur, car je vais essayer de lui faire comprendre la vie, les mœurs, le langage de ces êtres pervertis qui, par suite d'instincts mauvais ou d'inéluctables circonstances, ont réellement perdu l'esprit, et vont demander aux actions du mal une existence pénible que la pratique du bien et le travail leur rendraient honorable et facile.

Le nombre est grand de ceux qui, répudiant toute contrainte, dépouillant toute vergogne, vivent en dehors de la société et n'y touchent que pour lui nuire. Malgré la surveillance incessante dont ils sont l'objet, malgré les lois qui les enserrent, les atteignent et les châtient, ils restent au milieu de nous, dans notre grande ville, si fertile en tentations, comme une tribu insoumise, toujours en révolte, rêvant le mal, l'accomplissant avec une audace que rien ne semble pouvoir atténuer et se recrutant parmi les déclassés qui flottent au-dessus de notre civilisation comme des herbes lépreuses au-dessus d'un marais. Dans le sein de notre population active et laborieuse, c'est un peuple à part, sans foi ni loi, sans feu ni lieu, spécialisé dans ses aptitudes particulières et fidèle à des coutumes transmises qu'on a bien étudiées et dont la connaissance permet le plus souvent de découvrir les auteurs des crimes commis.

La paresse, ou plutôt la haine instinctive de tout état régulier, la recherche et le besoin impérieux, tyran-

nique, des plaisirs grossiers, mènent le plus souvent ces malheureux au vagabondage, à la rébellion, au vol et parfois au meurtre. La bêtise et l'irréflexion y sont pour beaucoup, et tel homme, jeune, solide, bien constitué, a dépensé pour subsister de fraude et de larcin plus d'énergie, de savoir-faire et de vigueur, qu'il ne lui en eût fallu pour vivre tranquillement, à l'abri de tout reproche, en exerçant un bon métier.

Leur existence est des plus misérables ; à la fois chasseurs et gibier, dressant l'oreille au moindre bruit, toujours en alerte, ne dormant que d'un œil, mangeant au hasard, harcelés autant par leurs passions que par leurs craintes, pendant qu'ils poursuivent leurs projets sinistres, ils se sentent guettés par les yeux toujours ouverts de la police et traqués par des limiers dont ils ont pu apprécier le flair incomparable. Cette vie de ruse et de lutte a des charmes, dit-on ; il faut le croire, puisque tant d'hommes l'ont librement choisie ; mais cela est bon quand on est jeune, et plus d'un voleur se sentant vieillir, dégoûté, harassé de cette course sans repos de cerf aux abois, est venu à la préfecture de police dire : « C'est moi, me voilà ; je suis si las que je me rends. »

Ce n'est pas seulement leur vie morale qui est odieuse ; leur existence matérielle est parfois tellement problématique, tellement entravée, qu'elle devient nulle. Il en est parmi eux qui, pendant des années,

ont dormi à la belle étoile, sous les ponts, dans les bâtisses inachevées, dans les fours à plâtre, dans les carrières de la banlieue, et qui ne savent pas ce que c'est que le pain quotidien. « Es-tu bien ici ? disait un chef de service à une petite fille de douze ans mise provisoirement au dépôt et dont les parents avaient été arrêtés pour vol. — Oh ! oui, monsieur, répondit l'enfant ; on y mange tous les jours. »

Il est impossible de fixer, même approximativement, le nombre des gens qui, à Paris, se livrent au vol. Quoique l'on connaisse d'une façon presque certaine les repris de justice, les vagabonds, les hommes de mauvaise vie, les habitués des postes de police, on ne peut rien dire de précis à cet égard, car, surtout dans une ville aussi peuplée que la nôtre, l'occasion, la circonstance fortuite, jouent un rôle déterminant. Pour bien des personnes dont la moralité n'a jamais été mise en doute, le vol est un acte violent par lequel on s'empare du bien d'autrui. La définition est vraie, mais fort incomplète, et, si l'on arrêtait tous ceux qui ont réellement volé, les prisons du département de la Seine ne suffiraient pas à les contenir.

Le vol a mille formes qui, pour n'être pas excessives, n'en sont pas moins coupables. Le marchand qui trompe sur la qualité ou la quantité de denrées vendues, le négociant qui augmente outre mesure ses prix selon des occurrences exceptionnelles, l'homme qui trouve un

objet et se l'approprie, le joueur qui sait avec adresse amener la chance de son côté, le tapissier qui met du varech au lieu de crin dans ses fauteuils, sont autant de voleurs. L'employé qui emporte chez lui et destine à son usage personnel le papier que son administration lui confie pour le service de l'État, est un voleur. Le chasseur qui cache une pièce de gibier en passant devant les agents de l'octroi, la femme qui dissimule des dentelles au douanier, commettent un vol, tout aussi bien que le gamin qui enlève une cravate à un étalage; seulement c'est l'État qu'on vole, et c'est un être de raison avec lequel on ne se gêne guère. Cependant ces mêmes personnes dont la délicatesse fait subitement défaut en présence du trésor public pousseraient de beaux cris si leur rue n'était pas éclairée, gardée, nettoyée, pavée, et si, sous prétexte que l'octroi et la douane ne rapportent plus assez, on supprimait les sergents de ville qui les protégent contre les voleurs en blouse dont ils ont une crainte salutaire.

Si les gens auxquels je viens de faire allusion étaient surpris au moment où ils commettent le délit que je leur reproche, la moitié de la population parisienne appartiendrait à la catégorie des repris de justice; mais les administrations sont bonnes personnes et bien souvent elles détournent les yeux avec mansuétude pour ne pas voir, n'être pas obligées de sévir et pour éviter le scandale d'une répression qui, trop souvent, fait

plus de mal que de bien sur l'esprit public. Il n'en est pas de même lorsque la propriété d'autrui est menacée, et l'on pourchasse sans repos ni trêve ces enfants perdus qui demandent au crime, par accident d'abord, par habitude ensuite et par perversion définitive, leurs moyens d'existence.

Il est un fait irrécusable et que l'histoire naturelle explique; les malfaiteurs, j'entends ceux qui font métier de rapines, sont absolument semblables les uns aux autres, à quelque catégorie de la société qu'ils appartiennent; ce sont les mêmes passions, les mêmes besoins, les mêmes appétits qui les font agir. Quoi qu'en aient dit certains philanthropes, on ne vole que bien rarement pour manger; les trois grands mobiles qui poussent l'homme hors de toute voie et le jettent à travers les plus coupables aventures sont les femmes, le jeu et la boisson. Il y a des exceptions cependant et elles ont été précisées. Rafinat, qui fut un moment compromis dans le vol des médailles de la Bibliothèque royale, *caroubleur* redoutable (voleur à l'aide de fausses clefs), envoyait dans son pays, à sa famille, le produit de ce qu'il appelait lui-même ses expéditions. Pour un de cette espèce, il s'en trouve dix mille qui n'ont d'autre but que de satisfaire leurs goûts brutaux.

Un voleur *travaillant* dans une foule enlève un porte-monnaie garni de 50 francs; il va au plus vite dans un estaminet mal famé, y boit de l'eau-de-vie, y

joue, y ramasse une femme de mauvaise vie et dépense avec elle jusqu'à son dernier centime; un membre d'un cercle qu'il est inutile de désigner, triche au jeu et gagne 10,000 francs; il va souper à la Maison d'Or avec une femme très-à la mode dont le père est cocher de fiacre et le frère forçat. Quelle différence entre ces deux faits qui se reproduisent journellement? Aucune; quelle différence entre ces deux hommes? Aucune; la moralité est la même, les passions sont pareilles; sauf le milieu, tout est semblable. Et, cependant, si le second de ces hommes est appelé par hasard à faire partie du jury qui prononce sur le sort du premier, il répondra : Oui, sans hésiter, parce que, se dira-t-il avec bonne foi peut-être, il faut faire un exemple et rassurer la société.

Un vieux proverbe dit : Généreux comme un voleur, et le proverbe a raison. Le voleur qui entasse et thésaurise est une anomalie qu'on ne rencontre que chez certains recéleurs de race juive. Dès qu'un malfaiteur a fait un bon coup, il donne l'argent à tort et à travers, il paye ses dettes, habille ses camarades, invite tout le monde à partager sa bonne fortune; il a le cœur sur la main, comme on dit, et ne sait rien refuser. Le premier soin qu'eut Firon, après avoir assassiné la servante de M. de Tessan et volé avec effraction dans le domicile de ce dernier, fut d'acheter des bonbons pour la fille de sa maîtresse.

Comme ils sont l'objet d'une surveillance perpétuelle, ils se dénoncent eux-mêmes par ces excès de dépenses qui sont pour eux une sorte d'invincible besoin, et ils tombent promptement dans les mains de la police. Ils se savent toujours traqués ; le vol commis aujourd'hui peut amener leur arrestation dès demain ; ils se hâtent de jouir et de jeter à la débauche le temps que la prison leur laisse encore. Ils sont en outre vaniteux ; ils se font gloire de l'énergie, de l'adresse qu'il leur a fallu déployer pour *fabriquer telle affaire*, et si l'on doute de leur assertion, ils montrent, ils donnent l'argent volé pour bien prouver que le vol a réussi. Ils se désignent aussi par un changement subit de costume ; ils aiment les couleurs voyantes, les bijoux apparents, et s'en affublent aussitôt qu'ils peuvent ; quand ils sont pauvres et demi-nus, qu'ils n'ont point trouvé l'occasion d'un méfait de quelque importance, ils achètent à bas prix, dans des boutiques de rencontre, la première défroque venue qui les met du moins à l'abri de la pluie et du froid.

Il est une sorte de hangar tout rempli de guenilles, qu'ils appellent *la confection*, et où ils vont plus volontiers qu'ailleurs choisir des hardes de hasard ; ce magasin est situé à la limite de l'ancien Paris, dans un quartier fort mal hanté, et se distingue par une pancarte sur laquelle on peut lire : *Aux deux drapeaux ; le père Rigolo habille un homme des pieds à la*

tête pour 1 *fr*. 90 *cent*. Bien souvent c'est l'attrait de la toilette, — et quelle toilette ! — qui entraîne les femmes au crime. Dans la nuit du 21 au 22 septembre 1846, une veuve nommée madame Dackle, assez riche, fut assassinée rue des Moineaux, n° 10. Après bien des recherches, on finit par s'emparer de tous les coupables, parmi lesquels se trouvait une femme Dubos. Quand on lui demanda pourquoi elle avait aidé au meurtre, elle répondit simplement : « Pour avoir de beaux bonnets ! »

Parfois, le mobile du crime est tellement étrange, qu'il déjoue toute prévision et dépasse toute croyance. Un valet de chambre du marquis de H.... avait la passion des primeurs et du linge blanc, passion qu'il pouvait largement satisfaire, grâce à un gage de 6,000 francs, sans compter les profits et la défroque. Il avait une fille pour laquelle, tant qu'elle fut très-jeune, il payait une pension modique. L'enfant grandit et vint habiter chez son père, auquel elle occasionna une dépense qui le força à se restreindre dans ses goûts dominants. Pour pouvoir continuer à manger des petits pois et des asperges au mois de mars, pour avoir toujours sur lui du linge irréprochable, pour mettre fin aux privations que la présence de sa fille lui imposait, il ne trouva d'autre moyen que de faire disparaître cette malheureuse ; il la tua ; on plaida l'aliénation mentale ; il n'en fut pas moins condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Chez ces être malsains il existe parfois de singulières délicatesses. Vers 1833, Lacenaire, qui avait une fort belle écriture, était employé chez un entrepreneur de copies; il avait déjà commis plusieurs crimes, car il n'était connu alors que sous le faux nom de Gaillard, qui fut un de ses trente-deux pseudonymes; il dînait fréquemment dans un petit restaurant, où des artistes, des clercs d'huissiers, des débutants littéraires, venaient prendre leurs repas. Un jour, deux auteurs dramatiques d'un ordre peu élevé firent prix avec lui pour la transcription d'un drame. Le lendemain, Lacenaire leur remit le manuscrit en déclarant qu'il ne voulait pas le copier. « J'ai lu la pièce, dit-il, et je la trouve trop bête. »

On dirait, à voir l'insensibilité absolue de certains criminels et leurs instincts si naturellement féroces, qu'ils sont nés hors de l'humanité, comme des animaux malfaisants doués de parole et destinés à épouvanter les hommes par des actes incompréhensibles. Boutillier, âgé de vingt et un ans, frappe sa mère de cinquante-six coups de couteau, puis, comme il se sent fatigué, il se couche sur le lit, à côté du cadavre, et, — je cite son expression, — passe une bonne nuit. Qui ne se souvient de ce Ternon, âgé de seize ans, qui étrangle et écrase, près de Saint-Denis, un pauvre petit enfant de trois ans que son complice Castex et lui avaient abominablement souillé? Dans des cas pa-

reils, en présence d'une perversité si profonde, si radicale, si prématurée, est-ce bien à la justice qu'il faut livrer un tel monstre, et n'appartient-il pas de droit, par suite d'une lésion des organes de l'intelligence, aux médecins aliénistes?

Une telle suppression des sentiments les plus simples est rare chez les jeunes gens, mais elle se rencontre plus fréquemment chez les vieillards, chez ceux qui, passant selon l'occasion des délits aux crimes, du vol au meurtre, semblent ne plus rien redouter. Pour ceux-là, ils font un métier qui a des chances bonnes ou mauvaises; ils disent : Il y a de l'ouvrage; ils se plaignent de la morte saison ; ils sont voleurs et assassins, de même qu'on est lampiste ou serrurier; ils parlent de leur état comme un artisan parlerait de sa profession. Ont-ils une âme? on en peut douter à les entendre, et quand ils meurent, on est tenté de se demander si ce n'est pas simplement une machine violente et exclusivement matérielle qui cesse tout à coup de fonctionner.

Un vieux juif nommé Cornu, ancien chauffeur sous les ordres d'un chef de bande célèbre, Salambier, se promenait un jour de beau temps aux Champs-Élysées. Il est rencontré par de jeunes voleurs, grands admirateurs de ses hauts faits, qui lui disent : « Eh bien, père Cornu, que faites-vous maintenant? — Toujours *la grande soulasse*, mes enfants, répond-il avec bon-

homie, toujours *la grande soulasse.* » La grande soulasse, c'est l'assassinat suivi de vol. Verdure va voir son propre frère monter sur l'échafaud où l'avait conduit une longue série de crimes. En revenant de l'exécution, il entre dans un cabaret où l'attendaient plusieurs de ses camarades, et leur fait voir en riant quatre montres et une bourse qu'il a soustraites aux curieux pendant que le bourreau accomplissait sa sinistre besogne. Il est certain qu'il y a dans les cages du Jardin des Plantes des animaux moins redoutables et plus « humains » que ces hommes-là.

Les mauvais chemins mènent aux fondrières, disent nos paysans; les malfaiteurs le savent, et la route qu'ils suivent conduit invariablement à la prison, aux maisons centrales, aux bagnes, aux colonies pénitentiaires, à l'échafaud. Ceux qui, à force d'astuce ou par suite d'une chance particulière, ont réussi à échapper à la police, qui les guette, et à la justice, qui les réclame, sont singulièrement rares, et parmi eux il faut citer un homme qui eut son heure de célébrité, il y a vingt-cinq ans environ. Il se nommait Piednoir.

Ce n'était point un assassin; il connaissait le code et ne risqua jamais sa tête. Il se contentait de voler avec effraction ou fausses clefs; mais il était passé maître en son art; il déjoua toutes les recherches, et du 10 octobre 1834 au 22 août 1843, il sut échapper aux suites de vingt et un mandats d'arrestation. Il

avait d'excellentes manières, menait une vie élégante, et regrettait amèrement d'avoir eu les oreilles percées dans son enfance, ce qui, disait-il, lui donnait l'air un peu commun. Il employait des voleurs en sous-ordre à préparer une affaire, et lorsqu'elle était suffisamment *nourrie*, il mettait lui-même la main à la besogne. Le coup terminé, il distribuait les parts en se réservant celle du lion.

En cour d'assises, ses complices montrèrent pour lui un dévouement extrême. Un seul déclara qu'en deux circonstances il avait été en rapport avec lui pour en recevoir des instructions relatives à un crime projeté. La première fois, au coin de la rue Saint-Nicolas, il fut abordé à onze heures du soir par Piednoir, vêtu en chiffonnier; la seconde fois, devant le Café de Paris, où Piednoir allait dîner : le voleur fashionable descendit de son tilbury et jeta à son complice, vêtu en pauvre, une pièce de deux sous enveloppée d'un morceau de papier sur lequel quelques renseignements étaient écrits. Piednoir, contumace, fut condamné à vingt ans de travaux forcés. Il a aujourd'hui plus de soixante ans, et vit dans une grande ville de Hollande, fort à son aise, presque riche, grâce au produit d'une fortune amassée par le vol.

Lorsqu'on voit ces gens-là de près, qu'on cause avec eux et qu'on connaît leurs antécédents, on est surpris de leur voir des visages pareils à ceux des autres

hommes. Il semble que tant de vices, tant de pensées toujours mauvaises devraient modeler les traits d'une certaine manière et leur donner un apparence spéciale qui serait le reflet et l'indice d'une âme absolument pervertie. Il n'en est rien ; la plupart des faces sont, à l'état de repos, vulgaires et sans expression, quelques-unes sont fort douces et plusieurs agréables.

La plupart de ces tristes personnages ont l'air méprisable et commun ; mais quelques-uns ont une distinction native ou factice qui ne les rend que plus redoutables. Mitifiau, qui prenait le titre de comte de Belair et se donnait pour le fils d'un général mort sous le premier empire, était un homme de manières irréprochables; il allait dans le monde ; — j'entends le meilleur, celui qui se prétend exclusivement la bonne compagnie ; — il y vivait d'escroqueries, de vols habilement dissimulés et de bonne fortune au jeu (c'était le temps de l'écarté). Un jour, voulant tenter une plus grosse aventure, il fut arrêté au moment où il commettait un vol à l'aide de fausses clefs. Sa prison faite, il revint à Paris, et tomba dans la dernière abjection.

Quelques-uns d'entre eux sembleraient devoir être pour jamais arrachés au crime par les goûts élevés qu'ils professent et les occupations intellectuelles qui les sollicitent ; mais les instincts mauvais prennent le dessus et les jettent dans une vie déshonorante. C'est

ainsi qu'un mathématicien, versé dans les plus hautes sciences et ne rêvant que spéculations abstraites, fut condamné à sept ans de réclusion pour vol avoué dans un magasin. L'éducation, l'instruction, les bons exemples sans cesse offerts par la famille, s'émoussent sur certaines natures, que le vice a coudées dès l'enfance. On n'a pas oublié le nom de ce riche orfévre qui, s'apercevant qu'il était fréquemment volé, s'embusque près de sa caisse, tire un coup de fusil sur un homme qui ouvrait la serrure, et reconnaît son propre fils dans le voleur expirant.

Il faut parfois la sagacité extraordinaire et l'absence radicale d'illusions qui distinguent les hommes de la police, pour qu'un malfaiteur ne parvienne pas à se dissimuler derrière les apparences qu'il a su dresser devant lui. On s'étonna, il y a quelques années, lorsqu'on arrêta, route de la Révolte, dans une fort belle villa, un certain Toupriant, qui, rue Verte, n° 28, possédait une écurie de huit chevaux et des voitures de chez le bon faiseur. C'était un ancien commis papetier qui *nourrissait les affaires*, n'opérait qu'à coup sûr, dirigeait de jeunes bandits dont il faisait l'éducation, et qui, sous un faux nom, vivait très-largement, avait des chasses et fréquentait volontiers les villes d'eau. N'en était-il pas ainsi de Giraud de Gatebourse, dont l'histoire est d'hier, et chez qui les représentants de l'autorité

ne dédaignaient point d'aller dîner de temps en temps?

Il y a des familles qui, par une sorte de tradition misérable, semblent vouées au vol de génération en génération. L'aïeul volait, le père a volé, le fils vole, le petit-fils volera. Dès ses premières années, l'enfant est dressé; on lui apprend à marcher sans bruit, à voir sans paraître regarder, à ouvrir une serrure avec un clou, à cacher l'objet volé et à crier lui-même au voleur, quand il est poursuivi. Les familles Piednoir, Cœur-de-Roy, Nathan, ont fait le désespoir de la police et lassé les tribunaux. Les condamnations qui ont atteint les Nathan, père, mère, frères et gendres, — en tout quatorze personnes, représentent la somme de deux cent neuf années de prison.

Ce sont principalement les voleurs de race juive qui, se livrant à des méfaits humbles, mais incessants, accomplissent ces sortes de fonctions héréditaires. Ils sont redoutables, non pas par leur audace, car rarement ils assassinent, mais par leur persistance dans le mal, par l'inviolable secret qu'ils gardent entre eux, par la patience qu'ils déploient et les facilités qu'ils trouvent pour se cacher chez leurs coreligionnaires. Les voleurs juifs ne se mettent presque jamais en guerre ouverte contre la société; ils sont toujours en état de lutte sourde et astucieuse; on dirait qu'ils prennent une revanche, qu'ils sont dans leur droit, et

qu'après tout, ils ne font que ressaisir, lorsque l'occasion se présente, un bien dont leurs ancêtres ont si souvent, si violemment et si injustement été dépouillés par les nôtres.

Parfois ils se réunissent en bandes et font le vol en grand, comme on fait le négoce; ils ont leurs correspondants, leurs entrepôts, leurs acheteurs, leurs livres de commerce. C'est ainsi que procédaient les Nathan, dont je viens de parler, les Klein, les Blum, les Cerf, les Lévy. Tout leur est bon, le plomb détaché des gouttières aussi bien que le mouchoir enlevé d'une poche; le chef prend généralement le titre de commissionnaire en marchandises et fait des expéditions sérieuses vers l'Amérique du Sud, l'Allemagne et la Russie. Le jargon hébraïco-germain qu'ils parlent entre eux est incompréhensible pour d'autres et sert encore à égarer les recherches. Ils sont les premiers recéleurs du monde, et cachent leurs actions secrètes derrière un métier ostensiblement exercé.

Tous les malfaiteurs ne sont pas voleurs de naissance, et, si beaucoup sont nés honnêtes, il faut attribuer aux mauvais exemples, à la faiblesse de leurs facultés résistantes, la vie coupable où ils finissent par se complaire. Ceux qui, comme Lemaire, comme Firon, comme Troppmann, débutent par l'assassinat, représentent des cas isolés sur lesquels il est bien diffi-

cile de baser une théorie. L'éducation est lente, successive, et l'échafaud a bien des marches qu'il faut franchir une à une avant d'arriver sur la terrible plateforme. L'enfant fait l'école buissonnière, il prend l'habitude de la paresse et du jeu; il rentre tard, il est battu par son père, et jure qu'on ne l'y reprendra plus. Il recommence; car il a goûté de cette liberté malsaine qui l'éloigne des livres ennuyeux, du pédagogue important, de la maison sévère. Il se rappelle la correction paternelle, il n'ose rentrer, il va coucher à l'abri d'une porte; s'il échappe aux patrouilles et aux rondes de sergents de ville, il se retrouve au point du jour sur le pavé de la grande ville sans sou ni maille; il a faim, il vole un saucisson chez un charcutier. Le premier pas est fait; il a, tout petit qu'il est, acquis une funeste et décevante expérience; il vient de faire tout un apprentissage, il comprend le gain sans travail et s'aperçoit qu'on peut posséder sans acquérir. Dès lors, presque toujours, il est perdu; le vice l'a pris et le crime l'attend. L'âge vient, toutes les passions de la jeunesse le sollicitent et le poussent. Il vole de l'argent, chez son père d'abord, chez son patron, dans une boutique ouverte; s'il est pris, il passe en jugement; on a pitié de son âge, qui plaide pour lui; il fait deux ans de prison, deux ans pendant lesquels il vit avec tout ce que la société a de pire, dans des préaux où il n'entend que forfanteries criminelles, car

là c'est à qui se vantera des plus effroyables actions ; comme un apprenti qui veut passer maître, il se parfait en son art. Au sortir de la geôle, il retrouve ses compagnons. Les timides opérations d'autrefois sont tournées en risées. On rêve des vols avec effraction, de grosses affaires qui font courir un risque sérieux, mais rapportent du moins d'importants bénéfices. Le crime est résolu, un imprudent en est témoin par hasard, il crie au voleur, il est tué, et le petit vagabond d'autrefois, devenu assassin, s'en va retrouver sur la guillotine le monde inexplicable des Castaing, des Avril et des Norbert.

Énergie physique et défaillance morale, tels sont les deux traits principaux qu'on retrouve chez presque tous les criminels. Quelques-uns, prenant le banc des prévenus à la cour d'assises pour une sorte de piédestal, affectent des attitudes théâtrales. Comme Lacenaire, ils veulent élever leurs instincts pervers, leur lâcheté devant le travail quotidien, leur énergie passagère pour le meurtre, leur faiblesse constitutionnelle dont ils ne savent sortir que par des accès de frénésie ; ils veulent dans un langage déclamatoire élever toutes ces hontes à la hauteur d'un principe et dire qu'ils sont en guerre avec une société où le pauvre ne trouve pas sa place. Fadaises et sottises que tout cela ! Dans une société aussi profondément démocratique que la nôtre, où des garçons de café sont devenus rois, où des fils d'auber-

gistes ont été ministres, où des enfants trouvés ont été des savants illustres, il y a place pour tout le monde. Les théoriciens du vice à outrance et du crime par compensation ne sont même pas dupes de leur propre mensonge : ils ont volé, ils ont assassiné, parce qu'ils étaient des misérables, et ils le savent bien.

II. — LES CATÉGORIES.

L'argot. — Employé par les jeunes gens du monde. — La langue *calo.* — Étymologies. — Jeux de mots. — Spécialités. — Les faiseurs. — Victimes peu intéressantes. — Polkas. — Drogueurs de la haute. — Les chineurs. Payez-vous. — Vol au poivrier. — Anges gardiens. — La tire. — Mimi Lepreuil. — Sa réponse. — La détourne. — Les parapluies. — A l'étalage. Au radin. — A la vrille. — Casseurs de porte. — Le carreur. — Charité bien ordonnée. — Le diadème de la reine de Naples. — La haute pègre. — Cambrioleurs. — Jadin. — Le flic-flac. — Caroubleurs. — Coignard. — Beaumont. — Roulottiers de cambrouse. — Thiebert. — Le scionneur. — Le charriage à la mécanique. — Sabler. — L'escarpe. — Nourrisseurs. — Fileurs.

Ainsi qu'un peuple issu d'une même famille, les voleurs ont un langage particulier, langage pittoresque, très-imagé, qui, selon les circonstances, a fait des emprunts à bien des dialectes, et dont les origines remontent surtout aux bandes, aux compagnies franches qui se formèrent en France après la destruction de notre chevalerie aux grandes défaites du quatorzième et du quinzième siècle. C'est l'*argot*, la langue qu'on parle lorsque l'on est monté sur le navire qui va vers la conquête de la toison d'or. Il est de mode aujourd'hui, tant nos mœurs ont subi de dépression, de se servir de

ces termes sales et violents qui, toute comparaison gardée, ont quelque chose du velu hideux de l'araignée. Ceux dont les pères étaient des raffinés et des lions, et qu'à cette heure de décadence on nomme des *petits crevés*, se font gloire de parler ce langage des voleurs, par forfanterie, par dédain des usages imposés qu'ils subissent servilement dans le monde, et aussi parce qu'ils vivent dans la familiarité de filles sans éducation, plus ou moins mêlées aux voleurs, lorsqu'elles ne sont pas voleuses elles-mêmes, et qui savent inspirer des passions où la vanité flattée tient lieu d'estime et de tendresse.

Beaucoup de mots employés encore aujourd'hui par la population des bagnes et des tapis francs viennent de la langue calo parlée par ces *rômes* errants qui, selon qu'ils sont aux Indes, en Hongrie, en Espagne, en Angleterre, en France, s'appellent brindjaries, tsiganes, zingari, gypsies, bohémiens, et que les voleurs appellent les *romanichels*. C'est la langue du vol et du vagabondage par excellence ; il n'est donc pas surprenant qu'elle ait livré quelques-uns de ses éléments au jargon usité parmi les malfaiteurs. Parfois les vocables sont pris à des langues étrangères ; le forçat qui fait au bagne l'office du bourreau est le *boye*, de l'italien *boja*; le maître est dit le *meg* ou le *mek*, contraction du latin *magus* ou de l'arabe *melek* (roi); *rédam*, qui veut dire grâce, vient du latin *redimere;* l'exécuteur

des hautes œuvres a gardé, pour beaucoup de criminels, le nom de *tollard*, qu'il portait officiellement pendant le moyen âge : *a tollendo*, *quia tollit e vivis*, dit Henri Estienne.

Pour ces hommes qui passent leur vie entre le crime et le châtiment, les années ne s'écoulent pas ; on les gravit avec peine, à travers des difficultés de toute sorte, sans cesse renouvelées, haletant et, sous peine de l'existence, ne pouvant prendre de repos ; aussi ils les appellent des *berges*, du mot allemand *berg*, qui signifie montagne. Parfois l'énergie du mot créé de toutes pièces, sans antécédents, pour répondre à un fait accidentel, est terrible : les chauffeurs étaient surnommés *suageurs*, ceux qui font suer. Souvent c'est un mot comparatif si juste, si précis, qu'on en reste étonné : l'*huile*, c'est le soupçon ; *judacer*, c'est dénoncer quelqu'un en faisant semblant d'être son ami. Ce qui prouve que leur forfanterie n'est pas toujours bien réelle et qu'ils ont des heures où le remords travaille leur conscience, c'est que lorsqu'un voleur redevient honnête homme, on dit de lui qu'il *s'est rengracié*, qu'il est rentré dans sa propre grâce. Ils ont une idée très-nette de la cour d'assises, des efforts que tout le monde y fait, jurés, ministère public, juges, avocats, pour découvrir la vérité et pour appliquer la loi avec équité, car, lorsqu'ils en parlent, ils disent : *la juste*.

Le plus souvent l'expression est assez spirituelle et fait image : *balancer le chiffon rouge*, parler ; la *tour de Babel*, le corps législatif ; le *four banal*, l'omnibus ; *la harpe*, c'est l'armure de fer qui garnit les fenêtres des prisons. Quand on scie les barreaux, *on joue de la harpe :* l'expression n'est pas neuve ; dans la satire de *Cascarette*, le sieur de Sygognes dit, en parlant d'un voleur :

Clepton de Bœsme effronté
Cogneu par sa subtilité,
Habile joueur de la harpe.

Une négresse, est un paquet de marchandises enveloppé de toile cirée; *sans-dos* est un tabouret, celui sur lequel le condamné s'assoit lorsqu'on lui fait *la toilette ;* les *batteurs de dig-dig* sont ces industriels que le moyen-âge appelait *saboulcux*, qui, avec un morceau de savon dans la bouche, écument et se roulent par terre comme des épileptiques, de façon à attirer vers eux la charité des passans et à vider leurs poches si l'on s'empresse de les secourir de trop près. Le commissaire de police est le *quart d'œil*, et fouiller pour voler se dit *faire le barbot. Léon* n'est autre que le président de la cour d'assises ; vieille tradition du droit coutumier, car le siége des seigneurs justiciers était le plus souvent porté sur deux lions, emblème de force et de puissance. Dans bien des chartes ecclésiastiques, on

retrouve des jugements précédés de la formule : *nostro abbate sedente inter leones*.

Les gendarmes sont les *marchands de lacets*, autrefois la guillotine s'appelait l'*abbaye de monte-à-regret;* mais depuis qu'on la dresse sur la place de la Roquette et qu'afin qu'elle soit d'aplomb elle s'appuie sur cinq dalles placées au milieu du pavage, on la nomme « l'abbaye de cinq pierres. » C'est là une sorte de calembour dont les analogues se retrouvent assez fréquemment ; « aller à Niort » veut dire nier, et des *dix-huit* sont des souliers ressemelés (deux fois neufs). Il est une expression saisissante qui leur est familière et qui jette sur leur existence un jour tel qu'elle en reste éclairée jusque dans ses profondeurs les plus ténébreuses ; pour eux, pour ces fugitifs toujours poursuivis et toujours affamés, le banc des prévenus à la cour d'assises se nomme « la planche au pain. » Il y a là un aveu implicite de tant de souffrances endurées et de tant de misères tenaces qu'on se sent atteint par une commisération involontaire.

Parler ce langage, c'est *rouscailler bigorne*, textuellement, chevaucher l'enclume, et les voleurs le possèdent dans toutes ses nuances ; il ne faudrait pas croire d'après cela qu'ils vivent ensemble, mêlés comme une tribu, sans distinction et sans hiérarchie. Loin de là. Ces artisans du mal se divisent et se subdivisent à l'infini. Chaque genre de vol représente une catégorie

d'individus presque exclusive. Ils sont en ceci semblables aux corps d'état, qui se respectent, se dédaignent mutuellement, et n'empiètent jamais les uns sur les autres. Les malfaiteurs qui pratiquent habituellement plusieurs espèces de vol sont rares ; presque toujours, au contraire, ils se sont renfermés dans une spécialité où ils finissent par acquérir une adresse prodigieuse. Il y a autant de diversité dans le vol qu'il y en a dans le travail. Les voleurs ne l'ignorent pas, et lorsque l'un dit : Je n'ai pas travaillé aujourd'hui, cela signifie simplement qu'il n'a trouvé aucune occasion de voler.

Les plus nombreux et les plus dangereux peut-être, car on ne s'en méfie guère et nous les coudoyons tous les jours sans les soupçonner, fréquentent les théâtres, les courses, sont empressés, insinuants et polis, se nomment *les faiseurs*. Ceux-là n'enlèvent pas la montre des passants et ne *cassent* pas les boutiques fermées ; non, ils laissent ces mauvaises actions au menu fretin de l'espèce ; ils sont gens de bonnes façons et opèrent avec moins de brutalité. Ils vivent dans les quartiers du gros commerce, et ils y ont quelque part, à l'entresol, un bureau muni de registres, de grillages, sur lequel le mot *caisse* est écrit en grosses lettres. Ils sont fort enclins à faire des annonces à la quatrième page des journaux, appelant les capitaux et promettant des bénéfices sans pareils. Les dupes arrivent, se laissent prendre à l'appât, sont ruinés et le plus souvent

se contentent de geindre en disant : J'ai fait de fausses spéculations. Les faiseurs excellent à acheter à terme et à vendre au comptant, et lorsqu'on vient pour toucher le montant du billet qu'ils ont souscrit, on trouve que l'appartement est à louer et que le locataire est parti sans laisser sa nouvelle adresse. Ils essayent de tout : bourse, banque, négoce, commandite, journalisme, fournitures, toujours avec mauvaise foi, toujours avec l'intention préconçue de tromper qui les aborde.

Lorsqu'ils ont besoin de valeurs représentatives, ils griffonnent des billets à ordre qu'ils font endosser par des gens dont c'est à peu près l'unique métier et qu'on paye, selon l'importance de l'effet, depuis 20 centimes jusqu'à 5 francs par signature. Ces sales tripotages ont lieu presque publiquement, tous les jours, sous nos yeux, sans qu'on les remarque, et deux vastes cafés situés faubourg et boulevard Montmartre vivent d'une clientèle presque exclusivement composée de ces coquins. Quelques-uns font fortune, quelques-uns sont devenus millionnaires; mais la plupart, côtoyant sans cesse la police correctionnelle et la cour d'assises, finissent par tomber dans l'une ou dans l'autre et s'en vont méditer au milieu du silence des maisons centrales sur les montres en racine de buis, sur l'assurance mutuelle contre le choléra qu'ils avaient inventées.

C'était un faiseur cet individu qui, ayant accolé à son nom patronymique, très-réellement noble, un titre de vicomte, s'en allait, affublé d'un costume de général loué dans un magasin, recommander une spéculation véreuse où il voulait entraîner le ministère de la guerre ; il n'échappa point à la cour d'assises, et malgré les deux années de prison qu'il a subies, il se promène tête haute sur le boulevard, la mine impudente et la boutonnière ornée d'une rosette qui peut encore l'aider à faire de nouvelles dupes.

Le type de ces hommes est resté populaire depuis que Daumier les a symbolisés dans sa création de Robert-Macaire. Ils sont aujourd'hui plus nombreux que jamais. Vidocq estimait que de son temps ils levaient un impôt de 70 millions sur la bourse des Parisiens. Qu'est-ce donc à cette heure que les affaires ont pris une extension si considérable? Il faut dire que les victimes sont peu à plaindre ; c'est tout bénéfice en faveur de la morale lorsqu'on est trompé, volé, dépouillé pour avoir cherché des grains excessifs et parfois illicites.

Les *faiseurs*, escrocs, filous, faussaires pour la plupart, forment l'aristocratie du genre voleur. Ils vivent bien, et les restaurants célèbres les connaissent ; mais lorsque percés à jour, démasqués, évitant la prison par miracle, ils se voient sans crédit et sans ressources, que deviennent-ils? S'ils n'ont point une maîtresse qui les

aide à vivre, ils se font vendeurs de contre-marques, marchands de vieux habits, marchands de chaînes de sûreté, ou photographes. Dans ce dernier cas, les images qu'ils reproduisent sont d'un ordre tel que la police se mêle activement de leurs affaires. Ils apprennent alors à leurs dépens ce qu'il en coûte d'outrager la morale publique, sous prétexte d'envoyer au Brésil, au Pérou, au Japon même ces photographies obscènes que leur argot appelle des *polkas*.

Les *drogueurs de la haute*, ou *francs-bourgeois* sont les mendiants qui savent s'introduire dans les maisons et prétendent appartenir à la profession des personnes qu'ils sollicitent. Ils acceptent humblement la moindre aumône, et, si l'on n'y prend garde, décrochent volontiers la montre qui est pendue à la cheminée. Le comédien ruiné par l'incendie du théâtre, l'ecclésiastique modeste qui a fait vœu de se rendre à pied jusqu'à Rome, l'homme de lettres fatalement entraîné dans la faillite de son éditeur, le négociant qui a eu des malheurs, l'ancien instituteur que des infortunes de famille et sa vertu ont réduit à la misère, sont des drogueurs de la haute; ils ne marchent que munis de certificats en règle et de recommandations dont les signatures n'ont pas toujours une pureté irréprochable.

Les *chineurs* sont ceux qui viennent à domicile offrir des étoffes que des circonstances exceptionnelles permettent de céder à bas prix. Les femmes, tentées

par le bon marché, se laissent volontiers séduire par ce genre d'escroquerie ; mais elles ne tardent pas à s'apercevoir que les mouchoirs ou les fichus achetés ainsi deviennent promptement une loque informe après la première lessive.

Les marchands de vin, les traiteurs, sont exposés à un genre de vol qui se renouvelle tous les jours. Un individu s'attable, dîne bien et déclare, après le dessert, qu'il n'a point d'argent. Le plus souvent, pour éviter tout scandale, on se contente de le mettre à la porte avec une bourrade. Un affamé de cette espèce fait, un jour, un fort bon repas chez un restaurateur, puis il appelle le maître de la maison et lui dit : « Que faites-vous aux consommateurs inconnus qui n'ont pas de quoi payer leur dîner ? — Je les chasse à coups de pied. — Eh bien, payez-vous, » réplique le filou, en prenant une posture de circonstance.

Tout le monde connaît le *vol à l'américaine* et *au bonjour ;* il est donc superflu d'en parler ; les *faits divers* des journaux ont depuis longtemps édifié le public à cet égard. Le vol *au poivrier* est très-fréquent ; il est généralement le début de ceux qui se destinent à la culture du bien d'autrui. Un poivrier, c'est un homme ivre. Le pauvre diable, trébuchant sous le poids de l'ivresse, s'en va le long des boulevards extérieurs, se tenant aux maisons, oscillant et cherchant un point d'appui. Il avise un banc, s'y assied, s'y affermit, s'y

endort. Un filou passe, et sous prétexte de porter secours à l'ivrogne, de le placer plus commodément, loin des voitures qui pourraient l'atteindre ou des passants qu'il pourrait gêner, le dévalise, et s'en va. Certains cabaretiers, qui tiennent à ce qu'on ne détrousse pas leurs clients, ont des hommes qui, moyennant un faible salaire, reconduisent le poivrier chez lui et le défendent s'il y a lieu. La profession est assez lucrative et ceux qui l'exercent s'appellent des *anges gardiens*.

L'homme adroit, habile de ses mains, assez preste pour se dérober, assez hardi pour aborder les difficultés de front, se fait *tireur*, et, parmi toute cette tourbe, devient une sorte d'artiste, de prestidigitateur élégant qui méprise la violence et estime que la dextérité suffit. C'est dans les foules, à la sortie des théâtres, aux expositions, aux bureaux des omnibus, dans les gares de chemin de fer qu'il travaille de préférence; ses mains agiles et déliées entrent dans les poches et en *tirent* les porte-monnaie, les montres, les bourses, les portefeuilles avec une rapidité sans exemple. On ne sent pas même un frôlement. On prétend que le requin est toujours précédé par de petits poissons qui lui tracent sa route et lui indiquent sa proie. Il en est de même d'un bon *tireur ;* il est toujours escorté par quatre ou cinq *moucherons* (gamins), apprentis du vol, qui, d'un geste ou d'un mot, lui désignent les personnes sur lesquelles il peut exercer son adresse.

Quelques-uns de ces hommes sont tellement habiles, qu'ils font *la tire à la chicane*, c'est-à-dire en tournant le dos à l'individu qu'ils dépouillent. L'un d'eux, Mimi Lepreuil, a laissé à la préfecture de police le souvenir d'un homme incomparable ; on l'avait surnommé la Main d'or. Il était connu, surveillé spécialement, et jamais on ne parvint à le prendre sur le fait. Il s'était retiré des affaires et jouissait d'une quinzaine de mille livres de rente provenant de ses innombrables vols ; mais je doute que la fortune lui ait été fidèle, et, si je ne suis abusé par une similitude de nom, je crois que, tombé dans la misère et devenu vieux, il se fit dénonciateur. Ce Mimi Lepreuil est le héros d'une anecdote qui prouve son impudence. Le 13 octobre 1833, jour où M. Rodde se fit crieur public sur la place de la Bourse, la foule conviée à ce spectacle était immense. Un agent de police, en surveillance politique, reconnaît Mimi Lepreuil et veut le faire partir. Le voleur refuse de s'éloigner sous le prétexte assez plausible que le pavé appartient à tout le monde ; l'agent insiste avec quelque brutalité de langage et Mimi Lepreuil impatienté lui répond : « Laissez-moi donc tranquille avec vos républicains ; j'ai fouillé plus de cinq cents poches et je n'ai pas trouvé un sou [1]. »

Le vol *à la détourne* et le vol *à l'étalage* peuvent être

[1] Gisquet, *Mémoires*, t. IV, p. 392.

confondus, car l'un se fait dans l'intérieur des magasins et l'autre à l'extérieur. Le premier est exercé surtout par les femmes, et pour bien l'exécuter il est indispensable qu'elles soient deux. L'une occupe le marchand, se fait montrer les étoffes, les manie, les examine et discute le prix, ne peut se décider à faire un choix, et pendant ce temps l'autre fourre prestement sous son manteau, parfois dans d'énormes poches qui entourent sa jupe, les coupons sur lesquels elle a jeté son dévolu. Ce genre de vol porte chaque année un préjudice très-réel au commerce de Paris, qui ne surprend les coupables que bien rarement. Des femmes, qui n'auraient jamais dû être soupçonnées, ont été arrêtées en flagrant délit, ont avoué leur crime et ont ainsi prouvé que la société moderne était rongée par des ulcères qu'on n'imaginait pas.

La plupart des voleuses *à la détourne* sont en relation avec les marchandes à la toilette, et c'est ainsi que ces dernières peuvent souvent donner à prix très-réduit des étoffes neuves qu'elles ont obtenues, disent-elles, en échange de sommes prêtées qu'on n'a pas pu leur rendre. Chez les bijoutiers, *la détourne* se fait le plus souvent à l'aide d'un parapluie à demi ouvert qu'on tient à la main et dans l'entonnoir duquel on fait prestement tomber les objets ; les marchands le savent bien, et, le plus souvent, ils poussent la politesse jusqu'à vous débarrasser de votre parapluie et à le mettre dans

le cannier, placé loin de la montre où sont exposés les bijoux.

Le vol *à l'étalage* se fait en public, en plein jour, sous les yeux de la foule, avec tant d'habileté qu'on en reste confondu. Parfois un individu écrème en une journée tout le quartier qu'il parcourt. Le 24 octobre 1861, on arrêta un jeune homme de vingt-trois ans que je ne puis nommer, car il a fait son temps de prison, purgé la surveillance à laquelle il avait été judiciairement soumis, et il dirige aujourd'hui à Paris un établissement de quelque valeur. On trouva sur lui un porte-cigares, une montre, une canne, une bague, un portefeuille, des bottines; tous ces objets étaient neufs. Il avoua, sans forfanterie, qu'il avait volé les bottines rue Neuve-des-Petits-Champs, le portefeuille galerie Montpensier, la bague boulevard des Italiens, la canne faubourg Montmartre, la montre passage du Saumon, et le porte-cigares passage des Panoramas. Parfois le vol *à l'étalage* se fait en partie double. Un voleur enlève un objet quelconque et se sauve; dès qu'il est hors de vue, son complice, qui est resté près de la boutique, dit au marchand: « On vient de vous voler, l'homme est là-bas. » — D'un coup d'œil, le boutiquier reconnaît que l'objet désigné lui manque, et se jette à la chasse d'un individu faussement désigné, en criant: « Au voleur! » tout le monde le suit, le magasin reste vide; le faux dénonciateur y entre à son tour et emporte

sans être inquiété tout ce qu'il trouve à sa convenance.

Les marchands en boutique sont encore victimes de bien d'autres inventions, car ils sont le point de mire de la plupart des malfaiteurs parisiens. Le vol *à la rade* ou *au radin* se fait le soir, vers onze heures, à l'instant qui précède la fermeture des volets. Au moment où les garçons, occupés à ranger les marchandises, ont le dos tourné, où le patron, debout dans un coin, vérifie son livre de caisse, un gamin se glisse sous le comptoir, sans être aperçu, détache prudemment *la rade*, c'est-à-dire le tiroir qui contient la recette de la journée, profite d'une minute opportune pour s'échapper et remettre son butin à un complice qui l'attend en regardant la devanture.

Les pertes que fait éprouver ce genre de vol ne sont jamais bien considérables ; mais le *vol à la vrille* a souvent des résultats désastreux, car lorsqu'il est bien mené, par des gens à la fois prudents et adroits, il permet de dévaliser complétement un magasin. Sous prétexte d'achats, un voleur entre, pendant le jour, dans la boutique ; il en examine avec soin la topographie, il regarde où est située la caisse, où sont les marchandises riches, s'il n'y a pas de sonnettes correspondant de la porte d'entrée à l'appartement du patron ; puis, la nuit close, à cette heure où les Parisiens dorment, où les voitures de place sont remisées,

où les rues sont désertes, où le gaz donne une clarté propice, il revient avec des compagnons. Dans le volet souvent doublé en fer, on perce à l'aide d'un vilebrequin une série de trous serrés les uns contre les autres, qui permettent d'enlever une plaque circulaire assez large pour laisser pénétrer un enfant, et juste en face de la serrure, qui est promptement crochetée. Par l'ouverture, on fait glisser un *raton*, gamin alerte et mince, choisi pour la circonstance. D'après les indications qui lui ont été minutieusement répétées, il s'empare des marchandises et les passe à ses complices. Parfois, lorsque les objets à voler offrent un certain volume, le *raton*, une fois dans l'intérieur, ouvre la porte toute grande, fait sauter les clavettes qui ferment les volets, et alors on opère avec une aisance parfaite ; tout le monde, sauf ceux qui font le guet, met la main au déménagement, qui est bien vite terminé. On charge les dépouilles sur une charrette à bras, et les bandits s'en vont paisiblement comme des commissionnaires attardés.

Quelques-uns de ces malandrins ont poussé l'impudence jusqu'à enlever d'énormes caisses en fer à l'abri de l'incendie, et dont les serrures sont des chefs-d'œuvre. Ils les emportaient dans quelque enclos désert et les défonçaient à coups de merlin. Ce vol était assez fréquent autrefois à Paris, lorsque les patrouilles, marchant d'un pas sonore et cadencé, annonçaient de

loin leur approche et permettaient toujours aux malfaiteurs bien avisés de fuir en temps utile; mais il est devenu fort rare aujourd'hui, grâce aux rondes muettes de sergents de ville qui parcourent les rues à toute heure de jour et de nuit. Les voleurs *à la vrille* ont passé en province, et donnent ainsi l'exemple d'une décentralisation qu'ils ont reconnue nécessaire.

Quelques-uns, qu'on nomme *casseurs de portes*, gens violents qui, au besoin, ne reculeraient pas devant l'assassinat, se jettent au milieu de la nuit sur une porte de boutique, la brisent, entrent dans le magasin, font main basse sur ce qu'ils rencontrent et se sauvent avant qu'on ait pu donner l'alerte. Moins brutaux sont les *carreurs*, juifs d'origine presque tous, et qui, humbles, polis, élégants même, évitent d'employer les moyens excessifs qui peuvent conduire à des châtiments irrémissibles. Le *carreur* est bien mis, il affecte ordinairement un accent étranger, et se présente chez un joaillier pour voir des diamants non montés, ce qu'on appelle des pierres sur papier. On déplie les frêles enveloppes qui renferment parfois plusieurs centaines de brillants. Le *carreur* est toujours myope. Il examine les pierres avec une attention extrême, de près, de très-près, de si près qu'il les touche avec le bout de son nez. Or son nez est enduit de cire vierge et quelques diamants y restent collés qui passent vite dans la manche du filou ; le plus sou-

vent, il les enlève sur le papier d'un coup de langue rapide et précis; d'autrefois, il les retient dans le creux de sa main garni de gomme adragante.

Lorsque le *carreur* travaille chez un bijoutier en boutique, le procédé est autre et exige un complice. Pendant qu'il fait son choix parmi les bagues ou les épingles qu'on a étalées devant lui, un mendiant se présente à la porte et demande l'aumône en nasillant. Le *carreur* a bon cœur et l'infortune a le don de l'émouvoir. Avec un geste de commisération, tout en se plaignant cependant de la police qui laisse circuler tant de vagabonds dans nos rues, il jette deux sous au pauvre et lui lance en même temps un bijou de prix. Le tour est fait et le mendiant improvisé n'est pas long à disparaître. Si le marchand s'aperçoit de la soustraction, le *carreur* pousse les hauts cris et demande à être fouillé. Comme il n'a rien sur lui, on se confond en excuses, et il s'éloigne en disant au pauvre boutiquier : « Monsieur, c'est ainsi qu'on perd ses meilleurs clients ! » Le vol commis il y a peu d'années au préjudice d'un bijoutier du Palais-Royal, M. F..., et dont la valeur montait à plus de 100,000 francs, était le fait de deux *carreurs* sur lesquels on n'a pu mettre la main.

Les *roulotiers* vont par les rues *à la rencontre*, c'est-à-dire au hasard. Quand ils aperçoivent une *roulotte*, un camion ou une voiture chargée de colis ou de

bagages, ils la suivent, et si le conducteur l'abandonne un instant, si les sergents de ville ne sont point en vue, si, en un mot, l'occurrence paraît favorable, ils détachent un ballot, une malle, une caisse, se jettent dans la première rue détournée qui s'offre sur leur chemin et s'en vont lentement comme des hommes fatigués par le fardeau qu'ils portent. Autrefois, avant l'établissement des chemins de fer, les voleurs à la *roulotte* s'adressaient de préférence aux malles-poste et y trouvaient parfois des aubaines inespérées.

Sous le premier empire, un *roulotier* prit une vache sur l'impériale d'une voiture de voyage conduite à grand fracas et qui venait d'entrer à Paris par la barrière d'Italie. Dans cette malle, timbrée d'armes royales, il trouva beaucoup d'objets de prix, et, entre autres, le diadème de la reine de Naples. Il en ignorait la valeur ; de plus, il était amoureux et galant, il le donna à sa maîtresse, une fille publique, qui le porta au bal de la rue Frépillon, sorte de bouge à bandits, situé cour Saint-Martin. La parure y fut reconnue, et on la réintégra dans le trésor du roi Joachim.

Il y a peu de temps, trois jeunes *roulotiers*, en quête d'aventures, avisèrent un camion qui, chargé de caisses en bois blanc plombées, sortait de l'hôtel des Monnaies. Le roulier s'arrêta chez un marchand de vin ; les voleurs, lestes comme des chats, s'emparèrent d'une des boîtes, filèrent par la rue Guénégaud et dis-

parurent. Le service de sûreté fut prévenu immédiatement; d'après quelques vagues indices recueillis par un témoin qui avait pris les jeunes drôles pour des ouvriers employés à la Monnaie, on crut deviner les auteurs du méfait. On se rendit dans un taudis de la rue de Venise, où les coupables furent arrêtés quelques heures après avoir commis le crime. Dans leur chambre, on trouva non-seulement la caisse, qui contenait pour 1,500 francs de médailles de sainteté frappées à Paris et destinées à Rome, mais un assortiment complet d'étoffes, de foulards, de mouchoirs en pièces, et même un ballot qui renfermait un millier de cadres passe-partout imitant l'écaille, et qui avait été expédié par un fabricant parisien à un photographe habitant la province.

Tous les voleurs dont je viens de parler appartiennent à la grande catégorie de ces êtres malfaisants, peu dangereux en somme, qu'on appelle la *basse pègre* (du vieil italien *pegro*, issu du latin *piger*, fainéant); mais je suis loin d'avoir nommé tous ceux qui en font partie; je n'en finirais pas et je lasserais la patience du lecteur si je voulais expliquer les procédés des voleurs à l'*esbrouffe*, à la *poussée*, au *bibi* (dont les enfants sont victimes), à la *broquille* (par l'échange d'un bijou faux contre un bijou vrai), au *rendez-moi*, au *voisin*, à la *ramastique* (qui attrape surtout les amateurs de curiosités), à l'*officieux*, au *pardessus*, à la *valtreuse*

(qui est fait par de faux commissionnaires), à l'*apprenti*, à la *cire* (chez les restaurateurs), à la *vanterne* (quand on s'introduit dans une maison par les fenêtres), à la *nage* (dans les écoles de natation). « J'en passe et des meilleurs » pour arriver aux voleurs de la *haute pègre*, à ceux qui se désignent eux-mêmes avec orgueil sous le nom de grosse cavalerie.

Ceux-là sont réservés au moins pour le bagne, car ils pratiquent l'assassinat, non point par goût, ainsi qu'ils ont bien soin de le dire, mais par nécessité. Les plus nombreux sont les *cambrioleurs*. En termes d'argot, *rincer une cambriole*, c'est dévaliser une chambre. On pénètre dans une maison en disant le premier nom venu au portier ; on monte l'escalier ; à chaque étage on sonne ; lorsque la porte est ouverte par un domestique, on en est quitte pour s'excuser ; lorsque nul ne répond à l'appel réitéré de la sonnette, on en conclut que les locataires sont sortis, on ouvre la porte par un moyen quelconque, on *fait le barbot* dans l'appartement, et l'on s'en va les poches bien garnies, en ayant soin de se gratter l'oreille avec le petit doigt lorsqu'on repasse devant le portier, de façon à lui cacher sa figure.

Les chambres de domestiques situées dans les combles, forcément abandonnées pendant le jour et en général fermées par des serrures de pacotille, sont souvent visitées par les cambrioleurs. Pour ces expédi-

tions-là, ils sont ordinairement munis d'un *monseigneur*, sorte de pied-de-biche en fer, assez court pour tenir facilement dans une poche, et qui devient entre des mains exercées un levier d'une puissance irrésistible. Un type tout particulier et vraiment extraordinaire de *cambrioleur* fut Jadin. Si jamais l'expression *homo duplex* put être appliquée à quelqu'un, c'est à cet homme étrange. Il vivait de vols avec effraction, et excellait à faire *le flic-flac*, c'est-à-dire à démantibuler la gâche d'une serrure à l'aide du monseigneur. Quand le hasard l'avait conduit dans une chambre pauvre et dénuée, non-seulement il ne commettait pas de vol, mais il laissait des aumônes parfois assez considérables. Ce bon larron n'en fut pas moins condamné à mort et exécuté pour avoir assassiné une jeune fille qui le surprit pendant une de ses opérations familières.

A côté, mais au-dessus du cambrioleur dans cette sinistre hiérarchie, se place le *caroubleur*, l'homme qui vole à l'aide de fausses clefs. Celui-là doit déployer beaucoup de prudence, de patience, d'adresse et de courage au besoin. Il faut connaître les habitudes des gens que l'on veut voler, savoir les dispositions générales de leur appartement, se procurer avec de la cire l'empreinte des serrures, exécuter soi-même les fausses clefs afin d'éviter d'être trahi d'avance, choisir l'heure propice pour faire le coup et tuer si l'on est découvert. La plupart des vols commis dans les caisses, dans les

bureaux, chez les agents de change, les notaires, les négociants de quelque importance, sont dus à des caroubleurs. Le plus célèbre fut Coignard, le faux comte Pontis de Sainte-Hélène, qui, chef de la légion de la Seine, dans une situation vraiment élevée, lié avec les maréchaux de France, admis à la cour de Louis XVIII, qu'il avait suivi à Gand, continuait à diriger sa bande de voleurs et profitait de ses relations pour opérer à coup certain et sur des sommes qui n'étaient point à dédaigner.

Ces hommes font parfois preuve d'une hardiesse vraiment inconcevable et qui cause quelque admiration. On a gardé à la préfecture de police le souvenir d'un nommé Beaumont, qui, vêtu d'un habit noir, orné d'une cravatte blanche, tenant un volumineux portefeuille sous le bras et prenant les dehors d'un magistrat fort affairé, requiert un soldat au poste de la *permanence*, le place en sentinelle devant une porte en lui donnant pour consigne de ne laisser entrer personne, pénètre dans le cabinet de M. Henry, chef du service de sûreté alors absent, *carouble* toutes les serrures, s'empare du contenu de la caisse, qui renfermait une somme ronde, reconduit lui-même le soldat au poste, remercie l'officier de sa complaisance, s'esquive et écrit le soir à M. Henry pour s'excuser de l'ennui qu'il lui cause. On mit en vain toute la police à ses trousses et le service de sûreté en fut pour sa courte honte.

Le *roulotier en cambrouse* (en campagne) nous reporte au temps de Cartouche et de Mandrin ; il connaît les heures du lever et du coucher de *la moucharde* (la lune), car il est avant tout l'homme de *la sorgue* (la nuit). C'est lui qui jadis arrêtait les chaises de poste et les diligences sur les grandes routes, et qui, maintenant, forcé de se rabattre sur des véhicules moins richement chargés, se jette à la tête du cheval attelé à la charrette de la laitière endormie, dépouille les marchands forains et se hasarde quelquefois jusqu'à risquer la lutte avec les rouliers. Celui-là tue aussi lorsqu'il rencontre une résistance inopinée, et il est rare qu'il se mette en campagne sans être armé et prêt à toute aventure.

Le plus connu d'entre eux est Thiebert, dont les exploits rappellent ceux des bandes devenues classiques. Son repaire était situé à Villeneuve-Saint-Georges; aidé de ses hommes, il venait attaquer les voitures près de Paris, presque au sortir de la barrière, et les dévalisait ; il entrait ensuite dans la grande ville, y vivait au milieu des plaisirs crapuleux, et retournait ensuite en expédition. Comme un bon ouvrier, il a fait son tour de France, suivant les foires, attaquant les marchands, dépouillant les diligences, pillant les maisons isolées, hardi, solide, rusé, ne reculant devant aucun crime et devenu pour tous un objet de terreur. Il fut arrêté. Le tigre était doublé d'un singe. Il comprit

qu'il était perdu, que son sanglant passé l'enverrait infailliblement à la guillotine, et, du jour au lendemain, de voleur de grandes routes qu'il était, il se fit *coqueur*, c'est-à-dire dénonciateur. Quoiqu'il ne sût ni lire ni écrire, à cause de cela peut-être, il avait une mémoire prodigieuse et d'une précision extraordinaire. Il raconta avec des détails qui ne pouvaient tromper tous les crimes qu'il connaissait, en nomma les auteurs, dit ce que ces derniers étaient devenus, sous quels noms ils se cachaient, et mit tant de malfaiteurs entre les mains de la justice qu'il évita la mort et ne fut condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité. Comme sexagénaire, il est aujourd'hui enfermé à la prison de Belle-Isle.

J'ai eu occasion de le voir; il est très-grand et sa force a dû être colossale; sa puissante mâchoire inférieure, sa large bouche presque sans lèvres, ses yeux très-mobiles et son front fuyant lui donnent l'apparence d'un énorme chimpanzé, apparence que ne dément pas la longueur démesurée de ses bras. L'analogie paraît encore plus frappante à ceux qui connaissent son histoire, car les qualités dominantes qu'il déploya dans la période active de sa vie sont l'astuce et l'agilité.

L'homme qui la nuit se précipite sur un passant, lui demande la bourse ou la vie, l'étourdit d'un coup de pierre ou de bâton, est le *scionneur*; il est particu-

lièrement dangereux, car il risque sa liberté, son existence même pour voler. La vie humaine lui paraît chose méprisable, il n'en tient compte ; lorsqu'elle le gêne, il la supprime ; il dit : *J'ai buté un pante* (j'ai tué un imbécile), avec autant de tranquillité que tout autre dirait : J'ai bu un verre d'eau. Ce sont les scionneurs qui parcouraient les bords du canal avant que le boulevard Richard-Lenoir en ait si profondément modifié les alentours. Ils procédaient alors par le *charriage à la mécanique*, effroyable invention qu'ils n'ont que trop souvent mise en œuvre. Deux scionneurs réunis avisaient un passant. L'un d'eux lui jetait autour du cou un mouchoir roulé de façon que les deux bouts pendissent sur les épaules, puis saisissant ces deux bouts avec les mains, il enlevait le patient, dos à dos. Le malheureux à demi étranglé, ne touchant plus terre, se débattait en vain sans pouvoir crier ; l'autre scionneur, pendant ce temps, visitait les poches, y prenait l'argent, la montre, le portefeuille, en un mot, tout ce qu'il pouvait saisir ; puis d'un coup d'épaule on envoyait la victime dans le canal.

Lorsqu'il est seul, qu'il se sent le cœur faible et qu'il n'a pas le courage d'attaquer un homme de face, le *scionneur* l'étourdit en le *sablant*. Il tient à la main une peau d'anguille qu'il a remplie de sable fin bien tassé, et qui, ainsi disposée et bien maniée, devient une arme terrible, car elle est à la fois très-flexible et

très-lourde. Un seul coup habilement appliqué sur la nuque jetterait un colosse par terre. Quand l'homme ainsi assommé est dépouillé, le scionneur vide sa peau d'anguille et s'éloigne, les mains dans ses poches, n'ayant sur lui aucune arme qui puisse faire soupçonner qu'il est l'auteur du meurtre commis.

J'arrive à la fin de cette longue énumération : j'ai nommé les soldats, les sous-officiers, les capitaines; voici le chef, le plus redouté, celui dont on envie les hauts faits et la gloire : Voici l'*escarpe*, l'assassin. Il faut entendre là, non pas le voleur qui tue par vengeance ou pour supprimer un témoin, mais l'homme qui, par principe, par habitude ou par calcul, tue d'abord et vole ensuite, Jude, Lacenaire, Poulmann, Firon, Troppmann. Ceux-là sont extraordinairement rares heureusement, et la plupart de ceux qui ont eu à raconter devant la cour d'assises la série de leurs crimes ont montré une énergie, une volonté, une intelligence qui remplissent de douleur. Il y a chez ces hommes certaines déviations morbides du cerveau analogues à ces déformations physiques, à ces gibbosités monstrueuses qui se produisent pendant la gestation et semblent être une fatalité pesant sur un seul individu. Ces anomalies de l'espèce, on les compte; elles ont préoccupé à bon droit les savants, les philosophes, les légistes, et de ce problème insondable nul encore n'a réussi à dégager l'inconnue.

Dans une affaire d'assassinat compliqué de viol et accompli à Saint-Cyr, près de Lyon, dans des circonstances exceptionnellement horribles, un des accusés affirmait que de sa part il n'y avait eu aucune préméditation, puisqu'il avait été fortuitement invité à accompagner les deux principaux coupables au moment même où ils allaient commettre le crime; il ne mentait pas et prouvait qu'il n'avait ni arme, ni couteau, mais qu'il s'était contenté, tout en marchant, de ramasser une pierre pour aider à tuer les victimes. Et comme le président, frappé de la justesse de l'allégation, lui disait : « Mais pourquoi, sachant que ces hommes vous conviaient à un meurtre, les avez-vous suivis? » il répondit : « Dame! entre voisins, il faut bien se rendre de petits services! »

Cette étude sur les différentes espèces de voleurs ne serait point complète si je ne disais un mot des *nourrisseurs*. De même qu'il y a des hommes d'affaires qui connaissent les fonds de commerce, les maisons à vendre, et les indiquent aux acheteurs moyennant une commission proportionnelle, de même il existe des voleurs timides ou vieillis, d'anciens praticiens retirés de la vie active, Nestors du vice et du méfait, qui mettent leur expérience au service des gens hardis et sachant braver le péril. Ceux-là combinent une affaire, la préparent, en soupèsent les chances bonnes ou mauvaises, la nourrissent, selon leur expression, et

quand elle est mûre, ils la cèdent, soit à prix débattu, soit en échange d'une part dans les futurs bénéfices, à des hommes actifs qui l'entreprennent. Ce sont en général les vieux recéleurs qui font ce métier, parfois assez lucratif, mais qui n'est point sans danger, car celui qui a conseillé et prémédité le crime s'assied à la cour d'assises sur les mêmes bancs que celui qui l'a exécuté.

Tous les mauvais gars, escrocs, filous, meurtriers, ne s'adressent presque jamais qu'aux honnêtes gens; mais il est une catégorie de voleurs, toute particulière, qui s'attaque spécialement aux voleurs : ce sont les *fileurs*. Aux aguets de tous les méchants projets qui s'agitent, écoutant et regardant chaque personnage de ce monde néfaste dans la familiarité duquel ils vivent, provoquant les confidences et surveillant toute action engagée, ils s'efforcent de surprendre les malfaiteurs en flagrant délit et lorsqu'ils y réussissent, ils interviennent en disant : « Part à deux, ou je *casse sur toi* (ou je te dénonce) ; » le *filé* a beau regimber, faire appel aux sentiments d'honneur, parler de vengeance, promettre une association pour une affaire prochaine et fructueuse, le *fileur* tient bon, exige sa part, l'obtient, et va ailleurs chercher une nouvelle aubaine du même ordre. Un fait digne de remarque : les voleurs juifs excellent à filer les voleurs chrétiens ; mais ils ne se filent jamais entre eux.

III. — LES REFUGES.

Animal nocturne. — Centre de Paris. — Les anciens refuges. — Assainissement matériel et moral. — Les ruelles subsistantes. — Les barrières. — Spécialités. — Un noir. — Cabinet de lecture. — Étude du droit criminel. — Jamais l'écarté. — Café élégant. — Vieux tapis-francs. — La bibine du père Pernette. — La guillotine. — Café concert. — Bestialité. Bals et chorégraphie. — *La Cruche cassée* de Greuze. — Orchestre. — Influence de la musique. — Les querelles. — Persistance des habitudes prises.

Le voleur est digne du nom qu'il porte en argot ; il est *pègre*, fainéant par excellence. S'il travaille, au vrai sens du mot, ce n'est que par exception ; c'est lorsqu'il est traqué de trop près par la police, qu'il veut donner le change, ou que, réduit aux abois par de mauvaises opérations successives, il ne sait plus où donner du front. Ce n'est donc ni au chantier ni à l'atelier qu'il faut aller pour le voir dans la libre manifestation de ses penchants, c'est dans les estaminets, les gargotes, les tapis-francs, les cabarets borgnes, les bals de barrières. Il n'y apparaît ordinairement que fort tard ; il s'est couché vers l'heure où le soleil se lève et a dormi une partie de la journée, cuvant son ivresse ou alourdi par la fatigue de la veille. Il est par-dessus tout, comme les félins avec lesquels il a tant de points de ressemblance, un animal nocturne ; il le sait, et il aime à dire en plaisantant qu'il appartient à la caste des gentilshommes de la nuit.

Non-seulement les malfaiteurs se divisent en catégories distinctes, mais chaque catégorie fréquente des lieux particuliers : les voleurs au *rendez-moi* rougiraient de frayer avec les roulotiers, qui ne se soucient guère de se trouver en compagnie avec des voleurs au poivrier. Si les mœurs générales sont les mêmes, si l'absence de moralité est identique, les habitudes, les relations sont différentes, ainsi que cela peut être observé sur les diverses classes de la société lorsqu'on les compare les unes aux autres. Jadis les voleurs de toute sorte recherchaient le centre de Paris ; ils trouvaient là des réduits obscurs, des abris certains, des maisons à triple sortie, des plaisirs faciles et leur grande alliée, la prostitution. C'était dans les rues tortueuses de la Cité, dans ce chapelet de ruelles infectes et mal fréquentées qui s'embrouillaient entre le Palais-Royal et le Louvre, dans les bas quartiers du Temple qu'ils avaient établi leurs refuges.

Il n'était pas toujours prudent de pénétrer dans leurs bouges, et plus d'une fois les patrouilles grises en furent chassées à coups de bouteilles, de brocs et de tabourets. Tout malfaiteur inquiété se sauvait dans les tapis-francs de la rue aux Fèves, de la rue du Haut-des-Ursins, de l'impasse Saint-Martial, sentiers boueux et empoisonnés noués autour de Notre-Dame ; dans le café de l'Épi-scié, situé boulevard du Temple ; à l'estaminet des Quatre-Billards, rue de Bondy ; au cabaret

des Philosophes, dit aussi le cabaret de l'Homme *buté* (assassiné), rue Croix-des-Petits-Champs; à l'hôtel d'Angleterre, rue de Chartres; dans les débits interlopes de la rue Froidmanteau et de la rue du Chantre, dans les repoussants garnis de la place aux Veaux, de la rue de la Vieille-Lanterne et de la Petite-Pologne.

Rien de tout cela n'existe plus aujourd'hui; ces repaires ont disparu, emportant peut-être avec eux les regrets des amateurs de pittoresque à tout prix, mais laissant heureusement à leur place des squares, des voies spacieuses, des boulevards immenses. En éventrant ces vieux pâtés de maisons, où la vermine disputait le logis aux voleurs, en démêlant à coups de pioche ces écheveaux de ruelles malsaines, en y faisant violemment entrer l'air et le soleil, on n'a pas seulement apporté la santé, on a moralisé ces quartiers misérables, car on en a chassé les malfaiteurs que le grand jour épouvante et qui ne trouvent plus à se cacher dans les vastes espaces où se dressaient autrefois leurs taudis lézardés. Partout cependant, au milieu de ces anciens quartiers où les démolisseurs n'ont pas encore pu entreprendre leur travail d'assainissement et d'épuration, le crime sait se faufiler et s'abriter.

Il existe encore malheureusement, dans le centre même de Paris, dans la région commerciale, des rues si étroites, si sales, si sombres, qu'elles ressemblent à des égouts coulant à ciel ouvert. Le soleil n'a jamais

pu y pénétrer; les murailles hautes, ventrues et fendillées, paraissent osciller sous le poids de cinq étages; elles se dressent, bossuées, verdâtres, moisies, lépreuses, exhalant une insupportable odeur de salpêtre humide, ayant des loques à chaque fenêtre et titubant sur leur base affaiblie. De chaque côté de ces sortes d'ornières, où il serait impossible d'appliquer un trottoir, des marchands de vieille ferraille, d'habits sordides, de chiffons empestés, de verres cassés, de tonneaux crevés, gîtent sous des hangars plus semblables à des tects à porcs qu'à des habitations humaines. Çà et là apparaissent quelques auberges de mine sinistre, portant sur une enseigne où l'orthographe boite à chaque mot, l'inscription : On loge à la nuit. Dans les ruisseaux ou sur les tas d'ordures, les enfants à demi nus jouent avec les chiens galeux; d'une maison à l'autre on s'interpelle, on se dispute; s'il y a un cabaret, on y entend des cris; des femmes ivres poursuivies par les huées des gamins battent les bornes en se traînant aux murs; la biographie des habitants, de la plupart, sinon de tous, est écrite sur le livre d'écrou des prisons; si un locataire manque dans une de ces masures, on ne s'en inquiète guère, on sait où il est : au dépôt, à Mazas, à la Roquette, à Clairvaux, à Toulon, à la Nouvelle-Calédonie. Tout le monde se connaît, se tutoie, se grise, se bat, et lorsqu'un sergent de ville passe, chacun affecte un air indifférent. C'est une

honte pour le Paris moderne de renfermer encore de telles cours-des-miracles ; ne serait-il pas temps de les faire disparaître, et ne rendrait-on pas un grand service à la population en jetant bas les rues de Venise, des Filles-Dieu, Sainte-Marguerite-Saint-Antoine, la rue des Anglais et tant d'autres?

Ce sont là des exceptions, il faut l'avouer; aussi le monde des voleurs s'est-il porté en masse du côté des anciennes barrières, dans ces quartiers nouvellement annexés et qui semblent n'avoir encore avec l'ancien Paris qu'une attache exclusivement administrative. Là ils se réunissent dans des cabarets où ils sont certains, lorsqu'ils ne sont pas arrêtés, de pouvoir se rencontrer et se concerter pour les mauvais coups qu'ils méditent. C'est vers les barrières d'Italie, des Deux-Moulins, de Fontainebleau, du Mont-Parnasse, du Maine, de l'École-Militaire, que ces tapis-francs ouvrent leurs portes hospitalières à tous les bandits. Tel marchand de vin a ses relations établies, et de longue date, avec les braconniers, tel autre avec les casseurs de portes, tel autre avec les *cambrioleurs*. Il y a là échange de bons procédés, recel et indications au besoin. Il est rare que ces bouges n'aient pas plusieurs issues, car il faut toujours pouvoir s'en échapper à un moment donné; aussi a-t-on multiplié les portes, et parfois on les a si bien dissimulées, qu'il faut quelque sagacité pour les découvrir. Souvent sur la muraille on lit une inscription

comme celle-ci, que j'ai copiée textuellement : « Pour éviter les contestations, le client est prié s. v. p. de payer en servant. » La tasse de café, une sorte de jatte contenant la valeur d'un demi-litre, coûte quatre sous, est servie toute sucrée, sans petite cuiller, et s'appelle *un noir*. Le vin est apporté dans de lourds pots en grès, le vin chaud dans des saladiers d'étain, qu'on peut, sans les casser, se jeter à la tête. Dans d'autres repaires, plus infimes encore, les tasses de fer sont scellées à la muraille par une chaîne ; on boit debout, car il n'y a ni bancs ni chaises ; d'une main on donne 10 centimes, de l'autre on tend la tasse, et une fille de service mafflue, grasse, vigoureuse, verse à boire, sans même faire attention aux paroles obscènes qu'on lui jette à l'oreille.

Je me suis attablé dans tous ces cabarets, j'ai suivi les voleurs dans les étapes du plaisir, comme je les suivrai plus tard dans les étapes de l'expiation, et je me demande ce qu'il y a de plus sinistre : est-ce le café élégant où les faiseurs viennent fabriquer de fausses signatures ? est-ce la misérable cahute à peine recrépie à la chaux où les voleurs s'entassent pour parler des hauts faits de la veille et des crimes du lendemain ? C'est la même misère morale sous des costumes différents, et je ne sais si la dernière n'est pas préférable, car du moins elle a pour elle d'agir à force franche, au grand jour et de haute lutte.

Pour beaucoup de voleurs, le café est un cabinet de lecture : vers trois heures de l'après-midi, ils vont dans une sorte d'estaminet établi dans une cour couverte où l'on a pu placer quatre billards ; là, tout en buvant de l'absinthe, ils lisent et commentent *le Droit* et la *Gazette des Tribunaux*, pour étudier théoriquement le code, qu'ils vont très-souvent, et comme simples spectateurs, étudier pratiquement à la cour d'assises. Aussi ils connaissent, autant que nul avocat, les degrés de pénalité ; ils ne se trompent jamais et savent parfaitement d'avance les risques qu'ils ont à courir avec un vol simple ou avec un vol qualifié. Leur journée se passe à jouer, et là encore des diversités apparaissent : les voleurs à la tire jouent au piquet, les cambrioleurs jouent au billard, les voleurs au *rendez-moi*, qui fréquentent un café spécial, jouent au tric-trac.

Ces classifications ne sont pas absolues, mais elles ont quelque chose de général qui subsiste et s'impose à l'observation. Il n'est pas besoin de dire que tout le monde triche ; les voleurs ne jouent jamais à l'écarté, parce que celui qui donne le premier gagne toujours et forcément, puisque dès la première passe il fait trois points : le roi et la vole. J'ai vu là des enfants de quinze à seize ans, impudents et gouailleurs, qui maniaient les cartes avec l'aplomb d'un vieux croupier et jouaient le piquet Rubicon avec une perfection désespérante.

Il existe sur un large boulevard dégageant une gare de chemin de fer un café qui a des dehors assez respectables ; on entre dans une salle qui n'est pas fort grande et où d'honnêtes rentiers lisent les journaux en buvant leur *gloria ;* mais si l'on pousse les portes du fond, on se trouve dans une immense salle contenant seize billards et éclairée par plus de cent cinquante becs de gaz. Là, le long des murs décorés de paysages, ornés de glaces et souvent percés de portes protectrices, grouille une fourmilière humaine ; blouses, redingotes, vestes, habits, chapeaux, casquettes, se mêlent dans une inquiétante fraternité ; à chaque table, on boit et on joue ; des femmes parfois très-jeunes et jolies sont mêlées à ces hommes que nul vice n'effraye ; il monte au-dessus de cette foule un murmure de voix basses et contenues, comme si chacun avait peur d'être entendu de son voisin. C'est là le rendez-vous des *carreurs*, des *caroubleurs*, des *voleurs à l'américaine*, et de bien d'autres qui, n'ayant pas une spécialité bien définie, profitent de toutes les occasions que le hasard met sur leur route pour faire le vol *à la rencontre.*

Le pâté de maisons compris entre le boulevard Saint-Germain et le quai de Montebello contient encore quelques curieux spécimens des vieux tapis-francs d'autrefois. Dans une ruelle, à côté de la boutique dégoûtante d'un tripier, en face d'un marchand de

vieux habits dont les défroques balancées par le vent traînent jusque dans le ruisseau, s'ouvre une porte basse et vitrée qui donne entrée dans un couloir étroit, pavé, resserré entre un comptoir d'étain grisâtre et une rangée de tonneaux : au fond, une petite salle carrée, grise de poussière, imprégnée d'une détestable odeur de lie de vin, abrite quelques buveurs assis, ou plutôt écroulés sur des tabourets dépaillés : c'est la *bibine du père Pernette*. Accôtés contre les murailles, couchés par terre, vautrés sur des bancs graisseux, des hommes dorment alourdis par la dure ivresse de l'absinthe; des femmes dépenaillées, dont la laideur et la flétrissure rappellent les sorcières de Macbeth, ont, dans leur voix cassée, enrouée, éraillée par l'alcool, des inflexions encore caressantes pour demander à boire.

Si ce n'est l'enfer, c'en est le vestibule; cependant ce bouge terne, suintant le vice, est moins repoussant qu'un vaste cabaret situé non loin de là, qui porte un nom terrible : la Guillotine, et qui se trouve établi sur l'emplacement où Sainte-Croix, l'amant de la Brinvilliers, avait son laboratoire secret. On y monte par un perron; trois vastes chambres garnies de bancs et de tables en bois sont pleines de buveurs pressés les uns contre les autres; quelques-uns ont apporté de la charcuterie, du pain, et mangent avidement, silencieusement, dans leur coin, comme des loups affamés.

C'est là que viennent les pires espèces du genre voleur ; quelques chiffonniers rôdent parmi eux, et les femmes leur parlent avec une soumission dont l'expression est souvent navrante. Lorsque j'y suis entré un soir, avant onze heures, le cabaret regorgeait de monde. Quelques groupes d'hommes réunis, les coudes sur la table, le visage caché par les mains, parlaient en sourdine, et de temps en temps jetaient un regard inquiet autour d'eux. Un guitariste debout, habit noir, longs cheveux collés sur les tempes, mains maigres et noueuses, linge indescriptible, tête nue, face ravagée, œil cave et voix chevrotante, chantait sous la lumière du gaz une sorte de *bolero* espagnol. Il démenait son grand corps et grattait sa guitare phthisique d'où sortait, ainsi qu'un dernier râle, un bourdonnement sourd et indistinct. C'était sinistre.

Lorsqu'un étranger pénètre dans ces cavernes où le crime et la débauche s'accoudent ensemble devant les brocs de vin frelaté, un grand silence se fait. On regarde le nouveau venu, on le détaille, on le commente de l'œil, et comme les agents du service de sûreté excellent aux déguisements, il est promptement soupçonné d'appartenir à *la rousse*. On dirait alors, dans ce calme anormal, que chacun fait son examen de conscience et se dit : Qui vient-on arrêter ? Est-ce moi ?

Les voleurs ne se contentent pas toujours du plaisir fort modeste qu'on leur offre dans ces cabarets immon-

des ; ils suivent le progrès, et c'est peut-être bien tout exprès pour eux qu'on a bâti récemment un grand café-concert aux environs de la barrière d'Italie. On pourrait le croire du moins, car ils y affluent. Sur une petite scène éclairée par le gaz, aux accompagnements d'un orchestre qui n'est pas trop mauvais, des actrices très-décolletées sont assises. Quelques-unes sont jolies et fort jeunes. A une ritournelle du violon, une d'elles se lève, s'approche de la rampe et chante. Elle enfle sa voix, elle se dégingande, elle cherche par toute sorte d'artifices à imiter une cantatrice de bas étage qui a eu son heure de notoriété ; à la fin des couplets on l'applaudit, on crie *bis !* elle envoie des baisers au public. Ce ne sont plus ni des cris, ni des bravos, ni des trépignements, ce sont des rauquements de bêtes féroces flairant la proie, c'est une expansion de bestialité. Ces robes de soie, ces épaules nues où s'enroulent quelques bijoux, cette apparence de luxe et de beauté, soulèvent je ne sais quelles espérances dans ces cœurs violents, et plus d'une femme a dû perdre la tête devant une si brutale explosion d'admiration sauvage et de désirs sans frein.

La salle est divisée en un parterre où va le commun des martyrs et une galerie circulaire qui est presque exclusivement occupée par les voleurs. De là, en effet, ils dominent la salle, l'embrassent d'un coup d'œil, surveillent les arrivants, et si, dans la tournure d'un

de ces derniers ils croient reconnaître quelque chose d'inquiétant, ils ont bien vite trouvé l'issue secrète par où ils peuvent s'esquiver.

S'ils ont leurs cabarets, leurs cafés, leurs concerts, ils ont aussi leurs bals. Quelques-uns sont simplement comiques ; un entre autres, qui se trouve situé non loin de l'ancienne barrière des Deux-Moulins et où l'on arrive en traversant des rues si particulièrement fangeuses, qu'elles semblent n'avoir jamais été pavées, et si en dehors de toute civilisation, qu'elles sont encore éclairées par ces vieux réverbères à l'huile que quatre cordelettes suspendent entre les maisons. La salle de bal est une sorte de couloir peint en jaune ; au fond, sur une estrade, l'orchestre, composé d'un cornet à piston, d'un flageolet et d'un tambour, fait rage sans rhythme ni mesure. Là, quand il manque une danseuse, on prend la cuisinière du lieu, car le bal se double d'une gargote ; la dondon se laisse faire sans trop de grimaces et fait sauter ses guenilles d'où s'échappe une intolérable odeur d'eau de vaisselle et de graillons brûlés.

Quelques-uns de ces vastes cafés où l'on danse, où la musique et l'eau-de-vie semblent s'entr'aider pour produire une chorégraphie inconnue, sont relativement luxueux. Là, le cœur est involontairement saisi à l'aspect de certaines femmes ; non pas de ces femmes épuisées, modelées par le vice, non pas de ces jeunes

sorcières de dix-sept ans, qui portent sur le visage l'empreinte de tous les mauvais instincts, mais de ces jeunes filles blondes, un peu fades, manifestement sans résistance, qui ressemblent à la fillette « à la cruche cassée » de Greuze, que l'entraînement du plaisir amène dans ces lieux de perdition, et qui, par nonchalance, par faiblesse constitutive, tomberont de chute en chute jusqu'à l'abjection des antres qu'on ne nomme pas, ou jusqu'aux ateliers des maisons centrales.

Tous ces bals sont pareils, ou peu s'en faut, et gardent le caractère général de guinguette; un seul cependant m'a paru plus sinistre que les autres. Établi sur une des places du nouveau Paris, vers le point où le canal se jette dans la Seine, il est construit en planches et représente assez exactement ces vastes baraques qu'on élève pour abriter les navires encore placés sur le chantier. Des drapeaux tricolores tapissent les murailles peintes en blanc. Les danseurs y sont nombreux, et le moindre geste des danseuses consiste à lever la jambe plus haut que la tête. L'orchestre est représenté par trois cornets à piston, un ophicléide alto, une clarinette, une grosse caisse et des cymbales : une basse continue sur laquelle éclatent les notes de cuivre. Les airs, choisis à dessein, sont très-rhythmés et d'une violence excessive. Involontairement on pense à Orphée, car les Ménades qui ont déchiré son corps devaient être affolées par une musique semblable. Rien n'est

plus nerveux, plus brutal; c'est la folie furieuse de la cadence et du son.

Les hommes qui fréquentent cette maison maudite sont des *escarpes*, des *scionneurs*, des assassins et des meurtriers. Ils peuvent entrer là, méditant pour la nuit un vol qui leur donnera les joies du lendemain; lorsqu'ils ont pendant une heure seulement entendu cette musique infernale, ils sortent résolus à toute violence, s'y excitant et s'en faisant gloire. Pendant que ces chants d'énergumène sonnent encore dans leur souvenir, s'ils rencontrent sur les berges de la Seine ou sur les bords du canal un passant attardé, avant toute réflexion, ils se jettent sur lui, l'assomment ou l'étranglent, le dépouillent et poussent le cadavre à l'eau. Sur des natures grossières, un tel enivrement conduit au crime. Ceux qui, arrêtés et interrogés, convaincus de meurtre dans de sembables circonstances, disent: « J'étais fou ! » ne mentent pas. Ils ont agi sous l'influence d'une perturbation nerveuse causée par un abus de sonorité admirablement combinée pour ébranler l'âme la plus forte et la mieux assise.

L'aspect de ces mauvais lieux a dû être singulièrement modifié par le gaz; autrefois, c'étaient des salles fumeuses à peine éclairées par un quinquet charbonneux et tremblotant; à cette heure, la lumière y ruisselle et leur donne peut-être une apparence plus lugubre encore, car tout s'y aperçoit jusque dans les

moindres détails. L'œil embrasse à la fois tous ces visages sur lesquels on s'épuise en vain à chercher la trace des crimes commis; sous la grande clarté, il semble que les âmes mises à nu vont laisser pénétrer leur secret et que de ces cerveaux on va voir sortir les larves qui les habitent.

La férocité des mœurs n'apparaît réellement que pendant les querelles. Lorsque deux de ces bandits se disputent entre eux, on n'a garde de les séparer, loin de là, on les excite; car un combat est un spectacle dont on est très-friand dans ces endroits-là. Quand l'insulte a été vive, lorsque l'injure vomie a été si bestiale, qu'il faut en venir aux mains, ce n'est pas à coups de poings ni à coups de pied qu'on s'attaque; c'est à coup de tête. Rapidement, d'un seul bond, les deux adversaires s'éloignent et prennent du champ, puis ils se précipitent l'un sur l'autre, le front baissé, comme deux béliers; à chaque coup bien porté, la galerie applaudit. Heureusement, il se trouve toujours là quelque sergent de ville alerte, quelque garde de Paris solide qui ramassent les combattants et les jettent au violon.

Il faut que ces plaisirs aient un bien grand attrait pour tous ces misérables, car, au risque de leur liberté, ils y reviennent invariablement. C'est toujours dans les mêmes cabarets, dans les mêmes cafés, dans les mêmes bals qu'on les retrouve. L'expérience n'y fait rien, elle s'émousse sur une sorte de besoin inex-

plicable et irraisonné de retourner vers les mêmes jouissances. C'est ce qui peut faire douter de l'intelligence de beaucoup d'entre eux; ils n'ont guère que de l'instinct, semblables à ces animaux qui, traqués, pourchassés, repassent fatalement par des endroits pleins de périls, où le chasseur avisé les attend avec la certitude de les voir arriver. Cette persistance dans l'habitude est, à de très-rares exceptions près, un fait commun aux voleurs. Tout malfaiteur est homme de plaisir; tôt ou tard, quel que soit le danger qui le menace, il retournera à son vieux péché, dans les lieux habituellement fréquentés par lui, où on le guette pour le saisir et le livrer à la justice. Lorsqu'il est arrêté, il affecte l'attitude d'un opprimé, d'un vaincu et non point celle d'un coupable qui a outragé la loi.

IV. — STATISTIQUE.

Progression constante. — Émigration. — Le village. — Paris. — Vagabonds. — Mendiants. — Enfants égarés. — Catégories de vol. — Récidivistes. — Nationalités des voleurs. — Suprématie du département de la Seine en matière de vol. — Professions des voleurs. — Faux journaliers. — Les *ouvrières*. — Garnis à la nuit. — Arches de pont. — Fours à plâtre. — Carrières d'Amérique. — Chasse aux vagabonds. — Asthmatique. — La sécurité de Paris au bon vieux temps. — Légitime défense.

S'il est impossible de dire, même approximativement, le nombre des malfaiteurs qui habitent Paris, on peut du moins déterminer avec certitude le nombre de ceux que la préfecture de police fait arrêter ; mais

il n'est point inutile de remonter à quelques années en arrière et de voir dans quelle progression ces gens de mauvais monde s'empressent vers la ville qui les tente et les attire de partout, car là se rencontre plus que nulle part ailleurs l'occasion, le plaisir, le refuge et bien souvent l'impunité. En 1837, on arrête 20,726 individus; en 1862, 24,953; en 1865, 25,516. La différence est notable, mais elle est jusqu'à un certain point insignifiante en présence de celle qui se manifeste maintenant. 1866 donne 28,644 arrestations, et 1867 atteint le chiffre de 31,437. Ainsi, dans une période de dix ans, l'augmentation est précisément d'un tiers. Elle ne diminue pas, car en 1868 les chiffres s'élèvent à 35,751[1].

La surveillance dont les criminels et les délinquants sont l'objet est plus étendue, menée avec plus d'ensemble, mieux ramifiée qu'autrefois, ceci n'est point douteux, et la répression est plus efficace. Cependant le nombre plus considérable de sergents de villes, les services actifs plus vigilants, ne suffisent point à expliquer des écarts aussi profonds. Cette progression semble être en correspondance directe avec celle que j'ai fait remarquer, lorsque m'occupant de la Seine à Paris, j'ai eu à parler de la Morgue et du nombre de cadavres toujours croissant qu'on y apporte chaque année. Une

[1] 1869 ne fournit que 35,273 arrestations. Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

des causes principales de cette augmentation dans les délits et les crimes tient à l'horreur instinctive que le Français manifeste pour l'émigration. Dans les races saxonnes et germaniques, les aventureux et les aventuriers, ceux qui ne trouvent point dans la mère patrie une existence assurée, qui se sentent tourmentés par ce malaise vague et indéfini auquel bien peu de jeunes gens échappent, font leur paquet et s'en vont vers les libres contrées de l'Amérique chercher des occasions de fortune. Chez nous, dans notre race gallo-latine, il n'en est point ainsi ; nous tenons au sol par des attaches si fortes et si tendres, que nous ne pouvons les briser.

La vie est dure au village, sans issue, restreinte entre le pénible labeur de la terre et l'impossibilité de se mouvoir dans un milieu étroit et surveillé. Là-bas, à Paris, on dit qu'il y a de l'ouvrage pour chacun, qu'on reconstruit toute une ville, qu'un bon ouvrier y gagne facilement cinq francs par jour, qu'avec de l'intelligence, des bras solides et du bon vouloir, on arrive à tout, même aux honneurs. Voilà ce qu'on se dit dans les veillées d'hiver, autour de l'âtre où brûlent en pleurant quelques brindilles de bois vert. Le jeune homme est anxieux ; des rêves d'or bruissent dans sa tête ; on se rappelle ce que racontait le voisin, qui a fait son congé et a tenu garnison à Paris ; il a parlé des femmes élégantes, des voitures sans nombre, des spectacles,

des cafés toujours ouverts, des bals où l'on danse toute la nuit, des palais, des belles promenades, des rues interminables, de cette foule, de cette activité, de ce gaspillage.

Autrefois c'était une affaire qu'un voyage à Paris; à pied, le long des routes poudreuses, le sac au dos, il fallait obtenir dans les fermes de rencontre l'autorisation de coucher dans la grange; parfois on *se louait* pour pouvoir faire les étapes suivantes; on employait un mois, six semaines, quelquefois plus avant de parvenir jusqu'à la terre promise. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi, des chemins de fer vous portent en quelques heures dans cette ville incomparable, dont on raconte des merveilles et qui adopte tous ceux qui se donnent à elle avec un cœur vaillant. L'homme et la femme ne résistent pas longtemps à de telles obsessions. Pour un qui réussit, combien y en a-t-il qui succombent! L'homme est saisi par le vagabondage et la femme par quelque chose de pis.

Ainsi, dans ce chiffre effrayant de 35,751 personnes arrêtées en 1868, il faut compter 14,550 vagabonds et 5,553 mendiants. Beaucoup de ces pauvres gens ont été pris dans les premiers jours de leur arrivée à Paris. Dénués, sans-asile, dans un état d'ahurissement indescriptible, n'ayant plus d'argent pour avoir du pain, ayant marché la nuit entière pour n'être pas ramassés par les rondes de police, harassés, ils

ont été se livrer eux-mêmes au premier poste qu'ils ont trouvé sur leur chemin. Cette histoire est celle de bien des paysans que les travaux de Paris ont attirés et qui n'ont pas su se procurer de l'ouvrage et la vie quotidienne. Aussi, sur les 35,751 individus, 4,429 ont été arrêtés en vertu de mandats d'amener lancés par le parquet de la Seine; 151 en vertu de mandats départementaux, 13 en vertu de mandats du préfet de police et 31,158 parce qu'ils avaient été surpris en flagrant délit, ou qu'ils n'avaient ni ressource ni asile.

Bien des enfants âgés de moins de seize ans (2,333) ont été arrêtés aussi pour fait de vagabondage, et parmi eux il s'en trouve qui, dans la même année, ont été conduits au dépôt quatorze fois et plus. Ceux-là, c'est la vie sédentaire et cloîtrée qui les pousse à fuir. On les rend à leur famille; ils ont pleuré, ils ont couché en prison, ils sont pleins de honte et d'un remords sincère, ils font effort sur eux-mêmes pour ne plus retomber en faute; mais je ne sais quel oiseau voyageur bat de l'aile dans leur jeune tête, ils ont beau lutter, une force irrésistible les entraîne vers le soleil et vers la liberté! Ils reprennent la clef des champs, triste clef pour eux, car elle leur ouvre la porte des postes de police et quelquefois celle des tribunaux correctionnels. Beaucoup d'enfants involontairement égarés sont arrêtés pour leur propre sécurité.

J'en ai vu un, un pauvre bambin qui avait été trouvé

à onze heures du soir sur le boulevard Haussmann ; lorsqu'il entra chez le chef de service qui allait l'interroger pour découvrir sa famille, il déclara tout net qu'il ne voulait pas qu'on lui coupât la tête. Le gendarme qui l'accompagnait, un colosse de six pieds, se faisait tout petit et le rassurait en lui disant : « On ne te la coupera pas, la tête, puisque l'on n'a pas donné l'ordre. » Un tel argument ne rassurait guère l'enfant, qui pleurait à chaudes larmes. Il est superflu de dire que dans ces cas-là on se hâte de prévenir la famille et de lui remettre « le jeune vagabond, » qu'une partie de billes ou de ballon a conduit trop loin du domicile paternel.

Dans cette douloureuse statistique des plaies morales de Paris, vient ensuite le vol, qui est représenté par 8,698 individus arrêtés ; puis l'escroquerie, 1,212 ; l'abus de confiance, 604 ; les outrages à la pudeur, les attentats aux mœurs, l'excitation des mineurs à la débauche, qui forment ensemble un total de 532 ; les ruptures de ban, 729 ; je ne parle ni des voies de fait, ni de la rébellion, qui, le plus souvent, sont le résultat d'un instant de colère. Les deux crimes les plus difficiles à constater, l'avortement et l'infanticide, donnent des chiffres insignifiants, 10 et 17 ; il en est de même de l'empoisonnement, qui n'a amené que 7 arrestations.

C'est à Paris même, dans l'enceinte des fortifica-

tions, que la police trouve ce vilain gibier : 31,894 individus contre 3,857 seulement saisis dans les communes voisines. Beaucoup d'entre eux, 19,671, n'étaient point de nouveaux-venus et avaient des antécédents judiciaires. 2,482 avaient déjà été arrêtés dans le courant de l'année, et 13,598 n'avaient pas encore eu de démêlés avec la préfecture de police. Sur le nombre total, il y a eu 4,630 femmes seulement, dont 1,074 mineures. Ces 35,751 personnes n'ont pas toutes été livrées à la justice, comme on pourrait le croire ; s'il y a des coupables, il y a beaucoup de malheureux. Il faut tenir compte des ivrognes arrêtés pour rébellion et qui se repentent dès qu'ils sont dégrisés ; des individus arrivés de province, que la fatigue physique, le découragement avaient vaincus, et qui, épouvantés par la triste nuit qu'ils ont passée au dépôt, demandent à retourner dans leur pays ; aussi 2,219 individus ont-ils été immédiatement relaxés par ordre du commissaire interrogateur. En outre, 25 enfants ont été placés à titre d'hospitalité dans des maisons correctionnelles, 11 individus ont été transférés à la frontière ou dans leurs départements, 27 ont été remis à l'autorité militaire, 37 ont été envoyés d'urgence dans les hôpitaux, 20 dans leur pays avec secours de route et transport gratuit, en dehors de tout examen judiciaire ; 693 ont été dirigés sur la maison hospitalière de Saint-Denis ; 136, arrêtés en vertu de mandats des

parquets de province, ont été livrés aux autorités qui les réclamaient; enfin, 31,879 ont été remis au parquet du procureur impérial de la Seine avec des notes de nature à éclairer la justice.

La catégorie des vols se décompose en huit groupes principaux, fournissant des résultats différents qu'il est bon d'indiquer, car ils jettent quelque jour sur les habitudes des voleurs parisiens : vols avec violence, la nuit, sur la voie publique, 296 ; avec escalade, effraction ou fausses clefs, pendant le jour, 649, pendant la nuit, 669; vols par salariés, 770 ; dans les maisons garnies, 56 ; par recel, 66 ; vols simples, 6,260 ; vol à l'américaine, 2. Ainsi qu'on le voit, les vols simples sont en majorité considérable et plaident, toute mesure gardée, en faveur des voleurs de Paris, qui sont bien plutôt tentés par l'occasion que machinateurs de crimes qualifiés; cela prouve aussi qu'ils sont prudents, et que s'ils ne savent pas éviter la prison, ils réussissent du moins à se soustraire aux bagnes et à la déportation outre-mer. Deux vols seulement à l'américaine dans l'espace de douze mois dénotent une amélioration sensible dans l'intelligence de la population qui, il y a quelques années à peine, se laissait fréquemment et sottement affriander par les gros bénéfices illicites que les faux Anglais offraient aux gens simples et avides.

La France, l'Europe, l'univers entier, concourent

à former les bandes qui exploitent Paris ; on y rencontre des Chinois, des Persans, des Turcs, en petit nombre il est vrai, mais du moins ils y sont représentés et, par leur présence, donnent aux voleurs de la grande ville un caractère de cosmopolitisme qu'il est curieux de constater ; 698 Italiens, 738 Belges, 273 Prussiens, 232 Suisses, 70 Américains, et bien d'autres venus de pays limitrophes ont passé sous les verrous [1]. Parmi les départements français, les plus riches en ce genre de population, sont : Seine-et-Oise, 1,152 ; la Moselle, 909 ; la Seine-Inférieure, 668 ; l'Aisne, 732. Les plus pauvres, et il faut les en féliciter, sont : Vaucluse, 18 ; les Alpes-Maritimes, 14 ; le Var, 12 ; les Landes, 11. Comme toujours et en toutes choses, le département de la Seine maintient sa suprématie et s'élève au chiffre de 10,479.

Les corps de métiers apportent aussi, en proportions fort diverses, leur contingent à ce total général. En tête et en nombre exceptionnel se présentent les journaliers, qui ont eu 10,376 des leurs mis en prison. Ici l'étiquette est trompeuse, et il ne faut pas s'y laisser prendre. Tous les déclassés, tous les fainéants, tous les ouvriers qui, par défaut d'aptitude ou par manque de travail, abandonnent leur atelier, vont sur les chantiers de terrassements essayer de manier la

[1] Le nombre total des étrangers arrêtés en 1868 a été de 2,978.

pioche ; tous ceux qui n'ayant aucun état ne vivent que de fraude ou de mendicité, lorsqu'on les interroge sur leur profession, répondent : « Journalier. »

Après eux, mais très-loin, viennent les maçons, 1,975 ; les domestiques, 1,176 ; les serruriers-mécaniciens, 1,132 ; les employés, 1,046, et ainsi de suite ; je ne sais guère quelle fonction sociale ne prend part à des manœuvres coupables, car je vois qu'en 1868 on a arrêté à Paris 7 architectes, 3 avocats, 1 notaire, 36 individus prennent la qualification d'hommes de lettres, 15 ingénieurs, 66 instituteurs, 1 facteur à la poste, 21 pharmaciens et 5 sages-femmes. En lisant ces longues listes minutieusement préparées, et où toutes les classes de la société semblent s'être donné rendez-vous pour affirmer leur immoralité, on se rappelle involontairement le mot du duc de la Feuillade, qui disait : « Il n'y a si bonne famille qui n'ait son pendu. »

Ces soldats de la débauche et du crime ne sont pas toujours sur pied, et de même qu'ils ont leurs cafés, leurs cabarets et leurs bals, ils ont des lieux où ils vont faire halte et dormir. Beaucoup d'entre eux sont dans leurs meubles, comme on dit, ou logent chez ces pauvres créatures perdues, tombées au plus bas dans l'égout social, et qu'ils nomment *leurs ouvrières*, car elles travaillent, — et quel effroyable labeur ! — pour les faire vivre. Ceux-là sont les plus favorisés et excitent

l'envie de leurs compagnons, qui, pour la plupart, sont sans domicile. Lorsque les nuits sont âpres ou pluvieuses et qu'ils ont quelque monnaie en poche, ils vont demander asile à ces auberges de dernier ordre qu'on appelle des *garnis à la nuit*.

Rien ne peut rendre l'aspect repoussant et l'odeur nauséabonde de ces taudis. Dans ma vie de voyageur, sur les bords de la mer Rouge, chez les Arabes ababdeh du désert, sous la tente des Bédouins de la Cœlé-Syrie, dans les bourgades de l'Asie Mineure, j'ai couché dans bien des lieux horribles, sales et grouillant de vermine ; mais jamais je n'ai rien vu de semblable à ces bouges, aux heures de la nuit. L'imagination des logeurs est inépuisable quand il s'agit de faire trois ou quatre chambres avec une seule, d'installer des refends dans des corridors, d'empiéter sur les paliers ou d'établir des niches — c'est le vrai mot, — précisément sous les toits, dans des réduits si bas, si resserrés, qu'on ne peut y pénétrer qu'en rampant. Les escaliers descellés, les vitres absentes, les larges fentes qui bâillent dans les murs, donnent à ces masures l'apparence d'une ruine. Ni quinquet ni lumière : on marche à tâtons au milieu d'une lourde atmosphère où se combinent, dans une odeur insupportable, l'humidité des murs, les chandelles éteintes, la lie de vin mal cuvée et la sueur humaine. Sur un matelas d'où la laine s'échappe, mêlée à des copeaux, un paquet de

guenilles est roulé dans un coin ; on le pousse, il s'agite, il se lève ; c'est un homme, et l'on recule effrayé de voir qu'une créature vivante peut respirer dans cet air empesté.

Ah! que l'on comprend mieux alors ceux qui, fuyant l'horreur de pareils abris, vont dormir à la belle étoile, au hasard de la pluie qui peut tomber ou de la ronde de police qui peut survenir! Tout n'est pas rose cependant pour ceux qui couchent dans les massifs des Champs-Élysées ou dans les caves des maisons en construction ; la plupart du temps, ils vont finir leur nuit au poste. Les plus à plaindre sont ceux qui, sans réflexion ni prévoyance, cherchent un asile sous les arches de pont et y dorment baignés par le courant d'air glacial qui paralyse leurs membres et les envoie bientôt à l'hôpital atteints de rhumatismes articulaires ou de névralgies aiguës. Le lieu de prédilection des vagabonds et des voleurs a été longtemps les fours à plâtre de Montmartre ; mais depuis que ces derniers ont été abandonnés, ils se sont rejetés en partie vers Bagnolet et vers Pantin.

Il est cependant un endroit qu'ils fréquentent volontiers à Paris et qui est fort connu, car chacun a entendu parler des carrières d'Amérique. Ce n'est pas là pourtant, comme on semble le croire, qu'ils s'entassent pendant les nuits d'hiver. Les carrières, en effet, sont inhabitables, même pour des hommes rom-

pus à toutes les duretés de la vie en plein air; ce sont de longs couloirs où l'eau tombe goutte à goutte sur des terrains tellement détrempés, qu'on y marche dans la fange jusqu'au-dessus de la cheville. C'est tout auprès qu'ils se réfugient, à côté des fours à plâtre qui, flambant jour et nuit, répandent une chaleur dont les vagabonds savent apprécier les bienfaits. Là, ainsi qu'ailleurs, comme on fait son lit, on se couche. Les mieux avisés n'arrivent pas trop tard, de façon à pouvoir choisir les bonnes places, s'étendent sur les fagots, non loin des fours et à l'abri des courants d'air. On fait plus que d'y dormir, on y soupe de charcuterie, d'eau-de-vie volées; on s'y donne des rendez-vous; l'on s'y invite en soirées; on y danse, on s'y bat, et il n'est si repoussante débauche dont ces lieux désolés n'aient été les témoins.

Tout s'use à la longue, les carrières d'Amérique sont près d'avoir fini leur temps; en tout cas, leurs belles nuits sont passées. La police a trop regardé de ce côté-là, et les vagabonds ne s'y rendent plus qu'en hésitant, car il est rare maintenant que leur sommeil n'y soit pas interrompu. Vers deux heures du matin, quand on estime que les fours à plâtre sont occupés et que chacun s'y est endormi, on part à petit bruit du poste de police le plus voisin. Les agents, commandés par un officier de paix, se divisent en quatre bandes, qui, rasant les murailles, marchant sur la pointe du

pied, entourent le repaire de tous côtés, de façon à en garder les issues. A un signal donné, les torches sont démasquées, et l'on se précipite avec ensemble vers le grand dortoir improvisé sous les voûtes blanchies. L'alerte est générale. Les novices cherchent à se sauver ; les vieux routiers se lèvent en étirant les bras, et se placent d'eux-mêmes entre les agents. Nul ne résiste jamais, et le premier mot de tout ces malheureux est : « Ne me faites pas de mal ! »

Que trouve-t-on là? Le rebut de Paris, des vagabonds, des voleurs, des repris de justice, des misérables aussi qui ne peuvent inspirer que la pitié. « J'ai un asthme, disait l'un d'eux, qui m'empêche de travailler ; je tousse beaucoup, et à cause de cela les logeurs me mettent à la porte; je viens coucher sur les fours à plâtre, parce que j'en éprouve quelque soulagement.» Celui-là a été immédiatement et d'urgence dirigé sur un hôpital pour y recevoir des soins. On y arrête des enfants échappés et voleurs; quatre d'entre eux furent surpris au moment où ils dépeçaient à pleines mains et mangeaient une motte de beurre qu'ils avaient enlevée à la halle. Ces razzias donnent des résultats importants ; en deux jours, les 19 et 20 février 1869, on a saisi 77 individus, dont 58 avaient déjà eu à compter avec la justice.

Telle est cette armée du mal qui, sans cesse en haleine, menace et attaque Paris; elle croît en nombre,

mais elle est composée de partisans isolés et assez peu intelligents, quoi qu'on en ait dit; elle n'obéit à aucun chef; ses soldats se haïssent et se nuisent entre eux, emportés par des passions bestiales qui les aveuglent sur leur propre intérêt et ne leur laissent pas toujours l'esprit de suite, la conception et la lucidité qui font les grands criminels. Si l'on regarde vers le passé de notre histoire, vers ces temps prétendus glorieux qu'on préconise encore, si l'on se rappelle qu'en 1609 on prescrivit de fermer les théâtres à quatre heures du soir, en hiver, à cause des bandes de voleurs qui, la nuit venue, se ruaient sur la ville; si l'on n'a pas oublié les vers de la *sixième Satire* que Boileau écrivait en 1665; si on a gardé la mémoire de cette aventure racontée par Buvat à la date du 9 septembre 1720, de vingt soldats aux gardes qui, ayant volé des pièces d'écarlate aux Gobelins, se retranchent dans une maison et tuent les archers envoyés contre eux; si l'on se souvient qu'à la veille même de la Révolution, les malfaiteurs trouvaient légalement des lieux d'asile inviolables dans les enceintes du Temple, de l'Abbaye et ailleurs, on conviendra que nous jouissons d'une sécurité que n'ont point connue nos ancêtres.

Les moyens mis en œuvre à cette époque pour reconnaître et arrêter les vagabonds feraient rire aujourd'hui le sergent de ville le plus novice. Le Hollandais Villers, dans la curieuse relation de son *Voyage*

à Paris, nous raconte un fait dont il a été témoin, et qui prouve avec quelle simplicité on procédait alors :

« Le 9 août 1657, passant sur le pont Neuf, nous vismes le lieutenant civil avec une demi-douzaine de conseillers, suivis de plus de cinquante personnes, tant exempts que sergents et archers, tous armés de carabines, qui demandoient à un chacun qui portoit l'épée sa condition, sa demeure, et ce qu'il faisoit ; s'il n'en pouvoit pas rendre bon compte, on luy ostoit tout aussi tost l'espée, et s'il faisoit difficulté de la donner, on le menoit en prison. Nous vismes ainsi traiter trois ou quatre personnes qui estoient fort lestement adjustées, et qui avoient la plume sur le chapeau. Cet examen et visite se fait pour chasser tous les vagabonds et filoux de la ville, et si l'on en vient à bout, comme on a fait des gueux et des pauvres, ce sera l'une des cinq merveilles de ce règne, qui sont : la défense des duels, le désarmement des laquais, le renfermement des pauvres et la poursuite des p..., qu'on envoie pour peupler les Canadas[1]. »

L'homme est mauvais, la justice le maintient, la philosophie l'adoucit, qu'elle soit appuyée sur un dogme religieux traditionnel ou qu'elle soit une simple conception de l'esprit ; mais les âmes perverses, trop violentes ou trop faibles, échappent à cette double in-

[1] Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658, publié par A. Faugère. In-8°. Paris, B. Duprat, 1862, p. 214.

fluence, et les bandits dont j'ai essayé d'esquisser la physionomie et les mœurs ne sont point touchés par des notions métaphysiques. Ils ne respectent guère que la force, l'adresse, la vigilance. En présence des mauvais instincts qui portent atteinte à son repos et à sa propriété, la société est en droit de légitime défense, et elle a édicté des lois répressives; mais ces lois ne sont utiles que si elles sont respectées; elle a donc confié le soin de la sauvegarder à une autorité active et toujours aux aguets, que je tâcherai de faire connaître dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XIII

LA POLICE

I. — LES SERGENTS DE VILLE.

La préfecture de police. — Origines. — Comité des recherches. — Bureau central. — Arrêté consulaire de l'an VIII. — Dubois, premier préfet. — La police municipale. — Les inspecteurs. — Fonctionnement. — Officiers de paix. — Sergents de ville. — L'épée et le bâton. — Les auxiliaires. — Durée d'un sergent de ville. — Ivrognes. — Probité. — Les postes. — Adresses. — Les fontainiers. — *Violon*. — Rondes. — Les *vaisseaux*. — Vols à l'Exposition universelle. — Le service des garnis. — Fonctionnement. — Les étrangers à Paris en 1867. — Service des mœurs. — Les voleurs et les filles.

Jusqu'à la fin du seizième siècle, le jardin du Palais confinait à la Seine, qui, à cette époque, passant à l'endroit même où l'on a tracé la rue de Harlay, séparait l'île mère de la Cité des îlots de Buci et du Patriarche. Ce fut dans ce jardin que le duc de Guise, au surlendemain de la journée des Barricades, le 14 mai 1583, vint trouver le président Achille de Harlay et s'attira cette verte apostrophe connue de tout le

monde : « C'est grand'pitié que le valet chasse le maître ! » En 1607, l'hôtel du premier président, dont l'entrée principale s'ouvrait rue de Jérusalem, remplaça les jardins, qui seraient oubliés aujourd'hui s'il n'en subsistait encore une étroite portion visible sur le quai des Orfévres. Pendant la Révolution, les maires de Paris occupèrent successivement l'hôtel ; en 1792, la commission qui présida aux massacres de septembre y siégeait, et c'est là que la préfecture de police fut installée en 1800, après l'arrêté organique du 12 messidor an VIII.

Il n'y a pas au monde une administration plus mal logée. L'hôtel primitif n'a pas tardé à devenir insuffisant : on s'est agrandi comme on a pu, sans régularité, sans ordre, un peu au hasard, sans même pouvoir tenir compte d'un service qui, plus que tout autre, pour être actif et rondement mené, exige une extrême centralisation. On a réuni par des couloirs arbitraires, par des escaliers qui ressemblent à des échelles de meunier, par des portes percées après coup, des maisons mitoyennes qui, sur la place Dauphine, la rue de Harlay, le quai de l'Horloge et le quai des Orfévres, dressent leurs murs lézardés de vieillesse. Ces maisons sont pour la plupart soutenues par des étais, et malgré ces béquilles, semblent osciller et près de tomber quand soufflent les grands vents d'ouest. Tous ces vieux plâtras, qui restent debout par miracle, et qu'on

n'ose plus réparer, dans la crainte de les faire ébouler, vont bientôt disparaître, et la préfecture de police trouvera un gîte plus convenable dans l'enceinte des nouveaux bâtiments du Palais de justice.

La police, telle que nous la voyons fonctionner à cette heure, est de création relativement récente. Autrefois, le soin de veiller à la sécurité de Paris appartenait au prévôt des marchands, qui, vers le quatorzième siècle, délégua une partie de son autorité à un lieutenant civil et à un lieutenant criminel, dont les fonctions furent, le siècle suivant, érigées en offices que les titulaires achetaient à beaux deniers comptants, selon l'usage de l'époque. Ce fut Louis XIV qui, le premier, et sur les instances de Colbert, eut l'idée de confier à un seul fonctionnaire la mission de pourvoir à la salubrité, à l'approvisionnement, à la sécurité de la ville, et un édit du 15 mars 1667 inaugura la lieutenance de police au profit de Nicolas de la Reynie[1]. Nulle modification importante ne fut apportée à cette organisation première, et la révolution française trouva

[1] Les dimensions considérables de Paris rendaient déjà, à cette époque, l'exercice de la police fort difficile ; on s'en préoccupa et des lettres patentes du 26 avril 1672 défendirent de bâtir de nouvelles maisons au delà des faubourgs, parce qu'il « était à craindre que la ville de Paris, parvenue à cette excessive grandeur, n'eût le même sort que les plus puissantes villes de l'antiquité, qui avaient trouvé en elles-mêmes le principe de leur ruine : étant très-difficile que l'ordre et la police se distribuent commodément dans toutes les parties d'un si grand corps. » Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 88, éd. 1729.

pour lieutenant général de police Thiroux de Crosnes, qui vint résigner ses pouvoirs à l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 1789, entre les mains de la commission permanente.

Pendant la période révolutionnaire, on hésite, sans prendre de parti ; on semble chercher à créer une institution définitive, mais les éléments échappent, et l'on ne s'arrête à rien de bien sérieux. D'abord exercée par un *Comité des recherches* installé le 21 octobre 1789, la police passe tout entière au pouvoir exécutif le 5 octobre 1791 ; en 1793, la Convention, par son décret du 14 fructidor, choisit huit commissions qui sont chargées d'administrer la commune de Paris. A cette organisation trop complexe, mais fortement dirigée par les jacobins, qui furent les premiers policiers du monde, succéda le *Bureau central*, qui était, à bien peu de chose près, la préfecture de police actuelle, déguisée sous un autre nom. Enfin l'arrêté de l'an VIII instituant le préfet de police, et déterminant minutieusement ses attributions, mit fin aux tâtonnements qui duraient depuis onze années.

Le premier titulaire fut Dubois : c'est à lui que remonte réellement la gloire de cette administration si pénétrante et si vivace ; il a su donner à tous les services une impulsion qui vibre encore et dont il ne serait pas difficile de constater les traces. Malgré certaines modifications attributives regrettables qu'a su-

bies la première organisation fixée par l'arrêté de messidor, le fonctionnement général n'a pas varié d'une manière sensible ; instruit par l'expérience acquise, stimulé par les besoins nouveaux, il s'est étendu et complété ; les rouages sont multiples, mais fort simples, bien moins mystérieux qu'on ne l'imagine ; on s'en convaincra en étudiant ceux qui font mouvoir le service d'où dépend la sécurité même de Paris.

La constatation des crimes et délits, la surveillance et l'arrestation des malfaiteurs, incombent à la première division de la préfecture de police ; division qui se sépare en deux portions distinctes : la partie administrative et la partie active. Cette dernière porte le nom générique de *police municipale*. C'est celle que nous connaissons tous, qui frappe nos yeux à chaque instant, qui est en rapports permanents et directs avec la population, par son armée de sergents de ville. Ce n'est là, pour ainsi dire, que l'enseigne de la police. Ces agents, vêtus d'uniforme, cantonnés dans des postes apparents, arrêtent les malfaiteurs saisis en flagrant délit et ramassent les vagabonds ; mais leur principale fonction est d'assurer la sécurité des quartiers par des rondes perpétuelles, de faire observer les ordonnances, de porter aide et secours à qui les appelle, et, en toute circonstance, d'avoir recours à la conciliation avant d'employer la rigueur. Les services qu'ils rendent à Paris sont très-divers ; leur présence

dans les rues est seule déjà un bienfait, et plus d'un filou, à la vue du tricorne bien connu, a pris la fuite, sans mettre ses mauvais desseins à exécution.

La vraie police est moins visible, elle n'a point d'insignes brodés au collet, ni d'épée au côté. Ses agents, qui alors prennent le nom d'inspecteurs, n'ont point de costumes distinctifs, et leurs brigades, dont les attributions sont sévèrement limitées, exercent leur surveillance sur les malfaiteurs, les garnis et les mœurs. La police municipale et la police administrative sont en relations constantes; elles s'entr'aident, se renseignent, s'éclairent mutuellement, se côtoient sans se mêler, en vertu de la séparation des pouvoirs, et fonctionnent de telle sorte que chaque section du service actif a son analogue et son correspondant au service sédentaire. Ce système est appliqué à l'extérieur même de la préfecture, dans les quartiers de Paris où le commissaire représente la partie administrative, tandis que l'officier de paix est l'agent direct de la police active. Tous les ordres de recherches sont transmis par le service administratif, tous les renseignements spéciaux sont recueillis par le service actif; le premier donne l'impulsion, le second la suit; en un mot, l'un est la tête, et l'autre est le bras. Le but est poursuivi est le même: le respect de la loi qui sauvegarde, sous toutes formes, la vie, la propriété et la moralité.

Un décret du 17 septembre 1854, réorganisant la

police urbaine de Paris, a donné une grande extension aux sergents de ville qui, jadis assez rares, étaient devenus insuffisants en présence de l'accroissement de la population. On les a distribués dans Paris tout entier, et ils ont pris la place de ces détachements de soldats qui s'étageaient jadis de quartier en quartier. Chacun des vingt arrondissements de Paris est gardé par trois brigades de sergents de ville composant une division qui obéit à un officier de paix.

Tous les jours ce dernier va réglementairement *à l'ordre* auprès du chef de la police municipale ; de quatre heures en quatre heures, il expédie à la préfecture un rapport obligatoire qui, le plus souvent, se compose des trois mots si connus dans les administrations : Rien de nouveau ; de plus, lorsqu'un fait anormal se produit, assassinat, vol important, incendie, rupture de conduite d'eau, effondrement d'égout, écroulement de maison, un exprès est envoyé à toute vitesse rue de Jérusalem. Cette mesure est bonne et permet d'être renseigné sans grand délai sur tous les accidents graves qui se manifestent incessamment dans une ville aussi populeuse que Paris ; néanmoins elle pourrait être plus complète encore et plus radicale.

Qui empêche d'appliquer la télégraphie électrique à la police, comme l'on fait à Londres ? pourquoi ne pas relier tous les postes à la préfecture par des fils directs et absolument indépendants du bureau central de

la rue de Grenelle où toute dépêche doit encore passer avant d'être transmise au destinataire? En fait de sécurité publique, les moyens d'information ne sont jamais assez précis, assez rapides, assez puissants. Un meurtre est commis à Levallois ou à la Glacière; avant que les inspecteurs spéciaux de la sûreté en aient reçu avis à la préfecture de police et se soient transportés sur les lieux, cinq ou six heures se sont écoulées. Or si le coupable est un homme intelligent et alerte, s'il est servi par des circonstances favorables, il ne lui faut pas plus de temps pour être au Havre et peut-être à bord d'un navire en partance.

Qui ne connaît les sergents de ville? qui ne les a vus stationner sur les boulevards pour mettre un peu d'ordre dans le défilé des voitures, se promener lentement dans nos rues, monter la garde devant leur poste? qui n'a remarqué leur uniforme, composé en hiver d'une longue capote et en été d'un frac disgracieux, au collet duquel apparaissent en broderies d'argent le numéro de leur division, la lettre de la brigade et un chiffre qui, leur étant particulier, permet en toute circonstance de faire remonter jusqu'à eux la responsabilité de leurs actes. Tous, ou bien peu s'en faut, sont d'anciens sous-officiers, sortis de l'armée avec des états de service irréprochables. Il n'y a pas de corps qui se recrute, je crois, avec plus de précautions minutieuses. Nul n'en peut faire partie s'il n'a donné preuve

de moralité et de sobriété. La discipline, malgré une forme extérieure assez large, est très-sévère. Deux infractions aux règlements dans la même année, deux cas d'ivresse, par exemple, entraînent l'expulsion. Cette rigueur peut sembler excessive, mais elle n'est que légitime, et elle doit servir de frein à des hommes qui sont dépositaires d'une autorité limitée, mais encore considérable, destinée à assurer la sécurité urbaine.

L'indice apparent de leur mission et du pouvoir qu'ils représentent est une épée à poignée de cuivre marquée aux armes de la ville de Paris. Bien des gens, fort calmes du reste, s'élèvent avec une certaine chaleur contre cette arme confiée aux sergents de ville, et qui, le plus souvent, reste inoffensive au fourreau. Le jour où on les désarmera, les malfaiteurs deviendront leurs maîtres et nos rues seront le théâtre d'ignobles luttes à coups de poings et à coups de pieds. La vue seule de l'épée est un réfrigérant pour bien des colères et a paralysé plus d'une velléité de résistance. On a souvent proposé de leur donner le bâton des *policemen* anglais, qui, dit-on, n'est simplement qu'un emblème d'autorité. Emblème à tête de plomb qui tue un homme aussi sûrement qu'un coup de feu ; casse-tête orné, il est vrai, du chiffre de la reine et de la devise : Honny soit qui mal y pense! mais casse-tête redoutable qui, dans les bagarres, donne lieu à des contusions infailliblement mortelles. Je sais qu'il est assez puéril

d'avoir quelque préjugé en telle matière, mais s'il fallait choisir, j'aimerais mieux être tué à coups d'épée, comme un soldat, qu'assommé à coups de bâton comme un chien.

On n'entre pas d'emblée dans ce corps d'élite mi-partie civil et militaire, il faut un apprentissage qui dure près d'une année, pendant laquelle on est admis à titre d'auxiliaire avec une paye fixe de trois francs par jour ; si au bout de ce temps d'épreuve nul reproche n'a été mérité par le candidat, il est nommé sergent de ville, et il peut aspirer légitimement aux grades de sous-brigadier et de brigadier ; après vingt-cinq ans de services consécutifs, il prendra sa retraite et obtiendra une pension de 586 fr. 62 cent. Bien peu y atteignent ; un sur dix tout au plus. Au premier abord, l'existence de ces hommes paraît assez douce ; ils sont bien vêtus, ils ont des abris convenablement chauffés, et leur promenade régulière ne semble pas trop fatigante. L'apparence est trompeuse ; il n'y a pas de métier plus pénible. En temps normal, le service est réglé de façon à occuper les agents huit heures par jour. L'irrégularité forcée des heures de repas, les brusques transitions de température, lorsque pendant l'hiver on rentre au poste après la faction, la nécessité de rester dans des vêtements mouillés les jours de pluie, les longues et énervantes stations sur les ponts, au coin des rues, à l'angle des carrefours, par le vent, le so-

leil, la grêle ou la neige, finissent par ébranler les tempéraments les plus solides, et par jeter sur des lits d'hôpital des hommes qui semblaient destinés à vivre centenaires. Aussi les vacances sont fréquentes et le corps se renouvelle incessamment.

Cela est extrêmement fâcheux, car l'éducation d'un tel service ne s'acquiert que par une longue pratique. Le soldat qui sort de son régiment arrive avec des principes d'autorité excessifs ; par cela même qu'il a été forcé d'obéir sans pouvoir raisonner, il est enclin à contraindre les autres à l'obéissance passive. A moins d'aptitudes exceptionnelles, il faut trois années et plus pour faire avec un excellent soldat un sergent de ville passable, qui ne durera guère que douze ou quinze ans. Leur devoir, — et chacun des ordres du jour qui leur sont adressés le leur répète sous toutes les formes, — est de faire respecter les règlements sans jamais mécontenter la population, tâche spécialement difficile avec un peuple aussi nerveux que celui de Paris, et dont cependant on doit reconnaître qu'ils ne se tirent pas trop mal. A force de vivre dans les mêmes quartiers, — et c'est en cela que la mesure inaugurée après le décret de 1854 est excellente, — ils en connaissent tous les habitants, peuvent faire plusieurs observations aux délinquants avant de leur déclarer contravention. Aux habitudes agressives d'autrefois, excusables jusqu'à un certain point chez des agents

clair-semés, se hâtant trop parce que le temps leur manquait toujours pour prévenir et qu'ils avaient à peine celui de réprimer, a succédé, grâce au grand nombre et à la diffusion raisonnée des sergents de ville, une sorte de gronderie familière qui avertit plutôt qu'elle ne menace.

Pour les ivrognes, ils sont admirables ; ils les traitent avec une douceur indulgente qui n'est peut-être pas dénuée d'une certaine jalousie naturelle chez des hommes à qui l'ébriété même est sévèrement défendue ; ils les arrêtent, ceci n'est pas douteux, mais en vertu d'instructions secrètes dans lesquelles il est dit : « N'oubliez pas que vous ne devez arrêter les ivrognes que pour assurer leur propre sécurité et pour éviter les accidents qui pourraient les atteindre dans nos rues encombrées. Aussitôt que leur ivresse sera dissipée, vous les mettrez en liberté, à moins qu'ils n'aient commis quelque délit. » En somme, ils vivent en bons termes avec la population, quoiqu'ils soient en horreur aux vieilles commères dont ils forcent les chiens à être muselés. Ils doivent veiller à la sûreté de la voie publique, ils n'y manquent guère ; combien en a-t-on vu se jeter à la tête de chevaux emportés, poursuivre les chiens enragés, secourir les blessés, contraindre les débitants à ne pas vendre à faux poids et détourner les yeux afin de ne pas voir une marchande des quatre saisons fatiguée qui arrête sa charrette pour prendre un peu de repos ?

Leur honnêteté est proverbiale, et tout objet trouvé par eux est remis entre les mains du commissaire de police; ces traits de probité sont si fréquents, qu'on ne les signale même plus dans les ordres du jour. La *Correspondance secrète* sur la fin du règne de Louis XVI, publiée par M. de Lescure[1], raconte qu'un joueur chargé d'or se mit pour rentrer chez lui sous la protection d'une patrouille qui le dévalisa. Ces temps-là ne sont plus, et l'on peut se confier aux sergents de ville. Parfois cependant, et en dehors des motifs politiques qui surexcitent tous les esprits, on est injuste pour eux. On exige qu'ils soient infaillibles; c'est là le côté vraiment douloureux de leur situation, ils ne peuvent se tromper; s'ils n'arrêtent pas un coupable, on les accuse de négligence; si par malheur ils arrêtent un innocent, on crie à l'arbitraire. Lorsqu'on les voit saisir et entraîner un malfaiteur vers le poste, il se produit presque toujours dans la foule témoin du fait un sentiment de réprobation et comme une envie instinctive de délivrer celui que l'on emmène.

Cette impression est tellement naturelle au Français, qu'il n'est peut-être pas un de nous qui ne l'ait ressentie. Cela se comprend; notre histoire pèse sur nous, elle nous a pénétrés, imprégnés si profondément que,

[1] Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville, de 1777 à 1792, publiée par M. de Lescure. 2 vol. in-8°. Paris, 1866.

malgré bien des révolutions, bien des changements radicaux apportés à nos lois, nos mœurs ont peu changé et que nous vivons toujours sous l'empire des vieilles traditions. Pendant les temps qui ont précédé la nuit du 4 août, tant d'arrestations illicites ont été faites, tant de lettres de cachet ont été distribuées par le bon plaisir, tant d'enlèvements monstrueux ont été commis par la force, tant d'honnêtes filles ont été jetées à l'hôpital, tant de braves garçons ont été déportés aux îles, tant de Latudes ont croupi dans les geôles, qu'il nous est resté au cœur je ne sais quelle colère chevaleresque qui nous pousse à donner aide aux prisonniers avant même de savoir pourquoi on les arrête; comme don Quichotte, nous sommes toujours prêts à rompre une lance en faveur de Ginesille de Parapilla. Mauvaise habitude de générosité excessive et irraisonnée qui se perdra le jour où la France aura compris que la première vertu d'une nation qui veut être grande est de savoir respecter la loi.

Les quatre-vingts postes de sergents de ville sont intéressants à visiter; au premier abord, ils ne révèlent rien de curieux. C'est dans la plupart des cas une grande chambre grisâtre, mal carrelée, munie de lits de camp où s'étalent des matelas sans oreiller; une table en bois noirci, un ou deux becs de gaz et un poêle en fonte complètent cet ameublement. Un examen moins superficiel montre bien vite l'utilité multiple des

hommes qui habitent là et se délassent de leurs fatigues en fumant leur pipe, en lisant le journal ou en jouant aux dames. Une civière à sangles est accrochée dans un coin, prête à se déplier pour recevoir le maçon tombé de son échafaudage, l'homme écrasé par une voiture, l'enfant qui s'est cassé la jambe. Cette précaution n'est point nouvelle, et Mercier raconte que c'est de son temps qu'on mit des civières dans les postes afin de remplacer les échelles dont on se servait auparavant, en guise de brancards, pour transporter les malades ou les blessés dans les hôpitaux. Sur une planche sont symétriquement rangés des seaux de toile, des lampions et des torches ; puis contre la muraille sont appendus, côte à côte avec les proclamations, les règlements imprimés et les ordres du jour manuscrits, des tableaux qui contiennent l'adresse des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des vétérinaires, des commissionnaires, des postes de pompiers et des porteurs d'eau du quartier. On y lit aussi celle des agents fontainiers qui seuls ont le droit d'ouvrir les bornes-fontaines.

La séparation des pouvoirs est un excellent principe, mais à la condition qu'il ne soit pas poussé à un excès qui le jette dans l'absurde, et je ne puis comprendre, puisqu'en prévision de l'incendie on a armé les postes de police de tout ce qui peut contribuer à le combattre, pourquoi la clef des fontaines publiques n'y est point

déposée? Le feu a le temps de faire bien des ravages pendant que l'on court réveiller l'homme indispensable, pendant que celui-ci s'habille et vient lâcher les robinets; n'était-il pas plus simple, puisque les sergents de ville qui veillent nuit et jour sont les premiers, le plus souvent, à signaler un sinistre, de leur donner la possibilité d'ouvrir, sans délai, sans déplacement inutile, toutes les fontaines d'un quartier et de permettre ainsi à une chaîne, à des secours, de s'organiser efficacement? Dans l'état actuel des choses, on va contre l'esprit même de l'institution qui doit toujours se tenir à portée de la population pour lui donner aide en cas de besoin.

A presque tous les postes sont annexés des *violons*, sortes de prisons provisoires destinées à garder momentanément les malfaiteurs, et qui sont au nombre de deux, l'un pour les femmes et l'autre pour les hommes. C'est un cachot plus ou moins grand, garni de bancs de bois scellés dans la muraille, éclairé par une lucarne placée très-haut, de manière qu'on ne puisse se pendre aux barreaux de fer qui la protégent, et muni d'un immonde baquet destiné à toutes sortes d'usages. Ces geôles sont infectes; de plus elles sont tellement glaciales qu'il est cruel d'y laisser séjourner quelqu'un pendant les nuits d'hiver. Les terrains coûtent cher à Paris; il est donc bien difficile de donner aux postes de police l'ampleur qui leur serait néces-

saire pour être convenables et répondre aux besoins qu'ils sont destinés à satisfaire; néanmoins, et fût-ce au prix d'un sacrifice, il y a lieu de modifier les violons, de supprimer le vase sans nom qui en empeste l'atmosphère et d'y ouvrir une bouche de chaleur qui leur ferait une température supportable. Les êtres qu'on y renferme, malandrins, filous, filles publiques et voleurs, ne sont point fort intéressants, on peut en convenir; mais si ce n'est par commisération pour des créatures qui, après tout, sont des hommes, que ce soit du moins au nom de la civilisation dont nous sommes les représentants et dont tous nos actes, envers qui que ce soit qu'ils se manifestent, doivent porter l'empreinte.

Aussi qu'arrive-t-il? Les sergents de ville, à moins qu'ils ne soient en présence d'énergumènes exaspérés, font venir les prisonniers dans le poste pendant les heures de grand froid et les laissent se réchauffer autour du poêle. Lorsqu'ils ont affaire à des enfants perdus, abandonnés ou même coupables, le côté sentimental des vieux troupiers ne tarde point à se montrer. Le pauvre petit diable est roulé dans un manteau, couché sur un matelas, et souvent il passe là une bonne nuit tiède et réconfortante, comme il n'en a pas eu depuis longtemps. En tout cas, jamais, sous aucun prétexte, pour des motifs de moralité que la sagacité du lecteur devinera, on ne réunit dans le même cachot les enfants et les hommes.

Le nombre des vagabonds, des mauvais sujets incorrigibles que les sergents de ville ramassent tous les soirs et consignent dans leurs postes est considérable, car les rondes qu'ils sont obligés de faire sont combinées d'une façon très-ingénieuse. Le quartier dévolu à leur surveillance est divisé en zones déterminées qui doivent être incessamment visitées par eux. Ils vont deux à deux, marchant sur les trottoirs et parfois s'enfonçant tout à coup dans une ombre portée où ils restent immobiles, guettant autour d'eux et prêts à courir où leur présence est nécessaire; dans les endroits mal habités, fréquentés par les vide-goussets et les coupeurs de bourse, dans les parages des maisons en construction, des terrains vagues qui offrent de faciles abris aux chercheurs d'aventures, la petite patrouille des deux hommes est ordinairement précédée par deux agents vêtus en bourgeois, dont le costume ne donne pas l'éveil; ce système produit de bons résultats et permet parfois de faire des captures importantes. Tout fait anormal remarqué par les hommes de ronde est inscrit au livre des rapports. La collection de ces documents, si, comme il faut l'espérer, elle est conservée avec soin, sera plus tard une lecture des plus curieuses et donnera l'histoire de Paris heure par heure et minute par minute.

Indépendamment des 3,864 sergents de ville répandus dans Paris, il existe à la préfecture même une

réserve formée de cinq brigades dites centrales, composées de cinquante hommes chacune, et qu'on a surnommées les *vaisseaux*, parce que ceux qui en font partie, au lieu des numéros et des lettres d'ordre, portent les armes de la ville brodées au collet[1]. Ces agents sont employés à certains services spéciaux; ils occupent le poste des halles, sont envoyés aux Champs-Élysées, au bois de Boulogne, aux expositions, aux théâtres, aux fêtes publiques, aux revues, et sont mis en mouvement aussitôt qu'un cas exceptionnel se présente. Ce sont eux qui *donnent* dans les grands moments et font les grosses besognes, aussi la population, qui les appelle les *cognes*, n'entretient-elle pas toujours avec eux des rapports empreints d'une cordialité irréprochable. Une brigade également désignée par le vaisseau est exclusivement chargée de surveiller le service des voitures publiques et d'appliquer les puni-

[1] Ce nombre de 4,114 sergents de ville qui, en 1869, paraissait excessif à bien des personnes n'a pas semblé suffisant aujourd'hui. Le chiffre actuel des *gardiens de la paix* est de 6,000. On leur a retiré l'épée, mais on l'a remplacée par le sabre-baïonnette, le fusil chassepot, et au besoin le revolver. On leur a donné une organisation exclusivement militaire qui, il faut l'espérer, ne sera que provisoire, car elle est en contradiction flagrante avec le genre de services qu'ils sont appelés à rendre à la population. Lors de l'investissement de Paris par les armées allemandes, ils ont été incorporés dans la brigade Porion, qui a su faire parler d'elle. Pendant le siége soutenu par les insurgés de la Commune, ils ont été constamment d'avant-garde à Issy et sur Courbevoie. Dans ces deux circonstances, leur conduite a été héroïque.

tions administratives prononcées pour contraventions.

La présence de tous ces agents dans les milieux encombrés par la foule procure, je le répète, une sérieuse sécurité relative à notre ville, où tous les jours plus de 1,800,000 personnes sont en action. Leur aspect seul paralyse bien des malfaiteurs. On en a une preuve convaincante par ce qui s'est passé à l'Exposition universelle de 1867. On se rappelle la cohue qui s'y entassait, les tentations de toute sorte qui semblaient attirer la main des filous; grâce à la vigilance et à l'uniforme protecteur des sergents de ville qu'on apercevait dans chaque travée, dans chaque salle, presque devant chaque boutique, les vols ont été fort rares. Les déclarations reçues depuis le 4 avril jusqu'au 3 novembre inclusivement, c'est-à-dire pendant une période de sept mois, se sont élevées au chiffre de cent soixante neuf; une seule avait une importance réelle et constatait un vol de 36,800 francs commis dans la vitrine de M. Froment-Meurice, le lendemain de la clôture définitive de l'exposition.

Ce n'est pas tout de surveiller la voie publique et d'assurer l'exécution des règlements de police, il faut connaître cette population flottante, sans domicile fixe et avoué, qui se déplace avec une facilité extrême et offre presque invariablement les éléments les plus nombreux aux statistiques criminelles. Le service spécial *des garnis* est chargé de cette besogne, qui parfois

est assez délicate, et dont l'expérience a constaté l'utilité. Une ordonnance du 15 juillet 1832 contraint les logeurs, sous peine d'encourir l'application des articles 475 et 478 du Code pénal, à tenir un registre sur lequel ils inscrivent le nom et la profession de tous les individus qui prennent demeure dans leur maison. Chaque jour, 156 agents parcourent, selon un itinéraire indiqué, les quatre-vingts quartiers de Paris et relèvent le nom de toutes les personnes mentionnées sur le livre de police qu'ils frappent d'un visa indicatif. Il n'y a point d'exception à cette règle. Les agents visitent aussi bien les maisons meublées de la rue de Rivoli que les taudis de la rue de Venise[1]. On connaît ainsi les entrées et les sorties quotidiennes, et l'on a une idée très-nette de cet énorme mouvement de va-et-vient qui se fait dans les auberges parisiennes.

Chaque nom, inscrit sur une fiche séparée, est adressé à un bureau administratif qui, cataloguant ces bulletins et les rangeant par ordre alphabétique, est toujours prêt à dire si tel individu recherché figure sur la liste des garnis. Une vieille habitude monarchique assez puérile subsiste encore : on dresse une feuille particulière pour les notabilités arrivées dans

[1] Sous Louis XIV, la rue de Venise était habitée par les banquiers qui faisaient le négoce d'or, d'argent et d'étoffes apportées d'Orient par la voie d'Italie. C'est actuellement une ruelle sordide occupée par les repaires et les bouges les plus mal famés.

la journée, comtes, marquis, hobereaux français et étrangers, généraux, magistrats, et on l'envoie au préfet de police, qui la fait remettre au chef de l'État. On a même établi en 1867 une statistique de toutes les personnes venues à Paris pour voir l'Exposition universelle; on sait entre autres qu'il y eut 59,367 Anglais, 4 Cochinchinois, 43,885 Allemands, 16 Océaniens, 27,386 Belges, 33 Géorgiens; 4,750 personnages titrés, 50,335 propriétaires, 4,289 prêtres catholiques, 320 journalistes, 115 directeurs de postes, 3,519 notaires, 222 armateurs, 501 hommes de lettres et 23 rabbins. Le total, moins élevé qu'on ne le suppose généralement, a été de 582,204, dont 200,346 étrangers.

Ce simple aperçu montre avec quel soin méticuleux cette singulière comptabilité est tenue et quel secours elle peut offrir aux investigations de la justice. C'est le service des garnis qui est également chargé de la surveillance des maisons de jeu clandestines. Ici la mission est parfois plus périlleuse; ces sortes d'expéditions sont peu agréables, et il est rare qu'on n'y reçoive quelque horion, car il n'y a pas d'être plus récalcitrant qu'un joueur surpris et arrêté en flagrant délit. Cette double inspection est considérable et donne lieu à plus de 20,000 rapports par an. On le comprendra sans peine lorsqu'on saura que la seule surveillance des garnis, au mois de mai 1869, s'exerçait

sur 12,628 maisons qui, à cette époque, logeaient 160,370 Français et 33,127 étrangers. Le chef de ce service est, par fonction, muni des renseignements qui concernent les étrangers, et l'on peut croire que, s'il n'était discret, il en dirait de belles sur les princes, barons, marquis et autres personnages plaqués de faux titres, qui viennent tâter les chances multiples du monde parisien.

Le service des *mœurs*, dont je ne parle actuellement que pour mémoire, fait respecter les règlements en matière de morale publique. Ses attributions sont complexes et s'attaquent aux objets aussi bien qu'aux individus. Il met hardiment la main au fond des plaies les plus honteuses, force la prostitution à rester dans l'ornière que les ordonnances lui ont creusée, mais dont elle tâche sans cesse de sortir; c'est lui qui, trop rarement, balaye les rues et les boulevards de tous ces immondices féminins à face provocante et hardie qui les encombrent et les souillent; c'est lui qui sans pitié comme sans ménagement, — on l'a vu dans plus d'une circonstance outrageusement scandaleuse, — pourchasse ces êtres hybrides qui semblent avoir échappé par miracle au feu du ciel. S'il ne recherche pas directement les malfaiteurs, il les atteint parfois et les signale, car il connaît leurs alliées, qu'il suit, surveille et domine.

Tout ce qui touche à la prostitution, depuis la fille

soumise traînant dans la lie des cabarets borgnes ses guenilles dépenaillées, jusqu'à la grande demi-dame éhontée que les souverains fréquentent et qui va aux courses en voiture à quatre chevaux, lui appartient, et l'on peut croire qu'il en rend bon compte. Au point de vue de l'arrestation des criminels, son action peut être considérable. Il est rare que le voleur n'ait point pour maîtresse une de ces pauvres créatures qui se traînent autour des ruisseaux. Par leur métier, par insouciance de caractère et faiblesse intellectuelle, elles commettent bien des contraventions que la police réprime et punit administrativement. Bien souvent, pour échapper à la dure discipline de leur prison spéciale, pour reprendre cette chaîne faite pour ainsi dire d'ivresse, d'annihilation de soi-même et de débauche, qu'elles nomment la liberté, elles livrent les secrets qu'en une minute d'émotion malsaine on leur a imprudemment confiés.

On doit les écouter alors et leur tendre une main secourable. Pour manier ces âmes molles, affaissées, où la compréhension ne se fait jour que très-péniblement, il faut user d'une sorte de douceur enfantine; la moindre dureté extérieure les épouvante, la brutalité les ferme pour toujours; comme des êtres chétifs et mal venus, ces pauvres créatures déshéritées d'elles-mêmes et des autres, sont sujettes à des saisissements subits, à des terreurs inexplicables qui leur donnent

une invincible obtusité. Telle fille s'attendrira sous l'influence d'une douce parole ou d'un bon procédé, mais restera impassible, apathique, muette devant des injures et des mauvais traitements. Autant par un sentiment naturel de pitié pour une telle déchéance que par besoin de pénétrer la vérité, on n'est point sans commisération à leur égard, et dans bien des cas elles ont pu reconnaître l'indulgence dont on avait fait preuve envers elles par des révélations très-précieuses, car lorsqu'un crime est commis à Paris, il est rare qu'elles n'en sachent pas le dernier mot.

II. — LA SURETÉ.

Origine. — Vidocq. — Coco-Lacour. — Épuration. — Arrêté du 15 novembre 1832. — Moralité. — Personnel de la sûreté. — 145 agents; 35,751 arrestations. — Chasseurs. — Courage. — Patience. — Persistance. — Sagacité. — Un coup d'amateur. — Le *cabriolet*. — La *ligotte*. — *Se camoufler*. — Ancien ambassadeur. — Forçat évadé. — Indicateurs. — Voleurs délateurs. — La *musique*. — B. Poncet. — Troppmann. — Le *coton*. — Les bijoutiers anglais et la sûreté. — Surveillance. — Rupture de ban. — Sensibilité des criminels. — Monsieur Claude.

Le personnel des différentes branches du service actif s'occupe incidemment des malfaiteurs; mais la recherche et l'arrestation de ces derniers appartiennent d'une façon spéciale à une brigade composée d'hommes d'un dévouement à toute épreuve et qu'on appelle exclusivement le service de sûreté, ou simplement, en langage administratif, *la sûreté*. Ce service, qui est la

vraie sauvegarde de Paris, est d'institution récente ; mais depuis sa création, il a subi des modifications morales tellement importantes, qu'il est utile de les indiquer. Autrefois le soin de s'emparer des criminels appartenait à la gendarmerie, à la troupe, à des agents de police dont les fonctions mal définies étaient utilisées au hasard des circonstances. Ce système était déplorable et laissait circuler publiquement dans les rues bien des malfaiteurs impunis. Ce fut Vidocq qui le premier, en 1817, sous la préfecture de M. d'Anglès, organisa la brigade de sûreté ; mais on obéit alors et pendant longtemps à cette idée fausse que pour bien connaître les criminels, il était nécessaire de l'avoir été soi-même.

Malgré sa jactance, son insupportable vanité et ses antécédents désastreux, Vidocq obtint des résultats considérables et mit entre les mains de la justice bien des bandits qu'on cherchait en vain depuis de longues années. Ce qui souffrait le plus de cet état de choses anormal, c'était l'action même de la justice. Vidocq était un galérien gracié, il faisait sa police à l'aide de forçats tolérés en liberté ; quand ces agents déposaient en cour d'assises, les accusés les interpellaient et leur rappelaient qu'ils avaient *fauché au pré* ou *buté* un homme ensemble. Les témoins ne valant pas mieux que les malfaiteurs, le jury hésitait et les avocats avaient beau jeu. Vidocq n'était même pas installé à

la Préfecture de police ; il avait établi son repaire, c'en était un, dans la petite rue Saint-Anne, qu'on appelle aujourd'hui la rue Boileau ; ouverte sur le quai des Orfévres, elle aboutissait alors par un passage vitré dans la cour de la Sainte-Chapelle.

A Vidocq, remercié en 1827, succéda Coco-Lacour, un *chevalier grimpant* (voleur au bonjour), qui s'était fait une certaine célébrité par sa hardiesse. Les mêmes errements continuèrent, et des voleurs éhontés furent chargés de surveiller leurs acolytes. Les mauvais côtés, l'immoralité révoltante d'un pareil système frappèrent M. Gisquet, et ce fut lui qui, rompant avec une tradition absurde, prononça la dissolution de la fameuse brigade par arrêté du 15 novembre 1832, et la reconstitua immédiatement sur d'autres bases, en spécifiant que nul individu ayant subi une condamnation, si faible qu'elle fût, ne pourrait en faire partie. De là un grand émoi pour les agents, qui, ne sachant plus trop que devenir, se refirent voleurs de plus belle. L'impulsion donnée a été suivie ; l'idée première a pris du corps sous la direction de M. Gabriel Delessert, et aujourd'hui les inspecteurs du service de sûreté ne sont pas seulement pris parmi des individus purs de toute condamnation, ils sont choisis avec un soin extrême, après enquête sérieuse, parmi les sous-officiers qui, sortant de l'armée, demandent à entrer dans la police.

Partant d'un principe diamétralement opposé à celui qui avait guidé M. d'Anglès, on est arrivé à cette honorable conclusion que des hommes exposés par métier à toutes les tentations de l'ivresse, du plaisir, de la débauche, devaient être d'une moralité de premier titre. Il faut qu'il puissent traverser les bals, les cabarets, les mauvais lieux sans même sourciller, et que, comme Ulysse, ils aient les oreilles bouchées. Ce n'est pas en un jour qu'on a pu réunir, pour cette œuvre pleine de périls et de difficultés, un personnel impeccable ; mais on y est parvenu et depuis bien des années déjà. Presque tous les inspecteurs de la sûreté sont mariés, pères de famille, et la régularité de leurs mœurs jure singulièrement avec la vie qu'ils sont obligés de mener. Il faut du temps, lorsqu'on les étudie de près, pour comprendre ce double caractère et pour en saisir les dissonances voulues, qui ne sont qu'extérieures et superficielles. La sûreté se compose aujourd'hui d'un officier de paix, chef de service, de quatre commis de bureau, de quatre inspecteurs principaux, de six brigadiers, de cent-dix-sept inspecteurs et de sept auxiliaires : total 145 personnes. Tel est le chiffre de l'armée qui tient en échec les malfaiteurs de Paris ; c'est à ne pas y croire, lorsque l'on se rappelle que le nombre des individus arrêtés en 1868 à Paris a été de 35,751, dont 31,879 ont été remis aux mains du procureur impérial.

On s'est beaucoup préoccupé du service de sûreté ; on a lu avidement les Mémoires de Canler et même ceux de Vidocq, quoique ceux-ci ne méritent guère qu'on s'y arrête, lorsqu'on sait comment ils ont été compilés ; les romans, les drames ont usé et abusé de l'agent de police, et n'ont prouvé que la féconde imagination de nos écrivains ; il ne vit pas, comme on semble se le figurer, dans un perpétuel mystère ; mais pour être assez simples et dénués de romanesque, ses moyens d'action n'en sont pas moins très-puissants, ainsi que le prouve le résultat obtenu. Le premier soin des inspecteurs est de bien connaître ce personnel de mauvais sujets qui rôdent sans cesse dans Paris comme autour d'une proie promise, et de savoir la spécialité de chacun d'eux, afin de catégoriser, dès qu'ils ont vent d'un crime, le nombre de ceux qui ont été capables de le commettre.

Ils doivent tout voir, tout entendre et ne jamais être remarqués ; avoir fait une étude des mœurs particulières des voleurs, de façon à pouvoir trouver ceux-ci, les suivre et les arrêter. A cet égard, ils sont extraordinaires, et bien souvent sur la simple déclaration d'un vol, ils disent : C'est le fait d'un tel ; nous le *pincerons* ce soir, à tel endroit ; et ils le font comme ils l'ont dit. « On n'est pas policier comme on est soldat, écrit Canler, par la force des choses et par les chances d'un tirage au sort ; il faut pour cela des dispositions natu-

relles, que bien des sergents de ville de nos jours ne possèdent pas et ne posséderont jamais. » Il a raison ; avant tout il faut l'instinct, il faut le goût du métier ; le reste ne vient qu'en seconde ligne et peut s'acquérir avec un peu d'expérience. Ces hommes-là sont des chasseurs, on l'a dit souvent ; ils en ont les joies, les ruses, les déceptions. Quand ils ont réussi, ils se transfigurent et ne sont plus reconnaissables ; leurs yeux brillent, ils parlent avec volubilité, ils rougissent de plaisir. J'en ai vu au moment où ils venaient de terminer une affaire délicate qui ne donnait prise que par un point très-douteux ; ils étaient d'une expansion folle, et ressemblaient à un chasseur qui vient de faire un coup double de gélinottes.

Ils ont un courage sans pareil, le vrai, le grand courage, celui qu'un homme qui s'y connaissait appelait le courage de deux heures du matin, le courage la nuit, en présence d'un danger certain, mais dont la forme est toujours inconnue, le courage en bourgeois, sans l'uniforme qui excite l'esprit de corps et exalte la vanité, le courage pour une œuvre obscure, sans gloire et qui toujours restera ignorée. Le 2 mars 1848, au lendemain de la révolution de février, M. de Nicolaï reçut une lettre dans laquelle on lui dit que, s'il veut éviter de voir mettre le feu à son hôtel, il doit déposer une somme de 3,500 francs à un endroit désigné. La police prévenue envoie des agents en surveillance. Ils

ne tardent pas à voir arriver un homme qui, après s'être assuré que personne ne passait dans la rue, se dirige vers le lieu où un simulacre de dépôt avait été fait. Un agent se précipita sur lui ; le voleur esquive l'étreinte et se sauve. L'agent le poursuit, l'atteint et le saisit au collet. A ce moment et avant que ses camarades aient pu le rejoindre, il sent que le voleur lui applique sur le visage un objet creux, circulaire et froid qu'il prend pour le canon d'un pistolet. Il ne lâche pas son homme et lui dit : « Tire donc, imbécile ! mes camarades te rattraperont bien. » L'homme qui parlait ainsi était persuadé qu'il allait mourir. Ce qu'il avait cru être la gueule d'un pistolet était simplement le goulot d'une bouteille pleine de chloroforme, à l'aide de laquelle le bandit, peu versé dans les mystères de l'anesthésie, espérait endormir instantanément celui qui l'arrêtait. Cet agent était destiné à finir de mort violente ; il fut tué d'un coup de feu à Bruxelles, au moment où il cherchait à s'emparer d'un assassin.

Ces faits ne sont pas rares et on pourrait en citer à la douzaine ; un ou deux surnagent dans le souvenir des vieux employés, les autres disparaissent, s'éteignent, et l'on n'en retrouve plus la trace. Cela est regrettable. Paris indifférent, banal et présomptueux, ignore avec quel dévouement il est servi. Dans les livres de Fenimore Cooper, nous avons tous admiré la sagacité des Indiens suivant la piste de guerre ; nous

nous sommes étonnés de leurs ruses, de leur adresse, et bien souvent nous avons dit: De tels hommes peuvent-ils exister? Les inspecteurs du service de sûreté ne sont pas moins extraordinaires et ne dépensent pas moins de génie naturel. Attaquer un homme même à forces inégales, c'est peu de chose; mais le guetter, abrité derrière un pan de mur, courbé sous un banc, accroupi à l'angle d'une maison, rester là immobile sous la pluie qui tombe, sous le givre des nuits d'hiver, non pas pendant une heure ou deux, mais parfois pendant dix ou douze heures de suite, résister à l'ennui, à l'engourdissement, au sommeil, ne point parler à son camarade pour ne pas attirer l'attention, ne correspondre avec lui que par des gestes insaisissables ou par des clins d'yeux; cela paraît tellement en dehors de nos habitudes remuantes et civilisées, que je n'y croirais pas, si je n'en étais certain.

Il y en a qui, vêtus en commissionnaires, restent toute une journée à regarder une fenêtre. Lorsqu'on a lu les rapports de la surveillance établie dans une rue de Paris pour s'assurer si Jud ne se rendait pas dans une maison signalée, on reste confondu que des hommes, bien plus, que des Français aient pu endurer un pareil supplice sans sécher sur place. Dernièrement, une des barrières les plus populeuses de Paris était trop visitée par des *voleurs au poivrier*, qui dévalisaient les ivrognes. Des agents se sont, le soir venu, embus-

qués dans l'ombre ; deux ou trois autres, étendus sur des bancs, ont feint de dormir. Il tombait une de ces petites pluies fines et serrées qui en vingt minutes ont trempé un homme des pieds à la tête. On était là depuis sept heures du soir. A minuit, nul incident ne s'était produit ; personne n'avait déserté son poste ; vers deux heures du matin, une bande de filous vint à passer ; quelques-uns s'approchèrent des faux *poivriers*, et commençaient déjà à *faire le barbot*, lorsqu'on se jeta dessus ; on en arrêta dix-sept ; la capture en valait la peine.

La persistance dont ils font preuve est égale à leur patience. Qu'un couteau soit trouvé sur le lieu où un crime a été commis, ils iront, sans se décourager, frappant de porte en porte chez tous les couteliers de Paris, afin de savoir quel est celui d'entre eux qui a vendu ce couteau et à qui il l'a vendu. Canler raconte dans ses Mémoires qu'un chiffon de papier sur lequel les quatre mots : deux livres de beurre, étaient écrits, le mit sur la trace d'un voleur dangereux, qu'il put arrêter.

La vue d'un objet oublié par les malfaiteurs leur fait parfois deviner immédiatement à qui il appartient. Lors du fameux vol des médailles de la Bibliothèque royale, dans lequel se trouva compromise une certaine vicomtesse qui allait parfois faire des visites au préfet de police, il suffit aux agents de la sûreté d'examiner

la scie, la lanterne et la corde abandonnées par les voleurs dans le cabinet même où le méfait avait été commis, pour nommer immédiatement Étienne Fossard et Drouillet, qui, en effet, étaient les auteurs du crime. Une telle pénétration est le fruit d'observations perpétuellement renouvelées, d'une expérience que chaque jour fortifie et d'une tension d'esprit que rien ne fait fléchir. Il en est des facultés intellectuelles comme des muscles du corps, à force de les exercer, on les développe outre mesure.

C'est ainsi que les agents de la sûreté acquièrent une mémoire surprenante et qu'il leur suffit parfois d'avoir aperçu un visage pour le reconnaître malgré les modifications qu'on a pu lui faire subir. Un jour, un inspecteur du service de la sûreté, passant sur le quai aux Fleurs, avise un individu dont la figure éveille en lui un souvenir confus. A tout hasard, il se met à suivre l'homme qui, se voyant *filé*, monte dans un omnibus. L'agent en fait autant, s'installe en face de lui et se met à le regarder fixement. Le pauvre diable se trouble et dit à voix basse : « Ne m'arrêtez pas devant tout le monde. » Lorsque l'omnibus, continuant sa route, fut arrivé sur le quai de l'Horloge, devant la rue de Harlay, l'nspecteur descendit avec sa capture, qu'il réintégra au dépôt. C'était un voleur qui, le matin même, avait trouvé moyen de s'évader d'un des bureaux de la préfecture où on l'interrogeait,

et où l'agent l'avait entrevu en traversant un couloir.

Le hasard y est pour beaucoup, soit ; mais il faut être attentif à toutes les révélations inattendues des circonstances fortuites. A force de ne penser qu'à l'objet de leur mission, ils semblent n'avoir plus d'autre sentiment que celui d'une investigation perpétuelle. S'ils pénètrent dans une chambre encore pleine de sang et dont les corps assassinés n'ont point été enlevés, ils ne s'attendrissent pas, ils ne perdent pas leur temps en lamentations superflues ; avant tout autre soin, ils regardent par où le meurtrier est entré, par où il a pu fuir, de quelle façon il a accompli le crime, quel vol il a commis. Lorsque le chef de service de sûreté qui, à cette époque, était M. Allard, eut vu le cadavre de la duchesse de Praslin effroyablement mutilé, il dit à M. Gabriel Delessert, anéanti d'émotion : « Ça, monsieur le préfet, c'est un coup d'amateur. » Ce seul mot contenait toute la révélationd u drame.

Pour aller à ces expéditions, où leur vie est à la merci de gens violents, n'ayant plus rien à craindre, souvent exaspérés, on peut croire que les inspecteurs sont armés ; on se tromperait. Les criminels qu'ils doivent arrêter appartiennent à la justice, et ils mettent un certain point d'honneur à les lui livrer intacts, sains et saufs. Il y a des horions de temps à autre,

ceci n'est point douteux ; mais les agents ont une telle habileté pour saisir un individu, paralyser ses moyens d'action, pour l'*emballer*, comme ils disent, qu'il est bien rare qu'ils aient à déployer leur force. Ils ne portent ni canne, ni bâton, qui ne serviraient qu'à les embarrasser, mais chacun d'eux a dans sa poche un *cabriolet* et une *ligotte*.

Le cabriolet est une corde longue environ de 25 centimètres, faite de cette corde spéciale qu'on appelle *le septain*, parce qu'elle est composée de sept brins tordus ; elle est munie de trois nœuds, et chacune des extrémités est fixée à un bout de bois qui a exactement la forme d'un manche de vrille. On entoure le poignet droit de l'individu arrêté, et l'on tient à la main les deux manches, de manière à pouvoir serrer à volonté et à faire cabrioler tout récalcitrant trop rétif. La ligotte est également une corde très-solide, mais sans nœuds et assez longue pour pouvoir ficeler les bras et les jambes d'un homme qui résisterait violemment. Ils n'ont point d'autre arsenal quand ils vont à la bataille. Du reste, je dois dire que la carrure des épaules et la large *poigne* de tous ceux que j'ai vus sont fort rassurantes et laissent penser qu'on n'en aurait pas trop facilement raison.

Se déguisent-ils? Ils n'aiment guère à en convenir ; mais le fait me paraît d'autant moins niable qu'ils ont dans leur vocabulaire particulier un mot, *se camou-*

fler[1], qui n'a pas d'autre signification. Chateaubriand, arrêté en juin 1832, raconte dans ses *Mémoires* que, pendant qu'il attendait son ordre d'écrou dans la cour de la préfecture de police, il vit entrer des agents vêtus en charbonniers, en forts de la halle, en invalides, en joueurs d'orgue, en crieurs des rues. J'ai vu moi-même, il y a une vingtaine d'années, le même individu couvert d'une blouse, coiffé d'une casquette ravalée, distribuer le matin des bulletins de vote à l'entrée d'une mairie, et le soir apparaître au bal des artistes à l'Opéra-Comique, en habit noir, fort élégant, portant plaque au côté et affectant tous les dehors d'un diplomate étranger. Quoique cette habitude de déguisement, qui était une tradition de la vieille police, soit passée de mode aujourd'hui, elle n'est pas encore tout à fait abandonnée. Il a existé autrefois un vestiaire spécial où les agents trouvaient les costumes dont ils avaient besoin ; mais peu à peu ces loques ont été mangées par les mites, et on les a jetées à la borne. Actuellement on n'a recours au travestissement que dans certains cas exceptionnels ; il serait aussi inexact de dire que les agents ne se déguisent jamais que de dire qu'ils se déguisent toujours. On les laisse libres, et pourvu qu'ils remplissent bien leur mission, il importe peu que ce soit sous un costume ou sous un autre.

[1] Ou plus exactement *se camouffer*, de l'italien *camuffare* qui signifie précisément : se cacher la tête.

Il n'y a peut-être pas fort longtemps que deux inspecteurs furent chargés de faire une surveillance très-importante dans un des hôtels de Paris, exclusivement fréquenté par les étrangers de distinction. L'affaire était scabreuse et exigeait de l'habileté. Un des agents s'habilla en homme élégant, se donna pour un ancien ambassadeur, et son compagnon, vêtu en domestique, se fit passer pour son valet de chambre. Rien ne les démentit pendant un séjour de deux semaines; l'un était d'une fierté bienveillante et recevait de l'excellence sans sourciller, comme un homme rompu à toutes les grandeurs de la terre; l'autre, humble, compassé, parlait volontiers de son « bon maître » et faisait son service dans la perfection. Une fois la mission terminée à leur plus grande gloire, ils retournèrent à leur poste; mais le grand seigneur s'était si bien identifié à son personnage que, s'entendant tutoyer par son domestique redevenu son égal et son collègue, il se retourna, saisi d'une indignation réelle, et s'écria : « Qu'est-ce à dire? et d'où vient un tel excès de familiarité? »

Lorsqu'un agent reçoit un ordre, on s'en rapporte à lui pour l'exécution; il doit trouver dans les ressources de son esprit les moyens de réussir, inventer les prétextes qui lui permettront d'entamer une conversation dont il pourra tirer parti, qui lui faciliteront l'accès d'une maison close, qui lui donneront la possibilité

d'isoler un malfaiteur entouré d'amis, qui l'empêcheront de s'exposer à un danger inutile. Il faut une fertilité d'imagination sans pareille. Du reste, les filous semblent les aider; malgré la finesse et les roueries que l'on se plaît trop gratuitement à prêter aux voleurs, ils sont en général d'une bêtise peu croyable. Ils ressemblent presque tous à l'autruche, qui, la tête cachée sous une feuille, s'imagine qu'elle n'est pas vue parce qu'elle ne voit pas. Il suffit parfois de faire dire à un malfaiteur qu'il est attendu chez un marchand de vins pour qu'il s'y rende immédiatement.

Au mois de juin 1869, on apprit avec certitude qu'un forçat évadé de Cayenne travaillait au faubourg Saint-Antoine chez un menuisier. Des agents se rendirent près de l'atelier, l'un d'eux entra, et, s'adressant à l'homme recherché, le pria de venir tout de suite faire une réparation urgente dans une maison voisine. Sans défiance, le condamné en rupture de ban sortit, fut immédiatement appréhendé au corps, *ligotté* et jeté dans un fiacre qui l'attendait. Il protestait et disait : « Je suis un bon ouvrier, je me nomme Florent ; » et les agents lui répondirent : « Vous vous justifierez à la préfecture. » Il répéta toutes ses explications devant le chef du service de sûreté, qui lui répliqua : « Vous ne vous appelez pas Florent, vous vous nommez B...; vous avez été condamné par telle cour d'assises à dix ans de travaux forcés ; vous vous êtes échappé par les posses-

sions hollandaises, vous vous êtes rendu à Londres, où vous avez logé à tel endroit ; vous êtes rentré en France par Calais ; vous portez au bras gauche un tatouage, le voilà; vous avez une cicatrice de petite vérole à la narine droite, la voici ; ne niez donc pas l'évidence et avouez franchement la vérité. » L'homme atterré contemplait son impassible interlocuteur et gardait le silence ; la précision des paroles qu'il entendait le remplissait d'une sorte de stupéfaction mêlée d'épouvante ; enfin il se décida à parler et dit : « Je ne sais pas où vous avez appris tout cela, mais c'est vrai ; je suis un évadé. »

Où donc ont-ils « appris tout cela? » C'est en effet la question que chacun peut se poser. Il est facile d'y répondre. Quelqu'actif, intelligent et dévoué qu'il soit, le service de sûreté serait promptement débordé par la masse des malfaiteurs, si parmi eux il n'avait des alliés obscurs et inconnus qui, en échange de quelques tolérances administratives, apportent un contingent de renseignements très-précieux. Ce sont le plus souvent des repris de justice dont on souffre la présence à Paris à la condition qu'ils mettront sur la piste des crimes commis et faciliteront par toute sorte de moyens l'arrestation des coupables. On les appelle les *indicateurs*, et les services fort importants qu'ils rendent ne ruinent pas l'administration, car ils ne coûtent guère plus de 500 ou 600 francs par mois.

Qu'on n'aille pas croire qu'ils reçoivent une paye régulière, non pas; ils ont des gratifications proportionnelles à l'*affaire* qu'ils procurent; 5 francs pour un vol simple, 25 francs pour un vol qualifié, 50 francs pour un assassinat. Il est difficile de s'en tirer à meilleur compte. Les indicateurs en correspondance avec la sûreté sont-ils tous à Paris? Je l'ignore, mais je ne répondrais pas qu'il n'y en eût à Londres, à Bruxelles et dans d'autres grandes villes. On se fait une très-fausse idée des voleurs; on s'imagine volontiers qu'ils se gardent entre eux la foi jurée et l'on parle avec quelque complaisance de « la probité du forçat. » Rien n'est moins vrai. Les plus hardis, les plus énergiques ne résistent pas à quelques améliorations insignifiantes apportées pour eux au régime de la prison. Lacenaire lui-même, malgré sa forfanterie, *vendit la mèche*, comme il disait lui-même, et livra ses complices. Par-dessus tous les autres, le voleur parisien dénonce sans scrupule ses camarades. Pourquoi? D'abord « parce qu'il est *voltairien* et ne croit pas à la vertu, » — j'ai entendu le mot, — et puis parce qu'il redoute singulièrement d'être envoyé dans les maisons centrales et qu'à tout prix il veut faire son temps dans les prisons de la Seine; il a beau être claquemuré, être clos de grilles, être surveillé par des gardiens peu faciles à attendrir, ne pas même entendre les bruits de la ville, n'apercevoir le ciel qu'entre les hauts remparts d'un

préau, il sent qu'il est encore à Paris, et, pour jouir d'une félicité si grande, il dit volontiers tout ce qu'il peut savoir.

Aussi on a dans les prisons parisiennes, au dépôt de la préfecture de police, des révélateurs auxquels on donne quelques sous de temps en temps et qu'on appelle *la musique*. Ils racontent les confidences qu'ils ont reçues, indiquent le vrai nom des individus qui cachent leur identité, et mettent bien souvent l'administration à même de marcher à coup sûr dans des circonstances où la sagacité seule des agents pourrait être mise en défaut. A cet égard, on laisse une certaine latitude au chef du service de sûreté pour accorder quelques adoucissements compatibles avec le règlement intérieur des prisons, et l'on fait bien ; c'est de la bienveillance placée à gros intérêts.

Il y a des cas subits, isolés, qui échappent à l'action des indicateurs. Les inspecteurs sont livrés à leur seule induction, et parfois ils ont accompli de véritables tours de force. Le 6 octobre 1865, on trouva dans le bois d'Orgemont, près d'Argenteuil, le cadavre d'un vieillard assassiné qui est reconnu pour être M. Lavergne, La veille, il a été rencontré en compagnie d'un homme de mauvaise mine, coiffé d'une casquette rabattue sur les yeux, chaussé de brodequins à bouts larges et portant au-dessus du pouce de la main gauche une sorte de tache bleuâtre qui pouvait bien être un tatouage.

Muni de renseignements aussi vagues, on se met en chasse.

Dès le 8, on est sur la piste de l'assassin ; d'autres indications recueillies çà et là permettent de compléter son signalement. Le 9, on sait dans quelle mauvaise maison il a passé la nuit du 6 au 7 et qu'il se nomme Gabriel. Le 10, on le suit de plus près ; on a retrouvé l'emploi de son temps depuis le crime ; les recherches continuent avec un ensemble admirable ; on reconstitue sa vie heure par heure, mais nul encore n'a pu le joindre ni le saisir. Le 11, on apprend à n'en pouvoir douter que c'est un forçat en rupture de ban ; le 12, on découvre le marchand d'habits chez lequel il a acheté des vêtements neufs ; le 13, au petit jour, on arrive dans le garni où il a dormi, mais dont il vient de sortir ; le 14, il est arrêté à sept heures du matin au moment où il entre dans une auberge de la rue Saint-Honoré. Amené au dépôt, on le fait voir, sans éveiller ses soupçons, par les hommes de *la musique*, qui le reconnaissent pour le nommé Barthélemy Poncet frappé de huit ans de travaux forcés, évadé de Cayenne. Le 13 janvier 1866, il fut condamné à la peine capitale par la cour d'assises de Versailles.

Il y a des criminels qui débutent par un coup d'éclat, qui n'ont aucun antécédent auquel on puisse se raccrocher, qui ont vécu solitaires, et que nul indicateur, nul agent ne connaît : Troppmann était ainsi. —

Les *moutons* qu'on avait placés près de lui à Mazas n'en pouvaient rien tirer, et, malgré son inconcevable vanité, il restait impénétrable. Ce fut un sous-brigadier de la sûreté, M. Souvras, qui seul parvint à le confesser et à forcer cette brute à se découvrir tout entière. Il finit par gagner sa confiance, par obtenir un aveu complet et par savoir exactement où le corps de Kinck père avait été enfoui. M. Souvras dirigea les recherches et trouva le cadavre, pièce de conviction de la plus haute importance, sans laquelle la justice égarée pouvait croire à la complicité de cette première victime, et cette croyance aurait singulièrement modifié l'instruction, les débats judiciaires et peut-être même le verdict du jury.

Autant que possible, et à moins qu'ils n'y soient contraints par des circonstances spéciales, les inspecteurs de la sûreté n'arrêtent jamais personne dans un lieu public, bal, café, cabaret, théâtre; ils *filent* l'individu recherché lorsqu'il sort et s'en emparent au coin de quelques rues désertes, ou quand il passe devant un poste de police dans lequel ils peuvent le faire entrer immédiatement. Lorsqu'ils partent pour une de leurs aventures familières, le chef de service leur recommande toujours d'éviter *le coton*, c'est-à-dire de procéder d'une manière très-circonspecte, d'empêcher qu'il y ait rixes ou batailles, et de ne compromettre en rien les établissements où ils vont rechercher les voleurs.

Il y a quelques mois, une soustraction fut commise au préjudice d'un bijoutier, qui fit immédiatement sa plainte à la sûreté. Le soir, on connaissait l'auteur du vol, et l'on savait qu'il était en train de souper dans un des restaurants célèbres du boulevard avec une actrice très-à la mode. Le bijoutier prévenu voulait qu'on saisît son voleur sans désemparer, qu'on brisât les portes au besoin. On calma cette belle ardeur, qui eût amené le *coton* prohibé ; on mit des agents en surveillance à toutes les issues du café, et à deux heures du matin, au moment où le filou offrait la main à sa compagne parée des bijoux volés, pour la faire monter en voiture, on l'arrêta sans scandale et sans bruit. Le bijoutier n'avait pas lâché pied ; il en fut quitte pour un gros rhume.

Parfois un enchaînement très-naturel de circonstances amène un résultat qui au premier abord semble tenir du miracle. Il y a quatre ans environ, trois Anglais entrent chez le chef du service de sûreté ; ils déclinent leurs noms ; l'un est un des principaux agents de la police de Londres, les deux autres sont de riches bijoutiers de la Cité. Ils disent que, quatre jours auparavant, un commis a dévalisé complétement la boutique de ses patrons, a enlevé pour 400,000 francs de bijouterie, que le voleur est sans doute à Paris et qu'il serait urgent de le faire rechercher. Au signalement donné, le chef de service répond : « Je connais votre

affaire. » Puis il fait extraire du *dépôt* un détenu qui était bien le coupable, et montre aux Anglais stupéfaits trois caisses qui contenaient les bijoux réclamés. L'émotion fut si forte qu'un des bijoutiers s'évanouit. On crut à un prodige ; rien n'était plus simple. La sûreté avait été prévenue qu'un jeune homme, descendu au meilleur hôtel de Paris, avait le jour même de son arrivée fait cinq engagements au mont-de-piété ; elle avait été faire une visite chez ce voyageur si fort au courant du prêt sur gage, avait trouvé des malles où des bijoux étaient littéralement jetés en tas, et, flairant un crime, avait arrêté l'un et saisi les autres. Le plus curieux, c'est que la police anglaise, selon son usage, réclama le tiers de la valeur comme prime de capture, c'est-à-dire 133,000 francs. Les tribunaux anglais la déboutèrent. Les négociants envoyèrent 30,000 francs à M. Claude, chef du service, qui naturellement les refusa.

La sûreté n'a pas pour seule mission la recherche des coupables en vertu des arrêts, jugements ou mandats de justice; elle prévient la perpétration, autant que cela est possible; elle arrête en cas de flagrant délit, aide le parquet dans les investigations urgentes et pour les renseignements à recueillir sur place; c'est elle qui démêle d'abord les affaires embrouillées, afin que la justice y voie clair et puisse marcher vers son but avec quelque certitude. Elle assiste les com-

missaires de police dans leurs perquisitions ; de plus, elle rend compte de la conduite des repris de justice et des libérés en surveillance. Les ruptures de ban lui valent un surcroît de travail excessif. Grâce aux chemins de fer, tout individu interné en province a bien vite fait de rentrer à Paris, dans cette ville de son rêve perpétuel où il y a tant de cabarets, tant de filles, tant d'abris, tant de bons coups à faire ; on n'arrive pas seulement des départements, on revient de plus loin, de Cayenne et de la Nouvelle-Calédonie ; depuis 1852 jusqu'au 1er décembre 1867, 1,005 forçats se sont évadés de ces deux colonies pénitentiaires. Quelques-uns, comme Giraud de Gatebourse, ont été, il est vrai, mangés par les crabes dans les vases où ils s'étaient englués en fuyant, mais d'autres sont revenus ; l'assassinat d'Argenteuil est là pour le prouver.

La surveillance de ces bandits n'est pas toujours commode à exercer, d'autant plus que, mûris par l'expérience, ils sont aussi fertiles en ruses que le fils du divin Laërte. En 1852, la sûreté arrêta à Paris un forçat redoutable échappé du bagne et nommé Pernot; on le remit à la gendarmerie pour qu'il fût réintégré à Toulon. Pendant le trajet de Chalon à Lyon, et bien qu'il eût des menottes, il s'élance du bateau à vapeur et se jette dans la Saône, où il disparaît. Grande rumeur ; on fait stopper ; les gendarmes, fort penauds, descendent à terre et se livrent à de minutieuses re-

cherches qui restent infructueuses. Le procès-verbal constatant « le décès par immersion » du forçat arrive à la préfecture, où Pernot était déjà depuis deux jours. Précédant à Paris l'annonce de sa mort et reconnu par un inspecteur dans un cabaret, il avait été immédiatement arrêté.

On se passionne pour ce métier, et cela se comprend ; car la chasse à l'homme, au dire de ceux qui l'ont pratiquée, est le plus émouvant de tous les plaisirs. Et puis n'y a-t-il pas un attrait supérieur à déjouer les ruses, à arracher les masques, à désarticuler les mensonges et à mettre à nu la vérité, si hideuse qu'elle soit? C'est à cela qu'ils excellent, ces hommes auxquels nulle illusion ne doit plus rester. Une oscillation des traits du visage, une contraction involontaire des muscles de la bouche, un mouvement des yeux leur suffit parfois et leur indique sur quelle corde ils doivent spécialement appuyer pour amener les criminels à se confesser. Chose étrange, comme pour ces créatures perdues dont j'ai parlé plus haut, tout mauvais traitement les trouve insensibles, et la rigueur s'émousse sur des êtres dont la vie n'a été qu'une longue et terrible lutte contre la faim, le froid et la meute des mauvaises passions. Une bonne parole, au contraire, les adoucit autant qu'elle les étonne.

Dans ces tristes bureaux, qui ont vu passer plus de crimes qu'il n'y a de tourments dans l'enfer de Dante,

on ne désespère jamais, car on sait par expérience qu'il n'est si farouche malfaiteur qui ne garde au fond de son cœur un point vulnérable. Il ne s'agit que de le découvrir, et souvent ce n'est point aisé. Ces malheureux échappés des tapis-francs et attendus par les bagnes ressemblent aux vieilles épinettes qu'on rencontre dans les auberges des villages allemands ; toutes les touches sont brisées, sauf une seule qui résonne encore lorsqu'on met le doigt dessus. J'ai vu des hommes tout pétris de vices et dégouttants de crimes éclater en sanglots lorsqu'on leur parlait de leur mère ou de leur village.

Le service de sûreté est l'organe même de la sécurité de Paris. Son chef actuel, M. Claude, *le patron*, ainsi que l'appellent familièrement ses subordonnés, a la vertu principale qui convient à de si considérables fonctions : il est modeste ; car c'est surtout dans ces délicates et redoutables matières qu'il ne faut ni jactance, ni forfanterie, que tout zèle inutile est coupable et compromettant. Jadis, dans sa jeunesse, il a côtoyé la magistrature, et de ce contact il a gardé quelque chose de froid et de réservé qui tromperait singulièrement si on se laissait prendre aux apparences, car il a pour son œuvre une ardeur de dévouement dont il a donné des preuves nombreuses. C'est par lui que la justice veille, et il l'aide à remplir son mandat de protection. Petit, trapu, grisonnant, ayant le visage soi-

gneusement rasé, il a l'air, au premier aspect, d'un paisible notaire de province; lorsqu'on a regardé attentivement ses petits yeux bleus, qui ont des étincelles qu'il ne parvient pas toujours à éteindre; quand on l'a vu manier un criminel, multipliant les nuances de l'interrogatoire, fuyant, revenant, faisant des feintes de dialectique comme on fait des feintes dans un assaut d'armes, on comprend qu'on est en présence d'un homme dont l'énergie, la pénétration et le sentiment du devoir ne peuvent être pris en défaut.

Il procède à l'égard des criminels avec une probité imperturbable, et quand il leur a fait une promesse, il la tient toujours, à quelque prix que ce soit. Si c'est habileté, on ne peut que l'approuver, car la confiance qu'il leur inspire a amené souvent des révélations inespérées. Je ne serais pas surpris que le souvenir de quelque bonté témoignée jadis à des forçats qui depuis se sont évadés et vivent hors de France, lui ait valu des lettres pleines d'indications précieuses. C'est là, du reste, le secret professionnel, et l'on peut croire qu'il ne me l'a pas livré. Il mène sa petite troupe d'inspecteurs avec l'aplomb d'un vieux capitaine accoutumé au feu. Sa brigade est fort redoutée; les malfaiteurs en savent quelque chose, et la haine qu'ils portent à ces hommes toujours en action pour notre repos doit valoir à ceux-ci l'estime des honnêtes gens.

III. — LA DIVISION.

Cochers. — Commissionnaires. — Passe-ports. — Livrets. — Dépôt des objets trouvés. — Sommiers judiciaires. — Pseudonymes. — Origines. — Archives du crime depuis quatre-vingts ans. — Espèces. — Documents. — Tatouages. — Procédé. — Tatouages du Midi. — Tatouages du Nord. — Homme-affiche. — Décomposition du tatouage. — Vérité obtenue par la confrontation des documents. — Exemple : Affaire Poirier-Desfontaines. — Lettres officieuses. — Les *écosseurs*. — Dossiers. — En filature. — Feuilles signalétiques.

Je ne me suis occupé jusqu'à présent que du service actif; il est temps de parler du service exclusivement administratif, — la *division*, comme dit le langage technique, — et d'expliquer dans quelles larges proportions il concourt à l'œuvre commune La préfecture de police est une personne fort soigneuse, elle aime l'ordre par goût, et l'expérience lui en a démontré la nécessité ; aussi elle ne perd rien, elle enregistre tout, et il n'est si mince chiffon de papier qu'elle ne conserve précieusement et dont elle ne sache tirer bon parti à un moment donné. Les bulletins levés par les inspecteurs des garnis sont, je l'ai indiqué plus haut, collationnés et divisés alphabétiquement, de manière à ce que les recherches y soient sûres, rapides et faciles. Tous les cochers de voitures publiques, fiacres, omnibus, coupés, sont connus ; on sait le numéro qui leur a été assigné, la compagnie qu'ils servent, la remise qu'ils occupent. Il en est de même des commission-

naires ; ils ne peuvent exercer leurs multiples fonctions qu'après avoir obtenu l'autorisation de la préfecture, qui leur indique un lieu habituel de stationnement et leur délivre une médaille qu'ils doivent toujours porter d'une manière apparente. A la fin de décembre 1868, il existait à Paris 2,024 commissionnaires ayant avec la préfecture une relation fort lointaine, il est vrai, mais qui permet cependant de les retrouver avec certitude.

Les passe-ports, qui aujourd'hui sont devenus facultatifs, étaient un puissant moyen d'investigation ; les livrets, qui vont, dit-on, bientôt disparaître, aident singulièrement aussi à la surveillance des filous. Si la mesure qui doit les supprimer est adoptée, c'est qu'elle était probablement devenue nécessaire ; mais en la proposant on ne paraît pas avoir réfléchi à ce fait très-simple, que la préfecture ne peut jamais refuser un livret à un ouvrier et qu'un patron peut toujours refuser un certificat. Les hommes qui sont chargés de veiller au maintien de la propriété et de l'existence de Paris, qui pourchassent les malfaiteurs jusque dans leurs repaires les mieux cachés, gémissent et s'indignent toutes les fois qu'on leur enlève un de ces instruments de recherches qui, entre leurs mains, sont les organes du salut commun. On comprend leur irritation, car tout en les désarmant on exige d'eux qu'ils remplissent leur devoir avec autant d'exactitude et de sagacité

qu'autrefois, sans penser même que le seul et constant accroissement de la population de Paris rend chaque jour leur tâche plus difficile.

Dans l'étude sur *les Voitures publiques*[1], j'ai parlé en détail du *dépôt*, vastes docks où l'on garde pendant un an et un jour les objets trouvés dans les rues, dans les fiacres, les omnibus, les wagons, les garnis, les théâtres, les cabarets et les cafés. Ce pandémonium où tout se côtoie, le collier de perles oublié dans une loge d'opéra et le vieux parapluie laissé contre une table de restaurateur, donne de précieux renseignements, lorsqu'on sait l'interroger avec méthode. Bien des objets qu'on croit perdus ont été volés, et bien des objets qu'on croit volés ont été perdus. Aussi, dès qu'une déclaration de vol est transmise à la préfecture, on vérifie au dépôt, et souvent on y retrouve l'objet signalé; de même, lorsqu'on vient réclamer un objet égaré, si on ne le rencontre pas au dépôt et si les circonstances recueillies donnent lieu à quelques doutes, on commence une enquête, et bien souvent encore on arrive à la constatation d'un vol, constatation qui permet de suivre régulièrement l'affaire et, fréquemment, de livrer des coupables à la justice,

Pour ne point trop s'égarer dans ces dédales du crime, où la diversité des espèces et la quantité des individus créent des difficultés qui parfois semblent

[1] Voir tome I, p. 207 et seq.

insurmontables, il faut connaître d'une manière absolument précise les antécédents de tous les malfaiteurs. C'est à quoi la préfecture de police parvient avec une sûreté vraiment diabolique, grâce à l'organisation des *sommiers judiciaires*, organisation si complète, si régulièrement alimentée, si bien renseignée, qu'elle est absolument unique au monde, que les polices des autres pays l'envient, l'admirent, y ont souvent recours et jusqu'à présent n'ont pas su l'imiter. Qu'on se figure trois ou quatre grandes salles ternes et poudreuses, si obscures dans certains recoins que le gaz y est allumé à midi; çà et là quelque chat qui dort en attendant que la nuit lui donne droit de chasse; partout des tables en bois noir sur lesquelles sont penchés des commis qui écrivent; puis du plafond au plancher des corridors formés par d'énormes casiers remplis de boîtes sans couvercles où sont entassées des fiches de papier. C'est là que sont les grandes archives, les titres de noblesse de la criminalité. Tout délit commis dans l'empire français, à Paris, à Mahé, à Nouméa, à Lagouhat, trouve là sa trace et sa preuve.

Dès qu'un individu est traduit devant les tribunaux, son nom, son âge, son lieu de naissance, son signalement très-détaillé, sont portés sur un bulletin : chaque condamnation subie par lui est inscrite avec la date, les motifs du jugement et la peine infligée. Si l'individu a, pour dérouter les recherches, pris un pseudo-

donyme, un bulletin pareil est fait à chacun des faux noms derrière lesquels il s'est caché ; complication fort encombrante, mais qui seule amène de sérieuses constatations d'identité; quelques criminels ont subi des condamnations sous quinze ou vingt noms différents ; Lacenaire, je l'ai dit plus haut, eut jusqu'à trente-deux pseudonymes.

Ce service fonctionne avec une activité fébrile, car si d'une part les documents lui arrivent en foule, de l'autre, les demandes de recherches sont incessantes, et douze commis suffisent à peine aux besognes journalières. Les casiers renferment actuellement 4,610 boîtes qui, à 750 fiches au minimum par boîte, contiennent 3,457,500 bulletins. S'il n'y avait là des merveilles d'ordre, ce serait le chaos et rien ne le dissiperait, car chaque année 160 boîtes et 120,000 bulletins viennent s'ajouter à l'encombrement du passé. Il y a plus d'un âne à la foire qui s'appelle Martin, dit le proverbe ; on en trouve la preuve aux casiers judiciaires. Les Martin remplissent 20 boîtes ; les Lefebvre, 16 ; les Bernard, 14 ; les Leroy, 13 ; les Durand, 12 ; les Leroux et Renaud, 11 ; les Gérard, Marie, Dubois, Petit, Laurent, 10 ; c'est à s'y perdre. Lorsqu'une recherche d'antécédents est demandée sur l'un de ces noms, il faut parfois feuilleter quelques milliers de fiches et dépenser plusieurs heures avant de rencontrer l'indication réclamée.

Les plus anciennes pièces remontent à 1756 ; ce sont des registres sur lesquels on écrivait la condamnation. Cet usage, qui n'était alors que facultatif, se régularisa vers 1792 ; mais dans ces gros livres qui nécessitaient un repère, les recherches devenant de plus en plus difficiles, risquaient de rester infructueuses. En 1832, on employa une méthode plus expéditive et l'on confectionna les premiers bulletins ; mais avant de déposer les registres aux archives de la préfecture, on copia sur fiches et on rangea aux lettres d'ordre toutes les notices inscrites, de telle sorte qu'aujourd'hui on possède le relevé exact de chacune des condamnations prononcées en France et aux possessions françaises d'outre-mer depuis près de quatre-vingts ans. C'est là, mieux que partout ailleurs, qu'on découvre combien certaines âmes perverses sont réfractaires à tout repentir. Joseph Guyot, du 22 décembre 1854 au 14 novembre 1868, subit 24 condamnations ; Antonin Crozat, de 1833 à 1868, est frappé 71 fois ; Jean Hébrard, depuis le 4 décembre 1818, a été condamné à 27 ans et 5 mois de prison, à 25 ans de réclusion, et successivement à 235 ans de travaux forcés ; total 287 années ; il a été transporté à Cayenne et s'est évadé.

Les documents sont nombreux sur lesquels on recueille les renseignements indispensables à la rédaction de ces bulletins indicatifs, et le bureau des sommiers judiciaires reçoit annuellement 4,933 états, qui lui

sont expédiés par les tribunaux, les directeurs de prisons et de bagnes [1]. Quant aux recherches demandées sur des individus signalés, elles viennent de tous les points de l'empire, de tous les tribunaux, de toutes les cours, de beaucoup d'administrations publiques, qui ont le devoir de s'éclairer sur leur personnel, de tous les services de la préfecture même, qui n'accordent jamais d'autorisation aux marchands de vin, aux cochers, aux commissionnaires, aux meneurs de nourrices, aux logeurs, aux porteurs des halles et marchés, aux sages-femmes, sans savoir à quoi s'en tenir sur la moralité des postulants. Cette organisation est excellente, et lorsqu'on l'a étudiée, qu'on l'a vue fonctionner, on comprend qu'un magistrat éminent, M. Berriat Saint-Prix ait dit : « Il n'y a pas de procédure criminelle complète, si elle ne s'appuie sur les sommiers judiciaires. »

[1] États quotidiens des prisons de la Seine (7 prisons), 2,555 états ; cahiers mensuels des notices concernant les détenus des vingt-neuf maisons centrales, 348. — États trimestriels des condamnations correctionnelles ou criminelles (282 tribunaux, 29 cours), 1,644 ; — états mensuels des faillis du département de la Seine, 12 ; — rôles bimensuels de la cour d'assises de la Seine, 24 ; — rôles trimestriels des forçats libérables, 4 ; — états signalétiques des individus recherchés, 10 ; — états signalétiques des étrangers expulsés de France administrativement, 12 ; — feuilles quotidiennes des audiences du tribunal correctionnel de la Seine, 300. — A cela il faut ajouter les notes individuelles relatives aux grâces ou commutations de peine, les notices concernant les individus condamnés par les tribunaux militaires ou maritimes.

Dans les signalements inscrits sur chaque bulletin, on donne un soin minutieux à la description des tatouages, qui sont un indice trop précieux, un moyen de reconnaissance trop certain pour qu'il n'en soit pas parlé ici. On dirait que, par une sorte de bravade contre la police, de défi jeté à la société, les voleurs s'ingénient à se timbrer de marques indélébiles qui équivalent le plus souvent à une constatation d'identité. Chez la plupart d'entre eux, c'est de la forfanterie; mais pour plusieurs, c'est le résultat de l'ennui et du désœuvrement. Dans les préaux des prisons, ne sachant que faire, ils s'abandonnent à ce passe-temps au moins inutile, quand il n'est pas dangereux. Il en est de même dans les casernes et à bord des navires pendant les longues heures mélancoliques que la discipline laisse inoccupées. L'imagination des tatoueurs va souvent plus loin qu'on ne pourrait le croire, et l'on cite un matelot marseillais qui s'était fait tatouer, des pieds aux épaules, d'un costume d'amiral; rien n'y manquait, ni les boutons, ni les épaulettes, ni l'épée, ni la ceinture, ni même la plaque et le grand cordon de la Légion d'honneur.

L'opération est fort simple. A l'aide d'un *poncif*, on estampe sur telle partie du corps indiquée un dessein quelconque, puis avec quatre aiguilles enfoncées par la tête dans un bouchon qui sert de manche et réunies par la pointe à angle aigu, on pique les con-

tours de l'image assez profondément pour pénétrer dans le derme; selon qu'on veut donner au tatouage une teinte bleue, jaune ou rouge, on trempe les aiguilles dans de l'encre de Chine, de l'ocre ou du cinabre. Le premier procédé seul laisse une trace indélébile; l'ocre pâlit peu à peu et finit par devenir indistincte; quant au cinabre, qui est, comme chacun sait, composé de soufre et de mercure, il semble attiré par les ganglions lymphatiques; ceux-ci l'absorbent rapidement et l'image disparaît.

On peut jusqu'à un certain point, en examinant le tatouage d'un individu, savoir non pas s'il est du nord ou du midi de la France, mais du moins reconnaître s'il a été tatoué sur les bords de l'Océan ou sur ceux de la Méditerranée. En effet, dans ces dernières contrées, l'influence musulmane a persisté; le Koran prohibe la représentation plastique des êtres vivants, et l'on dirait que, fidèles à ce précepte, les tatoueurs méridionaux évitent avec soin de figurer des animaux, des hommes ou des femmes; ils se contentent de dessiner des emblèmes: pots de fleurs, soleils, armes et drapeaux entre-croisés. Les gens du Nord au contraire abordent volontiers les sujets humains, essayent les portraits, et font parfois un tableau complet. J'ai vu Adam et Ève dans le paradis, devant l'arbre de la science, autour duquel le serpent déroulait ses anneaux. Les inscriptions ne manquent pas: serments d'amour,

noms chéris, obscénités; parfois un mot vif qui résume toute une existence. A l'Hôtel-Dieu de Rouen, on a soigné un ancien forçat qui sur le front portait une étoile et la phrase caractéristique : *Pas de chance!*

Beaucoup d'entre eux ne se doutent guère qu'ils remplacent ainsi la marque abolie en 1832. Quelques-uns ont dû supporter un véritable martyre et rendraient des points aux naturels de la Nouvelle-Zélande. Un forçat évadé de Cayenne eût gagné quelque argent à se montrer à la foire: on le lisait comme une affiche; sur le front : *Toujours le même, sans chagrin;* sur la poitrine : *Vivent les enfants de Paris!* sur le bras droit, un mousquetaire et ces mots : *A moi!* sur le bras gauche : *Pas de camarades à la pêche;* un buste de femme : *Ambroisine;* sur la main gauche : *Sans pitié pour les parches, mort à la société!* sur le sein gauche, un poignard ; à l'aine, un chevron ; sur les reins, une figure inachevée.

Ceux qui ont quelque prétention à être des malins ne se tatouent jamais : il est sans exemple qu'un faiseur ou un escroc ait sur le corps un signe factice quelconque. Un jour qu'on déshabillait un faiseur habile pour prendre son signalement, il dit en hochant la tête : « Des tatouages, moi ? pas si bête ! » Quelques vieux voleurs, de ceux qu'on appelle des chevaux de retour, ayant été reconnus plusieurs fois à certains tatouages, arrivent sans trop de peine à les décomposer : d'un vase

de fleurs ils font un bouquet de feu d'artifice ; d'une femme nue un artilleur ou un grenadier ; mais il est rare que ces ruses parviennent à tromper l'œil très-pénétrant de la police, qui est accoutumé à regarder de près, à bien voir et à ne pas se laisser abuser par les apparences.

Toutes ces investigations, que l'on consigne sur des bulletins nominatifs de façon à toujours pouvoir les consulter en temps opportun, ne donnent isolément qu'un nombre de renseignements assez restreint ; éparses, elles ne sont pas d'une nécessité absolue, mais lorsqu'on les groupe, qu'on les consulte toutes, qu'on les complète l'une par l'autre, il est rare qu'on n'en fasse pas jaillir la vérité. C'est là, en somme, tout le mystère de la police. Bien connaître son instrument et savoir en jouer ; pour cela que faut-il? Une tradition qui s'acquiert par l'habitude et une persistance que rien ne doit lasser. Le service administratif où l'on enregistre les sommiers judiciaires, les locataires des garnis, le nom des commissionnaires et celui des cochers peut sembler à des gens superficiels établi en vertu de cette manie paperassière qui est le type même de l'administration française. Une telle opinion serait absolument erronée. Sans les documents fournis par le service sédentaire les recherches du service actif seraient le plus souvent infructueuses. Un exemple fera saisir à la fois le mécanisme et l'utilité de cette organisation.

M. Poirier-Desfontaines, marchand de bronzes, demeurant rue Saint-Honoré, n° 422, vieillard assez taciturne, vivait très-sédentaire avec un seul domestique. Le 5 janvier 1851, les voisins apprennent qu'il est parti pour la campagne ; le lendemain, son domestique va le rejoindre, disant que tous deux reviendront avant huit jours. Trois semaines se passent ; on s'inquiète, on prévient le commissaire de police qui, faisant ouvrir les portes et visitant l'appartement, constate sur le parquet des taches de sang et trouve un merlin ensanglanté. Un crime avait été commis, et il était fort probable que le domestique en était l'auteur ; mais quel était ce domestique ? On ne connaissait même pas son nom, il n'était au service de la victime que depuis peu, nul n'avait pensé à s'enquérir de son origine, et les renseignements fournis sur son signalement concordaient mal entre eux. On savait seulement qu'il avait fait déplacer une lourde malle par un commissionnaire. Tel était le seul point de départ pour arriver à découvir la vérité, qui avait grandes chances de demeurer impénétrable.

Immédiatement on se mit en quête du commissionnaire. On le retrouve ; ses souvenirs sont confus, mais cependant il croit se rappeler que sur la malle il a lu le nom de Châteauroux et qu'il y avait sur l'escalier de la maison deux autres caisses. On dirige immédiatement des recherches dans la ville indiquée. M. Poi-

rier-Desfontaines y est inconnu, mais une malle adressée bureau restant à un sieur Moreau, bijoutier, est encore en gare, car il n'existe pas à Châteauroux de bijoutier de ce nom. La malle est ouverte, l'on y trouve le cadavre de M. Poirier-Desfontaines coupé en morceaux et du linge démarqué. On fait une enquête au chemin de fer d'Orléans, elle reste sans résultat. Se rappelant que deux autres caisses avaient été vues dans la maison de la victime et pensant que peut-être elles avaient été transportées à quelque gare, on interroge tous les commissionnaires médaillés, et à force de préciser les questions, on en découvre deux qui se souviennent avoir, le 6 janvier, porté deux colis de la rue Saint-Honoré, n° 422, aux messageries de la rue Croix-des-Petits-Champs, n° 10; il leur semble que le jeune homme qui accompagnait son bagage a parlé de Marseille. On vérifie aussitôt le livre de police des messageries et l'on y trouve qu'un nommé Viou a retenu une place pour cette ville; mais il a perdu ses arrhes, a retiré ses effets et n'est point parti.

Viou était-il un pseudonyme ou un vrai nom ? On interrogea les sommiers judiciaires, et on y acquiert la certitude qu'un condamné de ce nom est en détention à la maison centrale de Melun. On le questionne, et l'on apprend qu'il est le père du domestique assassin. Une recherche analogue est faite sans désemparer dans les bulletins des garnis; le nom de Viou y est

inscrit. On se transporte à l'hôtel désigné, rue du Pont-Louis-Philippe; Viou doit venir y coucher le soir ; on établit une surveillance et l'on s'empare de lui au moment où il rentrait. Les commissionnaires médaillés, les registres des messageries, les sommiers judiciaires, les bulletins des garnis, en aidant à reconstruire l'individualité, ont mis sur les traces du criminel et l'ont, pour ainsi dire, livré au service de sûreté; celui-ci, abandonné à ses propres ressources, se serait fort probablement égaré en recherches vaines et le crime fût resté impuni.

A la masse de renseignements qu'elle a toujours sous la main, à ceux que ses agents recueillent, il faut ajouter ceux qui lui sont transmis par voie indirecte ou inconnue. Le fait est à peine croyable, et cependant il est hors de doute. La préfecture reçoit quotidiennement une quantité énorme de lettres qui lui donnent des avis vrais ou supposés. Les secrétaires spéciaux, ceux que l'on appelle assez spirituellement *les écosseurs*, n'ont point assez de leur matinée pour décacheter tous les plis qui leur parviennent et les diriger vers les services qu'ils intéressent. Il y a Paris des personnes qui ne se coucheraient pas sans avoir écrit au préfet de police tout ce qu'ils ont entendu, vu, remarqué dans la journée. On ignore quels sont ces indicateurs officieux, et l'on ne cherche même pas à le savoir. Dès qu'un crime est commis, il se trouve des

bonnes gens inoccupés qui se mettent l'esprit à la torture pour découvrir quel peut en être l'auteur, et les lettres pleuvent dru comme grêle. Pour vingt qui sont ineptes, il s'en trouve parfois une qui donne un renseignement utile. On tient compte de tout, et il n'y a billevesée si folle qui ne soit l'objet d'un commencement d'enquête. La plupart de ces missives ne sont point signées et émanent évidemment d'hommes désœuvrés qui veulent avoir quelque importance à leurs propres yeux ou qui, de bonne foi, pensent rendre service à la société. Jud et Troppmann ont fait gagner bien de l'argent à la poste.

Non-seulement la préfecture a tous les sommiers judiciaires qui ne sont, de fait, que le relevé des condamnations prononcées, mais elle garde avec soin le dossier particulier de tout individu qui, pour une cause ou pour une autre, lui a passé par les mains. Une simple contravention donne lieu à la formation d'un dossier et à un numéro matricule, aussi bien qu'un vol à main armée. La police est le vestibule de la justice; nul individu ne comparaît devant les tribunaux sans avoir été examiné par elle et sans avoir vu vérifier ses antécédents. J'ai entendu un mot caractéristique : Nous n'envoyons au procureur impérial que des criminels *complets*, c'est-à-dire accompagnés de toutes les pièces, de quelque nature qu'elles soient, qui peuvent éclairer la justice sur leur compte.

Ce travail est énorme, car il implique une correspondance très-détaillée avec tous les parquets de l'empire, et des communications incessantes avec les tribunaux du département de la Seine. Dans des archives tellement considérables qu'une section composée de plusieurs employés est chargée uniquement de les ranger dans un ordre déterminé, on possède l'état civil et la biographie criminelle de tous les malfaiteurs dont la justice et la police ont eu à s'occuper, de telle sorte que si un homme de cinquante ans ayant commis un vol, a été jadis, à l'âge de huit ans, arrêté pour vagabondage, il arrivera devant le juge avec la preuve et le procès-verbal de ce premier délit. Tous les dossiers sont catalogués par cartes, selon l'usage adopté, mais il y a autant de cartes qu'il y a de plaignants, d'inculpés et de complices, de façon qu'un seul nom suffit parfois pour remettre sur la trace de méfaits oubliés.

Toute plainte formulée à Paris pour un crime ou pour un délit quelconque est dirigée sur la préfecture, et selon qu'elle énonce un fait acquis ou seulement un soupçon, qu'elle désigne une personne connue ou inconnue, elle donne lieu à des mesures différentes. Quand un vol est dénoncé purement et simplement, sans qu'on puisse en nommer les auteurs, on examine les circonstances extérieures du crime, on en détermine l'espèce et l'on prévient le service de sûreté afin

que, mettant ses inspecteurs en campagne et interrogeant ses indicateurs, il puisse apporter quelque jour dans cette obscurité. Si les auteurs du vol ne sont que soupçonnés, on les enveloppe à leur insu d'une surveillance secrète; ils sont en *filature*, c'est-à-dire qu'ils ne font ni un pas ni une démarche sans être suivis de près; on s'attache surtout à étudier s'ils ne se livrent pas à des dépenses anormales et si rien n'est changé à leur genre de vie ordinaire; lorsque leur existence ou incertaine ou modifiée paraît corroborer les soupçons, ils sont arrêtés et transmis à la justice qui décidera de leur sort.

Lorsque les auteurs sont connus et qu'ils avouent, tout est simplifié et les tribunaux sont saisis; lorsqu'ils persistent à nier, on fait une enquête qui serre la vérité le plus près possible; on réunit tous les éléments de probabilité, on ordonne des recherches dans les lieux que les inculpés ont habités, et l'on assemble ainsi un faisceau de preuves qui aideront plus tard la justice à prononcer en connaissance de cause. Cette partie de l'administration est très-considérable, et quoiqu'elle ne soit en rapport avec les malfaiteurs que par les quinze ou vingt mille pièces — procès-verbaux, commissions rogatoires — qu'elle reçoit annuellement, elle n'a pas moins sur leur sort une influence extrêmement importante. Elle prépare jusqu'à un certain point l'œuvre de la justice et fournit à celle-ci les maté-

riaux sur lesquels elle peut, en toute sécurité de conscience, appuyer ses décisions.

Les renseignements donnés par la préfecture de police relativement au personnel détenu dans les prisons, par le ministère de la marine, en ce qui concerne les bagnes et les colonies pénitentiaires, par le ministère de la justice pour ce qui regarde les condamnations par défaut, sont centralisés au ministère de l'intérieur et servent à composer un document qui facilite singulièrement l'arrestation des coupables. C'est un cahier d'une soixantaine de pages environ et qui contient le nom et le signalement précis de tout individu contumace ou évadé. Ces feuilles signalétiques qui, selon les circonstances, paraissent dix ou douze fois par an, sont envoyées, non-seulement aux chefs des différentes sections de la police, mais à tous les tribunaux, à toutes les préfectures, à toutes les mairies, à toutes les gendarmeries de l'empire. Elles indiquent aussi, dans une annexe très-détaillée, les recherches qui doivent être opérées et les renseignements qui doivent être pris dans l'intérêt des familles : enfants égarés, jeunes filles enlevées, individus éloignés du pays natal, dont on ignore la demeure et dont la présence est utile sur tel ou tel point pour prendre possession d'un héritage; par la même voie on demande la constatation de l'identité des cadavres inconnus trouvés sur les routes ou dans les champs, on réclame certains papiers indis-

pensables à des liquidations ou à des contrats. La plus grande partie des découvertes de cette nature sont encore faites par la préfecture qui, grâce à son double mécanisme actif et administratif, a souvent retrouvé dans les taudis parisiens un pauvre diable qu'une petite fortune attendait chez le notaire de son village.

IV. — LE DÉPOT.

Arrestation.— Voitures cellulaires. — *La permanence.* — Un pain. — *Fromage.* — Pêle-mêle dangereux. — Un vagabond incorrigible. — Interrogatoire. — Enfants égarés et perdus. — Vieillards et malades. — Pseudonymes. — Sidi-Sabel. — Un forçat de 1825. — Loi du 3 décembre 1849. — Loi du 9 juillet 1852. — Tolérances administratives. — Affaires officieuses. — Chantage. — Souvenir traditionnel. — Le secret de Paris. — Devoir professionnel. — Police anglaise inférieure à la police parisienne. — Mission très-élevée de la police.

Lorsqu'un malfaiteur est arrêté, il est provisoirement enfermé au violon ; on le conduit devant le commissaire de police, qui le rend immédiatement à la liberté, si le cas n'offre aucune gravité ou si l'arrestation est le fait d'une erreur ; si au contraire le délit ou le crime reproché ne laisse point de doute, il dresse procès-verbal, et l'inculpé est dirigé sur la préfecture de police dans une de ces voitures cellulaires qui, au nombre de six, visitent trois fois par jour les postes et y récoltent les prisonniers ; mesure très-humaine introduite dans l'administration depuis 1856, et qui nous évite le spectacle, dont nous avons été si fréquem-

ment témoins jadis, d'un malfaiteur luttant au milieu des rues avec les quatre soldats chargés de l'escorter.

Les voitures entrent successivement dans la rue de Harlay et les sergents de ville de la brigade centrale font la haie tout autour pour mettre bon ordre aux tentatives d'évasion. Les individus arrêtés sont conduits un à un dans un bureau spécial qui fonctionne jour et nuit, et qu'à cause de cela on appelle *la permanence*. Là on inscrit sur une feuille le nom de l'inculpé, son état civil, la cause de son arrestation, le titre du fonctionnaire qui a libellé l'ordre d'envoi et le nombre de pièces (papiers, objets, etc.) qui sont jointes au procès-verbal. Cette première formalité étant accomplie, chaque individu est mené au *dépôt*, vaste prison récemment reconstruite et dont les fenêtres s'ouvrent dans le soubassement de la nouvelle façade du Palais de justice.

A son entrée au dépôt et avant nul autre soin, le détenu reçoit un pain, car il est de principe à la préfecture que tout individu auquel on reproche un fait délictueux a pu être amené à le commettre sous l'influence de la misère et de la faim. Là aussi, dans un greffe qui ne chôme guère, on relève les noms et signalements de chaque personne arrêtée; puis celle-ci est enfermée dans les salles communes, s'il n'y a pas d'inconvénient à la laisser communiquer avec les autres détenus; dans une cellule si le secret est néces-

saire. Il y a des salles et des préaux sévèrement séparés pour les hommes, les femmes, les filles publiques et les enfants. Le service des hommes est fait par des gardiens, celui des femmes par des sœurs de la congrégation de Marie-Joseph.

C'est là que les inspecteurs de la sûreté viennent chaque matin, dans une petite chambre isolée, interroger un à un les gens accusés de crimes; c'est là qu'on les *frime*, c'est-à-dire qu'on les dévisage, qu'on les morgue, ainsi qu'on disait autrefois, afin de voir dès l'abord s'ils ne sont point repris de justice. On essaye d'obtenir d'eux l'aveu du méfait reproché, et, lorsqu'il y a nécessité d'en questionner deux à la fois pour les amener à des contradictions utiles à la vérité, on a grand soin de les placer loin l'un de l'autre, quelquefois dos à dos, de façon qu'il leur soit impossible de communiquer entre eux ou de se faire le moindre signe. On n'a pas l'air de s'ennuyer au dépôt; dans les grandes salles, on chante et l'on rit. Les poëtes qui ont fait de la prison « le séjour des remords » me semblent avoir poussé la fiction un peu loin. La nuit, on dispose des matelas le long des murs, et tout ce gibier de police correctionnelle et de cours d'assises dort beaucoup trop pêle-mêle, car la présence de quelques gardiens est impuissante à empêcher certains désordres graves de se produire.

Il eût été vivement à désirer que l'emplacement ré-

servé au dépôt eût permis de multiplier assez les cellules pour que chaque détenu soit isolé. La réunion des malfaiteurs dans le même local, malgré la surveillance dont ils sont l'objet, est dangereuse d'abord au point de vue de la morale, qu'ils outragent avec un cynisme incompréhensible, et ensuite à cause de la facilité qu'ils rencontrent à communiquer avec leurs camarades, souvent leurs complices, à préparer des alibi, à faire disparaître des preuves et à organiser des moyens de défense qui sont de nature à dérouter l'action de la justice.

Il y a non-seulement des malfaiteurs au dépôt, mais on y trouve toutes les épaves humaines ramassées sur le pavé de Paris : vieillards en enfance oubliés sur un banc, enfants égarés, étrangers perdus ne sachant pas un mot de français, suicidés sauvés qui refusent de s'engager à ne point recommencer, fous furieux qui couraient dans les rues, orphelins abandonnés à la charité publique qui les repousse. Le dépôt, comme le nom l'indique, n'est qu'une prison essentiellement transitoire ; on y passe, on n'y séjourne pas ; aussi le mouvement y est-il incessant, le va-et-vient perpétuel, et le brouhaha insupportable.

Toutes les pièces concernant les gens arrêtés sont réunies en dossiers et portées immédiatement à la préfecture de police. Celle-ci les examine, les complète, comme on l'a vu plus haut, et les transmet à la jus-

tice avec l'individu qu'elles concernent; mais il faut pour cela que le délit soit bien constaté. Lorsqu'il n'y a qu'un fait de vagabondage ou de mendicité, la préfecture s'enquiert des causes, des circonstances, et dans ce cas interroge l'inculpé. Elle est envers les pauvres gens très-miséricordieuse; je dirai plus, elle est très-maternelle; elle a reçu tant d'aveux pénibles, elle a sondé tant de misères sociales, elle sait si bien que l'homme est un être essentiellement faillible, elle est tellement résolue, quoiqu'il ne lui reste plus l'ombre d'une illusion, à ne désespérer jamais, qu'elle a une commisération infinie qu'on ne soupçonne guère lorsqu'on ne l'a pas approchée et regardée de très-près. Quand elle a affaire à des incorrigibles, elle ne les ménage pas, et elle les traduit devant les tribunaux.

J'ai vu sous les verrous un homme de vingt ans, nommé Victor Tuleu, qui n'a jamais commis aucun crime, mais qui est un vagabond épique que rien ne peut amender. Arrêté la première fois en août 1859 à l'âge de onze ans, arrêté la seconde fois en novembre 1863, il était arrêté le 17 juillet 1868 pour la cinquante-troisième fois. Il a été interrogé, morigéné, sermonné plus de trente fois, il promet tout ce qu'on veut, et dès qu'il est en liberté il reprend la vie nomade; s'il pleut pendant la nuit ou s'il fait froid, il va droit au poste le plus voisin, s'assoit auprès du poêle et dit : « C'est moi, je suis Tuleu; je n'ai ni ressources

ni domicile, arrêtez-moi. » Les tribunaux le condamnent, il fait son temps et recommence. Ces natures-là, rebelles à tout travail et incompatibles avec toute discipline sociale, ne sont pas très-rares. Le vol finit toujours par les tenter et le bagne par les saisir ; aussi est-il à regretter que la France n'ait point de colonies pénitentiaires spécialement destinées à ces enfants perdus, avant-garde des criminels, qui trouveraient dans les libres espaces d'outre-mer une vie d'aventures qui les sollicite invinciblement et qu'ils ne peuvent sans danger mener au milieu de nous.

Un chef de service consacre exclusivement son temps à l'interrogatoire des vagabonds, des égarés, des défaillants de toute sorte. Il ne peut rien pour la répression, puisque en France la loi seule peut punir ; mais il a un pouvoir discrétionnaire considérable lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de bienfaisance. C'est dans son bureau que passent toutes les misères errantes de Paris, les enfants d'abord et qu'on appelle les premiers, pour les enlever à la périlleuse captivité du dépôt. Tous ceux qui ont fui la maison paternelle dans un moment de dépit, ou, poussés par un de ces besoins subits d'indépendance que les jeunes cervelles éprouvent parfois et qu'une nuit au poste a singulièrement refroidis, arrivent fort penauds, se grattant la tête à deux mains et pleurant à chaudes larmes ; il n'est pas difficile de les consoler, mais parfois il n'est point

aisé de calmer le père qu'on a fait venir, qui déclare qu'il ne veut plus d'un bandit pareil et qui brutalement dit : Qu'il aille se faire pendre ailleurs ! On y parvient cependant en essayant de faire vibrer les cordes qui ne se détendent jamais complétement dans les cœurs paternels.

Souvent c'est un enfant égaré que les sergents de ville ont recueilli pour sa propre sûreté. D'autres fois, — trop souvent, — l'enfant n'est pas seulement égaré, il a été perdu intentionnellement par des parents mauvais ou trop pauvres, qui se débarrassent ainsi d'une bouche à nourrir. C'est ordinairement le jour même du déménagement que ces abandons criminels se commettent. On va à la demeure indiquée par l'enfant, il n'y a plus personne et nul ne sait ce que le père est devenu. Alors le pauvre petit est dirigé sur l'hospice des enfants assistés, où il trouve un abri et des soins qu'il ne connaissait peut-être pas encore.

Lorsque, au lieu d'enfants, ce sont des gens âgés que les années doublées par les infirmités rendent incapables d'un travail qui peut leur assurer le pain quotidien, on cherche dans leur famille, parmi leurs amis, s'il n'existe pas quelque bonne âme qui consente à s'en charger : on fait appel aux sociétés charitables avec lesquelles la préfecture de police entretient des rapports constants, et si toutes les démarches sont infructueuses, le vieillard est conduit à la maison hospi-

talière de Saint-Denis, où du moins il attendra la mort sans souffrir de la faim. Lorsqu'un détenu du dépôt, vagabond ou criminel, est atteint d'une maladie qui exige des soins immédiats, il est envoyé d'urgence et consigné dans un des hôpitaux de Paris, au vif désagrément de l'*assistance publique*, qui ne paraît pas avoir un goût excessif pour ce genre de pensionnaires. Quant aux vagabonds proprement dits, ils ne sont pas tous Parisiens ou Français ; il en vient de chaque partie du monde, et le cabinet du chef de service a vu successivement défiler, non-seulement des Belges, des Anglais, des Allemands, mais aussi des Persans, des Chinois et des Tartares de Bouckarie.

Le délit parfois a pour cause première l'ivresse et ne mérite autre chose qu'une semonce ; à quoi bon, en effet, déshonorer un homme, lui nuire auprès de son patron, le mettre peut-être, à cause d'une condamnation éventuelle, dans l'impossibilité de trouver du travail, et frapper du même coup une femme et des enfants qui n'ont rien à se reprocher? On examine les circonstances, et si elles plaident en faveur de l'inculpé on le renvoie avec un: Ne t'y fais plus reprendre. Il y a des mots qui dénouent immédiatement une situation. Une fille ivre avait proféré des cris séditieux. Lorsqu'une nuit passée au dépôt lui eut rendu la raison, on l'interrogea : « Voulez-vous donc détruire le gouvernement? — Ah! répondit-elle, j'ai bien assez de me

détruire moi-même! » Elle fut relaxée sans plus ample informé. C'est là la besogne quotidienne ; elle est fatigante parce qu'elle est incessante, mais elle devient singulièrement pénible lorsqu'on se trouve en présence d'un individu qui, pour des causes ignorées, ne veut pas dire son nom. Alors commence une lutte de finesse et d'arguties qui parfois prend les proportions d'un roman.

En règle générale, à tout inculpé qui, interrogé, répond qu'il se nomme Durand, Dubois, Legrand, on dit : C'est bien, mais comment vous appelez-vous? Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent on ne se trompe pas; il y a des noms tellement communs, qu'ils sont presque toujours un pseudonyme. Il est bien rare qu'on n'arrive pas à mettre bas les uns après les autres tous les masques derrière lesquels les criminels dissimulent leur identité avec une persévérance extraordinaire. Il n'est recherches qu'on épargne pour cela, car il est légitime de penser que tout individu qui a un intérêt puissant à taire son vrai nom est un homme dangereux. Il y a telle de ces constatations qui n'a abouti qu'après plus d'une année de demandes, de correspondances avec les ministres des nations voisines, et qui, par le fait, a sauvé celui qui en était l'objet, car le pauvre diable cachait son état civil avec tant de persistance parce qu'il était déserteur d'une armée étrangère, crime pour lequel l'extradition n'est pas accordée et n'est même jamais réclamée.

Quelquefois on peut se demander si l'on est en présence d'un farceur déterminé ou d'un fou. Un homme est arrêté au moment où il veut forcer l'entrée du palais de Saint-Cloud et parler à l'empereur. On le conduit à la préfecture de police, il prétend qu'il se nomme Sidi-Sahel et qu'il est envoyé près de Napoléon III par Nana-Sahib. Il est né dans l'Inde anglaise. On l'interroge en anglais, il ne comprend pas ; on lui parle hindostani, il n'en sait pas un mot. Le médecin du dépôt l'examine et reconnaît qu'il est atteint de délire partiel ; on l'envoie à Bicêtre. Le médecin de Bicêtre déclare qu'il est parfaitement sain d'esprit ; on le ramène au dépôt. Le médecin du dépôt persiste dans sa première opinion, on le reconduit à Bicêtre ; le médecin de Bicêtre dit de nouveau qu'il n'est pas fou, on le réintègre au dépôt. Pendant ce va-et-vient qui se renouvelle plusieurs fois, Sidi-Sahel est très-calme, se plaît au dépôt et ne s'ennuie pas à Bicêtre.

Il faut prendre un parti cependant, et ce transvasement perpétuel d'un homme qui est fou ici et qui là n'est plus fou ne peut se prolonger. Comme il est étranger, on lui applique la loi du 3 décembre 1849, et, sur sa demande, on le reconduit à la frontière belge. Quatre jours après, il se rend à un poste de police de Paris parce qu'il est sans asile. C'est un cas de rupture de ban ; il passe en police correctionnelle et est frappé de trois mois de prison. Sa peine faite,

sur sa demande encore on le transporte à la même frontière. Six jours après, on arrête un nommé Reybaud en flagrant délit de filouterie. On l'envoie au dépôt, où il est reconnu. C'est Sidi-Sahel. Une nouvelle condamnation l'envoie en prison, où il est encore. Il ne s'appelle ni Sidi-Sahel, ni Reybaud; quel est son nom? Est-ce un criminel? est-ce un maniaque? Nul ne le sait[1].

Parfois on se heurte contre une loi formelle et des circonstances si particulièrement exceptionnelles qu'on hésite devant une décision définitive. Il y a trois ou quatre ans, un vieillard est arrêté au moment où, dans une rue très-fréquentée de Paris, il demandait l'aumône. Interrogé, il répond avec une extrême douceur et un accent de vérité qui commande l'attention. On fait prendre des renseignements sur son compte, ils ne sont point défavorables; mais en poursuivant les

[1] Sidi-Sahel, que j'ai vu à Mazas, était un homme fort doux, d'une soumission exemplaire et doué d'aptitudes notables pour la comptabilité. Il était contre-maître dans sa galerie et n'abusa jamais de la liberté très-relative que lui valaient ses fonctions. Sa peine purgée, il fut ramené à la préfecture de police et interrogé de nouveau. Cette fois, il se décida à faire des aveux complets. Le pauvre diable avait été l'associé d'un marchand de vins compromis dans une affaire de banqueroute simple; il s'imagina que tous les faillis étaient invariablement condamnés aux galères perpétuelles, et pour éviter le sort dont il se croyait menacé, il inventa la fable ridicule dont il fut la première victime. On en eut grand' pitié, et l'on s'est employé, je crois, à lui faire obtenir une petite place qui lui permet de vivre sans trop de difficultés.

recherches pour savoir s'il est vraiment digne de l'intérêt de l'administration, on s'aperçoit qu'on est en présence d'un forçat évadé qui a été condamné en 1825 aux travaux forcés à perpétuité pour vol à main armée sur une grande route. On le fait déshabiller, il porte la marque T. P. Le doute n'est pas possible ; du reste, le malheureux avoue.

En 1845, il s'est échappé du bagne, il s'est caché à Paris, y a établi, dans un quartier populeux, un petit commerce de bimbeloterie qui a réussi et lui a permis de vivre honorablement. Il est marié et a un fils. En 1848, il a été lieutenant de la garde nationale, a fait son devoir dans les moments difficiles et s'est toujours bien conduit. Puis les mauvaises heures sont venues, la faillite a emporté le petit commerce, la misère et la faim ont frappé à la porte ; il est bien las ; il voudrait ne pas aller aux galères finir les jours qui lui restent à vivre. Que faire ? Rejeter cet homme sous la chiourme des bagnes, continuer à le punir en 1865 d'une faute, d'un crime qu'il a commis il y a quarante ans ; oublier qu'après vingt années de bagne, évadé, il s'est tenu avec fermeté hors de la mauvaise voie et que c'est la misère seule qui l'a remis entre les mains de la police, alors que celle-ci le croyait mort depuis longtemps? C'est ce que la loi exigeait ; mais il est telle occurrence où les devoirs de l'humanité parlent plus haut qu'elle. Quant à le mettre en liberté, c'était impossible. On

prit un moyen terme; l'homme fut maintenu au dépôt; on n'y était pas bien sévère pour lui, car il pouvait chaque jour y voir sa femme et son enfant. On libella au plus vite une demande en grâce qu'on lui fit signer, qu'on adressa au garde des sceaux avec pièces à l'appui. La remise entière de la peine à courir fut accordée sans délai, et le vieux forçat converti au bien est aujourd'hui en liberté et à l'abri du besoin, grâce à des âmes charitables qui en ont eu pitié. C'est là une des mille *espèces* que la préfecture doit résoudre et dans lesquelles l'intelligence, l'élévation de sentiments d'un simple chef de bureau font plus que toutes les prescriptions de nos codes.

La loi du 3 décembre 1849, à laquelle j'ai déjà fait allusion, autorise l'expulsion par voie d'arrêté ministériel de tout individu étranger dont la présence sur notre territoire est une cause de trouble. Cette loi a été votée sous l'empire de préoccupations politiques dont on se souvient encore, mais elle a été interprétée dans un sens beaucoup plus large et elle sert à nous débarrasser d'une nuée de *pick-pocket*, de filous, d'escrocs, de grecs qui viennent chez nous quand leurs méfaits les ont si bien signalés dans leur pays qu'ils n'y peuvent plus séjourner sans s'exposer à tomber de tribunal en prison. Quand un étranger a subi devant l'une de nos cours d'assises ou l'une de nos chambres correctionnelles une condamnation pour crime ou délit, lorsque sa

conduite est notoirement mauvaise et exige l'intervention de la police, il est administrativement mis en wagon et simplement reconduit à la frontière comme un colis de qualité défectueuse qu'on retourne à un expéditeur.

Une autre loi, celle du 9 juillet 1852, permet d'interdire le séjour de Paris à tout individu qui, né dans les départements, a subi certaines condamnations, ou vit dans le vagabondage et la mendicité. Cette loi est peu appliquée, mais ceux qu'elle frappe ne s'en vont que bien rarement sans avoir obtenu de la préfecture une paire de souliers et les frais de route, singulièrement minimes, surtout aujourd'hui, spécifiés par l'article 7 de la loi des 3 mai et 10 juin 1790[1]. C'est aussi la préfecture qui désigne la ville où doit se retirer et séjourner tout individu soumis à la surveillance; mais son choix, sauf des cas tellement rares qu'il serait puéril d'en parler, est toujours déterminé par celui du condamné. Elle est libre, sous sa responsabilité, de permettre à certains repris de justice de rester à Paris, lorsqu'elle a la certitude qu'ici plus qu'ailleurs ils trouveront du travail et des moyens d'existence. Seulement l'autorisation n'est jamais que temporaire, elle doit être fréquemment renouvelée et peut être retirée à la moindre plainte portée contre celui qui l'a obtenue.

[1] « Il est accordé 3 sous par lieue à tout individu porteur d'un passe-port d'indigent. »

Les rapports de la préfecture avec les malfaiteurs sont si nombreux, si incessants, si bien de toutes minutes qu'il n'y a ni fête ni dimanche pour les employés qui en sont chargés. Je ne sais pourquoi il existe rue de Harlay un poste qui s'appelle *la permanence*, car la préfecture de police est la permanence même. Jour et nuit on crie au secours de son côté et elle se porte partout où l'on réclame son assistance ; son action publique est considérable, elle touche aux intérêts les plus chers de la société et de la justice ; elle est à la fois une arme offensive et défensive, elle attaque et protége ; c'est ce double et spécial caractère qui la fait si puissante et si redoutable. Elle a aussi une action occulte très-importante et que je dois indiquer, car par son intervention officieuse elle rend des services qui, pour être presque toujours ignorés, n'en sont pas moins singulièrement précieux. Dans ce cas, elle agit, pour ainsi dire, comme chef de famille et dénoue les différends secrets.

Chaque jour on réclame vers elle pour des faits qui ne tombent pas sous l'application de la loi pénale ou que celle-ci ne pourrait empêcher de se produire. Parfois, et sous une forme terrible, il est un danger qu'il faut conjurer sans retard, à tout prix. Où courir ? à qui s'adresser ? A la justice ; mais ses façons de procéder, sagement lentes, ne permettent pas d'avoir recours à elle ; avant qu'elle ait libellé ses paperasses, compulsé son code, coiffé sa toque et revêtu sa toge, avant qu'elle

se soit entourée de l'appareil qui doit toujours l'environner, un mal irréparable aura été commis. On vient à la police, on lui dit: Sauvez-moi! et à moins de difficultés insurmontables, elle sauve toujours, fût-ce son plus mortel ennemi, — elle l'a sauvé souvent, — car il est quelque chose qu'elle poursuit plus encore que ses adversaires, c'est le scandale; elle n'en veut à aucun prix, et partout où elle peut l'atteindre, elle l'étouffe.

M. X... a été l'amant d'une femme, mère de deux enfants et mariée à un assez haut personnage fort jaloux. Après l'avoir quittée, M. X... s'est lié avec une fille entretenue qui vit conjugalement chez lui. Un jour qu'il est absent, la fille trouve dans un secrétaire toutes les lettres de l'ancienne maîtresse, imprudemment conservées, et immédiatement elle écrit à celle-ci: « Si demain à deux heures vous ne m'avez pas envoyé 50,000 francs, à trois heures vos lettres seront entre les mains de votre mari. » La femme mariée reçoit cette sommation, ne peut rejoindre son ancien amant que le lendemain, lui fait part avec épouvante du coup qui la menace. Elle n'a pas les 50,000 francs exigés, l'amant ne les a pas non plus, ou ne se soucie guère de les donner. Il court à la police. Le temps pressait, il était midi. Une heure après toutes les lettres étaient détruites, la femme était rassurée, un mari continuait à vivre en paix, et deux enfants pouvaient gran-

dir sans voir rejaillir sur eux le déshonneur de leur mère.

C'est dans des œuvres pareilles, équitables et bienfaisantes au premier chef, qu'il faut déployer toutes les qualités d'un homme de police, la sagacité, la fermeté, la persistance, la douceur. Il est fort rare que ces sortes de missions préventives ne réussissent pas. L'habileté des agents est pour beaucoup dans le résultat obtenu, mais il faut dire cependant que leur tâche est singulièrement facilitée par l'espèce de terreur qu'inspire le seul mot de police. Lorsqu'un individu est mandé dans ces lieux redoutables, quelque pure que soit sa conscience, quelque nette que soit sa conduite, il arrive sentant peser sur ses épaules une lourde tradition où se mêlent confusément le souvenir de la Bastille, des lettres de cachet, du For-l'Évêque, des romans qu'il a lus, des histoires invraisemblables qu'il a entendu raconter. Il croit pénétrer dans l'antre du mystère ; il vient déjà ébranlé, troublé, oscillant entre mille craintes diverses et prêt à toutes concessions, qui du reste lui seront faciles, car on ne lui en demandera aucune qui ne soit compatible avec l'honneur le plus scrupuleux.

Ces sortes d'affaires où la police intervient officieusement sont nombreuses et multiples. La vie occulte de Paris est pleine d'aventures lugubres, parfois profondément comiques, qui trouvent un dénoûment sou-

vent inespéré à la préfecture, dans un cabinet tapissé, sourd et muet, muni de doubles, de triples portes, gardé par des garçons vigilants, et dont les murs ont entendu plus d'étranges confidences que tous les confessionnaux des églises de Paris. Fait déplorable à constater, sur mille affaires de cette nature, il y en a bien près de huit cents qui ont trait à des *chantages* (menaces sous conditions) en matière de mœurs, cynique invention imaginée vers les premières années de la restauration par un impur bandit nommé Pierre-Marie Touillard, dit Martin.

On peut dire sans exagération que le secret même de Paris est au pouvoir des hommes de la préfecture, et ce secret est bien gardé. Que des chefs de service, hommes instruits et bien élevés, gardent à l'abri de toute indiscrétion ces misères sociales, cela se comprend; mais que penser d'agents inférieurs qu'on est forcément obligé d'employer comme intermédiaires, qui sont mal rétribués, qui n'auront plus tard sur leurs vieux jours qu'une retraite dérisoire et qui jamais n'ont abusé des secrets qu'ils avaient pénétrés, secrets parfois terribles et dont la divulgation serait payée d'une fortune!

Le devoir professionnel appuyé sur la probité native les maintient dans la ligne droite. Le personnel de la division de la sûreté publique et des services qui s'y rattachent est de 6,561 agents; eh bien, depuis dix années,

un seul a essayé de faire du chantage à l'aide d'une aventure à laquelle il avait été mêlé. Je n'ai pas besoin de dire qu'il a été chassé, mais comme on a laissé à ses camarades le soin de le mettre à la porte, il a, je le crois bien, descendu les escaliers plus vite qu'il n'aurait voulu. Il ne faut pas croire que l'on garde à ces hommes une vive reconnaissance, loin de là; lorsqu'on a eu affaire à eux, qu'ils vous ont tiré d'un mauvais pas, on s'en détourne, on les hait presque comme des témoins importuns. Plus on a de torts, moins on pardonne; aussi l'on en veut toujours à ceux devant qui l'on a découvert ses hontes et vomi son péché.

J'ai bien souvent entendu faire l'éloge de la police anglaise, et dans le parallèle qu'on établissait entre celle-ci et la police française, l'avantage ne restait point à la nôtre. C'est une plaisanterie et rien de plus. Cela tient à notre manie de toujours nous dénigrer lorsque nous nous comparons aux autres, comme si nous nous sentions naturellement assez forts pour pouvoir faire parade de nos défauts et exagérer nos faiblesses. La police anglaise, dont les services ne sont même pas gratuits, reconnaît implicitement son infériorité, car bien souvent elle nous demande des conseils; elle écrit à la préfecture : En tel cas que faites-vous? et elle pousse la naïveté jusqu'à s'informer si nous ne *marquons* pas les repris de justice surveillés

sur une partie apparente du corps, afin de toujours être à même de les reconnaître.

Soyons plus justes, et sachons dire qu'aucune autre nation n'offre l'exemple d'une institution protectrice si homogène dans sa direction et si multiple par ses moyens d'action. Dans les conflits politiques elle peut nous irriter, parce que le droit en vertu duquel elle agit se heurte contre un droit que nous estimons supérieur; mais dans la constatation des crimes et délits, dans les investigations qui assurent notre sécurité, dans la surveillance qui sauvegarde nos propriétés et notre existence, elle est bien près d'être irréprochable. Si cette autorité, très-limitée par les lois, méconnue, calomniée par la population, venait à s'endormir ou à disparaître, Paris, comme une ville mise à sac, serait livré à tous les épouvantements du vol, de l'incendie et du meurtre[1]. Contre ce torrent toujours prêt à se précipiter sur nous, il faut une vanne solide manœuvrée

[1] Lorsqu'au mois de juin 1869, j'écrivais ces lignes tristement prophétiques, je ne pensais pas que les événements leur donneraient si promptement raison. Nous avons vu Paris « livré à tous les épouvantements du vol, de l'incendie et du meurtre. »

La préfecture de police, gardienne vigilante des archives concernant les assassins et les voleurs devait être, naturellement, le principal objectif des hommes de la Commune qui, pendant plus de deux mois, en ont été les maîtres, et l'ont bouleversée de fond en comble. Aux derniers jours de la bataille, elle a eté inondée de pétrole et allumée : les vieux bâtiments ont flambé comme paille. Seule, la deuxième division (approvisionnements, navigation, voitures publiques, etc.), située place Dau-

par une main énergique ; en présence de ces causes de dissolution permanentes, il faut une sentinelle alerte et qui ne sommeille jamais. Dans l'état de nos mœurs, au milieu d'une ville aussi populeuse que Paris, la mission de la police est la plus utile et en même temps la plus ingrate qu'il puisse être donné à des hommes de remplir à travers les obstacles de toute sorte dont elle est environnée.

phine, a échappé à l'incendie : mais bien des documents qu'elle contenait ont été dispersés ou détruits.

Des maisons où la première division, où la police municipale avaient leurs bureaux, il ne reste plus que quelques moellons noircis par le feu : tous les dossiers ont été brûlés, et plus d'un incendiaire a pu se dire qu'il anéantissait les preuves de sa propre histoire. Cependant, grâce au zèle de quelques employés aidés par des habitants voisins de la préfecture, la majeure partie des sommiers judiciaires et presque tous les dossiers du service des mœurs ont été sauvés. Les sources où la police puisait les précieux renseignements qu'elle fournit à la justice ne sont donc pas complétement taries ; cet admirable service a repris son fonctionnement ; il exige un travail considérable et d'une difficulté sans pareille ; mais la préfecture de Police n'a jamais été accoutumée à ménager ses efforts.

Aujourd'hui la préfecture de police occupe en partie la caserne de la Cité ; elle est reliée télégraphiquement avec certains bureaux qu'elle a été obligée de laisser près du Dépôt et à proximité des services judiciaires établis, tant bien que mal, au milieu des ruines du Palais de justice. Il est à désirer que les constructions qui devaient lui être consacrées et qui sont encore inachevées soient promptement terminées, afin qu'elle trouve enfin l'installation régulière, spacieuse et centralisée qui lui est indispensable.

CHAPITRE XIV

LA COUR D'ASSISES

I. — LA JUSTICE D'AUTREFOIS.

Le Palais. — La table de marbre. — Le parlement au Palais. — Incendie de 1618. — Souvenir de la Fronde. — La galerie. — Boutiques supprimées en 1842. — Reconstruction du Palais. — Le donjon. — La chambre de saint Louis. — Le tribunal révolutionnaire. — La question. — Serment des accusés. — Accusés jugés sans être défendus. — Jugements sur pièces à huis clos. — Justice royale. — Idéal poursuivi. — La tradition juive. — Disproportion entre le crime et le châtiment. — Cadavres salés. — Amende honorable. — Justices seigneuriales et ecclésiastiques. — Les justices de Paris. — La Tournelle — Le Châtelet. — Une audience sous Louis XV. — Révision. — Duport. — Le jury. — Loi du 9 juin 1853. — Loi du 28 avril 1832. — Tâtonnements. — Création du système actuel. — Cours et tribunaux. — Cour de cassation. — Magistrature debout. — Magistrature assise. — Inamovibilité. — Intégrité.

Toutes les résidences souveraines, même lorsqu'elles sont situées au sein des villes, sont désignées en France sous le nom de château ; seule, par suite d'une tradition que rien n'a pu affaiblir, la vieille demeure des Capétiens s'appelle encore *le Palais*, par excellence,

et cependant la royauté depuis longtemps l'a cédé à sa sœur aînée, à la justice. Ce fut réellement le roi Robert qui le commença, et c'est dans une des salles du Palais que, dînant en public un jour de Pâques, il rendit la vue à un aveugle en lui jetant de l'eau sur le visage. Le luxe de l'ameublement ne devait pas être excessif, car les chambres de Philippe Auguste étaient, en guise de siéges, garnies de bottes de paille.

Saint Louis augmenta singulièrement le Palais; la tour carrée qui fait le coin du quai de l'Horloge et la Sainte-Chapelle furent bâties par lui. La grand'salle date de Philippe le Bel et fut élevée par les ordres d'Enguerrand de Marigny. C'est là que siégeaient les maîtres des requêtes et les notaires royaux; là s'étalait la table de marbre qui est intimement liée aux origines de notre théâtre, car elle servait de scène aux représentations des clercs de la bazoche; dans certaines occasions, elle voyait s'asseoir la connétablie, l'amirauté, les eaux et forêts de France, tribunaux spéciaux qui jusqu'en 1790 gardèrent collectivement le nom de table de marbre; contre les murailles se dressaient les statues des rois de France, et au plafond pendait une sorte de crocodile empaillé, dragon horrifique tué jadis par Godefroy de Bouillon, disait la légende:

> Illic sunt etiam monimenta insignia palmæ
> Quum tulit ex victo Gothofredus fortior angue[1].

[1] *Éloge descriptif de la ville de Paris,* en 1451, par Antoine Astesan.

Le dernier roi qui habita régulièrement la Cité fut Charles V; Charles VI alla cacher sa folie dans les jardins de l'hôtel Saint-Paul, et Charles VII, en 1431, abandonna définitivement le Palais au parlement[1].

En 1618, un incendie resté célèbre dans notre histoire urbaine détruisit la grand'salle; le feu avait pris dans les combles construits en charpente; tout fut brûlé. L'on vit disparaître ainsi un des lieux de réunion chers aux habitants de Paris, qui, dans les heures de troubles, d'inquiétudes, de disettes, allaient là pour échanger leurs impressions et parfois concerter quelque mouvement séditieux. Pendant le siége soutenu contre Henri IV, « au Palais ne se trouvèrent plus, dit P. de l'Estoile, que ligueurs et fourbisseurs de nouvelles. » Les désastres causés par l'incendie de la grand'salle furent promptement réparés; dès 1622, Jacques de Brosse avait terminé la salle des Pas-Perdus. Les images royales qui l'ornaient ont disparu, et seule sur son piédestal, dans une pose à la fois emphatique et médiocre, on aperçoit la statue de Malesherbes, le défenseur de Louis XVI.

Il y a eu là d'autres combats que ceux de la parole, d'autres luttes que celles de l'éloquence. Pendant la Fronde, ce fut littéralement un champ clos pour le

[1] Voy. *Pièces justificatives*, n° 2.

prince de Condé et le cardinal de Retz; celui-ci, le cou pris entre deux battants de porte poussés par la Rochefoucauld, faillit, le 21 août 1651, terminer d'une façon aussi brusque que ridicule sa médiocre carrière; plus tard, de moins hauts personnages s'y rencontrèrent; le 13 août 1665, les clercs et les laquais s'y livrèrent une bataille en règle. De telles aventures n'arrêtaient point la bonne compagnie qui fréquentait le Palais avec assiduité, non point pour suivre les procès, solliciter les juges et entendre les avocats du roi, mais pour se promener, se divertir et faire des emplettes. Le lieu était tellement à la mode, qu'il servit de prétexte à une comédie : qui ne se souvient de *la Galerie du Palais* de P. Corneille?

En effet, dans la galerie où s'ouvre la voûte qui conduit au parquet du procureur général et dans le vestibule, s'allongeait une série d'échoppes qui offraient aux passants les marchandises les plus recherchées. Les marchands de dentelles, d'étoffes, de parfums, établis dans les entre-deux des piliers, dans les fausses portes, dans les renfoncements réguliers de la muraille, appelaient les chalands et mêlaient leurs cris à la rumeur de la foule; « on y trouve quantité de boutiques rangées aux deux costés, dont lès marchands sont les plus rusés et les plus adroits de toute la ville, » dit Villers dans son *Voyage à Paris*. La baraque de Barbin devait se trouver à l'endroit même où les cos-

tumiers sont installés; on peut, du moins, l'inférer d'un passage du *Lutrin*:

> Par les détours étroits d'une barrière oblique,
> Ils gagnent les degrés et le perron antique
> Où sans cesse étalant bons et mauvais écrits,
> Barbin vend aux passants des auteurs à tous prix.

De tout cela, il ne reste plus trace. A voir cette large galerie sonore, cette immense salle des Pas-Perdus, coupée aujourd'hui par des refends de planches placardées d'affiches, ce vestibule un peu froid où passent les avocats faisant voltiger la toge noire, les avoués embarrassés de paperasses, des gardiens à épaulettes rouges, et quelques gendarmes désœuvrés debout devant des entrées interdites, qui n'affirmerait que les fameuses boutiques du Palais ont été enlevées il y a bien longtemps? Oublieux que nous sommes! En 1840, on y vendait encore des pantoufles, des joujoux et des livres; elles n'ont été supprimées que vers 1842, lorsque l'on a exproprié les maisons qui s'élevaient dans la cour de la Sainte-Chapelle, maisons occupées en partie par des orfévres et qui ont été jetées bas pour faire place aux chambres du tribunal correctionnel.

On profita des ravages causés, le 10 janvier 1776, par un nouvel incendie, pour remanier le Palais et lui donner la disposition que nous avons connue; mais par ses dimensions restreintes, il était devenu absolument

impropre à l'administration de la justice, et depuis quelques années, on l'agrandit, on le modifie de façon à le mettre autant que possible en rapport de capacité et de distribution avec les nombreux services auxquels il doit suffire. Lorsque les constructions, bien lentes à s'achever, seront enfin terminées, ce quartier de Paris aura un aspect qui ne fera pas regretter ce qu'on y voit aujourd'hui. La place Dauphine sera un square, les bâtiments vermoulus de la préfecture de police auront été emportés dans les tombereaux des gravatiers et une façade monumentale s'ouvrira sur la rue de Harlay élargie.

Elle existe déjà, cette façade, mais les perrons, à peine indiqués, ressemblent à deux gros moignons de pierre; elle est presque tout entière dissimulée derrière les cahutes de planches et de torchis où la police est réduite à loger ses employés. Telle qu'elle est néanmoins, elle a une grandeur froide bien appropriée à la sévère idée de la justice, et elle est moins banale que la plupart des architectures dont il est de mode de nous encombrer aujourd'hui. Le monument sera de proportions très-vastes, car il doit contenir non-seulement le Palais, mais aussi la préfecture de police, le dépôt et la Conciergerie. Malgré ses larges dimensions, ne sera-t-il pas promptement trop étroit pour abriter de si multiples services? On peut le craindre et regretter que le Palais, prenant d'une part jour sur le quai des Or-

févres, n'ait point poussé de l'autre ses constructions et sa façade occidentale jusque sur la place Dauphine.

Du vieil édifice où logèrent les rois de France il ne reste que peu de vestiges apparents, les trois tours de la Conciergerie, la tour carrée du coin où, pour la première fois, en 1370, on vit fonctionner la grosse horloge de Henri de Vic. Cette tour servait de beffroi, et la cloche qu'elle renfermait mêla sa voix au tocsin de Saint-Germain-l'Auxerrois pendant la nuit du 24 août 1572; ce souvenir était resté très-présent dans la mémoire du peuple de Paris, et, dès les premiers jours de la révolution, la cloche fut brisée. On croit assez généralement que Montgomery fut enfermé dans la *Tour du Coin*, c'est une erreur; c'était le donjon détruit en 1778, situé à peu près à l'endroit où s'élève la nouvelle cour d'assises, qui lui servit de prison, et après lui à Ravaillac et à Damiens. La vraie relique de ces temps passés est une vaste salle qui, selon une tradition à laquelle il ne faudrait peut-être pas croire aveuglément, fut la chambre à coucher du roi saint Louis. Jusqu'à Louis XII, elle a servi de salle de cérémonie dans les circonstances solennelles; plus tard, devenue la grand'chambre du parlement, elle vit les lits de justice et les rois siégeant « sur les lis. »

La Fronde en sortit en 1648 à la suite des assemblées du parlement, de la cour des comptes et de la cour des aides; c'est là que Louis XIV, tout botté et

fouet en main, inaugura ce glorieux règne qui devait finir par tant de misères; ce fut là que la justice, supérieure à la royauté, se rappelant qu'on avait annulé le testament de Louis XIII, brisa celui de Louis XIV, à la grande joie de Saint-Simon, qui raconte si naïvement les expansions de son orgueil comique à la vue des robins inclinés devant lui. Il devait y avoir là bien autre chose que des luttes puériles de prérogatives ridicules, car, le 2 avril 1793, on y installa le tribunal révolutionnaire[1]. Aujourd'hui, la cour de cassation y siége au civil, et, comme un cénacle de sages revenus des choses de ce monde, discute la valeur des axiomes qui sont le langage même du Droit.

Si le temple a été modifié, que dire de la déesse elle-même? Elle s'est rajeunie en vieillissant; au fur et à mesure qu'elle a pris des années, elle s'est débarrassée de l'attirail à la fois grotesque et terrible dont le moyen âge l'avait affublée. Elle ne ressemble plus, grâce à Dieu, à cette furie implacable devant laquelle nos pères ont tremblé. Au lieu de considérer l'accusé comme une chair à torture et à billots, elle voit en lui un homme et l'entoure de garanties qui lui permettent, par un combat publiquement contradictoire, de prou-

[1] Ce n'est pas là, comme on le croit généralement, que Danton fut jugé. La salle d'où il faisait entendre sa forte voix aux groupes réunis sur le quai était située au-dessus de la Conciergerie, et a été détruite pour faire place à de nouvelles constructions.

ver son innocence ou d'être accablé par les preuves discutées de sa culpabilité.

Ce grand travail de civilisation ne s'est point fait en un jour. Il a fallu bien des années, bien des controverses entreprises par des intelligences supérieures ; il a fallu surtout la révolution française, qui, dans son ardeur pour l'équité, a jeté bas l'échafaudage sanglant de nos vieilles coutumes judiciaires pour y substituer ces prescriptions préservatrices, ces lois longuement élaborées qui font de nos codes français un ensemble qu'on perfectionnera encore, sans aucun doute, mais devant lequel on peut, dès à présent, s'incliner avec respect.

A regarder de près comment la justice était administrée jadis en France, on serait tenté de croire que les juges, résolus à condamner toujours et quand même, mais voulant néanmoins mettre leur conscience à l'abri, cherchaient de toute manière et quand même à provoquer les aveux des accusés. De là ce luxe effroyable de tortures que, par une sorte d'euphémisme qui révèle le but poursuivi, on appelait *la question*. Ce n'est pas le lieu de décrire ces supplices savants qui tenaient aux coutumes des diverses provinces, jalouses de les conserver et de les appliquer exclusivement ; l'eau, l'estrapade, les brodequins, les chevalets, le tour, les mèches, les œufs brûlants glissés sous les aisselles, sont connus, et jadis ne révoltaient per-

sonne ; cela faisait partie de la justice et de son appareil. Les hommes les plus intègres, les meilleurs, les plus sages ordonnaient la torture sans même penser qu'ils commettaient un crime; il n'y avait pas que le Dandin des *Plaideurs* qui pouvait dire :

> Bah ! cela fait toujours passer une heure ou deux !

Nul n'y échappait dans les causes criminelles, ni les innocents, ni les coupables. Suffisait-il à un accusé de faire des aveux pour être exempté de ces « préliminaires? » Non pas ! Il y avait deux sortes de questions parfaitement distinctes et que bien souvent l'on a confondues l'une avec l'autre. La première, *la question préparatoire*, était infligée à tout accusé afin d'obtenir de lui les détails du crime qui lui était reproché ; la seconde, *la question préalable*, était indistinctement appliquée à tous les condamnés à mort, afin de les forcer à nommer leurs complices. Supplice non-seulement barbare, mais inutile, ainsi qu'on l'a si souvent constaté, car presque tous les aveux de complicité ont été murmurés au pied même de l'échafaud, de la potence ou du bûcher, sous l'influence amollissante du prêtre, loin des salles de la torture, et lorsque le souvenir de celle-ci était affaibli dans l'âme du malheureux qui allait mourir.

Cependant, par suite d'une contradiction qu'il est bien difficile d'expliquer et contre laquelle Lamoignon

s'élevait déjà vainement de son temps, l'accusé, malgré les tortures inévitables qui l'attendaient, était tenu de prêter serment de dire la vérité ; cet usage impie par lequel on forçait un homme à déposer contre lui-même ou à devenir parjure fut maintenu jusqu'à la révolution ; l'Assemblée nationale l'abolit ; par décret du 8 octobre 1789, elle détruisit aussi la question préalable, que Louis XVI avait déjà provisoirement supprimée par sa déclaration du 1er mai 1788 ; quant à la question préparatoire, elle n'existait plus depuis le 24 août 1780.

L'accusé, pris entre son serment et la question comme dans un étau d'où il ne pouvait échapper, avait-il, sinon le droit, du moins la possibilité de se défendre, d'appeler près de lui un conseil et de réfuter les arguments dirigés contre lui ? Nullement. Richelieu, par une seule phrase, a pénétré d'un jour singulièrement douloureux la justice de son époque. « L'éclaircissement de l'accusation par témoins et par procès irréprochables doit être communément préalable à toute chose, écrit-il ; mais il y a telle accusation où il faut commencer par l'exécution. » De pareils principes, lorsqu'ils sont appliqués, équivalent à l'assassinat. Dans l'affaire du comte de Bonnesson, huguenot normand, qui fut décapité à la croix du Trahoir[1], le

[1] La croix du Trahoir était située au point de jonction de la rue de l'Arbre-Sec et de la rue Saint-Honoré : une fontaine en a pris la place aujourd'hui.

13 décembre 1659, « l'accusé porta les prétentions, pendant son procès, disent les correspondances officielles du temps, jusqu'à demander un avocat. »

L'accusé était définitivement jugé sur pièces, à huis clos ; il ne comparaissait devant ses juges que pour être interrogé, et c'est alors qu'il était placé sur la sellette, petit siége extrêmememt bas, sans dossier, et qui lui mettait « les genoux dans le menton. » Les motifs que l'on invoquait pour refuser à tout individu compromis dans une affaire capitale le droit de se faire assister d'un avocat reposaient sur une argutie au moins étrange. « Comme il ne s'agit ordinairement dans les procès criminels que de faits que personne ne connaît mieux que l'accusé, le conseil qui lui serait donné ne pourrait servir qu'à lui suggérer des moyens propres à atténuer la vérité de ces mêmes faits et à éloigner la punition du crime[1]. »

Non-seulement la justice semblait n'avoir nul souci de l'accusé, mais il arrivait que ces formes étaient jugées trop lentes, ou qu'elles paraissaient trop indulgentes encore; car il n'est pas sans exemple que le roi, évoquant une affaire près de lui, l'ait résolue seul, de sa propre autorité. Dans son intéressant ouvrage, M. Berriat Saint-Prix cite plusieurs ordonnances royales,

[1] Cf. Pothier, cité dans *des Tribunaux et de la procédure au grand criminel au dix-huitième siècle*, etc., par M. Ch. Berriat Saint-Prix, conseiller à la cour impériale.

en vertu desquelles le roi commandait de « pandre et estrangler » certains criminels, comme on fait abattre un cheval vicieux ou un chien enragé.

Les peines infligées correspondaient à cette absence des formes les plus élémentaires ; elles étaient naïvement violentes, sans proportion avec les fautes, enlaidies par des raffinements de cruauté auxquels on serait tenté de ne pas croire si les preuves palpables n'étaient là pour convaincre les plus incrédules. La volonté de mettre l'expiation en rapport avec le crime ne dominait pas seule les faibles esprits de ce temps ; il s'y mêlait je ne sais quelle étrange intention d'épuration morale par la souffrance, et d'idéal divin qui, pour ainsi dire, donne un corps aux tortures imaginaires que les prêtres se plaisaient à détailler lorsqu'ils parlaient de l'enfer. Aussi, dans tous les supplices que nos pères eurent à connaître, le feu, comme épreuve ou comme instrument définitif de la mort, joue le principal rôle. Il anticipe sur la damnation éternelle et la commence dans cette vie même ; l'homme, dans sa folie orgueilleuse et impitoyable, se substitue à Dieu et croit se grandir en voulant participer à l'œuvre du souverain juge.

A y bien regarder, on voit que c'est le culte sans pardon des juifs, la tradition du Moloch dévorateur qui, maintenus dans la religion, se sont glissés dans la justice. Ainsi, pendant bien des années, sous les rois les

plus différents, au milieu des circonstances les plus diverses, l'usage, — ce grand mot qui a servi d'excuse à tant de sottises barbares, — persiste. La justice répudie toute commisération, toute intelligence de la faiblesse humaine ; elle ne veut point amender et ne sait que punir ; elle poursuit une sorte de pureté abstraite et mystique, en dehors de laquelle il n'y a point de salut ; il faut être ainsi qu'elle veut, ou mourir ; les lois civiles, les lois criminelles, les lois religieuses, semblent aboutir toutes à la peine sans rémission, à celle qu'on nomme par excellence l'acte suprême de la justice. Cette tradition sans merci pèse sur la France du moyen âge et de la renaissance ; Richelieu, Mazarin, Louis XIV l'acceptent sans hésiter ; le dix-huitième siècle, malgré les encyclopédistes, ne peut la briser ; la révolution la reçoit tout entière, recule d'épouvante en l'étudiant, mais se laisse dominer par elle, et lègue à l'histoire le souvenir de la Terreur[1].

Des femmes étaient enfouies toutes vives pour des crimes qui aujourd'hui mériteraient au plus quelques années de prison ; tout individu qui faisait « plaies de loy ou plaies de banlieue, » blessures saignantes et

[1] Par ce qui s'est passé à Paris au mois de mai 1871, par le massacre froidement médité, froidement accompli des hommes de bien et de vie irréprochable qu'on a appelés *les otages*, on peut voir que cette tradition de meurtres prétendus juridiques n'est pas encore près de prendre fin et qu'on ne saurait trop réagir contre des doctrines si arriérées, si dangereuses, si profondément criminelles.

ouvertes, était puni de mort : les dénonciateurs calomnieux étaient brûlés ; un homme enlève une fille, il a les oreilles coupées et est frappé de bannissement ; un autre enlève une femme mariée, il est traîné sur la claie et ensuite décapité. Dans le cas de régicide, la répression devient de la folie. Pierre Châtel et Denize Hazard, père et mère de Jean Châtel, sont forcés d'assister à la mort de leur fils ; les parents de Ravaillac, plus tard ceux de Damiens, sont chassés de France sous peine d'être pendus et étranglés s'ils y rentrent. Il est difficile de lire jusqu'au bout le récit du supplice de Damiens, et de ne pas jeter le livre de dégoût et d'horreur.

Les lois les plus insensées ont traversé des siècles sans être modifiées et sont venues mourir à l'Assemblée nationale. Henri II, par un édit de février 1556, ordonne que toute fille enceinte aille faire sa déclaration devant le juge, sous peine d'être punie de mort si son enfant vient à mourir ; cette loi odieuse fut en vigueur jusqu'en 1789. Quant aux gens de lettres et aux imprimeurs, qu'on n'a dans aucun temps traités avec une douceur exemplaire, ils étaient pour libelle diffamatoire condamnés au fouet, et s'ils recommençaient, à mort. François Ier, « le père des lettres, » promulgua, le 15 janvier 1534, un édit qui défend « sous peine de la hart que nul n'eust dès lors en avant à imprimer ou faire imprimer aucuns livres en ce royaume. »

Cela n'est que cruel et coupable ; mais voici qui

est grotesque : les cadavres des suicidés ou des criminels morts pendant l'instruction étaient jugés, condamnés, exécutés. Il y en eut qu'on sala[1], qu'on empailla pour les mettre à l'abri d'une décomposition menaçante, et qu'on fit comparaître. Tous les supplices étaient précédés de l'amende honorable ; le condamné à genoux, pieds nus, corde au cou, tenant en main une torche en cire d'un poids déterminé par le jugement, demandait devant une église désignée pardon de ses crimes à Dieu, cérémonie à la fois humiliante et terrible qui était une aggravation de la peine. Le dernier malheureux qui fit amende honorable fut Mahi de Favras, le fameux complice de Monsieur, le 19 février 1790. Une telle brutalité dans la répression indignait-elle les hommes d'intelligence ? — Tant s'en faut ! Collé raconte dans ses *Mémoires* qu'il a vu une entremetteuse promenée dans les rues de Paris, fouettée et marquée, et il s'étonne qu'elle n'ait point été condamnée à mort.

Si telle était la justice du parlement et du roi, on

[1] « 10 janvier 1658 : Un nommé Deck, Hollandais, établi à Paris, assomme deux ou trois personnes à coups de pilon de fer et se tue ensuite lui-même en s'ouvrant la gorge. — 23 janvier : Nous apprîmes de plus que le corps de Deck avait été salé et qu'on le gardait pour faire justice exemplaire et le traîner par la ville, au cas qu'il soit bien avéré qu'il se soit tué lui-même, comme il n'en faut point douter. — 30 janvier : Ce mesme jour il fut donné arrest au Chatelet, par lequel il fut ordonné que le corps de Deck serait traîné par la ville, pour estre ensuite attasché au gibet. » Villers : *Voyage à Paris*, p. 290 et *passim*.

peut imaginer ce que valaient ces justices seigneuriales, prévôtales, ecclésiastiques, qui pendant tant d'années s'exercèrent sans contrôle, comme un droit supérieur transmis par la naissance, la charge exercée ou la tradition. Ce fut Louis XIV qui hardiment poussa du pied toutes les petites potences qui se dressaient autour de celle de la royauté ; il ne voulut plus à Paris qu'une seule loi, la sienne, et, sans le prévoir, obéissant à un idéal de grandeur monarchique, il rendit plus faciles les réformes qui devaient atteindre la justice française et en préparer l'unité[1]. Lorsque l'édit de 1674 supprima d'un seul coup toutes les justices de Paris, il existait dans la capitale trente juridictions différentes : huit d'essence royale, telles que le parlement, le Châtelet, la cour des aides, la connétablie ; six particulières, dont les deux principales étaient celles du prévôt des marchands et du grand maître de l'artillerie ; seize féodales représentées par l'archevêque de Paris au For-l'Évêque, par l'officialité à l'archevêché, le chapitre Notre-Dame, trois autres chapitres et onze abbayes ou prieurés.

[1] Nul doute que Louis XIV n'eût voulu agir ainsi pour toute la France, mais pendant la guerre qui suivit la paix de Ryswyck, il avait vendu les justices de la plupart de ses domaines. Dès lors il ne pouvait les supprimer, à moins qu'elles ne fussent rachetées, et le maintien de ces justices royales aliénées entraînait celui des justices seigneuriales, féodales et prévôtales qui, couvrant le royaume, y commettaient des abus sans nombre et sans nom.

Les justices féodales furent réunies à la juridiction du Châtelet, mais il fallut composer avec l'archevêque de Paris, le prieur de Saint-Martin des Champs et l'abbé de Saint-Germain des Prés. Ces justices s'étendaient sur des quartiers sévèrement limités qui relevaient féodalement des établissements religieux ou des institutions civiles : ainsi l'archevêque de Paris avait la juridiction sur cent soixante-quatre rues ; l'abbé de Saint-Germain des Prés jugeait une trentaine de rues et le faubourg Saint-Germain ; l'abbé de Saint-Victor, vingt-cinq rues et le faubourg Saint-Victor ; l'abbé de Sainte-Geneviève, cinquante-quatre rues et le faubourg Saint-Marceau ; le prévôt des marchands avait cinquante rues voisines de l'Hôtel de Ville. A parler le langage usité aujourd'hui en pareilles matières, on peut dire qu'à l'époque où Louis XIV réforma les tribunaux, la ville était divisée en trente ressorts.

Au moment de la révolution, les causes criminelles étaient jugées — sauf les cas spéciaux qui appartenaient à des tribunaux d'exception — par le parlement et par *la Tournelle*, chambre considérée comme tribunal ordinaire, et ainsi nommée parce que les conseillers au parlement y faisaient le service à tour de rôle. Les affaires correctionnelles étaient confiées au Châtelet et jugées sous la présidence du prévôt de Paris. C'est là qu'on expédiait, comme aujourd'hui dans les sixième et septième chambres, les menus délits com-

mis par le peuple parisien : escroqueries, mendicité, vagabondage, injures. Les salles du Châtelet ne chômaient guère, pas plus que ne chôme notre police correctionnelle.

M. Ch. Desmaze, conseiller à la cour impériale, possède un très-curieux tableau du temps de Louis XV représentant une audience au Châtelet, et qu'il a bien voulu me permettre d'étudier. Sous un dais, qui est un attribut royal, le prévôt siége en robe noire, en rabat blanc, en longue perruque poudrée. Le banc sur lequel il est assis, le dais qui l'abrite, sont en étoffe bleue à fleur de lis d'or. Un christ est placé au-dessus du principal personnage, avec lequel un magistrat, qui n'est autre que son lieutenant, semble se consulter. A la gauche se tiennent quelques seigneurs, occupant des places privilégiées, et qui sans doute sont venus voir comment on administre la justice au bon peuple de Paris. A droite, le procureur du roi parle et requiert l'application de quelque caduque ordonnance. C'est là le fond du tableau, le tribunal proprement dit, qui est élevé sur une estrade de quelques marches.

Plus bas, de plain-pied avec la foule des assistants, s'étend une large table sur laquelle deux greffiers écrivent. Là, séparés du public par une barrière à hauteur d'appui, s'entassent les prévenus gardés par quelques soldats de la maréchaussée : ce sont des filles, des cagoux, des riffodés, des mendiants, de faux pèlerins

portant la coquille à l'épaule, de petits laquais à mine de chafouin, des béquillards vêtus de guenilles, tourbe ramassée la nuit dans les cabarets, dans les mauvais lieux, et fort semblable, sauf la différence des costumes, à ce que nous pourrions voir encore aujourd'hui. Tous les inculpés sont mêlés ensemble, et il n'y a point apparence d'avocat. L'audience est publique; dans le groupe qui représente les curieux et qui est au premier plan, on remarque quelques commères, des oisifs, des domestiques et même un nègre. Près du procureur du roi, l'huissier à verge est debout, il touche de sa baguette noire, pour constater sa prise de possession, une fille qui, venant d'être condamnée, s'engage dans un couloir conduisant à la prison, dont la porte est surmontée des attributs ordinaires de la justice, la main, le glaive et les balances. Rien n'est plus intéressant que ce tableau qui, permettant de saisir sur le vif une de ces audiences populaires dirigées au Châtelet par le prévôt de Paris, nous rend contemporains de faits indécis que l'histoire a consignés sans prendre la peine de les décrire.

Dès le commencement de la révolution, les membres de l'Assemblée constituante, qui pour la plupart savaient par expérience combien la justice était incomplète en France, renversèrent le vieil édifice et résolurent de le reconstruire. Jusqu'à cette époque, on ne s'était occupé que des juges, de leurs prérogatives et

de leurs priviléges; on prit à tâche alors de protéger l'accusé, qui, enfin jugé publiquement, put faire comparaître les témoins à l'audience et être assisté d'un avocat; mais l'innovation la plus grave, celle qui devait donner à la justice un caractère social qu'elle n'avait point encore connu, ce fut l'institution du jury, que les législateurs empruntèrent aux coutumes anglo-saxonnes. Adrien Duport, ancien conseiller au parlement et membre de l'Assemblée nationale, fut le vrai réformateur de la justice; à force de bon sens, de logique, de raisonnements irréfutables, il fit admettre en principe la création du jury, si contraire à nos traditions et à nos usages[1].

Émise le 29 mars 1790, la proposition, après avoir été l'objet de discussions approfondies, fut adoptée et convertie en loi dans les séances des 16 et 29 septembre 1791; une ordonnance royale la promulgua le 15 janvier 1792, et un décret du 9 février de la même année la rendit immédiatement obligatoire pour Paris. Depuis, la législation a singulièrement varié sur la question d'unanimité, de majorité, de division des voix. La matière est actuellement réglée par la loi du 9 juin 1853, qui n'exige que la simple majorité pour donner

[1] Dans le principe, l'ensemble des *jurés* composait le *juré*, locution vicieuse qui entraînait à bien des confusions. Par un esprit étroit de patriotisme, on repoussait le mot anglais et l'on proposait *jurande*. Le bon sens populaire a dédaigné ces arguties, et *jury* a enfin prévalu.

toute valeur à une déclaration. En reconnaissant au jury le pouvoir d'accorder aux accusés ce qu'on appelle le « bénéfice des circonstances atténuantes, » la loi très-humaine et très-juste du 28 avril 1832 lui a confié de fait le droit d'appliquer la justice, car, s'il ne prononce pas lui-même la peine, il en détermine la portée par son verdict.

Le principe en lui-même est excellent. La société lésée délègue par le sort quelques-uns de ses membres, qui doivent, connaissant de tous les incidents produits, apprécier le préjudice causé, peser les motifs, examiner les circonstances et, dans le for intime d'une âme livrée à elle-même, prononcer sur le sort de l'accusé. C'est là une admirable institution, et quoiqu'elle n'ait encore été appelée à fonctionner que dans les causes criminelles, elle a déjà rendu d'inappréciables services à la justice, pour qui elle est à la fois un frein et une garantie. Avec ce système, c'est la société elle-même qui devient responsable des actes de la justice, puisque celle-ci est forcée de mesurer le châtiment d'après la conviction exprimée par la conscience publique représentée par le jury[1].

Si depuis son installation primitive, le jury a vu

[1] On peut croire que le jury ne s'établit pas, en France, sans froisser bien des préjugés; un homme d'un grand esprit et qui, en plusieurs circonstances, a été doué d'une prévision extraordinaire, écrivait, au mois de février 1805, à Napoléon Ier : « L'institution du jury est si mal combinée jusqu'à présent qu'il est encore douteux qu'elle s'unisse à nos

varier ses prérogatives en ce qui concerne le nombre des voix exigées pour former une majorité déterminante, la justice, dont les œuvres sont si multiples, si compliquées et d'une importance sociale si prépondérante, n'a pas non plus rencontré d'emblée et sans tâtonnements son organisation complète. On a fait bien des essais pendant la révolution et le consulat. On multiplia les tribunaux, on tenta de remplacer les magistrats par de simples juges de paix; mais on n'arriva à rien de très-sérieux ni de satisfaisant. La justice, telle qu'elle est réglée aujourd'hui, est une création de l'empire, et, jusqu'à présent, elle paraît suffire à tous les besoins. La France est divisée en vingt-huit cours impériales qui ont une cour d'assises dans chaque département; de plus, il existe un tribunal de première instance par arrondissement et une justice de paix par canton. La cour impériale a été substituée aux parlements et à la Tournelle; le tribunal de première instance a pris la place du Châtelet: celui-ci prononce en premier ressort et dans les cas correctionnels, celle-là juge au criminel, en appel et en dernier ressort.

Au-dessus du tribunal et de la cour impériale plane

mœurs. Dans le cas contraire, il n'y aurait donc que des juges votant la mort, à tant par an. Cela répugne à toutes les idées morales et généreuses. »

Correspondance et relations de J. Fiévée avec Bonaparte. Paris, 3 vol. in-8°; 1837. t. II, p. 80.

la cour de cassation, créée par une loi du 1er décembre 1790. C'est là que siégent les magistrats vieillis dans la pratique des affaires et l'étude du droit. Ils ne s'inquiètent ni du crime commis, ni de la personne des condamnés. Ils sont au-dessus des choses humaines et ne prononcent que sur des abstractions. Ils ont à décider si toutes les formes minutieuses qui tracent à la justice une route inéluctable ont été observées, si la loi n'a pas été violée, si l'application qu'on en a faite est précisément celle qui convenait à l'espèce, si nulle interprétation n'a été détournée du sens précis qui lui a été attribué. Là le droit est dégagé du fait à ce point que, dans le pourvoi plaidé au nom de madame Lafarge et dans l'explication des dix-sept moyens de cassation invoqués, le nom de la condamnée ne fut même pas prononcé.

La magistrature française se divise en deux catégories parfaitement distinctes : l'une est dite *magistrature debout ;* ses membres sont amovibles et peuvent être destitués. Ils correspondent à ce qu'on nommait jadis « les gens du roi, » qui servaient d'intermédiaires entre le souverain et les parlements. Ils émirent parfois la prétention de rester assis pendant qu'ils parlaient ; il y eut même conflit à cet égard le 21 mai 1597 ; mais les chambres assemblées décidèrent que les gens du roi ne pourraient, en audience, prendre la parole que debout. Cet usage ne s'est point éteint, et le nom

est resté. Ils composent ce qu'on appelle le ministère public ou *le parquet*, autre surnom qui vient de ce que la place réservée aux gens du roi dans la grand'chambre était entourée de petites barrières de bois à hauteur d'appui, et formait ainsi un « petit parc en menuiserie.»

Ce sont eux qui réclament, au nom du souverain, l'application des lois et requièrent les peines contre les accusés : ils sont la parole de la justice. Le parquet des cours impériales est dirigé par un procureur général, personnage fort important et dont les fonctions touchent de près à la politique. Le parquet est indivisible, et pour le prouver, dans les audiences solennelles, tous les membres du ministère public se lèvent en même temps que leur chef, le procureur général. Au-dessous de lui et comme collaborateurs il y a les avocats généraux, qui portent la parole dans les diverses chambres de la cour, et les substituts, qui s'occupent plus spécialement de l'administration intérieure de la justice. Près de chaque tribunal de première instance ressortissant à la cour impériale à laquelle il appartient, il est représenté par un procureur impérial qui lui-même est aidé par des substituts. La magistrature debout de la cour impériale de Paris, qui a dans son ressort sept départements[1], est placée sous la direction d'un procureur général accosté d'un premier

[1] Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

avocat général, de six avocats généraux et de onze substituts. Le parquet du tribunal de première instance relève d'un procureur impérial, qui a vingt-deux substituts sous ses ordres. Le procureur général et le procureur impérial ne portent ordinairement la parole, chacun en ce qui le concerne, que dans les affaires d'une gravité exceptionnelle.

Les magistrats chargés d'appliquer la loi représentent *la magistrature assise*, parce que les membres qui la composent ont le privilége, emprunté aux anciens usages du parlement, de rester assis lorsqu'ils parlent. Ils sont inamovibles, et le chef de l'État n'a pas le pouvoir de les destituer, à moins qu'on n'ait obtenu contre eux un jugement pour cause de forfaiture. Ce n'est pas d'hier que date cette inamovibilité ; on la retrouve énoncée tout au long dans une ordonnance de Louis XI, en date du 21 octobre 1467. Compromise un instant pendant la révolution, elle fut rétablie dans la constitution de l'an VIII et elle a traversé nos commotions politiques sans être ébranlée[1].

Tout exceptionnelle que soit une telle mesure, elle paraît indiscutable à ceux qui ont quelque peu approfondi la question, car seule elle garantit l'intégrité

[1] De tous les gouvernements qui se sont succédé en France, la restauration est celui qui respecta le moins le salutaire principe de l'inamovibilité. A la fin de 1815 et au commencement de 1816, plus de trois cents conseillers de cours royales furent brutalement destitués, parce qu'ils étaient soupçonnés d'être bonapartistes. Récemment, après la

du magistrat, puisqu'elle le soustrait aux influences qui sans cela pourraient décider de son sort. Le jour où le juge serait menacé dans sa position, où il ne se sentirait pas maître absolu de sa destinée, la justice recevrait une blessure mortelle, et, d'abstraite qu'elle est, elle deviendrait tellement relative qu'elle n'inspirerait plus ni confiance, ni sécurité.

On dit d'un magistrat qu'il *s'est assis*, lorsque, quittant le parquet, il a été appelé à siéger au tribunal ou à la cour comme juge ou comme conseiller. La magistrature française est justement célèbre par sa probité; il ne vient à personne l'idée qu'une somme, quelque considérable qu'elle soit, pourrait la faire dévier du droit chemin. Si Ronsard vivait de nos jours et s'il refaisait son hymne sur l'or, il n'écrirait plus ces deux vers qu'Étienne Pasquier admirait tant :

> Et mesme la Justice à l'œil si renfrongné
> Non plus que Jupiter ne l'a pas desdaigné.

Il faut savoir le reconnaître et le dire, presque tous ceux qui remplissent parmi nous la plus haute mission sociale qu'il soit donné à un homme d'accomplir ici-bas, sont pauvres. Ils vivent dans une sorte de mé-

journée du 4 septembre, un ancien avocat, nommé ministre de la justice par quelques-uns de ses amis, essaya d'attenter à l'inamovibilité de la magistrature ; ses décrets de destitution, qui restèrent naturellement à l'état de lettre morte, furent rapportés aussitôt que la France eut reconstitué une forme gouvernementale.

diocrité qui jure avec la grandeur de leur rôle et qui ne les rend que plus honorables. Lorsqu'ils ont franchi tous les degrés hiérarchiques de la magistrature debout et de la magistrature assise, lorsqu'après une longue et très-pénible carrière, parvenus à siéger à la cour de cassation, ils atteignent la limite d'âge, fixée dans ce cas à soixante-quinze ans, lorsqu'ayant ainsi consacré cinquante années de leur existence à prononcer sur des différends où des fortunes immenses étaient en jeu, ils prennent enfin leur retraite et rentrent dans la vie privée, ils se retirent avec une pension de 6,000 francs, pension à peine suffisante pour subvenir aux besoins de la vieillesse, souvent alourdie par des infirmités. Il est triste de penser que la France est trop pauvre pour entourer de bien-être dans leurs derniers jours ceux qui, mieux que tous autres, constituent son honneur même.

II. — L'INSTRUCTION.

Le petit parquet. — Navette. — Interrogatoire. — Les sauterelles. — Flux de paroles. — Loi du 20 mai 1863. — Ses bons et ses mauvais côtés. — Statistique. — Les crimes. — Code d'instruction criminelle. — Moutons. Les pantoufles. — La souricière. — Chez le juge d'instruction. — Luttes de finesse. — Patience. — Procès-verbal. — Ignorance des criminels. — Le prix du pain. — Confrontations. — A la Morgue. — Femmes du monde. — Lettres saisies. — Commissaire aux délégations. — Article 71 du code d'instruction criminelle. — Merlin. — Conséquences de l'article 71. Desideratum. — Le tribunal termine son œuvre.

Tout individu inculpé de crime ou de délit et détenu au dépôt de la préfecture de police est conduit dans

les vingt-quatre heures qui suivent son arrestation au *petit parquet*, pour y être interrogé par un des deux substituts du procureur impérial qui y sont quotidiennement de service, et, au besoin, par un juge d'instruction, si la cause offre quelques difficultés. Le petit parquet est situé dans un obscur renfoncement, à côté de la Sainte-Chapelle, qui projette une ombre froide sur tout ce qui l'environne. Les chambres fort étroites et très-mal éclairées où se tiennent les magistrats de la première information ressemblent à des caves. C'est la misère humide et glaciale. Le papier, un horrible papier de tenture à raies verdâtres, moisi, piqué par des efflorescences de salpêtre, se détache des murailles toujours mouillées. On y grelotte en plein été, et il faut un certain courage, à ne rien dire de plus, pour loger là des hommes chargés de rendre la justice; des inspecteurs de prisons trouveraient certainement ces lieux trop malsains pour permettre qu'on y enfermât des condamnés.

Un couloir tellement sombre que le gaz n'y est jamais éteint contient les détenus qu'on doit interroger et les gardes de Paris qui les accompagnent. C'est entre le dépôt et le petit parquet une navette incessante; de l'un à l'autre conduit un corridor où les dalles sont usées par le va-et-vient perpétuel; un poste de vingt hommes commandés par un brigadier fait ce service, qui, sans être fatigant, ne laisse cependant

pas une minute de repos. Au fur et à mesure que les inculpés arrivent, ils sont introduits, chacun d'eux escorté par un gendarme, auprès du substitut. Celui-ci, ayant devant lui une vaste table couverte de dossiers et où un greffier a pris place, les interroge. Les pièces envoyées par la préfecture, les procès-verbaux des commissaires de police, le relevé des sommiers judiciaires, ont appris déjà au magistrat à qui il a affaire. Il connaît non-seulement l'état civil de l'individu, mais ses antécédents et le fait qui lui est reproché.

Le pouvoir confié aux magistrats du petit parquet est considérable, il a même un côté discrétionnaire dont on pourrait facilement abuser s'il n'était exercé par des hommes pour qui les prescriptions du code d'instruction criminelle sont une inexorable loi. L'interrogatoire est rapidement mené, car la foule attend à la porte, et les heures passent vite. Pour un inculpé intéressant qui de loin en loin apparaît devant le substitut, ce qu'on voit là est le ramassis de toutes les misères et de tous les vices : vagabonds, mendiants, filous, escrocs, tapageurs, filles à demi folles, garnements de toute espèce, polissons de toute venue, insoumis de toute origine. C'est vraiment l'inverse du tonneau des Danaïdes; on a beau les jeter à la police correctionnelle et dans les prisons, on en retrouve toujours autant, sinon plus.

Cette mauvaise herbe pousse sur le pavé de Paris

comme l'ivraie dans les champs abandonnés. Un juge qui a habité l'Algérie me disait : « Ce sont des sauterelles ; ils gâtent tout et ne servent à rien. » Il y en a de fort jeunes encore qui déjà ont une telle habitude du petit parquet, qu'ils y arrivent comme chez eux ; ils entrent, s'assoient, jettent un regard circulaire pour voir si rien n'est changé depuis la dernière fois qu'ils ont comparu, répondent sans qu'il soit besoin qu'on les interroge, signent le procès-verbal, et s'en vont en disant : « Au revoir ! »

Du reste, les questions et les réponses varient peu : « Pourquoi couchez-vous dehors ! — Je n'ai pas d'ouvrage. — Pourquoi avez-vous frappé les agents ? — Je ne sais pas, j'étais ivre. — Pourquoi vous êtes-vous enfui de chez le marchand de vin sans payer ? — Je ne sais pas, pour rire. » Et ainsi depuis le matin jusqu'au soir. Parfois on a devant soi une vieille femme que l'alcool, la misère et le reste ont abrutie. Il n'y a pas à craindre que celle-là réponde : « Je ne sais pas ; » au contraire, elle sait tout, ce qu'on lui demande et ce qu'on ne lui demande pas. C'est une écluse dont on a levé les vannes ; le flux de paroles coule d'une façon monotone et régulière. Elle n'écoute pas ce qu'on lui dit et croit répondre parce qu'elle parle. Rien ne l'arrête, ni les observations, ni les menaces. Au bout d'une demi-heure de ce verbiage, on la renvoie au dépôt, et elle s'éloigne, grognant, grondant, piaillant, parlant

toujours et se plaignant qu'on n'ait pas voulu entendre ses explications.

Lorsque le délit reproché est insignifiant, l'inculpé est immédiatement mis en liberté avec quelques bons conseils, dont le plus souvent il ne tiendra nul compte. Si au contraire le délit est grave, formel, tombe sous l'application d'un des articles du code et est avoué par l'individu qui l'a commis, ce dernier est traduit sans délai en police correctionnelle. La loi du 20 mai 1863 impose aux magistrats l'obligation de faire passer tout de suite en jugement les personnes arrêtées en flagrant délit; or, que le flagrant délit soit révélé par des témoins ou reconnu par le coupable, il n'en est pas moins constaté, et dès lors il donne à l'inculpé les bénéfices de la loi. Ainsi un vagabond arrêté le 31 mai à huit heures du soir, interrogé le 1er juin au petit parquet, a été jugé le 2 à la septième chambre. Un vol simple a été commis le 27 mai, il a été déclaré le 28; le 29 on a arrêté le coupable, qui, livré le 31 au petit parquet, y a comparu le 1er juin pour être envoyé le 2 en police correctionnelle. Il est difficile d'aller plus vite.

L'intention de cette loi est extrêmement libérale, car elle a pour but d'éviter à de pauvres diables, souvent aux trois quarts innocents, les lenteurs parfois cruelles, toujours préjudiciables, d'une information étendue qui, en cas d'aveu, aurait dû être supprimée depuis longtemps; elle abrége la captivité préventive, qui

est une peine réelle ; enfin, elle désencombre les prisons et active l'œuvre de la justice. Elle a cependant un côté défectueux qu'il est équitable de signaler ; ne tenant compte que de l'inculpé et nullement des nécessités de la justice, elle expose bien souvent celle-ci à commettre des erreurs, en lui laissant à peine, comme on dit, le temps de se reconnaître. La préfecture de police, réduite, en vertu de la loi, à une précipitation excessive, ne peut souvent pas réunir matériellement toutes les preuves nécessaires à la constatation si importante des identités ; grâce à la rapidité imprimée aux services de la préfecture et du petit parquet, qui se complètent l'un l'autre, bien des pseudonymes ne sont point démasqués, bien des coupables qu'il faudra rechercher plus tard sont relâchés, et plus d'un mauvais gars arrive devant ses juges sans avoir un dossier qui les édifie suffisamment sur sa moralité. Si la loi a un défaut, c'est celui-là ; elle désarme l'autorité en ne lui laissant pas le loisir de faire toutes les recherches indispensables.

Lorsque l'inculpé nie le délit que constatent les procès-verbaux, lorsqu'il y a contestation sérieuse, il est renvoyé devant le juge d'instruction siégeant au petit parquet, ou, s'il y a lieu, devant le procureur impérial pour plus ample informé. L'activité qu'il faut déployer dans ces mauvaises petites chambres, dont le séjour est rendu plus pénible encore par le

contact perpétuel avec des gens dépenaillés, sales et pouilleux, est extraordinaire. En 1868, le petit parquet a renvoyé à l'instruction 1,573 affaires, et en a livré 10,590 à la police correctionnelle; 887 ont été l'objet d'une ordonnance de non-lieu, et 13,414 ont été *classées*, c'est-à-dire ayant été après examen jugées sans gravité, n'ont été l'objet d'aucune poursuite; 30,956 individus de tout âge et de tout sexe se sont assis dans le couloir obscur entre les gendarmes qui les gardaient et ont été interrogés; sur ce nombre, qui donne une moyenne de près de 85 inculpés par jour, 14,253 ont été relaxés par les substituts de service, 942 par le juge d'instruction et 15,861 ont dû aller répondre de leurs faits et gestes devant les tribunaux compétents.

On ne procède avec rapidité, il est aisé de le comprendre, que dans certains cas, les plus nombreux fort heureusement, cas délictueux, qui n'ont causé à la société qu'un préjudice peu important. Lorsqu'un méfait sérieux a été commis, lorsqu'un crime a été découvert, il convient d'aller lentement, de multiplier les interrogatoires, les confrontations, les enquêtes, de façon à dégager la vérité entière et à remettre tous les coupables aux mains de la justice. Dans les vols qualifiés, les faux, les assassinats, c'est la préfecture de police, qui, ayant constaté le crime, recueilli les plaintes, interrogé sommairement l'inculpé, fait per-

quisition chez lui, groupe toutes les pièces probantes, y réunit celles qui sont de nature à éclairer les magistrats, et leur livre le coupable.

Le petit parquet informe le procureur impérial, qui, par un réquisitoire prescrivant les poursuites, commet un de vingt juges d'instruction du tribunal de première instance pour faire l'information. Grâce au code d'instruction criminelle, qui fut mis en vigueur le 1er janvier 1811, la route à suivre est tracée avec une telle rectitude, qu'il est impossible de s'en écarter. Le coupable a quitté le dépôt et a été transféré à la prison de Mazas, où le plus souvent il est au secret et seul dans sa cellule. Cependant lorsque c'est un être dangereux, que son crime est d'une nature grave, qu'il est soupçonné d'avoir des complices ou qu'il se refuse aux aveux, le directeur de la prison a soin de lui donner un ou deux compagnons, détenus comme lui, mais appartenant à la catégorie des *coqueurs*, dont j'ai parlé précédemment.

Ces hommes-là sont surnommés les *moutons ;* tout en causant avec l'inculpé, en faisant les bons apôtres, ils tâchent de lui arracher son secret, qui ne tarde pas alors à parvenir aux oreilles de la justice. « Je me moque du *curieux*, disait un individu, accusé de vol, en parlant du juge d'instruction ; il a beau me retourner, je n'en dirai pas plus que mes pantoufles. » Le propos fut rapporté ; on fit visiter les souliers que cet

imprudent bavard avait le jour où il entra en prison, et dans une paire de vieilles savates, entre la semelle et l'empeigne, on retrouva 1,500 francs en billets de banque, représentant exactement la somme qu'on l'accusait d'avoir volée.

Toutes les fois que le juge d'instruction veut interroger un détenu, il fait un mandat de comparution. Le coupable, extrait de Mazas, en voiture cellulaire, est amené au palais de justice, et enfermé dans une salle spéciale située sous les chambres correctionnelles et qu'on nomme *la souricière*. C'est une série de cabanons isolés, clos de fortes portes, armées de serrures qui sont peu faciles à crocheter, et dont l'aspect général a quelque ressemblance avec les cabines des écoles de natation. Lorsque le moment de comparaître est venu, l'inculpé, surveillé de près par deux gardes de Paris, qui ne le quittent point, est conduit dans le cabinet du juge d'instruction, petite pièce très-modestement meublée de casiers, d'une table, de quelques siéges et d'une affreuse pendule à colonnettes d'acajou. L'homme s'assied, et un gendarme entré avec lui, mettant sa chaise contre la porte pour déjouer toute tentative d'évasion, laisse pendre son sabre entre ses jambes et s'ennuie.

Là rien de solennel, c'est une causerie plutôt qu'autre chose ; encore faut-il que le juge d'instruction la varie et la module suivant l'individu qu'il a devant

lui. Si les crimes ont peu de différence entre eux, les caractères de ceux qui les commettent en ont beaucoup. Sur ces claviers si divers, si peu sonores parfois, il est bon de savoir quelle touche on doit attaquer. C'est là ce qui rend cette fonction particulièrement délicate. Presque toujours, on n'a affaire qu'à des brutes, masses de chair si violentes qu'elles neutralisent l'âme, et que l'intelligence atrophiée ne peut se faire jour à travers les obstacles matériels qui l'enveloppent ; mais dans certaines occurrences, il faut lutter contre des esprits retors, rapides à la riposte, ne se laissant point démonter et trouvant réponse à tout. L'habileté la plus aiguë, la connaissance approfondie du cœur humain, l'art de dérouter les mensonges et de ressaisir le fil indicateur au milieu d'un tissu d'allégations fausses, mais plausibles, toutes les ressources d'un cerveau cultivé ne sont pas de trop pour amener à résipiscence ces êtres fourbes et rétifs. Dans le huis clos de ces interrogatoires préliminaires, il y a eu des batailles de finesses et d'arguties à rendre jaloux les Grecs du Bas-Empire.

Les criminels familiarisés avec la justice savent bien qu'en réalité leur sort est entre les mains de cet homme vêtu d'une redingote et qui, les mains dans ses poches, se promène de long en large, tout en faisant des questions, dont l'apparente bonhomie cache peut-être un piége. Ils savent que plus tard, lorsqu'ils

arriveront aux solennelles audiences de la cour d'assises, ils pourront rétracter tout ce qu'ils ont dit dans le cabinet du juge d'instruction, mais ils savent encore que tout aveu fait en sa présence sera opposé à leurs dénégations, et que dans ces sortes de drames le dénoûment est contenu en germe dans l'exposition. Aussi ils discutent, ils regimbent, et, bien plus encore que devant le jury, affirment leur innocence. Il est bien rare, cependant, qu'on n'arrive pas à les vaincre et à les accabler sous des preuves tellement évidentes qu'ils sont forcés d'avouer.

Il faut, lorsqu'on rencontre de ces natures si profondément rebelles, une persistanee invincible, il faut surtout ne jamais se laisser emporter; un acte de colère, ne se traduirait-il que par un mot, est une preuve de faiblesse, dont le criminel sait bien vite s'emparer. On parle de la patience des anges, je doute qu'ils en aient autant que les juges d'instruction. A force d'obsessions, d'adjurations de dire la vérité, de questions incessamment répétées sous toutes les formes, ils parviennent quelquefois à ouvrir une âme qui paraissait hermétiquement fermée. « Eh bien, oui, j'ai fait le coup, dit un assassin, auquel on ne pouvait arracher un aveu. J'aime mieux être guillotiné tout de suite, que d'être *embêté* comme ça ! »

On n'en finit pas en un jour avec les criminels, et quelques-uns d'entre eux ont fait de bien fréquentes

stations dans le cabinet du juge. Chaque fois que celui-ci a terminé un interrogatoire, il le résume et le dicte à son greffier. Ce dernier le lit alors à l'inculpé, qui le signe, s'il y trouve le sens précis de ses réponses exactement reproduit. Quand ces malheureux apposent leur signature au bas du procès-verbal, il est curieux de constater, à leur application, la difficulté, qu'ils ont à écrire, à maintenir une plume entre leurs doigts roidis et comme ankylosés par le travail; ce n'est pas sans commisération qu'on voit de tels efforts qui sont une preuve douloureuse de leur ignorance et peut-être, après tout, de ce qui leur a manqué pour vivre honnêtement.

C'est là un fait, auquel il faut donner la plus sérieuse attention et que les documents statistiques accusent avec une singulière énergie; le défaut d'instruction est proportionnel aux crimes commis. Sur 4,607 individus traduits en France devant le jury dans le cours de l'année 1867, 1,681 (36 pour 100) ne savaient ni lire ni écrire; 2,068 (45 pour 100) lisaient et écrivaient imparfaitement; 638 (14 pour 100) savaient lire et écrire au point d'utiliser ces connaissances; 200 (moins de 5 pour 100) avaient reçu une instruction supérieure[1]. Ainsi, parmi les criminels, 81 pour 100 sont illetrés ou à peu près. Il faudra

[1] *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année* 1867; rapport VIII.

aussi retenir cet aveu quand on se décidera enfin à résoudre après tant d'autres peuples la question de l'intruction obligatoire.

Il est une autre considération dont il faut tenir grand compte, si l'on veut apprécier impartialement les divers mobiles qui pervertissent tant de pauvres gens : le nombre des attentats contre la propriété augmente ou diminue, selon que le prix du pain est plus ou moins élevé. Le rapport est constant et presque en proportion mathématique. En 1845, l'hectolitre de froment vaut 19 francs 76 centimes; sur 10,000 habitants, le nombre des condamnés est de 10.818; en 1847, il vaut 29 francs 01 centime, on compte 17 condamnés 567; de 1856 à 1859, le prix du froment descend de 30 francs 75 centimes à 16 francs 74, le nombre des condamnés tombe de 18.222 à 14.655. En 1861, l'hectolitre monte à 24 francs 55 centimes, le chiffre des condamnés s'élève immédiatement à 16.518. Ainsi les deux causes prépondérantes du crime sont l'ignorance et la misère; ne serait-ce donc que dans l'intérêt de sa propre sécurité, toute nation doit rechercher avec ardeur les moyens de combattre efficacement ces deux vices sociaux qui détournent les hommes de la voie légitime et sont les grands pourvoyeurs de la prison.

A mesure que l'information avance, les faits principaux deviennent de plus en plus nets, et l'accusation

se serre autour du coupable de façon à ne plus lui laisser une issue par où il pourrait échapper. On lui présente les pièces à conviction; on lui montre le couteau encore maculé de taches noirâtres, la casquette oubliée, la fausse clef qui a ouvert les portes, la pince qui les a brisées. On le confronte avec les témoins, et alors éclatent parfois des scènes d'une violence sauvage, injures, serments, affirmations, dénégations, au milieu desquels le juge d'instruction impassible cherche à saisir une lueur qui éclaire la vérité. Cette confrontation entre les vivants n'est pas toujours la seule qui soit nécessaire, et il survient souvent telle occurrence qui force à mener l'assassin devant le cadavre de sa victime. Conduit à la Morgue par les gendarmes en présence du juge, il est contraint de voir, de regarder les restes impassibles de ce qui fut un homme et que nul bruit, nul regard, ne troubleront plus désormais.

Dans une salle froide, très-claire, où sur des dalles abritées d'un large couvercle de zinc reposent les cadavres, on découvre le corps nu, roidi, dont la blessure est visible et béante. Le misérable a beau se reculer et détourner la tête, il lui faut contempler cette face livide et modelée par la mort, ces orbites où l'œil s'est fondu, ce ventre déjà gonflé par la météorisation. On lui dit : « Le reconnaissez-vous ? » Il est rare qu'à voix très-basse et sourde il ne réponde pas : « Oui ! » Quelques-uns, s'armant d'impudence et d'une énergie

factice, affectent de rester impassibles ou d'éprouver une impression douloureuse; d'autres, semblables à des égouts qu'une cause fortuite fait déborder, dégorgent leur crime tout à coup.

Firon, une des âmes les plus bassement féroces que j'aie vues défiler devant moi pendant que j'étudiais cet épouvantable monde, lorsqu'on lui montra le cadavre de sa seconde mère qu'il avait froidement assassinée pour voler ensuite plus facilement, essaya de paraître ému et dit : « Pauvre femme ! » Philippe, l'horrible maniaque qui coupait le cou aux filles, confronté à la Morgue avec sa dernière victime, fit un violent effort pour demeurer calme; mais, pris d'un tremblement subit et pleurant à sanglots, il s'écria : « C'est moi ! c'est moi ! » Troppmann fut d'une froideur inexprimable; il regarda les victimes et les nomma. Lorsque, selon l'usage prescrit, on lui fit signer le procès-verbal de confrontation, il s'assit tranquillement à la table du greffier, chassa, en soufflant, quelques grains de poussière qui étaient tombés sur le papier, essaya la plume sur son ongle avant de s'en servir, écrivit son nom, fit un paraphe, secoua la plume et la remit sur l'encrier. Le cœur en levait à ceux qui le voyaient faire. Mais que penser de deux femmes du monde, ou se disant telles, qui ont assisté à cette scène et se sont tenues près de l'assassin pendant qu'il contemplait les six cadavres hideux et déjà décomposés ?

Lorsque le juge, pendant l'instruction, estime qu'il y a lieu de s'emparer à la poste des lettres adressées à l'inculpé, il rend une ordonnance qui délègue un commissaire de police; celui-ci se transporte à l'administration des postes, y saisit les lettres désignées et dresse procès-verbal de son opération. Les lettres cachetées sont déposées entre les mains du juge instructeur qui, ayant fait extraire l'inculpé de prison, lui remet les lettres intactes, les lui laisse ouvrir et ne les annexe aux pièces que si elles ont une importance quelconque pour la cause. De même le juge ordonne des perquisitions dans tous les endroits où il pense pouvoir découvrir des preuves affirmant le crime dont il recherche l'origine et les circonstances. Un commissaire de police spécial, dit commissaire aux délégations, est attaché au Palais de justice comme auxiliaire du procureur impérial.

Telles sont les différentes phases de l'instruction qui, entre les mains d'un homme habile, peut être fort complète. Cependant le code d'instruction criminelle, malgré les précautions avec lesquelles il a été rédigé, contient une lacune regrettable et qu'il serait facile de faire disparaître. Il s'agit de l'audition des témoins. « Le juge d'instruction, dit l'article 71, fera citer devant lui les personnes qui auront été indiquées par la dénonciation, par la plainte, par le procureur impérial ou autrement, comme ayant connaissance, soit du crime ou délit, soit de ses circonstances. » Ainsi qu'on

le voit, si le texte est formel en ce qui touche les témoins à charge, il reste muet quant aux témoins à décharge ; en un mot, il est léonin pour l'accusation et nul pour la défense.

Toute information à décharge consentie par un juge instructeur est de sa part une concession courtoise ; nul n'a le droit de l'y contraindre, et l'accusé en sa présence est tellement désarmé par la loi qu'il ne peut même pas faire insérer aux procès-verbaux d'information qu'il a demandé l'audition de tel témoin pouvant prouver les faits justificatifs allégués par lui. Ainsi la loi, qui a multiplié à l'audience les garanties autour de l'accusé, les lui a déniées toutes dans le cabinet du juge d'instruction. Celui-ci peut sans doute faire comparaître les témoins appelés par l'accusé ; mais rien ne l'y contraint, et la loi doit toujours être impérative. D'où vient cette restriction apportée dès le début à la défense? De ce que les codes ont continué les errements de l'Assemblée constituante. Duport, substituant la procédure orale et publique à la procédure écrite et secrète, ne s'était préoccupé que de l'audience et avait négligé l'instruction, qui à son époque était faite par les juges de paix. Merlin, jurisconsulte éminent, mais théoricien impitoyable, ainsi que le prouve la loi des suspects dont il fut le rapporteur, établit comme un principe l'omission que Duport avait laissée subsister ; il a dit et soutenu « que les juges d'instruction non-

seulement ne pouvaient, mais ne devaient pas informer à décharge, soit sur des faits justificatifs, soit même sur des faits péremptoires qui pourraient amener la conviction de l'innocence du prévenu[1]. » Le résultat d'un tel état de choses est assez singulier : tout le monde y perd, les inculpés et la justice.

Si l'accusé manque de lumières, ce qui se rencontre presque toujours, si son avocat manque de savoir, ce qui se rencontre souvent, il arrive à l'audience sous le poids de l'acte d'accusation rédigé d'après les témoignages à charge ; ahuri par toutes les phases de la procédure qu'il a déjà traversées, s'étant vu refuser des témoins dans le cabinet du juge d'instruction, il imagine qu'il lui est interdit de les invoquer, et il perd ainsi le bénéfice des assertions désintéressées qui pourraient proclamer son innocence ou du moins diminuer la gravité de son crime. Si au contraire l'accusé coupable est intelligent, si son conseil prend chaudement son affaire en mains, il aura grand soin de garder pour l'audience publique les témoins à décharge dont on n'a pas le loisir de rechercher la moralité et les pièces de justification dont la sincérité n'a pas été vérifiée. Il prend ainsi l'accusation à l'improviste, il la déroute, il trouble la conscience du jury, si facile à effrayer, et enlève bien souvent un de ces acquittements scanda-

[1] *Répertoire*, 5e édition, *Faits justificatifs*, § III.

leux qui sont un outrage à la conscience du pays, une sorte d'encouragement tacite donné aux criminels. Un simple paragraphe ajouté à l'article 71 du code d'instruction criminelle et portant que « toute information aura lieu tant à charge qu'à décharge, » mettrait fin à un ordre de choses qui a souvent provoqué des résultats regrettables.

Lorsque le juge a terminé son instruction, il la communique au procureur impérial, qui, après avoir examiné la procédure, le requiert d'envoyer l'inculpé devant le tribunal compétent. Le juge d'instruction ordonne alors que « les pièces de l'instruction, les procès-verbaux constatant le corps de délit, et un état de pièces à conviction soient transmis au procureur général près la cour impériale, pour être ultérieurement procédé ainsi que de droit. » Le tribunal de première instance a terminé son œuvre; la cour impériale va commencer la sienne.

III. — L'AUDIENCE.

La cour impériale est saisie. — Chambre des mises en accusation. — Tirage au sort du jury. — Transport de l'accusé à la Conciergerie. — Avocat d'office. — Cas de nullité. — La salle des assises. — Aménagement défectueux. — Défaut de niveau. — Le public. — Les femmes. — Souvenir de l'affaire Troppmann. — Un distique de Santeuil. — Le christ. — La barbe de Troppmann. — La chambre du conseil. — Le jury. — Serment. — L'acte d'accusation. — Interrogatoire. — Déglutition. — Illusion. — Contradiction. — Le gendarme. — Les témoins. — Les pièces à conviction. — Le médecin légiste. — Médecine légale. — Contre-expertise. — Suspension d'audience. — Brouhaha. — Le ministère public. — La défense. — Ré-

sumé du président. — L'accusé dans sa geôle. — Le verdict. — L'arrêt. — Idée de justice. — Statistique.

Lorsque le procureur général a pris connaissance de l'affaire, il en fait rapport à l'une des chambres de la cour impériale, dite chambre des mises en accusation. Non-seulement les séances de celle-ci ne sont jamais publiques, mais le procureur général ou son substitut, après avoir lu son rapport, dépose ses réquisitions sur le bureau du président avec les pièces du procès, et se retire ainsi que le greffier. Les conseillers doivent alors délibérer sans désemparer, et il leur est rigoureusement interdit de communiquer avec qui que ce soit. Après examen, ils rendent un arrêt ordonnant un supplément d'information, si celle-ci ne paraît pas suffisamment complète, ou renvoyant devant la cour d'assises l'inculpé, qui dès lors prend le nom d'accusé. On signifie à ce dernier l'acte de renvoi, il reçoit copie des pièces et peut communiquer avec l'avocat qu'il a choisi. L'accusé est toujours libre de se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui le traduit en cour d'assises; mais il est assez rare qu'il use de ce droit, à moins qu'il n'ait un intérêt direct à gagner du temps et à reculer l'heure solennelle qui le verra paraître devant ses juges.

A Paris, où malheureusement les crimes ne chôment guère, la cour d'assises tient deux sessions par mois; or le même jury ne pouvant siéger qu'à une

seule session, on désigne les jurés tous les quinze jours. Cette opération est entourée de garanties, car c'est d'elle que dépend la sincérité des jugements futurs. Deux mille deux cents noms composant les listes annuelles dressées par le préfet de la Seine, inscrits sur autant de bulletins, sont enfermés dans deux urnes scellées « à cire ardente » par le premier président de la cour impériale. En séance publique, celui-ci brise les scellés, agite les urnes et en extrait quarante bulletins; trente-six désignent les jurés titulaires, quatre les jurés suppléants; à haute voix, on appelle le nom des personnes à qui incombe l'honneur de faire partie du jury de la session, et chacune d'elles est prévenue à domicile par les soins du préfet de la Seine. Le premier président rend alors une ordonnance qui fixe le jour où les assises devront s'ouvrir.

Tous ces longs préliminaires de la justice touchent à leur fin; on a remis au détenu copie de l'acte d'accusation dressé par le procureur général, formalité nécessaire, mais bien souvent illusoire, puisque, nous l'avons vu plus haut, sur 100 criminels, 81 ne savent ni lire ni écrire; on le rapproche du lieu où il doit être jugé; il quitte Mazas et il est enfermé à la Conciergerie, qui est « la maison de justice. » Là le président des assises, accompagné d'un des greffiers de la cour, se rend près de lui et lui demande s'il a reçu signification de l'arrêt qui le met en accusation, s'il

connaît les faits qui lui sont reprochés, s'il persiste dans ses déclarations et s'il a fait choix d'un avocat. Dans le cas où, à cette dernière question, il répondrait négativement, le président nomme d'office un membre du barreau pour assister l'accusé pendant les débats et lui servir de conseil. La loi, à cet égard, est très-prévoyante, car, en souvenir des abus commis jadis en France et de l'abandon criminel où les accusés étaient maintenus, elle a inscrit à l'article 294 du code d'instruction criminelle la prescription suivante : « L'accusé sera interpellé de déclarer le choix qu'il aura fait d'un conseil pour l'aider dans sa défense ; sinon le juge lui en désignera un sur-le-champ, à peine de nullité de tout ce qui suivra. »

La salle où la cour impériale tient ses assises est de construction récente : c'est un carré long très-vaste et offrant un emplacement suffisant au public, aux témoins, aux avocats, au jury et aux juges. Si on enlevait les bancs, ce serait aussi bien une salle de bal qu'une cour d'assises. De l'or partout, des peintures, une ornementation qui ne semble guère justifiée par la destination de ces lieux redoutables. Le plafond, composé de soffites encadrant des fleurons très-saillants, est extrêmement riche, mais il rend la salle trop sourde. La voix monte, se niche, s'éparpille dans d'innombrables petites cavités formées par les sculptures, ne redescend pas et plane ainsi au-dessus du public sans

parvenir distinctement jusqu'à lui. La façade, qui par un escalier à double rampe s'ouvre sur la grande galerie, est de haut style; mais les dégagement intérieurs qui sont destinés à faciliter le service même de la cour, le passage des magistrats, celui des jurés, sont une série d'échelles de meunier. Pour se rendre à la salle de ses délibérations, le jury doit monter un escalier de trente-deux marches; du reste, à parcourir l'intérieur du Palais de justice tout entier, on serait tenté de croire que l'idéal poursuivi et trop souvent atteint par l'architecte a été la différence des niveaux. L'on descend et l'on monte sans cesse.

La chambre du conseil, admirablement tendue d'étoffes magnifiques, d'où sort la cour pour entrer en séance, le palier que traverse le jury pour se rendre à son banc, ne sont même pas de plain-pied avec la salle des assises. Celle-ci est précédée à toutes les portes qui y donnent accès par ce petit degré traître et funeste qu'on appelle *un pas*, et contre lequel chacun butte en entrant. Les mauvais plaisants disent qu'il doit en être ainsi, puisqu'en toute circonstance la magistrature doit avoir le pas; c'est fort bien; mais un coup de rabot qui nivellerait tout cela vaudrait beaucoup mieux[1]. La vieille cour d'assises, abandonnée aujour-

[1] Nous ne demandions qu'un coup de rabot pour niveler ces inégalités; l'incendie les a détruites; le feu allumé par les gens de la Commune n'a laissé debout que les gros murs du palais de justice. Il ne

d'hui et dont le beau plafond s'écroule sous le poids des combles remplis d'archives, n'offrait point de tels inconvénients ; on y circulait facilement sans avoir de marches inutiles à franchir, et la parole y trouvait d'excellentes conditions d'acoustique et de sonorité. Les façades sont fort importantes en architecture, j'en conviens, mais la distribution logique et bien appropriée du monument leur est supérieure.

A Paris, où les distances sont énormes, les audiences de la cour d'assises ne commencent guère avant dix heures et demie. Ordinairement elles sont peu suivies; la partie de la salle réservée au public est assez restreinte et n'est guère occupée que par des désœuvrés ou des voleurs qui viennent étudier là sur nature les mystères du code pénal; mais lorsqu'une affaire importante est inscrite au rôle, toutes les places sont envahies de bonne heure; on arrive là comme à une représentation extraordinaire, comme à un drame, dont le héros, loin de réciter des phrases de convention, luttera pour défendre sa propre vie et subira un dénoûment qui n'aura rien de fictif.

Dans ce cas-là, les femmes, celles du meilleur monde mêlées à de petites bourgeoises curieuses, se glissent avec des sourires entre les bancs des témoins, s'insi-

reste rien des aménagements intérieurs. On peut espérer qu'en les reconstruisant, l'architecte saura, cette fois, les disposer selon les besoins des services auxquels ils doivent satisfaire.

nuent près des avocats et prendraient d'assaut jusqu'au siége du président si on les laissait faire. Elles sont déplaisantes à voir, et la prétendue sensibilité dont elles aiment à se vanter ne s'accommode que bien difficilement avec une curiosité si âpre et si malsaine. Parfois elles tombent sur des magistrats d'humeur peu accommodante. On se rappelle ce joli mot d'un conseiller qui, présidant les assises dans une affaire très-scabreuse et voyant un grand nombre de femmes installées dans le prétoire, dit : « La cause que nous allons entamer contient des détails inconvenants ; aussi j'engage les honnêtes femmes à se retirer. » — Personne ne bougea ; il reprit : « Audiencier, maintenant que les honnêtes femmes se sont éloignées, faites sortir les autres. »

Au point de vue de la curiosité indécente, les audiences des 28, 29 et 30 décembre 1869, pendant lesquelles on jugea Troppmann, furent un véritable scandale. La salle était comble ; toute place avait été envahie ; l'atmosphère lourde et chaude ressemblait à celle d'une étuve ; les filles célèbres du mauvais monde parisien, les actrices en renom s'étaient faufilées entre les rangs pressés des avocats, parmi les jurés de session qui n'étaient point du procès ; toutes, invariablement, elles portaient des vêtements noirs, et par ce costume convenable ajoutaient encore à l'inconvenance de leur entassement dans un pareil lieu et pour un pareil motif.

En attendant que la cour prenne séance, on chuchote, on regarde les ornements de la salle, les emblèmes de terreur qu'on donne encore à la justice, le buste du souverain, l'horloge au-dessus de laquelle on lit ce distique qui, je crois, est de Santeuil :

> Judicis humani leges posuere tribunal ;
> Est Deus et sonti conscia mens sceleris.

Sur la muraille, au fond même, derrière l'estrade où siégent les conseillers et ne pouvant être vu par eux, un Christ étend ses bras sur la croix. C'est là une erreur inexcusable. L'image du Christ doit être placée sous les yeux mêmes des juges, comme un avertissement sans cesse renouvelé, car elle représente un innocent injustement condamné et qui maintenant est le souverain juge.

Cependant, l'accusé, à la Conciergerie, se prépare à comparaître devant le jury et à jouer cette dernière partie dont sa tête est peut-être l'enjeu. Il quitte le costume obligatoire de la prison et revêt ses habits les meilleurs, car tous, sans exception, cherchent à avoir, pour cette heure terrible, ce qu'on appelle une tenue décente. Le jour où, selon l'expression consacrée, Troppmann « monta » à la cour d'assises, il se passa un fait curieux qui prouve, une fois de plus, combien la confusion des idées est profonde dans ces cervelles

malsaines. Depuis son arrestation au Havre, il n'avait point été rasé; on craignait tout de son énergie, on redoutait qu'il ne se jetât sur le rasoir et ne se fît une blessure mortelle. Son avocat demanda qu'il parût devant le jury tel qu'il était le jour du crime et, par conséquent, qu'on lui enlevât la barbe, qu'il ne portait pas alors. Après quelques difficultés, on fit droit à cette exigence, dont le but se devinait aisément; en effet, Troppmann, dont l'apparence trompeuse était chétive et grêle, avait l'air d'un enfant de quinze ans lorsqu'il était rasé, et l'on pouvait essayer de démontrer aux jurés qu'un si faible jeune homme n'avait jamais pu commettre, tout seul, les crimes qu'on lui imputait et que, du reste, il avait avoués à ses compagnons pendant son séjour à Mazas. Pour le raser on prit toutes les précautions imaginables, on le revêtit d'une camisole de force, on l'attacha sur une chaise et l'on plaça des agents à sa droite, à sa gauche, derrière lui, de façon à le saisir et à l'immobiliser s'il faisait un mouvement trop vif en sentant le rasoir glisser sur son cou. Avec sa figure impudente et ironique, Troppmann souriait de la défiance dont il était l'objet, et il n'était pas sans ressentir quelque orgueil d'être un si important personnage. Haussant dédaigneusement les épaules et dirigeant vers moi ses petits yeux verdâtres, il me dit : « Malgré toutes leurs simagrées, j'aurais bien pu mourir, car j'ai des inventions qu'ils ne connaissent

pas ; mais je n'ai pas voulu me tuer, pour ne point déshonorer ma famille. »

Les cérémonies sont moins longues pour un accusé vulgaire. Lorsque l'heure est venue, il se met en marche sous la conduite d'une escorte de gendarmes de la Seine ; il a gravi le long escalier tournant qui aboutit directement de la prison à la cour d'assises ; accompagné de son avocat, il est conduit dans la chambre du conseil, où sont réunis les membres du jury, le président, les deux conseillers qui lui servent d'assesseurs, l'avocat général et le greffier. En sa présence, on tire au sort les douze jurés qui doivent prononcer sur lui. Il peut, ainsi que le ministère public, exercer contre eux un droit de récusation qui est péremptoire. Dès que cette première formalité est remplie, l'accusé est amené à son banc.

Lorsque le crime est grave, il y a toujours à ce moment une rumeur parmi les assistants, qui se lèvent, se pressent pour voir le visage de ce malheureux. Soyez certain qu'il se trouvera dans la salle un curieux qui, se penchant vers son voisin, lui dira : « Vilaine tête, monsieur, et qui tient mal sur les épaules. » Les jurés entrent ensuite un peu pêle-mêle et vont prendre leur place dans l'ordre même du tirage. De cet instant, ils ne peuvent plus communiquer avec personne, ni laisser échapper leur impression par une parole ou par un geste. Dans l'affaire de Philippe, on avait à constater

la similitude de deux serviettes, dont l'une avait été trouvée chez la victime et l'autre saisie chez l'assassin; l'expert les montrait aux jurés, l'un d'eux dit: « Elles sont pareilles. » Immédiatement il fut expulsé de l'audience, remplacé par un des deux jurés supplémentaires, et l'avocat de l'accusé avait le droit, dont il n'usa pas, de faire renvoyer le procès à une autre session.

Les jurés, placés au-dessous des fenêtres qui éclairent l'accusé en plein visage et permettent de ne pas perdre un de ses mouvements, ont devant eux des plumes, de l'encre, du papier et des flacons de vinaigre, précaution que l'exhibition de certaines pièces à conviction ne rend pas toujours superflue. Celles-ci, scellées et munies d'étiquettes indicatives, sont déposées sur une large table au-dessous de l'estrade où la cour va venir siéger.

Un audiencier frappe vivement contre une porte et annonce : « La cour, messieurs ! » tout le monde se lève. Le président, les deux conseillers, l'avocat général, vêtus de la grande robe rouge à plis flottants, l'hermine à l'épaule, entrent lentement. Cela est d'une majesté vraiment imposante. Le président, s'adressant aux jurés, les invite à s'asseoir, et l'audience est ouverte. Son premier soin est de constater l'identité de l'accusé en lui demandant son état civil ; puis il rappelle à l'avocat qu'il ne peut rien dire contre sa conscience ni contre le respect qui est dû aux lois ; ensuite il lit la

belle formule du serment imposé au jury, qui l'écoute debout, et chaque juré individuellement nommé dit en levant la main : « Je le jure[1]. »

Le président avertit l'accusé qu'il ait à être attentif, et le greffier, à très-haute voix, lit l'acte d'accusation, avec ces inflexions monotones et traînantes familières à ceux qui répètent pour la millième fois peut-être des formules dont ils savent tous les termes. Ensuite on fait l'appel des témoins, qui sortent immédiatement de la salle d'audience et sont enfermés dans une chambre qui leur est spécialement réservée. L'accusé se lève sur l'ordre du président, et l'interrogatoire commence.

Il est rare que l'accusé, qui a eu de longs jours de solitude et de réflexion pour se préparer à subir cette terrible épreuve, ne fasse bonne contenance ; mais un phénomène physique qui se produit invariablement indique à des yeux exercés la force des sensations qu'il cherche à dominer. Toute émotion déprimante agit directement sur les glandes salivaires, dont elle neutra-

[1] Voici la formule ; si je ne me trompe, elle a été libellée par Duport : « Vous jurez et promettez devant Dieu et devant les hommes d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre N... ; de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre. « (*Inst. crim.*, 312.)

lise en partie les sécrétions ; dès lors elle provoque un mouvement de déglutition répété et qu'on peut suivre sur le cou de l'accusé par le va-et-vient perpétuel de la pomme d'Adam. Cet os hyoïde, qui descend et remonte sans cesse, qui semble faire un effort pour arrêter les paroles au passage, est parfois si violemment agité qu'on le dirait pris de convulsions.

Quel que soit le crime qu'un homme ait commis, quelles que soient les charges qui l'accablent, il garde au fond de lui-même une espérance invincible ; toute parole douce, toute preuve, je ne dirai pas d'intérêt, mais seulement d'humanité, lui paraît une promesse d'indulgence. J'en ai vu un, bandit médiocre et assez retors, qui avait à répondre d'une accusation d'enlèvement de mineure dans des circonstances de fraude et de mensonge révoltantes ; il était vêtu d'un double paletot et souffrait visiblement de la chaleur ; l'avocat général, mû par un bon sentiment, lui fit signe d'ôter son pardessus. De ce moment, son attitude ne fut plus la même ; il saluait les juges avec un sourire de remercîment ; son visage rayonnait ; on peut affirmer qu'il était certain d'être acquitté ; aussi, lorsqu'il entendit porter contre lui une peine assez grave, il regarda l'avocat général avec stupeur, comme pour lui dire : Vous m'avez trompé.

Bien souvent l'accusé se met en contradiction flagrante avec les déclarations qu'il a faites dans le cabi-

net du juge instructeur ; on le lui fait remarquer ; il hausse les épaules et répond toujours : Je ne sais pas comment ça peut se faire. Les vieux routiers, ceux qui viennent s'asseoir sur le banc pour la troisième ou la quatrième fois, nient imperturbablement tout, l'évidence même, la preuve palpable ; chez eux, c'est un système dont rien ne les fait départir ; ils se disent : On ne sait pas ce qui peut arriver. Un des personnages les plus curieux du drame, c'est le gendarme ; il soigne *son* accusé, il lui dit : « Levez-vous, asseyez-vous, » en temps opportun. S'il prend du tabac, ils échangent une prise, sans cérémonie, à la bonne flanquette : mais où il se distingue surtout, c'est lorsque le président se permet une plaisanterie ; il éclate de rire alors, et l'on a parfois quelque peine à calmer son hilarité qui, pour lui, n'est qu'un acte de politesse et de déférence dû à un supérieur.

Le débat est non-seulement public, mais il est contradictoire ; aussi les témoins sont appelés un à un. Ils prêtent serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité ; » ce serment n'est point toujours facile à obtenir d'eux, car ils sont en général tellement ahuris qu'ils ne comprennent rien aux paroles qu'on leur adresse. Après chaque déposition, l'accusé interrogé est libre de la réfuter. Les témoins disent-ils toujours la vérité ? On doit le croire, puisque leur serment les engage ; mais les vieux juges

expérimentés ne s'y laissent pas prendre, et ils savent qu'il y a des signes extérieurs qui sont souvent un indice de mensonge : l'homme bien élevé tousse, l'homme commun fait effort pour cracher. L'observation est moins spécieuse qu'elle n'en a l'air ; j'ai pu, en suivant les sessions de la cour d'assises, le constater plusieurs fois.

Au fur et à mesure des dépositions ou selon les besoins de l'interrogatoire, on montre les pièces à conviction qui, une à une, sont présentées à l'accusé, à qui l'on demande s'il les reconnaît. On voit apparaître alors dans leur muette éloquence ces témoins terribles qui, mieux que tout langage, racontent les péripéties du drame : nippes sanglantes, couteaux rouillés, fioles encore à demi-pleines de poison, instruments de crime, vêtements des malheureux qu'on a jetés violemment dans la mort. Lorsqu'on fit voir à Philippe la robe que portait sa dernière victime, robe si imprégnée de sang qu'elle en était roide, la salle entière jeta un cri d'horreur.

Il est un témoin qui est toujours attendu avec impatience et écouté avec un soin religieux, c'est le médecin légiste. Dans bien des cas d'empoisonnement ou de meurtre mal définis, c'est lui qui bien réellement détermine le verdict du jury. Il accomplit là une mission redoutable, car il tient dans ses mains la vie de l'accusé et l'acte même de la justice. Un magistrat

doit avoir une somme de connaissances générales qui lui permettent de démêler toutes les difficultés spéciales qu'il peut rencontrer ; mais on ne peut exiger de lui qu'il fasse des expertises chimiques ou des autopsies. La justice délègue donc un praticien qui dès lors et dans l'espèce désignée devient son auxiliaire, dégage la vérité et fournit les preuves scientifiques sur lesquelles une conviction sérieuse peut s'établir.

La médecine légale doit dater du temps qui a vu disparaître les épreuves. Ambroise Paré parle « des rapports en justice, » et antérieurement à lui on trouve un texte du 14 septembre 1390 qui prouve qu'à cette époque « le cirurgien juré du roy » constatait devant les juges du Châtelet les blessures qu'il avait été chargé d'examiner. L'importance d'une telle science n'échappa point aux réformateurs de la justice française, et une loi de frimaire an III institua dans toutes les facultés une chaire de médecine légale. Il n'y a qu'à se rappeler les noms de Devergie, d'Adelon, d'Orfila, d'A. Tardieu, pour comprendre que la science, dans ce qu'elle a de de plus élevé, vient en aide à la justice.

Quand l'accusé fait faire pour sa part une contre-expertise, lorsque de la lutte scientifique engagée nulle lumière suffisante n'a pu jaillir, lorsqu'il reste des doutes dans l'âme des jurés, on appelle pour terminer le débat, comme une sorte de tiers arbitre destiné à résoudre la question, un de ces hommes éminents dont

la parole seule fait loi et qu'on nomme, un peu prétentieusement, les princes de la science. C'est ainsi que, dans le procès Lafarge, Orfila fut mandé, et par son rapport entraîna la condamnation. Dans l'affaire La Pommeraye, en présence de l'accusé et d'un expert choisi par lui, qui repoussaient à outrance les conclusions formelles et lumineuses de M. Tardieu, on invoqua l'opinion de M. Claude Bernard ; elle rassura la conscience du jury, et les circonstances atténuantes furent écartées.

Toutes les fois qu'un meurtre est commis, le procureur impérial désigne un médecin pour faire l'autopsie du cadavre, retrouver les traces du crime et déterminer dans quelles circonstances particulières il a été commis. Quelques savants sont arrivés, à force d'intelligence et d'observation, à une perspicacité vraiment diabolique, et ils peuvent si bien reconstruire les faits dont ils n'ont sous les yeux qu'un témoignage inanimé, que des accusés, stupéfaits de cette sorte de double vue, ont renoncé au mensonge et ont fait les aveux les plus explicites.

Entre une heure et deux heures généralement, l'audience est suspendue pendant quelques minutes pour que le jury puisse prendre un peu de repos, car l'attention finit par s'émousser à suivre les mille détails, insignifiants en apparence, à travers lesquels la cause se développe. L'accusé est emmené dans la petite geôle

annexée à la cour d'assises; les juges rentrent dans la salle du conseil, les jurés gravissent le haut escalier qui mène à leur appartement, où ils trouvent un goûter préparé pour eux et dont ils font les frais.

La salle, si calme et si recueillie tout à l'heure, devient insupportablement bruyante ; on dirait que les assistants, comme des écoliers enfin débarrassés de leur maître, se vengent du respect qu'on leur a imposé ; on va, on vient, on parle très-haut, on remplit l'hémicycle, on touche avec une certaine bravade aux pièces à conviction ; c'est un brouhaha des plus irrévérencieux ; sauf que l'on ne crie pas : orgeat, limonade, des glaces, c'est absolument une salle de théâtre pendant un entr'acte ; j'y ai vu vendre des brioches et de la bière. Un coup de sonnette abat le tumulte et l'audience est reprise.

On a épuisé la liste des témoins, toutes les confrontations ont été faites, tous les replis d'une mauvaise conscience ont été mis à nu ; la parole est au ministère public ; un grand silence se fait et l'on écoute. L'avocat général, placé tout près du jury et le dominant, s'est levé et parle au nom de la société outragée. Il raconte le crime, en fait ressortir les côtés odieux, groupe les preuves, s'empare des contradictions, les heurte entre elles pour en faire jaillir la vérité et soutient l'accusation. Plus son discours est simple et dénué de fleurs de rhétorique, plus il est doux dans l'expression et modéré

dans la forme, plus il produit d'effet. Ceci est indiscutable. L'emportement, l'emphase, le geste théâtral, ne sont point de mise dans ces questions de vie et de mort ; il faut avant tout être très-clair, très-sincère, peu dogmatique, très-humain, très-calme, sinon on s'expose à indisposer le public et à mécontenter le jury. C'est un admirable instrument que le jury ; mais il est si délicat que la plus légère maladresse peut le fausser. Il suffit de vouloir lui souffler la leçon pour qu'il regimbe et fasse diamétralement le contraire de ce qu'on lui demande avec trop de vivacité. Il est libre, absolument libre, il ne relève que de sa propre conscience, il le sait, et ne veut sous aucun prétexte avoir l'air de céder à une pression. Bien des acquittements sont venus de ce qu'on avait sans mesure cherché à l'exciter vers un verdict trop rigoureux, et la violence obsédante de certains avocats généraux a fait acquitter plus de coupables que l'éloquence de tous les avocats réunis.

Debout et invoquant la loi, l'avocat général est à ce moment armé d'une puissance sans limite, car il lui suffit, si sa conscience l'y convie, d'abandonner l'accusation, pour que le misérable surveillé par les gendarmes et assis sur le banc d'infamie soit immédiatement mis en liberté. C'est là un des plus nobles priviléges de cette grande fonction. Quelques-uns de ces magistrats ont porté l'amour de la justice plus loin qu'on ne pourrait imaginer ; on a gardé très-vivant au

palais le souvenir d'avocats généraux, M. Plougoulm, M. Glandaz, qui, se trouvant en face d'un avocat dont l'inexpérience laissait péricliter la défense de l'accusé, se sont levés pour répliquer, et ont fait valoir, tout en requérant l'application de la loi, les causes qui pouvaient mériter au coupable l'indulgence du jury.

Pendant que le ministère public parle, l'accusé, abritant presque toujours son front dans sa main, ne le quitte pas des yeux; il est manifestement sous le poids d'une obsession des plus pénibles, il espère que tel fait ne sera pas rappelé, que tel autre passera inaperçu; son anxiété augmente et ne cesse qu'avec le discours.

C'est le tour de l'avocat. En cour d'assises, il n'y a guère de milieu, on a affaire à « une des lumières du barreau » ou à un débutant qui a été désigné d'office. Je ne voudrais point paraître faire des paradoxes, je ne les aime guère et la matière n'y prête pas, mais dans les causes criminelles, je préfère le débutant à l'avocat célèbre. Savoir qu'on défend un sacripant fieffé, connaître les détails du crime et en être révolté, avoir plongé, par des conversations confidentielles, au fond d'une âme où grouillent tous les vices, ne chercher dans un acquittement improbable qu'un succès oratoire, un accroissement de réputation et affecter tous les dehors de la conviction la plus inébranlable, ce n'est point là une tâche aisée, il faut en convenir. Aussi, qu'arrive-t-il? Plusieurs, et parmi les plus re-

nommés, s'échauffent à froid et le laissent voir, car leur situation même les domine. Ils ressemblent alors à ces acteurs du boulevard qui enflent leur voix, exagèrent leurs gestes, sortent de toute vérité, sans parvenir à exprimer des sentiments qu'ils ne ressentent pas et ne comprennent peut-être pas davantage. On peut s'écrier, en montrant un parricide âgé de trente ans : Quoi ! cette jeune tête tomberait sur l'échafaud ? Ah ! tout mon cœur se révolte à cette pensée ! — On a fait preuve d'une éloquence médiocre, on a menti, et l'on n'a point ému les jurés.

Aussi les grands avocats, réservant leur talent pour les causes civiles et ne parlant en cour d'assises que dans certaines circonstances tout à fait exceptionnelles, dédaignent ces luttes théâtrales où les ressources variées de leur parole sont vaincues par le bon sens le plus vulgaire. Il est un homme pourtant qui, dans l'auditoire, ne perd pas un mot de ce que dit l'avocat, c'est l'accusé. Son visage trahit ses émotions, il se reprend à l'espérance, et sur ces flots d'éloquence dont il est le prétexte, il voit surnager la barque du salut. Chose étrange, si dans sa plaidoirie le défenseur parle des premières années de son client, de l'époque de pureté où l'idée même du crime lui était inconnue, il est sans exemple que le coupable, fût-il trois fois meurtrier, ne laisse tomber sa tête entre ses mains et n'éclate en larmes.

Pendant tout le temps que les voix de l'accusation et de la défense se font entendre, chaque juré, immobile comme un sphinx d'Égypte, est resté impassible, sentant bien souvent sa conviction fortifiée par les tentatives mêmes qu'on a faites pour l'ébranler. Le président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter, car la dernière parole qui doit être entendue est celle de l'homme que menace la loi, puis il clôt les débats [1] et les résume en s'adressant au jury; il lui rappelle les charges de l'accusation, les moyens de défense, et, avant de le convier à se retirer dans la salle des délibérations, il l'adjure de songer à la haute mission qui lui est confiée et de la remplir avec sincérité.

Le jury se retire, et l'audience est suspendue. Il est tard, les lustres pesants qui tombent du plafond sont allumés, l'atmosphère est énervante, cela sent à la fois la poussière et la foule; il y a moins d'animation que dans le milieu de la journée; on comprend que la fatigue a saisi tout le monde, mais la curiosité subsiste, et l'on reste pour connaître le dénoûment encore incertain.

[1] Lorsque l'affaire est scandaleuse, elle est jugée à huis clos. Aussitôt après lecture de l'intitulé de l'acte d'accusation, l'avocat général requiert qu'on fasse retirer le public, qui ne rentre dans la salle qu'au moment où le président commence son résumé. Lorsque l'on traverse le palais de justice, il est facile de reconnaître s'il y a un huis clos, car dans ce cas, l'escalier qui conduit à la cour d'assises est fermé par une barrière mobile.

L'accusé est dans sa geôle, et généralement il éprouve une sorte de mouvement de détente qui se produit par de la gaicté. Il a fini de jouer son rôle, il peut ôter le masque de convention qu'il a gardé si longtemps; c'est pour lui presque une heure d'expansion; il cause avec ses gardes et il leur fait d'étranges confidences. « Je n'aurais jamais cru, disait Firon, qu'on pût trouver tant de choses à dire pour ma défense. » Troppmann dissimulait mal l'anxiété qui le poignait; interrogé sur ce qu'il augurait de « son affaire, » il répondit : « Rien de bon ; tous ces gens-là m'en veulent, je ne sais pourquoi, car je ne leur ai jamais rien fait. »

Parfois un coup de sonnette retentit. C'est le jury qui mande le président pour lui adresser quelque question. Tout ce qui se passe dans la chambre des délibérations du jury doit rester secret. Des hommes, momentanément investis d'une puissance souveraine, représentant à la fois la conscience du pays et celle de la justice, discutent entre eux, dans la forme qui leur paraît le plus convenable, sans autre responsabilité que la plus grave de toutes, celle qu'on garde toujours vis-à-vis de soi-même. Ce qu'ils ont dit, nul ne doit le savoir, et seule leur déclaration collective peut être connue. Lorsqu'ils se sont mis d'accord, que les réponses aux questions posées par le président ont été inscrites et signées sur une feuille qui restera annexée aux pièces du procès, le jury rentre, la cour revient prendre

séance immédiatement, et alors, au milieu d'un silence sans pareil, le chef du jury debout, la main posée sur son cœur, dit à haute voix : « Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est... » Cela est très-solennel, et les jurés sont parfois fort émus. Un acteur populaire à Paris, où il jouait depuis plus de vingt ans sur un théâtre très à la mode, étant chef du jury[1], fut tellement troublé au moment de faire connaître le verdict, qu'il ne put jamais lire la déclaration.

On fait amener l'accusé, auquel le greffier donne lecture du verdict du jury ; puis, sur le réquisitoire de l'avocat général et après avoir demandé à l'avocat s'il a quelque chose à dire, le président lit les articles du code pénal prévoyant le crime commis, et prononce contre l'accusé la peine mentionnée par la loi. Si l'accusé est déclaré non coupable, il est acquitté ; tout ce qui vient de se passer n'a été qu'un mauvais rêve, il doit rentrer indemne et sans flétrissure au sein de la société. Si le crime ne tombe pas sous le coup d'un des articles du code, l'accusé est simplement absous. La cour d'assises juge sans appel ; mais, comme il peut s'être glissé quelques erreurs de forme dans la procédure, le président prévient le condamné qu'il a trois jours pour se pour-

[1] Le chef du jury est le juré dont le nom sort le premier de l'urne lors du tirage fait par le président de la cour d'assises dans la chambre du conseil.

voir en cassation. Les gendarmes emmènent celui-ci, qui descend l'escalier en vrille où le bruit des pas retentit lugubrement, et il reprend sa place dans une cellule de la Conciergerie.

Si criminel que soit un homme, l'idée de justice est très-vivante en lui lorsqu'il s'agit de son propre intérêt. On avait jugé en même temps que Firon un marchand de vins nommé Rezet, auquel il avait confié un coffret renfermant les billets de banque volés avec effraction dans le secrétaire de M. de Tessan. Rezet, sachant que son ami était arrêté, brisa la boîte et mena joyeuse vie avec l'argent qu'elle contenait. Accusé de complicité par recel, sans que le président ait pensé à poser la question de violation de dépôt, Rezet fut acquitté. Le premier mouvement de Firon arrivé dans son cachot, au moment où l'on allait le revêtir de la camisole de force, fut de la colère: « J'ai mérité mon sort, dit-il, mais qu'est-ce donc qu'un jury pareil? Est-ce que Rézet ne m'a pas volé, moi? Pourquoi donc ne l'a-t-on pas condamné? »

Il est certaines villes privilégiées où parfois la cour d'assises ne siége pas, car nulle affaire n'est inscrite au rôle de la session; il n'en est pas de même à Paris, où le crime est toujours sur pied. En 1868, la cour d'assises de la Seine a jugé 489 affaires qui concernaient 657 accusés, dont 534 hommes et 123 femmes; 143 ont été acquittés et 504 ont été atteints par des condamna-

tions : 14 ont entendu prononcer contre eux la peine de travaux forcés à perpétuité ou celle de la réclusion perpétuelle; les autres, selon la gravité des crimes qu'ils avaient à se reprocher, se sont partagé 873 années de travaux forcés, 636 années de réclusion et 908 années d'emprisonnement. Total, 2,417 années de prison; nul accusé n'a été frappé de la peine capitale. On peut voir avec quel soin et quelle science les débats sont conduits; sur 489 affaires, 100 ont donné lieu à un pourvoi devant la cour de cassation, qui en a rejeté 99. Ainsi une seule décision a été cassée pour vice de forme.

IV. — LA CONCIERGERIE.

La maison de justice. — La salle des gardes. — Souvenirs de la révolution. — Le quartier des cochers. — Prison du prince Louis-Napoléon. — Statistique. — Dépôt des greffes. — 1,500 kilogrammes de fausses clefs. — Archives. — Sacs à procès. — Richesses historiques inutilisées. — Sécurité de la justice française. — Devoir de toute génération.

Il est d'autres drames tout aussi poignants, mais plus humbles d'allure, dont le Palais de Justice est le théâtre; ils appartiennent à l'élément civil, qui ne peut entrer dans le cadre de cette étude; pour que celle-ci soit complète, il me reste à parler sommairement de la Conciergerie et des dépôts des greffes du tribunal de première instance et de la cour impériale. La Conciergerie, la plus vieille prison de Paris, celle qui, avec ses

trois tours saillant sur la façade, a encore une haute mine féodale, s'appelle la maison de justice, car c'est là qu'on enferme les accusés avant qu'ils comparaissent en cour d'assises et les condamnés avant qu'ils aient signé leur pourvoi en cassation.

La grande salle d'entrée, où l'on pénètre en franchissant deux fortes grilles et en descendant quelques marches, est extrêmement belle; d'architecture ogivale, soutenue par de fortes colonnes sur le chapiteau de l'une desquelles on peut voir le plus sérieux épisode de l'histoire d'Héloïse et d'Abeilard, très-vaste dans ses dimensions, elle a grand air et rappelle à la mémoire les vieux contes de chevalerie. La prison en elle-même est assez exiguë, car elle ne contient que 76 cellules, qui en temps normal suffisent au service; elles ont, pendant l'année 1868, abrité les détenus qui étaient attendus à la cour d'assises ou avaient interjeté appel à la suite d'une condamnation correctionnelle. La partie de la prison réservée au service de la cour impériale se nomme la Conciergerie neuve, parce qu'elle a été reconstruite en partie et aménagée selon le nouveau système pénitentiaire.

La vieille Conciergerie a des souvenirs qui ont leur importance dans l'histoire : là est le cachot où fut enfermée Marie-Antoinette [1], celui qui vit passer Danton,

[1] Voici la copie de la levée d'écrou de la reine : « Du vingt-cinquième

le caveau où Robespierre blessé fut déposé, la salle où les accusés s'entassaient avant de monter au tribunal révolutionnaire. Cette dernière salle sert de chapelle aux prévenus ; le cachot de Marie-Antoinette est orné de peintures et d'inscriptions commémoratives. Les bâtiments qui l'avoisinent sont destinés à disparaître bientôt pour faire place à des constructions plus amples et mieux appropriées ; mais la cellule où la reine de France attendit la mort sera religieusement conservée. C'est là une erreur ; à quoi bon perpétuer de telles reliques, à quoi bon rappeler toujours à une nation les fautes qu'elle a commises et ne pas rejeter au néant ces souvenirs lugubres, inutiles témoignages de haines qu'il faut s'efforcer de faire oublier ?

Un autre corps de logis passablement lézardé et sentant le vieux est appelé le *quartier des cochers*. Il est destiné à recevoir les individus qui, par jugement du tribunal de simple police, ont un ou deux jours de prison à faire ; comme les cochers sont plus que per-

jour du premier mois de l'an deuxième de la république française une et indivisible ;

« La nommée *Marie-Antoinette*, dite *de Lorraine d'Autriche*, veuve de Louis Capet, a été, à la requête du citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire, extraite de cette maison et remise à l'exécuteur des jugements criminels et conduite à la place de la Révolution pour y subir la peine de mort à laquelle elle a été condamnée par jugement du tribunal révolutionnaire en date de ce jourd'hui par nous huissier audiencier au dit tribunal soussigné.

« Happier »

sonne exposés à ces condamnations insignifiantes, on a donné leur nom au préau et aux bâtiments où ils viennent purger leur peine. C'est là aussi que se trouve l'infirmerie, chambre carrée, fort modeste, chauffée par un poêle de faïence et qui ne mériterait guère qu'on en parlât, si, du 12 août au 26 septembre 1840, elle n'avait eu pour hôte le prince Louis-Napoléon Bonaparte, pendant que la cour des pairs instruisait le procès de Boulogne.

Le mouvement des prisonniers à la Conciergerie est important, car en 1868 il a été de 5,289 entrées et de 5,287 sorties. Au 31 décembre, la prison renfermait 91 détenus. Si quelques condamnés obtiennent de faire leur temps dans la maison de justice, c'est par faveur exceptionnelle et seulement dans le cas où ils ne sont frappés que d'une peine légère. Le service des détenus entre la prison et le Palais de justice est confié aux gardes de Paris et à la gendarmerie de la Seine. La surveillance est assez bien faite pour qu'on n'ait relevé aucune évasion depuis plusieurs années.

C'est dans la Conciergerie que la justice garde les accusés, c'est dans le dépôt et les archives des greffes qu'elle conserve les objets saisis et les pièces des procès. Le tribunal de première instance et la cour impériale ont des greffes séparés, mais dont l'aspect est presque identique et qui n'ont entre eux que des différences de détails. Dans les dépôts sont placés, étique-

tés, tous les objets saisis chez les criminels ou qui ont servi de pièces à conviction; il y a là une collection curieuse de monseigneurs, de pinces, d'instruments de toute sorte propres aux effractions; les outils de l'assassinat y sont en grand nombre, couteaux, pistolets et gourdins; les fausses clefs y sont en quantité suffisante pour ouvrir les serrures de Paris entier. Tous les cinq ou six mois, les greffiers livrent les objets non réclamés au domaine, qui les fait vendre à son profit. Par suite d'une erreur, on était resté quelques années, au greffe de première instance, sans faire la remise réglementaire, et l'on trouva plus de 1,500 kilogrammes de fausses clefs accumulées dans un coin.

Les objets appartenant à des personnes en absence ou contumaces sont gardés pendant dix ans, et j'ai aperçu là, rangés avec soin, dans un casier numéroté, les livres de correspondance saisis, il y a longtemps déjà, chez le directeur d'une agence matrimoniale; toutes ces paperasses ficelées et scellées contiennent bien des romans. Parfois en se promenant dans ces longues galeries, qui occupent les combles du palais, on aperçoit sous la poussière et les toiles d'araignées quelque maisonnette de bois blanc qui ressemble à un joujou; on s'approche, on regarde, et l'on reconnaît le modèle d'une maison où un assassinat célèbre a été commis. Le *fac-simile* minuscule de la maison de Donon-Cadot est encore au greffe de la cour impériale.

La garde de toutes ces impures défroques exige une comptabilité des plus étendues ; quant à la surveillance, elle est confiée à des chats.

Les archives sont d'un aspect triste et terne : des dossiers, des dossiers et encore des dossiers ; du papier gris servant d'enveloppe à des papiers blancs couverts d'écriture ; et ainsi dans des salles qui se succèdent les unes aux autres, sans caractère spécial, avec une monotonie que rien n'interrompt. Au greffe du tribunal de première instance, on pourrait croire que Petit-Jean a déposé le gros sac de procès qu'il traîne en paraissant sur le théâtre; vieilles procédures aux formes mystérieuses et compliquées, qui dorment là dans leur vêtement de grosse toile et que nul doigt de procureur ne feuillettera plus. Quelques-uns de ces sacs, bourrés jusqu'à l'ouverture, sont plus amples que ceux où les paysans enferment le blé ; d'autres fort modestes, ressemblent à des sacs de 500 francs. Près de ces débris d'un autre âge, j'aperçus une lourde liasse isolée sur laquelle je pus lire : Liste générale des émigrés.

Le greffe de la cour impériale est riche en causes criminelles. Il existe là, dans ces vastes greniers, au milieu de ces monceaux de paperasses, rangés avec un ordre minutieux, des richesses historiques sans prix, auxquelles nul ne peut toucher, car les recherches sont sévèrement interdites aux greffes du palais. Bien

des énigmes ont là leur solution perdue dans le fatras des dossiers ; bien des pièces autographes et curieuses sont annexées aux mémoires à consulter ; bien des lettres de hauts personnages sont mêlées aux requêtes grossoyées. Est-ce que tout cela restera éternellement enfoui dans les greniers du Palais de justice, et les archives de l'empire ne devraient-elles pas rendre à l'étude et mettre en circulation tant de documents inédits, inconnus et intéressants[1] ?

J'ai essayé de raconter les rapports qui existent entre la justice et les coupables, limitant mon étude à la cour d'assises afin de ne point toucher aux choses de la vie privée et de mieux mesurer la profondeur de l'abîme que la loi a franchi depuis que la révolution française a commencé son œuvre de régénération. Aujourd'hui, grâce à des formes très-lentes, — Thémis est boiteuse, disaient les anciens, — à des prescriptions minutieuses, grâce aux garanties, qui à l'audience entourent l'accusé, grâce au fonctionnement régulier et obligatoire du jury, grâce à la probité des

[1] De tant de richesses, il ne reste plus rien. Les envieux malfaisants qui ont cru pouvoir neutraliser l'œuvre de la justice en brûlant les greffes, ne se doutent pas qu'ils ont causé un préjudice irréparable à l'histoire, dont, du reste, ils ne se soucient guère. L'incendie du Palais de justice et de tous les documents qu'il renfermait nous fait amèrement regretter que ceux-ci n'aient point été, comme nous le demandions, rassemblés aux *Archives* qui, du moins, ont été épargnées par les fous de la Commune.

magistrats et aux progrès incessants de la médecine légale, la justice offre chez nous toutes les conditions de sécurité désirables. Est-ce à dire pour cela qu'on ne commette point d'erreurs judiciaires? Je voudrais pouvoir l'affirmer, mais des exemples restés dans toutes les mémoires et qu'il serait facile de citer, prouvent que les magistrats et les jurés sont des hommes et que, malgré la ferme volonté de bien faire, il est dans la nature humaine de se tromper; néanmoins on peut croire que le nombre de ces erreurs, déjà peu fréquentes, tend chaque jour à se restreindre encore.

L'ensemble de nos lois pénales et d'instruction criminelle est bon ; ce serait exagérer que de le déclarer parfait. Nos codes seront améliorés, il n'en faut point douter; on en a déjà arraché les feuillets où étaient inscrits les sinistres articles de la marque et de l'exposition publique; d'autres peines trop violentes et disproportionnées iront rejoindre le fer rouge et le carcan. Toute génération doit travailler à donner de la justice une idée plus haute et plus abstraite, à prouver que la modération des châtiments amène l'adoucissement des mœurs, et à faire triompher les nobles principes d'équité, qui sont la gloire d'une nation; espérons que la nôtre saura ne pas faillir à ce grand devoir.

CHAPITRE XV

LES PRISONS

I. — LA LÉGISLATION.

Libertà. — Lettres de cachet. — Les gens de force. — Système royal. — Le fouet préalable. — Le For-l'Évêque. — Coup de feu. — L'*Enfer* de Clément Marot. — Moyen expéditif de calmer les détenus rebelles. — Le comte de Sannois. — Lettres de prisonniers. — Mirabeau. — Anciennes prisons. — Système inauguré par l'Assemblée législative. — Réformes administratives ne modifiant pas le régime intérieur des prisons. — Humanité de la Restauration. — Ordonnance royale du 9 avril 1819. — Amélioration morale. — Système cellulaire. — Tâtonnements. — Gabriel Delessert. — Pénitencier de la Petite-Roquette. — Règlement du 27 février 1838. — Premier essai sérieux de l'isolement. — Diminution des récidives. — Expérience concluante. — Projet de loi adopté. — Rapports de police. — Lenteur des pouvoirs législatifs. — Le projet de loi élaboré depuis huit ans est oublié après la révolution de février. — La matière encore réglée par des arrêtés administratifs. — Système subordonné aux localités. — Le détenu participe aux dépenses dont il est l'objet. — Denier de poche. — Denier de pécule. — Pitance des détenus. — Costume. — La *limace*. — Pas de serviettes. — Les bains. — Les prisons de Paris sont sous la haute main du préfet de police. — Personnel administratif. — Les huit prisons de Paris. — Mesures générales. — L'écrou. — Numéro d'ordre. — Chambre de désinfection. — Commisération.

Sur la façade des prisons, construites par les Génois, on lisait le mot *Liberta;* inscription qui n'avait rien

d'ironique, comme on pourrait le croire, et qui signifiait simplement que l'emprisonnement des malfaiteurs assure la liberté des honnêtes gens.

Les prisons d'aujourd'hui ne ressemblent pas plus aux prisons d'autrefois que la justice des temps passés ne ressemble à celle de notre temps, et, quoiqu'il reste encore bien des progrès à faire, ceux qui lentement et trop parcimonieusement ont été accomplis sont déjà considérables. La liberté individuelle, garantie par une série de lois prévoyantes, n'est plus à la merci du bon plaisir; les lettres de cachet ont disparu dans les premiers jours de la révolution, pas sitôt qu'on le croit cependant, car la dernière dont on ait gardé le souvenir fut lancée par le roi en 1790 contre un nommé Fontalard, qui fut enfermé au grand hôpital. Ce n'était point seulement pour causes politiques que des détentions arbitraires étaient indéfiniment prolongées; les causes criminelles n'étaient point mieux traitées, et les prisonniers qui aspiraient au jour de la délivrance fixé par le jugement même dont ils avaient été frappés, comptaient souvent plusieurs années avant de voir s'ouvrir devant eux la porte des geôles où ils croupissaient. Pour conserver en dehors de tout droit les « gens de force » à bord des galères, on invoquait la raison d'État: la marine manquait de bras, et il fallait lui en fournir.

Colbert, malgré la grande renommée qu'il a con-

servée à travers les siècles, fut un de ces durs partisans d'iniquité, qui, réfractaires à l'idée de justice, maintenaient sous le bâton de la chiourme de misérables contrebandiers, de pauvres faux saulniers dont la peine était expirée depuis longtemps. Les documents officiels abondent et prouvent que les erreurs volontaires rentraient dans un système préconçu. Un état du 4 août 1674 démontre que, sur cent trois forçats libérés, parce qu'ils sont invalides, vingt-deux d'entre eux « avaient servi de quinze à vingt ans au delà de leur condamnation [1]. » En cela Colbert suivait une tradition léguée par les rois de France. Henri IV lui-même, le roi « de la poule au pot, » par lettres patentes du 6 juin 1606, recommandait de garder les forçats pendant six ans, « nonobstant que les arrêts fussent prononcés pour moins de temps. »

Telle était la façon dont la vieille monarchie française envisageait ce qu'il y a de plus sacré au monde, la liberté humaine [2]. L'homme une fois arrêté, — criminel ou non, — devenait une sorte de bétail, moins que cela, une chose qu'on jetait dans un trou, pêle-mêle avec des misérables, des fous furieux, de la vermine et des immondices. Ces cachots, ces géhennes,

[1] Pierre Clément, *la Police sous Louis XIV*, 142 et *passim*.

[2] « Pourquoi me mettez-vous à la Bastille? disait Bassompierre à Louis XIII. — Pour que vous ne soyez pas porté à mal faire, » répondit le roi.

ces *in-pace* étaient des caves sans air et sans jour; des gens s'évanouirent en y pénétrant; d'autres y moururent et s'y décomposèrent, ajoutant pour les survivants l'horreur du sépulcre à l'horreur de la prison. Pour nourriture, le pain noir et l'eau; comme traitement, le fouet. A Saint-Lazare, à la Salpêtrière, à Bicêtre, on fouettait : qui? les condamnés? Non pas, mais les prévenus et même les malades. Beaumarchais s'est toujours défendu d'avoir été soumis à ce traitement ignominieux, et cependant rien ne prouve qu'il ait pu se soustraire à une règle générale.

On couchait sur de la paille, qui promptement devenait du fumier; des arrêts de règlement du 10 décembre 1665, du 15 janvier 1685, du 18 juin 1704, du 1er septembre 1717 disent que « les geôliers sont tenus de donner de la paille fraîche, tous les mois pour les cachots clairs, tous les quinze jours pour les cachots noirs. » Dans son *Histoire du Châtelet de Paris*, M. Ch. Desmaze cite une description du For-l'Évêque trouvée par lui dans un « projet concernant l'établissement de nouvelles prisons dans la capitale, » manuscrit rédigé par un magistrat du dix-huitième siècle. Le tableau est peint sur le vif :

« La cour ou préau n'a que trente pieds de long sur dix-huit de large, et c'est dans cet espace qu'on enferme quelquefois quatre et cinq cents prisonniers.... Les cellules qui sont sous les marches de l'escalier ont

six pieds carrés; on y place cinq prisonniers... Les cachots sont au niveau de la rivière, la seule épaisseur des murs les garantit de l'inondation, et toute l'année l'eau filtre à travers les murs. Là, sont pratiqués des réceptacles de cinq pieds de large sur six pieds de long, dans lesquels on ne peut entrer qu'en rampant et où l'on enferme jusqu'à cinq détenus. Même en été, l'air n'y pénètre que par une petite ouverture de trois pouces, percée au-dessus de l'entrée, et lorsqu'on passe en face, on est frappé comme d'un coup de feu. Ces cachots n'ayant de sortie que sur les étroites galeries qui les environnent, ne reçoivent pas plus de jour que ces souterrains où l'on n'aperçoit aucun soupirail. Le Grand et le Petit-Châtelet sont encore plus horribles et plus malsains. » Du reste, si l'on veut savoir à quoi s'en tenir sur les prisons du Châtelet, il faut lire l'*Enfer* de Clément Marot qui, en 1515, y fut enfermé « pour cause de religion, » et à qui le souvenir de ce qu'il avait supporté inspira son poëme.

Lorsque, dans ces prisons que notre imagination est impuissante à se figurer, quelque prisonnier faisait résistance, on n'y allait pas de main morte. Le 11 juin 1723, un certain Chevet, détenu au For-l'Évêque, parce qu'il était impliqué dans une affaire de banqueroute, reçut ordre de quitter la chambre qu'il occupait et de se rendre dans une autre. Il refusa d'obéir, on voulut le contraindre; mais ayant trouvé moyen de

s'armer d'une fourche et d'un couteau, il se mit en rébellion ouverte. Le lieutenant criminel et le procureur du roi, mandés à la hâte, imaginèrent un moyen fort simple d'apaiser promptement cette révolte individuelle : ils firent tuer le prisonnier. Puis, afin que force restât à la loi, ils intentèrent un procès au cadavre, qui fut condamné à être pendu par les pieds, après avoir été préalablement traîné sur une claie jusqu'au lieu du supplice. Ce beau jugement fut, sans désemparer, confirmé par un arrêt de la Tournelle, arrêt qui reçut son exécution le même jour en place de Grève et fut crié dans les rues de Paris, contre Chevet, « dûment atteint et convaincu de la rébellion par lui faite à justice dans sa prison du For-l'Évêque, tenant un couteau d'une main et une fourche de l'autre. »

On pourrait sans peine multiplier les anecdotes de ce genre. Jusqu'à la veille même de la réunion des états généraux, la détention fut arbitraire, et le plus difficile pour un prisonnier était de trouver des juges. Les archives de la préfecture de police[1], si riches en

[1] Ces archives, où notre histoire nationale avait caché ses secrets les plus précieux, n'ont point échappé aux hommes atteints de pyromanie furieuse qui s'étaient chargés de brûler Paris. Elles ont disparu, en grande partie, dans l'incendie des bâtiments de la préfecture de police, dont elles occupaient les combles. Il est impossible d'apprécier la gravité d'un tel désastre ; la période révolutionnaire, entre autres, avait là des documents d'une importance exceptionnelle. Grâce cependant à l'intelligence et au dévouement de M. Labbat, archiviste, quelques

documents de tout genre, gardent un carton intitulé : *Affaire du comte de Sannois*. Ce Sannois, ancien officier des gardes françaises, était un vieillard infirme que sa femme, dont il voulait se séparer, avait fait arrêter sous prétexte qu'il s'était emparé d'une partie de ses biens. Enfermé à Charenton sous la garde des frères de la Charité, qui usaient plus souvent de bâton que de raisonnements pour convaincre leurs prisonniers, il envoyait « à l'impitoyable M. Lenoir, conseiller d'État, lieutenant général de police, son plus proche voisin de campagne, » des placets qui restaient sans réponse. Dans les mois de novembre et de décembre 1785, il adresse trente-quatre lettres au baron de Breteuil, qui n'en tient compte. Il fatiguait le ministre de ses importunités et de ses plaintes; son langage se ressent de la phraséologie du temps; il parle des âmes sensibles, du vertueux monarque, de l'empire des lois, à qui nul ne peut être soustrait. Toujours et sans cesse, mais vainement, pour unique faveur, il demande des juges. On était las de ses suppliques, on voulait l'empêcher d'en faire de nouvelles, et on lui retira toute feuille de papier.

Alors ce qu'on voit est lamentable, et il y a là trois lettres qu'il est difficile de regarder sans émotion. La

cartons ont pu être sauvés; mais des « époques » entières ont été anéanties et laissent dans les preuves de notre histoire des lacunes qu'on ne comblera pas.

première est écrite en très-gros caractères sur une carte géographique représentant le tableau des postes en 1780; la seconde est tracée sur un mouchoir de toile : « Monsieur, n'ayant point de papier, je suis forcé de vous écrire sur du linge. » La troisième, rongée par les vers, qui l'ont trouée comme un crible, se déroule sur une sorte de pâte, moitié plâtre et moitié carton, appliquée sur une cravate de batiste, soutenue par des bandelettes de toile grossière empruntée à quelque torchon oublié dans le cabanon. Elle est sinistre d'aspect, et, pour être ainsi confectionnée, a dû exiger des efforts considérables.

De ces pauvres chiffons qui, sans résultat, ont passé sur le bureau du lieutenant de police et des ministres, on dirait qu'il sort une voix pleine de lugubres prédictions. On avait beau murer les fenêtres et doubler les sentinelles, les cris de la prison commençaient à s'entendre au dehors. Ceux que poussait Mirabeau perçaient la pierre des donjons. Michelet les a cités; qui ne se les rappelle? « Mon père, je suis tout nu! mon père, je suis aveugle; déjà je ne vois plus qu'à travers des points noirs! » L'emblème par excellence de la royauté française était une prison, la Bastille. Elle écroulée, tout s'écroula.

Jusqu'en 1789, il existait en France trois sortes de prisons : les prisons royales, les prisons seigneuriales, les prisons de l'officialité (appartenant aux évêques);

elles étaient régies par les ordonnances caduques de Charles VI, de François Ier, et par l'ordonnance plus prévoyante de 1670. Malgré les traitements qu'on y éprouvait, elles n'étaient que l'antichambre de la justice, des galères ou de l'échafaud. Sous l'ancien régime, l'emprisonnement ne constituait pas une pénalité, il n'avait d'autre but que de s'assurer de la personne même de l'inculpé. Ce fut l'Assemblée législative qui, en 1791, considéra la privation de la liberté comme une punition dont la durée devait être graduée selon l'importance du crime ou du délit.

Les prisons furent alors divisées en quatre catégories distinctes, qui répondaient d'une façon à peu près suffisante aux besoins de la justice; c'étaient: 1° les maisons d'arrêt; 2° les prisons pénales criminelles, dans lesquelles il faut comprendre les bagnes, les maisons de force et les maisons de gêne[1]; 3° les prisons pénales correctionnelles; 4° les maisons de correction destinées aux enfants âgés de moins de seize ans et aux jeunes gens mineurs arrêtés et détenus à la demande de leurs parents. Ce système, malgré quelques légères modifications apportées en l'an IV, subsista jusqu'en 1810, année où furent inaugurées les maisons centrales. Toutes ces réformes, dont l'importance n'est pas discutable, étaient d'ordre presque exclusivement

[1] La gêne, peine qui ne fut jamais appliquée, isolait absolument le condamné et ne laissait à sa disposition aucun moyen de travail.

administratif. Le régime intérieur des prisons, les infirmeries, où, dans certains cas, un seul lit recevait trois ou quatre malades en même temps, l'exploitation du détenu par le gardien, la nourriture insuffisante et malsaine, la paille servant de litière dans d'abjects dortoirs, toutes les hontes en un mot léguées par la vieille France à la France nouvelle subsistaient encore.

Pendant la république, les prisons ne sont que des cloaques; c'est en vain que, dans la séance du 25 pluviôse an IV, le directoire envoie au conseil des cinq-cents un message pour appeler l'attention sur ce sujet; nulle amélioration n'est apportée à cet état de choses déplorable. Le consulat et l'empire passent sans se préoccuper de la question, et laissent les détenus aux prises avec la corruption morale et physique dans des geôles repoussantes. Ce fut la restauration qui la première, mue par un louable esprit de justice et de charité, s'aperçut que les prisonniers étaient des hommes et que le devoir d'une société qui se respecte était de faire quelque chose pour eux. Une ordonnance royale du 9 avril 1819 institua une société des prisons, choisie avec discernement parmi des publicistes, des jurisconsultes, des administrateurs, des députés, et la chargea d'étudier le régime des prisons, de porter remède aux maux signalés, et de proposer les améliorations qu'elle jugerait compatibles avec la sécurité publique.

Cette commission, qui amena d'excellentes modifications au système intérieur dont les prisonniers avaient eu tant à souffrir, cessa ses fonctions en 1829. Malheureusement, imbue encore des traditions que la France répudie si lentement, elle ne s'était guère occupée que de la situation matérielle des détenus ; elle avait supprimé autant que possible les punitions inhumaines, les agglomérations dangereuses pour la santé ; elle avait donné de l'air et du jour où il en manquait, exigé des soins de propreté plus que négligés auparavant, fait renouveler les literies primitives et veillé à ce que les détenus ne pâtissent ni du froid ni de la faim ; c'était beaucoup, mais c'était bien peu en regard de ce qui restait à faire.

Le condamné, selon la vieille idée monarchique, n'est-il qu'une chair sur laquelle on peut agir *sicut in animâ vili*, ou bien, malgré les crimes qu'il a commis, malgré la note infamante qui le rejette hors de la société, garde-t-il une âme qu'il est possible de pénétrer et de ramener au bien ? En un mot, la société, une force nuisible s'étant tournée contre elle, doit-elle faire effort pour rendre cette force utile et profitable, ou doit-elle se contenter de la neutraliser ? Cette idée si simple, qu'aujourd'hui elle nous paraît naturelle, on fut des siècles avant de la voir poindre.

Elle nous arriva des pays d'initiative protestante, d'Amérique et d'Allemagne, où déjà elle était expéri-

mentée et donnait des résultats favorables avant même que nous eussions songé à examiner sérieusement notre système pénitentiaire. Le bouleversement était radical, et le principe qui commençait à s'imposer à l'attention des hommes compétents devait renverser directement celui que, par inertie et par respect pour des habitudes prises, nous maintenions chez nous. Au lieu de laisser les détenus vivre en commun, sans être catégorisés selon la qualité de leur crime, dans une oisiveté presque complète et une épouvantable promiscuité, il allait être question de les isoler absolument, le jour aussi bien que la nuit, et de les astreindre à un travail dont la privation deviendrait pour eux une punition disciplinaire.

Quoique généralement en France nous ne péchions point par excès de logique, on procéda dans ce cas avec un esprit de méthode assez remarquable. Dès 1833, on était résolu à reconstruire la Grande-Force, qui menaçait de tomber en ruines, et le conseil général du département de la Seine avait décidé en 1836 que la nouvelle prison, composée de huit divisions distinctes, serait élevée dans le faubourg Saint-Marceau, et disposée de telle sorte que chaque catégorie de criminels serait séparée. C'était un progrès, mais il ne répondait déjà plus aux exigences. S'appuyant sur ce fait démontré par l'expérience, qu'il est presque toujours indispensable que les prévenus soient au secret et sévè-

rement maintenus en dehors de toute communication, le ministre de l'intérieur arrêta, vers les premiers jours de 1837, que dorénavant la détention préventive serait subie dans un isolement complet. Dès lors le projet du conseil municipal était à néant. On se remit à l'œuvre, et il fut résolu, dans la séance du 16 octobre 1840, « que la prison de la Force serait remplacée par une maison d'arrêt soumise au régime de l'isolement. »

Du reste, la chambre des députés avait déjà, au mois de mai de la même année, écouté un projet de loi sur la réforme des prisons, dans lequel il était dit, « que l'emprisonnement cellulaire était aux yeux du conseil le remède le plus efficace au débordement de corruption qu'engendre l'état actuel des prisons, » et qu'il convenait de soumettre le coupable à un régime qui « commençât l'œuvre de la moralisation. » Le grand mot venait d'être officiellement prononcé pour la première fois : emprisonnement cellulaire; mais il avait pour correctif et pour raison déterminante un autre mot qu'on n'était point accoutumé à entendre en pareille matière : œuvre de moralisation.

Pendant qu'on discutait au conseil municipal, qu'on lisait des mémoires sur la question à l'Académie des sciences morales et politiques, que la chambre des députés se montrait passablement indifférente, un homme de bien, sans faire grand bruit et usant de l'initiative que ses fonctions lui donnaient, se mettait à

l'œuvre et passait hardiment dans le domaine pratique, pendant qu'autour de lui on formulait encore des théories abstraites. M. Gabriel Delessert, en arrivant à la préfecture de police, avait été vivement frappé du mauvais état des prisons du département de la Seine, et entre toutes du pénitencier de la Roquette, qui depuis 1835 était spécialement réservé aux jeunes détenus et aux garnements subissant la correction paternelle. Épuisés par la misère, les scrofules et les précoces débauches, ces enfants trouvaient dans le régime commun d'une prison où ils était mêlés les uns aux autres, des excitations nouvelles qui devaient plus tard les jeter sur les bancs de la cour d'assises ; on entrait là corrompu, on en sortait gangrené et presque toujours moralement perdu sans ressources.

Cependant, si une maison de détention devait être faite pour amender, c'était celle des jeunes détenus ; par le système suivi on arrivait à un but diamétralement opposé à celui que l'on cherchait ; on recevait des mauvais sujets et l'on en faisait des criminels. Le préfet de police jugea que, dans cette circonstance, l'isolement était indiqué comme un remède aux maux sans nombre qu'il était impossible de nier. Par un arrêté-règlement du 27 février 1838, après avoir essayé de la séquestration complète sur les enfants détenus par voie de correction paternelle, il modifia le régime intérieur de la Petite-Roquette, il prescrivit le tra-

vail et l'isolement; il mit les enfants en rapport avec des professeurs qui leur donnèrent les premières notions de l'instruction élémentaire, et tâcha de les moraliser en mettant auprès d'eux des hommes auxquels toute brutalité était interdite.

En deux ans, de 1838 à 1840, il fit disposer les bâtiments en cellules isolées, et il put avec orgueil constater que si le régime en commun avait produit une moyenne de 30 récidivistes sur 130 détenus, le régime de la séparation n'en donnait que 7 sur 239. Huit rapports adressés par lui au ministre de l'intérieur, du 29 juin 1839 au 27 février 1847, indiquent les progrès accomplis et forment un plaidoyer éloquent appuyé sur preuves, muni de documents irrécusables, en faveur de l'emprisonnement cellulaire.

Cette expérience faite et continuée avec un soin extrême par un homme de bon vouloir sur des enfants, c'est-à-dire sur des êtres mobiles par excellence, naturellement rebelles au joug très-dur de la solitude, arrachés à des habitudes de vagabondage et enfermés sans transition dans une cellule muette, fit plus pour la cause en litige que toutes les discussions possibles. Le fait était public et palpable; une fois de plus le mouvement était prouvé par le mouvement même. Aussi lorsque le projet de loi revint à la chambre des députés, il fut adopté dans la séance du 18 mai 1844 et il consacrait pour les détenus le principe de l'isole-

ment. La cour de cassation et les cours royales consultées par le gouvernement, l'approuvèrent à une majorité considérable, vingt-quatre sur vingt-huit, y compris la cour de cassation. Malgré tant d'encouragements, malgré les efforts de la magistrature et des spécialistes, la question était suspendue et ne revêtait pas la formule législative qui seule pouvait la faire inscrire dans nos codes.

On semblait oublier tous les enseignements de l'histoire, on ne se souvenait pas des plaintes du passé, on ne tenait pas compte de tous ces rapport de police, que j'ai parcourus et à chaque page desquels j'ai pu lire : « Un tel est à surveiller à la fin de sa détention, car son séjour en prison le rendra redoutable, » et l'on avançait avec une lenteur désespérante. Le projet de loi élaboré depuis 1840 et qui traînait de portefeuille en portefeuille fut approuvé le 24 avril 1847 par une commission de la chambre des pairs. On pouvait espérer qu'on allait enfin sortir de cet interminable provisoire ; la révolution de février survint; tout fut remis à d'autres temps. Aujourd'hui encore la matière n'est réglée que par des arrêtés ministériels, par des ordonnances préfectorales, et nous attendons encore une loi sur le régime intérieur des prisons.

Dans l'état actuel des choses, l'unité de principe qui doit servir de base à toute institution fait défaut à notre système pénitentiaire ; en réalité, il se trouve ab-

solument subordonné aux exigences des locaux, vieilles abbayes, ancien châteaux, prisons nouvelles, qui lui ont été consacrés selon des besoins provisoires, devenus définitifs. L'emprisonnement n'est pas en rapport avec le crime commis ni avec la peine prononcée ; il est en commun ici ; là, il est cellulaire. Pourquoi ? parce que la maison de détention est disposée de telle ou telle façon. Il n'y a point d'autre motif, et l'on est surpris que l'administration française puisse s'en contenter.

De grands progrès ont été cependant accomplis. Dans un rapport lu le 5 juillet 1843 devant la chambre des députés, M. de Toqueville fait remarquer avec raison, que le devoir pour l'État de nourrir les prisonniers est une obligation toute moderne, qui n'a pas été acceptée sans luttes. En effet, une circulaire de l'an IX recommande « de ne procurer le pain et la soupe aux détenus qu'en cas d'indigence absolue et constatée. » Certes on n'en est plus aujourd'hui à discuter de telles hérésies, mais il ne faut pas croire qu'elles n'ont point laissé quelques traces, encore trop visibles, dans nos institutions. L'État, par un esprit d'économie qui dans l'espèce paraît excessif, cherche à se décharger en partie des frais qu'entraîne inévitablement l'entretien des maisons de force et de correction. Pour arriver à ce résultat, il tire un certain profit du travail qui est uniformément imposé à tous les détenus condamnés [1].

[1] C'est à partir de 1817 que le travail des détenus fut compris dans

A cet effet, le travail n'est concédé à des entrepreneurs que sous certaines conditions ; le genre des industries auxquelles les détenus doivent travailler, est soumis à l'examen et à l'approbation du préfet ; le salaire n'est accepté et réglé qu'après avis donné par les chambres de commerce ; le concessionnaire est tenu de remplir plusieurs charges qui ne manquent point d'être onéreuses, telles entre autres le chauffage et les vidanges de la prison ; mais il reçoit la moitié du salaire gagné par le détenu ouvrier, de sorte que c'est celui-ci qui paye, d'une façon détournée, une partie de l'entretien de la maison. La règle est absolue, et si quelque prisonnier privilégié obtient de ne pas être astreint au labeur imposé, il se rachète en payant 25 centimes par jour à l'entrepreneur. Par le fait, un détenu qui gagne 1 franc, ne touche que 50 centimes, dont une moitié lui est remise comme *denier de poche*, et dont l'autre, le *denier de pécule*, est accumulée pour former une masse, qui lui sera donnée au moment de sa libération.

La nourriture du moins n'est point disputée aux

les traités d'entreprises générales ; en 1842, l'État a pris les maisons de détention en régie ; un décret du 24 mars 1848 a aboli le travail dans les prisons, sous le prétexte fort discutable qu'il portait atteinte au travail libre ; une loi du 9 juillet 1849 l'a rétabli avec des restrictions qui disparurent après le décret du 25 février 1852 ; en 1856, la régie fit de nouveau place aux entreprises et n'a été conservée qu'à la maison centrale de Clairvaux, afin de poursuivre une expérience commencée.

prisonniers; mais elle n'est point suffisante pour tous les hommes, dont plus d'un souffriraient de la faim si le denier de poche ne leur permettait de faire quelques achats à la *cantine* établie dans toute prison. Chaque jour le détenu reçoit un pain cuit la veille et pesant réglementairement 750 grammes; le dimanche et le jeudi, il a, le matin, 5 décilitres de bouillon gras et une ration de 125 grammes de viande de bœuf bouilli qui devrait être servie chaude; les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi, sa pitance, — c'est le mot consacré, — se compose de 5 décilitres de bouillon maigre et de 4 décilitres de *demi-secs*, c'est-à-dire de pois, de haricots, de lentilles, de pommes de terre ou de riz. La nourriture, ainsi qu'on le voit, n'est point trop abondante; elle a pour base principale le pain, qui est bis-blanc, et ne paraît pas être ordinairement de mauvaise qualité. Du reste, un spécimen de pain pris au hasard est envoyé tous les jours au chef de la première division de la préfecture de police, qui peut au besoin donner ordre de recommencer les fournées.

Les détenus sont libres de faire venir leur repas du dehors; il y en a beaucoup dont les familles habitent Paris, qui reçoivent à manger de chez eux. Lorsqu'un prisonnier est pauvre, que son ignorance d'un métier productif l'empêche de gagner assez d'argent pour acheter des vivres à la cantine et que la pitance quotidienne ne suffit pas à calmer son appétit, le médecin

ordonne pour lui un supplément de nourriture qui n'est jamais refusé. Les vêtements et le linge sont aussi fournis par l'administration : des chaussons et des sabots, un pantalon, une veste, un bonnet de drap grisâtre d'aspect singulièrement triste ; tous les mois une paire de draps et tous les huit jours une chemise en toile solide et résistante, mais si dure qu'on la nomme *la limace;* en effet, lorsqu'elle est neuve, elle râpe comme une lime, et plus d'une peau a saigné au contact de cette étoffe si rèche qu'elle paraît avoir quelque chose de métallique[1].

Jamais dans les prisons, pour les détenus valides, on ne donne de serviettes. Que des hommes puissent s'en passer, je le comprends jusqu'à un certain point; mais la règle est uniforme, inflexible, et les femmes non plus n'en reçoivent pas ; cela est barbare et ne correspond guère à nos mœurs. Et cependant, par une anomalie qui paraîtra étrange après un tel détail, dès qu'un prisonnier a été écroué, il est conduit au bain, et plus d'un de ces malheureux entre là dans une baignoire pour la première fois de sa vie ; cette grande ablution générale est réglementairement renouvelée tous les mois et l'autorisation de prendre un bain n'est jamais refusée à celui qui la demande. Du reste, dans les pri-

[1] Ces toiles, spécialement dures, venaient de la maison centrale de Fontevrault ; prises aujourd'hui dans le commerce, elles sont moins rudes et d'un premier usage moins pénible.

sons de Paris, la règle disciplinaire est douce, quoique très-forte, et l'on applique largement ce principe enseigné par l'expérience qu'en matière d'emprisonnement tout ce qui n'est pas rigoureusement indispensable est cruel.

La loi du 28 pluviôse an VIII reconnaissait au préfet de police le soin de surveiller les détenus dans les prisons de Paris, mais attribuait l'autorité administrative au préfet de la Seine; on peut facilement imaginer les conflits que fit naître une telle disposition entre deux institutions où mille points de contact ont créé une rivalité permanente; l'ordonnance du 19 avril 1819 mit fin à cette nouvelle cause d'antagonisme, et le préfet de police eut seul la haute main sur les prisons urbaines. Il a placé à la tête de chacune d'elles un directeur qui a sous ses ordres les greffiers et les surveillants; de plus, deux inspecteurs généraux sont chargés de faire des visites fréquentes dans les prisons, de recueillir les plaintes des détenus, de veiller à l'observation des règlements et de consigner dans des rapports détaillés tous les faits dignes d'examen qu'ils ont pu remarquer.

Les prisons de Paris sont au nombre de huit : le Dépôt de la préfecture et la Conciergerie, dont j'ai déjà parlé précédemment; Mazas, Sainte-Pélagie, la Santé, Saint-Lazare, la Petite-Roquette (maison des jeunes détenus), la Grande-Roquette (dépôt des condamnés);

Avant de conduire le lecteur dans ces diverses maisons et de lui en montrer les détails, il faut parler des mesures générales qui accueillent les détenus au moment où ils franchissent le seuil de la prison.

Tout individu amené à une maison d'arrêt ou de correction est provisoirement déposé dans une salle d'attente, puis il est conduit devant le greffier de service qui, sur un registre paraphé à chaque page par le secrétaire général de la préfecture de police pour les maisons de détention, par le procureur impérial pour les maisons d'arrêt, relate minutieusement le signalement du détenu, les vêtements qu'il porte, son état civil, la transcription des actes qui ordonnent le dépôt ou la détention, la transcription du jugement, la date du commencement de la peine, l'époque à laquelle celle-ci doit prendre fin; cette formalité s'appelle l'écrou, vieille locution gardée intacte à travers les siècles, qui dérive d'un mot de basse latinité, *scrua* (de *scribere*, sans doute), et qui signifie cédule. Dès lors le détenu est écroué, il appartient à la prison, qui répond de sa personne, de ses faits et gestes, et où il n'est plus connu ni désigné que par un numéro d'ordre; mesure délicate et prévoyante qui permet à un homme « de faire son temps » sans que son vrai nom soit jamais prononcé. En sortant du bain qui lui est immédiatement donné, il revêt l'uniforme pénitentiaire, puis il est conduit à sa cellule s'il est dans une maison à sys-

tème d'isolement, dans l'atelier s'il appartient au régime en commun.

Ses vêtements, ceux qu'il vient de quitter, sont soumis à une fumigation sulfureuse dont ils n'ont que trop souvent besoin. La chambre de désinfection, c'est le nom administratif, est située le plus souvent hors de l'enceinte réservée aux détenus. Des loques trouées, des vestes élimées, des pantalons effondrés, pendent au milieu d'une fumée intense qui saisit à la gorge et fait pleurer les yeux : cela ressemble au vestiaire funèbre d'une morgue vu à travers le brouillard. Après vingt-quatre heures, lorsqu'on pense que tout ce qui vivait sur ces pauvres guenilles est mort, les vêtements sont pliés avec soin, enveloppés dans une serpillière, numérotés et déposés dans un local spécial qu'on ne peut guère parcourir sans émotion. Là en effet on peut apprécier le dénûment presque absolu des malheureux sur qui la justice vient d'appesantir sa main. Ces petits paquets, qu'un enfant emporterait facilement sous le bras, sont toute la fortune de pauvres diables qu'une mauvaise pensée a poussés vers le vol.

Est-ce la débauche, est-ce la paresse qui les a faits si misérables? On ne sait; mais il est difficile de n'être point pris de commisération. Les souliers percés, rapiécés, éculés, béants, les chapeaux bossués, rougis, déformés, sans coiffe, parfois sans fond, racontent mieux que tout récit les nuits pluvieuses passées de-

hors, sur les tas de cailloux des boulevards extérieurs, dans les fours à plâtre, sur le talus des fortifications. Rien ne donne une idée plus navrante du vice crapuleux et de la misère rachitique que ces informes défroques dont l'odeur même ne serait pas tolérable, si le soufre en brûlant ne les avait purifiées.

II. — MAZAS.

La maison d'arrêt cellulaire. — Inaugurée en 1850. — Essais. — Enceinte. — Cellules d'attente. — Le rond-point. — Les galeries. — Éventail. — Cellules. — Dimensions. — Ameublement. — Règlement affiché. — L'almanach de la cellule. — La porte. — Judas. — Les numéros. — Système de fermeture. — Infirmerie. — La gale et l'épilepsie. — Surveillance. — La vie en cellule. — *Le bouclage.* — Travail. — Produit. — Chefs d'atelier. — Promenoirs. — Parloirs. — Lettres. — Les punitions. — Le cachot. — Mouvement annuel de Mazas. — La messe. — Absoute. — Comment on assiste au service divin dans une prison cellulaire. — Tentative d'évasion. — Sainte-Pélagie. — Ancien refuge consacré aux filles débauchées. — Destinations différentes. — La prison en commun. — Chauffoirs. — Récidivistes. — Corruption. — La pistole. — Mouvement annuel de Sainte-Pélagie. — Personnel insuffisant. — Ateliers. — Activité. — Métiers malsains. — Les faux cheveux. — Évasions. — Maison de détention de la Santé. — Les deux systèmes en présence. — Mouvement annuel de la Santé. — Chapelle, prêche, synagogue. — Système auburnien. — Lavoirs. — Ateliers. — Expérience à faire.

Il est de bonne administration en justice de séparer les condamnés et les prévenus; aussi ces derniers sont-ils enfermés à la prison de Mazas, qui, en langage technique, s'appelle *la maison d'arrêt cellulaire;* il n'existe peut-être pas au monde un édifice dont l'aspect soit plus lugubre. Il étale ses hautes murailles en pierres meulières liées au ciment romain, près de la gare

du chemin de fer de Lyon, et contraste par une apparence terne et pour ainsi dire silencieuse avec l'animation et le mouvement qui le côtoient jour et nuit. Terminée à la fin de 1849, bâtie sur le plan nouveau adopté pour le régime cellulaire, couvrant une superficie de plus de trois hectares et ayant coûté environ cinq millions, cette prison fut inaugurée dans la nuit du 19 au 20 mai 1850, et reçut les sept cents détenus évacués de la Grande-Force, qu'on allait démolir pour cause de vieillesse et d'insalubrité.

Avant d'y conduire les détenus, on avait eu soin d'expérimenter à la fois la nouvelle construction et le nouveau régime : un certain nombre d'indigents, empruntés au dépôt de Saint-Denis et à celui de Villers-Coterets, avaient été enfermés dans les cellules. Leur séjour et les conditions exceptionnelles auxquelles ils furent soumis ne donnèrent lieu à aucune observation défavorable. D'une part, la maison était saine; de l'autre, l'isolement, que des philanthropes malavisés combattaient avec acharnement et déclaraient cruel au premier chef, apportait à la discipline générale et à la moralisation du détenu d'importantes modifications. Mazas devint une sorte de prison modèle, et servit de but à des études et à des controverses qui n'ont pas encore pris fin.

Le prison proprement dite est contenue dans une vaste enceinte formée par deux murailles parallèles

entre lesquelles circule un chemin de ronde gardé nuit et jour par des sentinelles empruntées à un poste de soldats placé à l'entrée même de la maison. Lorsqu'on a franchi la grille qui s'ouvre sur le boulevard Mazas, on pénètre dans une large cour où de magnifiques lierres dissimulent la tristesse des murs. Deux marches donnent accès dans un corps de logis contenant le cabinet du directeur, le greffe et la salle d'attente où les prévenus sont enfermés avant de subir les minutieuses formalités de l'écrou. A peu près pareille à la *souricière* du Palais de Justice, cette pièce ressemble au corridor d'un établissement de bains.

Chaque individu est placé dans une cellule particulière, cellule sévèrement isolée et dont la construction est excessivement défectueuse. En effet, le premier principe qui doit présider à la construction d'une prison est d'éloigner du prisonnier toute possibilité de suicide. Or, si l'on avait voulu faire des cellules d'attente un lieu spécialement destiné à la pendaison, on n'aurait pas mieux réussi. Le plafond très-bas et qu'un homme de taille moyenne atteint aisément avec la main est composé de barres de fer auxquelles il est très-facile d'attacher une cravate et de se suspendre; un détenu serait étranglé et mort avant que le surveillant de garde ait pu s'en douter. C'est là une erreur de construction qui a été et qui peut devenir encore préjudiciable; la place ne manque point pour donner à ces cabines une

élévation suffisante et empêcher qu'elles ne soient le théâtre de suicides comme elles l'ont déjà été.

Lorsqu'on a traversé le vestibule où battent les portes de la salle d'attente, on pénètre dans la prison même par le guichet central qui est le *rond-point*. La disposition raisonnée de l'édifice apparaît tout entière; le système cellulaire livre son secret d'un seul coup et il ne faut qu'un regard pour s'en rendre compte. Qu'on se figure un éventail ouvert; le bouton est représenté par une salle circulaire au milieu de laquelle s'élève une rotonde vitrée; les branches sont formées par six vastes galeries hautes de 12m,50, larges de 3m,50 et longues de 80 mètres. Ces six énormes couloirs aboutissent dans la salle du rond-point. C'est très-triste, très-froid, très-grandiose.

Les galeries ont trois étages y compris le rez-de-chaussée; elles contiennent douze cents cellules et peuvent renfermer onze cent cinquante détenus. Les cellules ont une uniformité monacale. Les dimensions en sont absolument pareilles : longueur, 3m,60; largeur, 1m,95; hauteur, 2m,85; capacité totale : 21 mètres cubes. Au fond, une fenêtre fixe, ouverte dans sa partie supérieure d'un vasistas que le détenu peut manœuvrer lui-même à l'aide d'une tringlette de fer; au milieu, une petite table scellée dans la paroi de pierre; à côté, une chaise de paille rattachée au mur par une chaîne de fer assez longue pour permettre de déplacer le siége à

volonté, trop courte pour donner au prisonnier la possibilité d'en frapper un gardien ; puis de chaque côté de la muraille, deux crochets de fer où l'on suspend, pour la nuit, le hamac composé d'une sangle, d'un matelas, d'un drap, d'une couverture en été, de deux couvertures en hiver ; pendant le jour, la literie, roulée, est placée sur une planche triangulaire disposée à cet effet. Une autre planche formant étagère supporte les objets usuels du détenu, sa gamelle, son gobelet, sa cuiller de bois, une sorte de tasse qu'on nomme un *geigneux* et qui sert de crachoir. Un bidon en fer-blanc, pouvant contenir huit litres d'eau, est mis, chaque matin, à la disposition du prévenu ; dans un angle s'élève un siége en bois solide ; il est destiné à des usages que l'on peut deviner.

Les murailles sont peintes de ce jaune clair qu'on pourrait appeler le jaune administratif, car il n'est point d'établissement public, de ministère, de préfecture, qui en soit exempt. Elles ne sont point absolument nues ; malgré les règlements sévères qui défendent aux prisonniers de les dégrader, il n'est guère d'individu qui résiste au désir d'écrire son nom, une date, un mot qui pour lui est un souvenir ou une espérance ; de plus, on y attache parfois un crucifix, un brin de buis bénit, un petit bouquet d'immortelles ; l'administration y colle ses affiches, avertissements détaillés que le détenu a toujours sous les yeux : catalogue du

mobilier, règles à observer dans la cellule; puis comme elle ne veut pas que les cantiniers abusent du monopole qui leur est accordé, elle y joint une longue pancarte relatant « le prix des articles vendus dans les cantines des prisons de la Seine[1]. »

L'aumônier d'une maison de détention, mû par un sentiment auquel on ne peut que donner des éloges, a fait mettre côte à côte avec les paperasses officielles un almanach spécialement écrit pour les condamnés, l'*Almanach de la cellule.* L'intention est excellente. Sur les marges du calendrier sont imprimées des historiettes qui toutes ont un but moral, vantent les douceurs de la restitution en matière de vol, flétrissent les excès de l'ivrognerie, prouvent qu'il n'y a si mauvais criminel qui ne puisse revenir au bien et racontent même des évasions qu'on serait tenté de croire miraculeuses. Les détenus le lisent-ils? Oui, sans doute; mais il leur sert principalement à piquer les jours qu'ils ont déjà passés sous les verrous et à marquer d'une croix celui qui les fera libres.

Dans les prisons, les portes étant des instruments de sécurité, sont construites avec un soin spécial. Celle des cellules de Mazas est en chêne plein; elle est ouverte en haut d'un guichet percé d'un *judas*, petit trou à l'aide duquel les surveillants peuvent examiner les détenus; au niveau du guichet, dans l'inté-

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° 3.

rieur, une planchette fait saillie, sur laquelle, lors de la distribution des vivres, on pose la gamelle. Un chiffre indiquant le numéro de la cellule est peint en noir sur la face externe de la porte. De plus, à celle-ci on accroche deux plaques de zinc; l'une, assez grande, porte sur le recto les numéros de la galerie, de l'étage, de la cellule; sur le verso le mot : Palais. Cette plaque prouve que la cellule est occupée; si le détenu est à l'instrution, on la retourne et l'on voit au premier coup d'œil la cause de son absence; la seconde, toute petite, n'est engravée que d'un seul numéro, celui que l'on a attribué au détenu après qu'il a été écroué. Cette plaque doit le suivre au promenoir, au parloir lorsqu'il y est appelé, à l'infirmerie si sa santé l'y fait conduire; en un mot, partout où il va.

Le système de fermeture est très-solide, peu bruyant et combiné de telle sorte qu'il peut, tout en maintenant le détenu dans sa cellule, permettre d'entrebâiller la porte suffisamment pour que celui-ci puisse au besoin participer à ce qui se passe dans la galerie et dans le guichet central. Un fort verrou rond oblitérant deux gâches, glissant dans une serrure manœuvrée à l'aide d'un passe-partout en acier trempé, suffit amplement à déjouer toute tentative d'effraction. Le détenu peut se mettre facilement en communication avec les gardiens; il n'a qu'à tirer un cordon pour faire choir un bras de fer retentissant qui en s'abat-

tant à côté de la porte et en restant visible indique dans quelle cellule on a appelé.

Chacune des galeries forme une division; la sixième est consacrée à l'infirmerie qui contient quelques cellules doubles et les cellules de bains. C'est dans ce quartier qu'on enferme les malfaiteurs dangereux, ceux que la justice recommande spécialement à la surveillance de l'administration : assassins, meurtriers, voleurs à main armée. Ceux-là, on ne les laisse jamais seuls, d'abord parce qu'il est utile de les suivre de près pour éviter le suicide, ensuite parce qu'on leur donne pour compagnons des détenus choisis avec soin et qui tiennent bonne note de leurs confidences. En général, les infirmeries ne sont pas très-peuplées; l'extrême régularité de la vie, les habitudes monacales rendent les maladies assez rares; aussi le médecin, qui fait régulièrement sa tournée tous les matins, n'a-t-il le plus souvent à constater que des affections apportées du dehors, affections presque toujours dues à l'inconduite de ceux qui en sont atteints. Les deux maladies les plus fréquentes sont la gale et l'épilepsie, toutes deux produites directement par la saleté et les privations de toute nature. Il faut bien le reconnaître, la misère physique de ceux qui entrent en prison est égale, sinon supérieure, à leur misère intellectuelle et morale.

Soixante-deux surveillants obéissant à sept sous-

brigadiers placés sous l'autorité immédiate d'un brigadier, font, jour et nuit, autour des prisonniers un service fatigant, car il ne laisse pas une minute de repos à ceux qui en sont chargés. Vêtu de la tunique bleue au collet de laquelle brille une étoile d'argent et dont les boutons portent au centre un œil ouvert entouré des mots : *Prisons de la Seine*, le surveillant va et vient sans cesse d'un bout à l'autre de la galerie confiée à ses soins; il regarde par le judas des cellules, il s'arrête s'il entend un bruit anormal; il peut tout voir et n'est pas vu; tournant machinalement entre ses doigts la lourde clef qui ouvre toutes les portes, il glisse plutôt qu'il ne marche, et la nuit il ne doit porter que des chaussons de lisière afin que ses pas ne puissent troubler le sommeil des détenus. C'est, en général, un ancien militaire façonné aux habitudes de la discipline forcée et connaissant toutes les sévérités de la consigne. A le voir, on dirait qu'il participe de la prison même; il est muet comme elle, il ne rit pas; s'il parle, c'est à voix basse.

C'est, du reste, une impression presque inévitable qui vous saisit lorsqu'on parcourt ces vastes établissements cellulaires; on s'y croit dans la chambre d'un malade; sensation instinctive et très-juste, car les lésions morales sont des affections morbides tout aussi bien que les lésions de la chair. A force de voir des détenus, le gardien les considère comme d'autres hom-

mes, il n'en a plus ni horreur, ni pitié; il dit volontiers : « Ce sont des gens qui sont comme ça. » Avec eux il est poli et même très-doux, par indifférence d'abord et aussi parce qu'on le lui recommande. Il n'en est pas moins prudent, et c'est toujours à reculons qu'il sort d'une cellule. C'est lui qui veille à l'exécution stricte du règlement dont les prescriptions très-simples sont, du reste, faciles à suivre.

A six heures en été, à sept heures en hiver, on sonne le lever à l'aide d'une cloche placée dans la rotonde; au bout d'une demi-heure, le détenu doit avoir roulé son hamac et balayé sa cellule; on ouvre alors la porte et toutes les ordures sont enlevées par des prisonniers qui, sous le nom d'auxiliaires, sont chargés de certains services de domesticité dans l'intérieur de la maison; en même temps, on distribue l'eau et le pain pour la journée. A huit heures, la soupe du matin est passée à chaque détenu dans une écuelle qu'on place sur la planchette du guichet; à trois heures, distribution du repas du soir; à huit heures, on sonne le coucher; le détenu rattache son hamac et fait son lit. C'est la fermeture, ou, pour parler le langage des prisons, *le bouclage;* à dix heures, toute lumière doit être éteinte, à moins d'une autorisation spéciale accordée par le directeur qui ne la refuse guère.

Pendant le jour, le détenu travaille à l'une des industries autorisées dans la maison : nattes de jute

pour paillassons, chaussons de lisière, piquage d'épingles sur cartes, brochage de cahiers de papier destinés aux écoliers, boutons, chaînettes de fer; quelques ouvriers spéciaux, tailleurs, cordonniers, s'occupent de leur métier; en 1868, le nombre des journées de travail à Mazas à été de 221,231; elles ont rapporté 89,821 fr. 72 c., ce qui donne 40 c. en moyenne pour chaque journée.

L'entrepreneur est représenté dans la maison par un contre-maître libre, mais il choisit en outre, sur la désignation du directeur, un certain nombre de détenus qui, plus attentifs ou plus intelligents que les autres, deviennent chefs d'atelier, portent sur la manche un galon rouge distinctif, communiquent en présence d'un surveillant avec leurs camarades pour distribuer le travail, et jouissent d'une liberté relative fort enviée. La moindre infraction aux règlements les expose à perdre leur galon, à rentrer au rang des autres détenus et à voir *boucler* la porte de leur cellule que les nécessités de leur service spécial forcent à laisser ouverte toute la journée. A Mazas, les condamnés seuls sont astreints au travail, car nulle loi n'y peut contraindre les prévenus sur le sort desquels la justice n'a point encore prononcé; mais il est rare que ceux-ci ne demandent pas, comme une faveur, d'être employés à une besogne quelconque pour fuir l'ennui qui les dévore dans leur solitude.

Chaque détenu se promène une heure par jour; il n'y est pas absolument forcé; mais lorsqu'il s'y refuse, on tâche d'agir sur lui par la persuasion, afin de lui éviter les maladies que le défaut radical d'exercice peut produire. Il y a cinq promenoirs à Mazas, inscrits dans les triangles formés par les hautes murailles extérieures des galeries. L'ensemble représente exactement une roue. L'enceinte circulaire forme les jantes; les préaux isolés sont les raies qui aboutissent à la *lanterne*, rotonde où se tient le surveillant et qui correspond au moyeu. Les hommes sont là comme des ours dans une fosse; ils vont et viennent lentement, sans communication possible avec leurs voisins dont ils sont séparés par un mur, poussant mélancoliquement les cailloux, cherchant le soleil en hiver, l'ombre en été, levant la tête vers le ciel comme pour s'imprégner de lumière, suivant d'un œil d'envie l'oiseau qui vole, le nuage qui passe, ou regardant avec convoitise l'ouvrier libre qui va et vient parmi les fleurs épanouies dans le jardin des employés.

Deux fois par semaine, les détenus reçoivent les visites des personnes autorisées à les voir : c'est dans ces circonstances que la prison se montre dans toute son implacable brutalité. Les parloirs sont composés d'un double rang de cellules placées face à face et séparées par un couloir; on peut se voir, mais à travers les mailles d'un treillage de fer : les parloirs de

famille, ceux que le détenu appelle volontiers les parloirs de faveur, et où jamais on ne l'empêche, à moins de secret ordonné, de se rendre, sont divisés par une grille qui permet du moins de se donner le baiser de consolation ou de se serrer la main.

Les lettres que le prévenu écrit, à moins qu'elles ne soient adressées à ses juges, au préfet de police, au chef de service, sont lues avant d'être expédiées; celles qu'il reçoit sont lues avant de lui être remises. Aussi le greffier chargé de cette pénible mission est-il fort occupé au moment des deux distributions réglementaires que la poste fait chaque jour dans les prisons.

Les punitions sont rares et fort douces; nul, si ce n'est le directeur lui-même, après rapport des surveillants, enquête sur les faits reprochés et interrogatoire du détenu, n'a le droit d'en appliquer. Le pouvoir discrétionnaire du directeur n'est pas excessif. Toute punition qui dépasse cinq jours de cachot ne peut être infligée que par le préfet de police lui-même. Le cachot est simplement une cellule démeublée qu'au besoin l'on rend obscure en fermant les volets. La nuit, le prisonnier y couche sur une paillasse; le jour, il n'a que les carreaux nus pour s'asseoir; il y est privé de travail et au pain sec; mais il lui est permis de fumer, comme dans sa cellule.

Les murs du cachot sont tailladés d'inscriptions dont quelques-unes, sinistres par leur violence, ne prouvent

pas un grand esprit de repentir chez les condamnés ; celle-ci entre autres : « La victime Bresmacher a manqué sa *vangance* sur son misérable frère, le 7 août 1867. » On a rarement besoin d'avoir recours au cachot, car les infractions au règlement sont peu communes et la rébellion est inconnue. La solitude, le travail obligatoire matent l'homme le plus récalcitrant, et par une action lente, mais continue, désagrégent les plus violents instincts de résistance. Aussi, en 1868, on n'a prononcé à Mazas que 427 punitions, et cependant le mouvement général avait été de 10,159 entrées et de 10,158 sorties qui ont représenté 387,977 jours de détention. A la fin du mois de décembre, la prison contenait 1,110 détenus, qui forment du reste le chiffre de la population moyenne de Mazas.

Les prisonniers ne sont point dans un isolement aussi complet qu'on pourrait le croire, et notre système cellulaire, mitigé par l'influence de nos mœurs, est singulièrement moins rigoureux que celui des Américains ; les surveillants, les contre-maîtres, le directeur, les avocats, qui ont des parloirs particuliers, les aumôniers, sont en rapports fréquents avec les détenus, et il n'est pas de jour que la porte des cellules ne s'ouvre plusieurs fois.

Le dimanche, à neuf heures du matin, toutes les portes sont entre-bâillées, quoique maintenues closes par le verrou, sur une largeur de six centimètres, car il

faut que chacun puisse participer au service divin. Le haut de la rotonde qui occupe le centre du rond-point est disposé en chapelle ; l'autel, le Christ, les grands flambeaux; le prêtre qui officie, le diacre qui l'assiste, le prévenu vêtu en bedeau qui le sert, sont visibles de toutes les cellules étagées dans les six galeries, à la condition que le prisonnier appliquera son œil à l'ouverture de la porte. Cela est solennel et triste.

Lorsque le prêtre debout, tenant son aspersoir en main, jette l'eau bénite vers toutes les cellules, on dirait qu'il donne l'absoute à des morts. Des prévenus choisis parmi ceux qui savent la musique chantent dans une sorte de tribune circulaire faisant face à l'autel; l'un d'eux joue de l'orgue, un autre donne le ton sur une contre-basse. Quand j'ai assisté à la messe de Mazas, on avait joint à ces chantres de hasard un détenu qui soufflait à toute poitrine dans un cornet à pistons; c'était bien mettre le diable dans un bénitier. J'avais cru jusqu'alors que les instruments de cuivre, les flûtes et les tambourins, maudits jadis par Apollon, organes de la matière et des délires orgiaques, étaient sévèrement exclus des églises, excepté pendant les messes militaires. Néanmoins l'impression est très-vive. Le retentissement de l'orgue et des chants grégoriens frappe les voûtes, retombe comme une tempête, se précipite dans les galeries ouvertes et va réveiller chez plus d'un détenu des souvenirs amollissants qui

pourront les émouvoir, mais ne les rappelleront pas au bien.

Pour beaucoup d'entre eux, vagabonds et fils de voleurs, issus de la misère unie à la débauche, c'est là un langage ignoré dont ils n'ont jamais entendu la première parole, et dont la pompe austère, sinon terrible, peut les impressionner. Pour d'autres, c'est une distraction; pour bien peu, c'est un secours. A un moment, le ciel s'est découvert; par les hautes fenêtres, un rayon de soleil est entré comme un emblème éclatant de la liberté rêvée, de l'indépendance perdue, des souvenirs d'enfance, de ce bon temps où, sans contrainte, on courait à travers les champs; mon cœur s'est serré, et pour tous ces pauvres hommes je n'ai plus senti qu'une commisération sans bornes.

Par l'entrebâillement des portes, on apercevait çà et là des faces collées, puis la blancheur du linge et des cheveux crêpus qui passaient. J'ai voulu voir comment on écoutait la messe; j'ai parcouru une galerie et regardé dans trente-trois cellules. Trois détenus lisaient la messe; un debout, la tête couverte, regardait vers l'autel; un autre était à genoux; un, ayant posé son *Paroissien* en évidence, tenait à la main une brochure qui m'a paru être le *Magasin pittoresque;* un, les bras appuyés sur la planchette de la porte, la tête enfoncée dans ses bras, pleurait avec des sanglots qui le secouaient tout entier. Ne serait-ce que pour cet homme,

la messe a été sanctifiée ce jour-là ! Les vingt-six autres détenus, assis à leur table, travaillaient ou lisaient.

Mazas est bien gardé. Les grilles sont solides, chaque porte est toujours fermée, les murailles sont épaisses et hautes, les surveillants ont des yeux bien ouverts et des sentinelles sont posées dans le chemin de ronde qui circule entre les deux enceintes[1]. Aussi, depuis plus de vingt ans que la maison est ouverte, on n'a eu à constater aucune évasion. Une seule tentative a eu lieu et n'a été déjouée que par des circonstances fortuites. Un ancien serrurier, nommé Pierre Charreau, âgé de quarante-quatre ans, détenu en prévention, trouva moyen, dans la nuit du 2 au 3 mars 1860, d'enlever la fenêtre de sa cellule, de desceller les barreaux, de pénétrer dans les préaux qu'il franchit, et d'arriver ainsi, sans avoir donné l'éveil, jusqu'au pied du premier mur d'enceinte. Là, ayant trouvé quelques madriers qui servaient à des réparations, il en prit un, le dressa contre la muraille de telle sorte qu'il put atteindre le faîte. Il descendit en se laissant glisser sur la poutre qu'il avait attirée jusqu'à lui et se trouva dans le chemin de

[1] Autrefois les sentinelles dans les prisons avaient le fusil chargé et recevaient ordre de tirer sur tout détenu qui tenterait de s'évader ; mais depuis qu'un soldat malavisé a, le 31 décembre 1856, tué à la maison de détention pour dettes un Américain qui prenait l'air à la fenêtre une heure avant d'être mis en liberté, on laisse les cartouches dans les gibernes, et l'on prie les sentinelles de se contenter de donner l'alarme.

ronde où le factionnaire, bien enfoui au fond de sa guérite, dormait probablement enveloppé de sa capote.

Charreau voulut escalader le dernier mur; mais il s'en fallait de six mètres que le madrier fût assez long. Il revint alors sur ses pas, et, arrachant la grille de l'égout qui, desservant la prison, aboutit au point de jonction du quai de la Râpée et du boulevard Mazas en amont du pont d'Austerlitz, il tenta de gagner ainsi les berges de la rivière et de saisir

Ce bijou rayonnant nommé la clef des champs;

mais il avait compté sans la Seine qui, grossie et violente, remplissait l'égout et battait la voûte. Le malheureux, qui ne savait point nager, lutta, grelottant, ballotté, à demi asphyxié. Il eut peur de mourir; il refoula sa voie et revint se coucher dans sa cellule, où, dès le matin, il fut retrouvé trempé et transi de froid. Il fut immédiatement transporté aux Madelonnettes, pour y être gardé à vue jusqu'au jour où, dans son audience du 4 mai 1860, la cour d'assises le condamna à douze ans de travaux forcés.

Si Mazas est la prison modèle du régime cellulaire, Sainte-Pélagie montre, malgré les soins de l'administration, malgré l'incessante vigilance des hommes qui la dirigent, les inconvénients sans nombre du régime en commun. Le premier défaut de Sainte-Pélagie est d'être une vieille maison appropriée tant bien que mal

aux nécessités qu'elle devrait satisfaire. Bâtie en 1665, par Marie Bonneau, veuve de Beauharnais de Miramion, et placée sous l'invocation de la comédienne qui scandalisait Antioche au cinquième siècle avant d'avoir embrassé le christianisme, la maison servait de refuge aux filles de mauvaise vie; elle reçut aussi des enfants en correction et relevait de l'Hôpital général. Affectée en partie aux détenus pour dettes, du 17 mars 1797 au 4 janvier 1834[1], elle forme un large quadrilatère bordé par les rues du Battoir, du Puits-de-l'Hermite, de Lacépède et de la Clef; c'est dans cette dernière que s'ouvre l'entrée principale.

Là, plus de cellules, plus de préaux isolés : des ateliers, des cours, des dortoirs, où les détenus sont mêlés les uns aux autres. Un corps de logis, spécialement réservé aux condamnés politiques, permet à ceux-ci de n'avoir aucune communication avec les criminels. Chaque année on rebadigeonne les murailles, on répare les escaliers, on enduit les piliers avec du bitume, on améliore les aménagements; mais on a beau faire, cette vieille masure plie sous le faix du temps; elle sue je ne sais quelle vétusté sale et repoussante qui la rend horrible. Les détenus n'ont pas de réfectoires, ils mangent dans la cour; c'est dans la cour aussi qu'ils font

[1] Sainte-Pélagie était alors divisée en deux parties distinctes: *la dette*, qui s'ouvrait rue de la Clef; *la détention*, qui s'ouvrait rue du Puits-de-l'Hermite.

leur toilette à une fontaine banale; quand il pleut, ils se tiennent dans une vaste salle située au rez-de-chaussée, composée de sept ou huit chambres dont on a jeté les refends par terre tout en conservant des portions de gros murs, salle basse dont les pavés se soulèvent, qui offre partout des angles obscurs que pénètre bien difficilement l'œil des gardiens.

C'est là, dans ces lieux de réunion redoutables, dans ces *chauffoirs*, qu'on chuchote le langage parlé dans les villes détruites par le feu du ciel, qu'on se vante de ses hauts faits, qu'on en médite de nouveaux, qu'on prépare longtemps à l'avance les bons coups que l'on pourra faire quand la peine sera expirée, qu'on organise ces associations qui mettent la police sur pied, terrifient les honnêtes gens et lassent la justice; on entre là après avoir commis une peccadille, on en sort préparé au crime et mûr pour le bagne. Le système en commun, si l'on s'obstine à le conserver par un esprit de philanthropie mal entendu, doit tout au moins être appliqué dans des maisons larges, disposées précisément en vue de la surveillance, sous l'œil incessamment ouvert d'une armée de gardiens. Sous aucun prétexte, on ne doit lui donner pour asile des lieux qu'on croirait destinés à faciliter aux détenus leurs conciliabules secrets et à leur accorder une liberté d'allures dont ils ne savent tirer que des actes malsains et répulsifs.

Il est certain que le régime en commun fournit trois fois plus de récidivistes que le système de l'isolement. Quant à la moralité, ce qu'elle a à souffrir dans de pareils cloaques, où l'égout social semble avoir dégorgé toutes ses immondices, on ne peut le soupçonner. La promiscuité des cours, des ateliers, des dortoirs, engendre une corruption indicible. Il y a quelques années, un magistrat éminent, visitant Sainte-Pélagie, demanda au directeur quel était le résultat du régime en commun. Pour toute réponse, celui-ci mit sous ses yeux les correspondances que les détenus échangeaient entre eux et qu'il avait saisies. Le magistrat, comme membre du parquet, plus tard comme conseiller à la cour impériale et président des assises, avait vu se dérouler devant lui ce que la débauche a de plus hideux. Il recula d'horreur, et, à l'heure qu'il est, après plus de dix ans, il ne peut en parler sans dégoût.

Tous les prisonniers de Sainte-Pélagie ne vivent pas au milieu de la tourbe immonde qui remplit la maison. Quelques-uns obtiennent d'être à *la pistole*, c'est-à-dire de partager une chambre avec trois ou quatre compagnons, moyennant une redevance quotidienne qui varie de dix à vingt centimes. Les *pistoliers* forment l'aristocratie de l'endroit; en général, ils restent volontiers chez eux et ne descendent pas dans la cour lorsque les détenus y prennent leur récréation, c'est-à-dire de neuf à dix heures du matin et de trois à quatre

heures du soir. Les plus favorisés sont seuls dans leur petite chambre; mais c'est là une rare bonne fortune que la direction ne peut accorder à tous ceux qui la sollicitent, car celle-ci manque d'emplacement et se voit forcée de tasser dans des pièces trop étroites tous les condamnés qu'on lui envoie.

Le mouvement de 1868 a été de 2,448 entrées et de 2,694 sorties; les journées de travail ont formé un total de 227,363, et la maison contenait 522 détenus au 31 décembre. Pour garder tout ce mauvais monde et l'assouplir à une discipline fortifiante, un brigadier, un sous-brigadier et vingt et un surveillants ne suffisent pas; un seul gardien peut sans peine embrasser du regard tous les détails d'une galerie cellulaire; mais, comme il n'est pas doué du don d'ubiquité, il lui est matériellement impossible de parcourir à la fois plusieurs dortoirs ou plusieurs ateliers; c'est cependant ce qu'il devrait faire à Sainte-Pélagie pour être certain que tout est dans l'ordre. Si la moralité, sous toutes ses formes, est singulièrement blessée par le régime en commun, il faut reconnaître que le travail y gagne. On a beau être vicieux, paresseux, dénué de force morale, on n'abdique jamais une certaine part d'amour-propre, celle qui fait l'émulation.

Aussi, à Sainte-Pélagie, contrairement au spectacle navrant qui vous attriste dans presque toutes les parties de la maison, on trouve dans les ateliers une acti-

vité édifiante et de bon aloi. On y travaille, et très-sérieusement; bras nus et le *frappe-devant* à la main, des ouvriers forgent des vélocipèdes; des tailleurs accroupis cousent des habits pour les établissements de confection, des jeunes gens font des boutons de cuivre à coups de balanciers, d'autres agencent dans un frêle étui de papier gaufré des éventails-écrans en linon ou en marceline; on fait des chaînes, occupation cruelle pour des prisonniers; on découpe des abat-jour dans de gros papiers qu'on a préalablement passés à une teinture verte composée d'oxyde de cuivre et d'arsenic, métier fort malsain qui produit des affections herpétiques et force le médecin de la prison à faire distribuer chaque jour un litre de lait, comme antidote, aux hommes qui l'exercent. De plus, on astreint ceux-ci à prendre chaque mois deux bains ordinaires et deux bains sulfureux.

Je voudrais bien que les femmes, j'entends celles qui donnent le ton et fixent la mode, pussent visiter Sainte-Pélagie; elles y verraient comment on fabrique ces faux chignons qu'elles se suspendent impudemment à la nuque ou qu'elles laissent flotter sur leurs épaules. Un atelier est occupé à ce genre de besogne, qui n'exige qu'un facile apprentissage. Tous les cheveux achetés sur des têtes douteuses, ramassés un peu partout, arrachés du démêloir, roulés sur une carte, jetés à la borne et piqués par le crochet du chiffonnier,

sont assemblés d'après les nuances, divisés selon les longueurs, et, après un nettoyage qui ne les rend guère plus ragoûtants, envoyés à Sainte-Pélagie, où des détenus passent la journée à les fixer sur un fil de soie. De là, lorsqu'ils auront été massés d'après les règles de l'art, ils s'en iront rue Notre-Dame-de-Lorette ou au faubourg Saint-Germain, selon qu'ils seront achetés par une fille ou par une marquise.

Toutes les dépendances de Sainte-Pélagie sont serties d'une haute muraille dont la partie supérieure forme terrasse et qui les enferme dans un carré régulier. Le soir, on place là des sentinelles qui planent sur les cours et sur les bâtiments. Malgré cette surveillance auxiliaire, on peut se sauver. Le 12 juillet 1835, vingt-huit détenus politiques trouvèrent moyen de s'enfuir, et lorsque le directeur, fort effarouché, vint lui-même apporter cette nouvelle à M. Gisquet, celui-ci se contenta de sourire, en disant : « Tant mieux, la république déserte. »

Le 26 janvier 1865, un Anglais nommé Thomas Jakson, condamné à cinq années de prison et qui avait obtenu, par grâce spéciale, de faire son temps à Paris, se hissa hors du pavillon central, en passant par une lucarne qui est auprès de l'horloge; marchant le long des toits, il parvint à jeter sur le mur d'enceinte une corde munie d'un crochet à l'aide de laquelle, profitant d'une pluie torrentielle qui assourdissait le

bruit de ses mouvements, il parvint à se laisser tomber dans la rue. Les mauvaises langues prétendent qu'il alla choir sur la guérite même du factionnaire. On s'aperçut de l'évasion le lendemain matin, et l'on chercha le fugitif avec le plus grand zèle; mais comme il avait décampé à sept heures du soir, que l'*express* pour l'Angleterre partait à huit, il est fort probable qu'il était déjà à Londres lorsqu'on s'imaginait de vérifier s'il était encore à Paris.

Les deux systèmes pénitentiaires si différents qui ont amené la construction de Mazas et le maintien de Sainte-Pélagie sont mis en présence pour fonctionner côte à côte dans une prison destinée à remplacer celle des Madelonnettes, récemment détruite. La maison de détention de la Santé, bâtie dans la rue de ce nom, à l'angle du boulevard Arago, est, sans contredit, la plus belle et la meilleure prison qui existe actuellement en Europe. Elle est mi-partie cellulaire et mi-partie en commun ; chacun de ces deux quartiers peut contenir 500 détenus; dans l'année 1868, elle en a vu entrer 3,525 et sortir 3,304, qui, ensemble, ont fourni 171,194 journées de travail; au 31 décembre, elle en renfermait 695[1].

L'expérience de Mazas a servi, et l'on a modifié certains aménagements de façon à les rendre plus pra-

[1] Le personnel du service de surveillance est composé de quarante gardiens, de deux sous-brigadiers et d'un brigadier.

tiques. Le détenu couche sur un vrai lit, qui peut se relever et être fixé contre la muraille; la table est un abattant qui s'appuie sur une potence de fer à charnière; la chaise est remplacée par un escabeau; le parquet est composé de feuilles de chêne disposées en point de Hongrie. De plus, chaque culte trouve un local spécial : ainsi il y a non-seulement la chapelle catholique, disposée de façon que les détenus des deux régimes puissent y assister; mais un prêche cellulaire, un autre en commun, sont réservés pour les protestants, de même qu'une petite synagogue est consacrée aux israélites; il faut les impérieuses nécessités de la prison pour que ces frères ennemis puissent vivre en si proche voisinage.

La partie de la prison affectée au régime en commun est établie selon le système auburnien, c'est-à-dire que les détenus y sont mêlés pendant la journée, dans les ateliers, dans les réfectoires et dans les préaux, mais que la nuit ils sont mis en cellule et dorment dans un isolement absolu, méthode fort bonne et qui mérite d'être généralisée en attendant que l'expérience ramène au régime exclusivement cellulaire. Un fait démontrera combien les progrès s'accomplissent lentement lorsqu'ils sont soumis au bon vouloir du budget. Cette prison est la seule, à Paris, qui possède un lavoir abrité, construit exprès, où les détenus peuvent, le matin, en sortant du lit, faire leurs ablutions. Et ce-

pendant les hommes à qui incombe la surveillance supérieure des prisons savent bien que la propreté, outre les avantages sanitaires qui en résultent, est pour ainsi dire la forme extérieure de la moralité, et qu'il est indispensable que les prisonniers la pratiquent sans entrave comme sans réserve. Les cours sont spacieuses, et dans les ateliers l'air et le jour entrent à grands flots. On y fabrique des paillassons, des parapluies, des boîtes à bougie; on y tourne des pommes de cuivre, on y lisse du papier de couleur, on y fait des chaussons et l'on ne paraît pas trop s'y ennuyer.

En présence de ces deux systèmes opposés et qui se côtoient dans des conditions si diverses, sous l'œil du même directeur, il est une expérience facile à enregistrer et qui rendrait de grands services à ceux que préoccupe la solution du problème pénitentiaire : relever avec soin, sur deux registres séparés, les détenus isolés et les détenus en commun, et constater, au bout d'un laps de temps déterminé, quel est le système qui envoie le plus de récidivistes devant les tribunaux. Le directeur actuel de la prison de la Santé est un homme plein d'intelligence et de bon vouloir; un tel travail, basé sur les données certaines que mieux que tout autre il peut recueillir, est fait pour le tenter et constituera un document du plus haut intérêt.

III. — SAINT-LAZARE.

La prison des femmes. — Les quatre divisions. — Entassement contagieux. — Réclamations de la préfecture de police. — La prison pour dettes. — Mauvais vouloir. — Une honte pour Paris. — Livres de messe. — Sœurs de Marie-Joseph. — Mouvement annuel de Saint-Lazare. — Magasins généraux. — La lingerie. — Le vestiaire. — Vente réglementaire. — La Petite-Roquette. — Mauvais système de chauffage. — Travail des enfants. — Petits oiseaux et grosse cage. — Tristesse des jeunes détenus. — Mouvement annuel de la Petite-Roquette. — Commission présidée par l'impératrice. — Fausse route. — Colonie de Mettray. — L'enfant parisien réfractaire à l'agriculture. — Il faut revenir au système de Gabriel Delessert. — La Grande-Roquette. — Antichambre de la guillotine. — Mouvement annuel de la Grande-Roquette. — Départ de condamnés. — *Le grand rapiot*. — L'herbe à couper le fer. — *Bastringue*. — La masse. — Wagon cellulaire. — La chaîne. — Bibliothèque. — Inscriptions sur les volumes prêtés. — Rapports sur l'état moral des détenus. — Grâces.

Comme Sainte Pélagie, Saint-Lazare est une vieille maison, énorme, mais décrépite; excellente pour un couvent, désastreuse pour une prison. Larges cours plantées d'arbres, escaliers à rampes de bois, dortoirs sous les combles, pistoles installées dans des chambres assez aérées, ateliers pris au hasard dans les premières salles venues, vastes réfectoires, hautes murailles où se lisent les dates 1681, 1682, chapelle suffisante et nue, petit oratoire élevé sur l'emplacement même de l'appartement de saint Vincent de Paul. C'est la seule maison qui, à Paris, soit destinée à recevoir des femmes. On a beau séparer celles-ci par catégories, dans des quartiers distincts et les clore de grilles, le vice d'un pareil entassement saute aux yeux.

Quatre divisions renferment les prévenues, les condamnées, les jeunes filles qui subissent la correction paternelle, et enfin les filles publiques détenues administrativement. Et comme si ce n'était pas assez de cette agglomération au moins singulière, on a fait venir à Saint-Lazare une certaine quantité de recluses infirmes empruntées au dépôt de Saint-Denis, qui est tellement encombré qu'on n'y trouve plus de place. jamais un médecin n'aurait l'idée de mettre ensemble, dans le même hôpital, des malades ordinaires et des individus atteints de maladies contagieuses infailliblement mortelles. Cependant c'est ce qu'on fait tous les jours à Saint-Lazare.

Ce n'est point qu'un tel état de choses n'ait vivement frappé la préfecture de police; mais dans l'espèce elle n'est que pouvoir exécutif; elle garde les prisonniers et ne fait point bâtir les prisons. Elle réclame, elle proteste, et, comme elle n'a point de budget, elle est bien obligée d'en passer par où l'on veut. Dès 1842, elle demanda la construction d'une maison destinée à recevoir les prévenues, les détenues au-dessous de seize ans et les jeunes filles mineures enfermées par voie de correction paternelle. Elle s'adressa naturellement à celui qui tient les cordons de la bourse, au conseil municipal. Il répondit qu'il n'avait point d'argent. Elle renouvela ses instances en 1843, 1849, 1851; elle démontra, et cela n'était point difficile, le

danger de la situation faite aux détenues et à l'administration, car c'est celle-ci qu'on accuse d'abord et sans chercher à se rendre compte des obstacles qui paralysent ses efforts ; même réponse, point d'argent. Le 22 juin 1867, une loi supprime la contrainte par corps et va rendre libre la maison de détention pour dettes. Vite, il faut profiter de cette circonstance favorable et placer enfin convenablement des enfants qu'il s'agit d'arracher à la corruption et à la gangrène morale qui s'attachent à elle dans cette maison pestiférée de Saint-Lazare. Le préfet de la Seine, consulté, répond qu'il va faire mettre en vente les matériaux composant la prison de la rue de Clichy. On insiste avec toute sorte de bonnes raisons; en 1868, la lutte continue; au mois de février 1869, elle reprend de plus belle. La question en est là; depuis vingt ans, elle n'a pas fait un pas.

On démolira l'ancienne prison pour dettes, on en vendra les matériaux et les terrains, on ne construira pas de maison de correction paternelle pour les jeunes filles, et il n'en sera que cela[1]. Hélas! tant de magnifiques, ruineuses et inutiles casernes, tant d'églises splendides et nouvelles qui donnent satisfaction aux vanités de la morale extérieure, et pas une maison de

[1] Le 20 juillet 1869, les terrains de l'ancienn prison pour dettes ont été mis en vente au prix de 1,500,000 francs, et n'ont point trouvé d'acquéreur.

refuge où des enfants, qu'une heure d'oubli a fait déchoir, qu'il faut sauver à tout prix, rendre au mariage, à l'honneur, à la maternité, puissent trouver un abri pour se repentir et s'améliorer loin des filles publiques et loin des voleuses! Nous sommes ainsi faits en France, et pourvu que nous ayons le superflu, nous excellons à nous passer du nécessaire.

C'est une honte pour Paris et pour la civilisation; la société est chargée d'une responsabilité imposante, et quand un seul de ses membres se perd par sa faute, elle est coupable. Veut-on savoir le résultat de ces économies qui gaspillent des âmes pour sauver des écus? Toute jeune fille qui entre en correction à Saint-Lazare en sort vicieuse et pourrie jusqu'au fond du cœur. J'ai pu feuilleter deux livres de messe saisis sur une enfant âgée de seize ans à peine, qui venait de passer trois mois, sur la demande de son père, dans cette maison maudite où les murailles suent la luxure. Sur les marges, sur les blancs laissés par les alinéas, la petite prisonnière a écrit ses pensées; plusieurs fois les dates sont indiquées, on peut donc suivre la progression; elle est effroyable. Saint Antoine dans le désert ne fut pas plus tourmenté. Au fur et à mesure que les jours s'écoulent, que l'influence des compagnes pèse davantage, le langage s'accentue, les rêveries se formulent, le sentiment s'égare, change d'objet, devient maladif, outré, hors nature, et fait croire qu'on lit les élu-

cubrations d'une évadée de Charenton; jamais cri échappé à une Sapho éperdue ne fut à la fois plus plaintif et plus vibrant.

C'est là qu'on peut constater le danger des milieux où semble s'être figée une tradition démoniaque qui atteint et pénètre; rien n'y fait, ni l'exemple prêché, ni la dure discipline, ni la tutelle un peu rêche des sœurs de Marie-Joseph, ni les sermons du prêtre, ni les exhortations des dames visiteuses, ni les lectures d'un ordre moral trop abstrait qu'on leur fait souvent entendre. Celle qui entre là est perdue, à moins de miracle, et le temps des miracles est passé. Les pauvres brebis égarées qu'on pousse dans ce mauvais bercail travaillent ensemble pendant le jour et dorment la nuit, comme on fait à la Santé, dans des cellules séparées. Avec leur robe brune, leur petit béguin, leur maintien qu'elles s'efforcent de rendre modeste, quelques-unes sont charmantes et font involontairement penser à Manon Lescaut.

Les autres détenues sont pêle-mêle jour et nuit; dans les dortoirs, les couchettes sont pressées les unes contre les autres, et dans les ateliers les chaises se touchent; un sous-brigadier et onze surveillants font le service des guichets d'entrée; seul, le brigadier a le droit de pénétrer dans les quartiers, dont les hommes sont sévèrement exclus. La maison, quoique sous l'autorité d'un directeur, est conduite, depuis le 1er jan-

vier 1850, par les sœurs de Marie-Joseph, auxquelles les longs vêtements de laine, les voiles bleu et noir donnent parfois, au fond des corridors demi-obscurs, l'air d'une apparition.

La maison ne chôme pas; les allées et venues y sont incessantes, et plus d'une fois par jour les lourdes voitures cellulaires s'en font ouvrir les portes; en 1868, les entrées de prévenues et de condamnées ont été de 2,720, les sorties de 2,859; la correction a vu entrer 232 jeunes filles, et 212 en sont sorties; quant aux prostituées, elles ont donné 4,831 pour les entrées, et 4,719 pour les sorties; le total des recluses infirmes a été de 200. Tout ce personnel qui, au 31 décembre, était représenté par 1,026 détenues de toute catégorie, a été assez paisible, car il n'a été atteint que par 201 punitions, et il a fourni 419,164 journées de travail.

C'est à Saint-Lazare, dans de vastes bâtiments annexés à la maison principale, que se trouvent les magasins généraux et la boulangerie des prisons de la Seine. Jour et nuit, les fours flambent et les pétrins sont en action; la moyenne des fournées est de trente-deux par vingt-quatre heures, donnant chacune deux cent trente pains. La lingerie est intéressante à visiter; il y plane une vague odeur d'eau de Javelle qui prouve au moins que les lessives sont fréquentes. Sous la direction d'une femme alerte et fort entendue, les chemises, les draps, les chaussettes, les bonnets sont

rangés dans des casiers séparés. Plus loin voici les camisoles de force en toile à voile, bouclées de sept courroies, destinées à réprimer la résistance des furieux ou à paralyser toute velléité de suicide chez les condamnés à mort; ailleurs voilà les suaires en grosse toile bise dans lesquels on roulera les prisonniers qui auront enfin vu tomber les chaînes de cette vie.

Dans un autre corps de logis pouvu de larges emplacements, on a empilé les couvertures, les vestes, les pantalons, objets de drap qui doivent être soustraits à l'action dévorante des mites. Tout le linge, tous les vêtements portés par les détenus de Paris sortent de cette lingerie, de ce vestiaire, et y rentrent. Chaque année on fait une vente générale des objets qui sont hors de service. Qui croirait que ces loques usées dans les cellules et dans les préaux ont encore une valeur? Le vieux linge est acheté par les hôpitaux, qui en font d'excellente charpie. Les fabricants de papier trouvant là de la vraie toile de chanvre, s'en emparent pour obtenir ces belles feuilles de papier Tellière ou de Hollande qui deviennent de plus en plus rares; les chiffons trop lacérés pour être utilisés de la sorte sont acquis par les administrations de chemins de fer qui les confient aux chauffeurs pour nettoyer les cuivres des locomotives; les souquenilles de laine sont aussi fort recherchées; on les dépèce, on les carde à nouveau, on les file et on en fait des draps légers

dans lesquels les maisons de confection savent tailler des vêtements à bon marché.

Ce qu'on ne peut obtenir pour les jeunes filles, on l'a fait depuis longtemps déjà pour les garçons; *la Petite-Roquette* leur est consacrée; elle renferme les prévenus, les condamnés au-dessous de seize ans et les enfants mineurs contre lesquels les parents ont obtenu du premier président du tribunal de la Seine une ordonnance de correction. Le système est cellulaire, ainsi qu'on le sait, mais dans le principe la maison avait été disposée en vue du régime auburnien; les aménagements n'ont donc été faits qu'après coup, de sorte qu'ils sont restés insuffisants, que les cellules sont trop étroites et que, sous le rapport physique, les enfants sont loin d'être dans des conditions irréprochables. Le chauffage surtout est à modifier de fond en comble : un poêle placé à l'extrémité d'une galerie est censé donner une chaleur normale à toutes les cellules; aussi, en hiver, la température est toujours très-basse, et, dans certaines chambrettes éloignées du foyer, elle ne peut guère s'élever au-dessus de zéro.

Les enfants sont assujettis au travail; ils font des chaînettes de cuivre, des clous dorés; les plus jeunes, ceux qui sont si petits qu'on ne peut leur donner aucune notion d'un métier quelconque, effilochent le vieux linge et font de la charpie. Il n'y a pas de pri-

son qui laisse une impression plus triste, à laquelle il ne faut cependant pas s'abandonner, car, pour des enfants, le régime de l'isolement est le seul qui puisse mener au salut, car seul il les arrache à la contagion de l'exemple. Mais malgré tous les raisonnements qu'on peut se faire, on est ému en pensant que ces pauvres êtres sont des enfants, qu'ils sont précisément dans l'âge où l'on a besoin de liberté, de jeux, de mouvement; on oublie leur dépravation précoce à laquelle il faut porter remède, et l'on trouve que pour de si petits oiseaux la cage est bien épaisse.

On en a soin; leurs parents, quand ils en ont, viennent les visiter au parloir; on leur donne quelques leçons de lecture et d'écriture; on les mène à la messe dans une chapelle en amphithéâtre, où chaque enfant est enfermé dans une sorte de guérite qui lui permet de découvrir l'autel et l'empêche de voir son voisin. Ils ont des préaux cellulaires où ils se promènent avec une mélancolie navrante et où ils doivent faire leur toilette. Là ils ont des cerceaux et peuvent jouer dans les quelques mètres carrés qui leur sont accordés; mais l'espace est bien restreint, le cercle roulant a promptement touché les murs, et les enfants, fatigués de cette distraction illusoire, rêvassent au lieu de s'amuser. J'en ai avisé un, un beau bambin carré des épaules et bien solide sur ses petites jambes : « Quel âge as-tu? — Onze ans. — Qui t'a fait mettre ici? —

Ma tante et maman. — Pourquoi? — Parce que deux nuits de suite j'ai été coucher dehors, près des murs du Père-La-Chaise. — Et pourquoi as-tu découché? — Parce qu'il fait trop chaud à la maison. »

Des numéros de différente couleur, marqués sur la plaque indicative, distinguent les diverses catégories auxquelles les détenus appartiennent : le noir est réservé au prévenu, le rouge aux enfants de la correction paternelle; le noir et un chiffre individuel sont attribués aux condamnés. Lorque j'ai visité la maison, au mois de juin 1869, elle était fort silencieuse et comme abandonnée; elle ne renfermait que 151 prisonniers : 82 détenus à la requête de leur famille, 31 prévenus attendant le jugement, 19 condamnés à moins de 12 mois, 19 condamnés à plus d'un an. Pendant l'année 1868, le mouvement général a été de 1,171 entrées et de 1,207 sorties; au 31 décembre, il restait 149 enfants sous les verrous, et le total des journées de travail avait été de 65,071.

Actuellement la Petite-Roquette ne poursuit plus le grand but d'utilité pour lequel son vrai fondateur l'avait à nouveau créée. L'impératrice, émue d'un discours prononcé le 13 juin 1865 devant le Corps législatif par M. Jules Simon, se rendit à la maison de correction paternelle, l'examina en détail, interrogea tous les détenus les uns après les autres, et trouvant que le régime auquel on soumettait les enfants

n'était point compatible avec leur âge, institua une commission dont elle prit la présidence, et dont un député fut nommé rapporteur. On devait étudier la question, la résoudre s'il était possible, et décider si la détention prolongée des enfants à la Petite-Roquette n'était point contraire à l'esprit de la loi du 5 août 1850, qui dit : « Article 3. Les jeunes détenus acquittés en vertu de l'art. 66 du code pénal, comme ayant agi sans discernement, mais non remis à leurs parents, seront conduits dans une colonie pénitentiaire... Article 4. Les colonies pénitentiaires reçoivent également les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas deux ans. » Était-on vraiment en dehors d'une loi évidemment faite pour les enfants de la campagne? le point était discutable, mais ne l'aurait-il pas été, le sentiment qui avait motivé l'infraction était tellement humain et généreux qu'on aurait dû en tenir compte. La commission devait apprécier « si c'est la loi qui doit être amendée, ou si c'est le système de détention suivi à la Roquette qui doit être modifié. »

Le rapporteur, au lieu de prendre pour point de comparaison avec la maison cellulaire de la Roquette toutes les colonies pénitentiaires, choisit avec un discernement excessif la colonie de Mettray, qui seule parmi toutes et à cause de son éminent directeur, donne des résultats satisfaisants. Dès lors la cause était

jugée avant même d'avoir été entendue. De plus, — et ce fut là une grave erreur, — au lieu d'établir son calcul sur des détenus de même origine, il a confondu ensemble ceux des villes de province, ceux de Paris, ceux des campagnes, et ne s'est point préoccupé de ce qu'ils étaient devenus après leur libération; de sorte que les éléments de la discussion faussés dès l'origine ont amené une conclusion qui me semble erronée.

Si l'on raisonne sur les mêmes espèces, on verra que la colonie de Mettray, de janvier 1840 à juin 1866, a reçu 444 enfants nés dans le département de la Seine, sur lesquels, à la dernière date, 329 avaient été rendus à la liberté. Sur ces 329 enfants élevés et corrigés dans la colonie pénitentiaire-modèle par excellence, 89 ont eu de nouveau à comparaître devant les tribunaux, et ont été frappés de 335 condamnations. C'est là une proportion énorme et que la Petite-Roquette, presque exclusivement composée de Parisiens (91 sur 100 en moyenne) n'a jamais donnée. L'enfant de Paris est réfractaire au labeur des champs; à Mettray, on lui apprend l'agriculture; à sa libération, il revient dans sa ville natale, ne sait aucun métier et vole de nouveau. A la Roquette, on lui fait faire un apprentissage et on lui enseigne un état dont plus tard il pourra vivre.

En s'en tenant à la lettre de la loi, en dirigeant vers les colonies pénitentiaires départementales les jeunes

détenus de la Petite-Roquette, on s'est bien hâté et l'on a tranché d'un seul coup une question qui demandait à être étudiée par des hommes spéciaux et appréciée en dehors de toute émotion. Les sommiers judiciaires enregistrant les récidives diront plus tard si l'on n'a pas agi avec une précipitation regrettable. Ce qu'il fallait modifier, c'est la prison elle-même, qui est mal distribuée; c'est la loi, qui est défectueuse, car elle jette dans une promiscuité pleine de périls des enfants que l'isolement avec le travail, l'étude, les soins attentifs, peuvent seuls arracher au mal dont ils trouveront tous les éléments groupés et comme réunis à dessein dans les colonies pénitentiaires.

Il fallait, puisqu'on était animé par l'amour du bien, revenir au système que Gabriel Delessert avait inauguré et que des considérations économiques puériles ont fait changer. Comme dans le principe, il fallait sur ces jeunes âmes agir principalement par l'émulation; il était bon de maintenir l'isolement, mais l'isolement tel qu'on l'avait appliqué pendant les premières années; l'isolement qui enlevait l'enfant à la compagnie toujours pernicieuse de ses camarades, et le laissait en communications très-fréquentes avec les professeurs de grammaire, de chant, de dessin, avec les aumôniers, avec les inspecteurs. Il eût fallu à ces enfants débiles, rachitiques, malingres, usés par des débauches dont la précocité est stupéfiante, rendre la nourriture substan-

tielle qu'ils avaient jadis, et qu'on leur a retranchée pour ne point dépasser les ressources insuffisantes d'un budget spécial.

Au lieu de jeter ces petits vagabonds dans les hasards de la vie agricole, il eût été meilleur de les laisser sous l'influence directe de la Société de patronage, qui s'en occupait. Tout enfant détenu en vertu de l'article 66 du code pénal pouvait de la sorte se réhabiliter et marcher dans la bonne voie. Il avait lui-même, pour ainsi dire, la clef de sa cellule entre les mains; lorsque, dans la prison, il avait appris à lire et à écrire, qu'il avait fait sa première communion, qu'il s'était montré docile, on le mettait en apprentissage dehors, dans un atelier libre; s'il s'y conduisait bien, il y restait, s'y perfectionnait; s'il y donnait de mauvais exemples, on le réintégrait à la Petite-Roquette. Les résultats obtenus ainsi étaient si précieux qu'ils auraient dû amener un changement radical dans le système pénitentiaire, car l'enfant, sa peine terminée, trouvait, sans transition, de l'ouvrage et le pain quotidien dans l'atelier où il avait travaillé.

Aujourd'hui, tout est remis en question; la difficulté de l'embauchage pour le prisonnier libéré s'accentue de nouveau; on a agi sans réflexion; on a *senti* au lieu de raisonner, et les jeunes détenus parisiens vont aller maintenant achever de se perdre dans ces colonies pénitentiaires qui, pour beaucoup, seront la première

étape de la terrible route dont la dernière station est le bagne, et parfois l'échafaud.

Aux termes de la loi, tout individu condamné à plus d'une année d'emprisonnement, ne serait-ce qu'à un an et un jour, doit être transporté dans une des vingt-six maisons centrales établies dans les départements; on ne garde donc dans les prisons de Paris, sauf exceptions motivées, que les détenus frappés d'une peine n'équivalant pas à plus de douze mois. Aussi tous les condamnés qui doivent être dirigés sur les maisons de réclusion ou sur le bagne sont provisoirement enfermés à la Grande-Roquette, qui s'appelle administrativement le *Dépôt des condamnés*.

Cette prison est célèbre parmi les malfaiteurs, car elle sert d'antichambre à la guillotine. Elle est établie d'après le système auburnien; les prisonniers, réunis pendant le jour dans de grands ateliers, travaillent à des œuvres de ferronnerie, à des préparations de cuir et à d'autres métiers faciles à apprendre. En 1868, le mouvement des entrées a été de 2,020, et celui des sorties de 2,324; 357 détenus restaient sous clef au 31 décembre, et les journées de travail ont été au nombre de 177,915. C'est une prison qui n'a rien de particulier; les cours en sont larges et très-aérées, et la discipline y paraît plus sévère que dans les autres maisons de détention du département de la Seine.

A certain jour elle s'anime. La grille et la lourde

porte qui ferment l'entrée s'ouvrent pour laisser pénétrer dans la première cour un grand omnibus à quatre chevaux qui vient chercher les *centrals* et les forçats, pour les conduire au chemin de fer. Avant qu'ils partent pour leur destination, qui bien souvent est Cayenne ou la Nouvelle-Calédonie, ils sont rasés, et le *barberot* (barbier) leur taille les cheveux en échelle, à coups violents qui laissent apparaître la peau du crâne et lui donnent une apparence zébrée. C'est la coiffure distinctive du forçat. Puis le condamné se déshabille complétement, nu comme Dieu l'a fait. Lorsqu'il est dans cet état, on procède au *grand rapiot*, c'est-à-dire à une perquisition minutieuse. Un des surveillants conducteurs qui doivent escorter le prisonnier jusqu'au bagne lui regarde dans la bouche, sous les aisselles, entre les doigts des pieds, pour voir s'il ne cache pas quelque lime ou de l'argent. Est-ce tout? Non. On fait pencher le malheureux en avant, on lui ordonne de tousser avec force et au même instant on lui applique une forte claque sur le ventre.

Le but de cette opération, qui n'a rien de douloureux, est assez délicat à expliquer. Jadis il était de tradition parmi les hommes des chiourmes et des geôles que certains prisonniers possédaient une herbe merveilleuse qu'on appelait *l'herbe à couper le fer*. Vidocq, qui s'échappa plusieurs fois de prison et du bagne, savait bien où elle poussait. Depuis ce temps, le scepti-

cisme a fait quelques progrès, l'on est moins crédule, et l'on sait que les voleurs excellent à cacher dans une partie secrète de leur corps un étui qu'ils appellent *bastringue*, et qui est un véritable nécessaire de serrurier. C'est pour les débarrasser, au besoin, de cet instrument baroque qu'on les visite avec tant de précautions. J'ai un de ces *bastringues* sous les yeux : il est en argent ; fermé, il ressemble à l'étui dont les tailleurs font usage ; il contient une lame de poignard, une vrille, une lime à bois, une scie à bois, une scie à fer, qu'on peut monter en archet et qui a cinq lames de rechange; il n'y a pas de chaîne qui puisse résister à un pareil outillage habilement manié[1].

Quand cet examen est terminé, le condamné revêt du linge et des habits apportés exprès; honteuse livrée grise, qu'il n'abandonnera qu'au jour de sa libération. Puis on lui passe aux jambes des anneaux de fer reliés par une chaînette dont la longueur mesurée permet au prisonnier de marcher et lui interdit de courir. Les *bracelets* sont fermés à l'aide d'une clef qui manœuvre un boulon à vis dont la tête est assez enfoncée dans l'orifice pour ne pouvoir être atteinte à la main.

On fait l'appel des noms; chaque condamné doit répondre et indiquer en même temps *sa masse*, c'est-à-dire l'argent que le greffier a confié pour lui au con-

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° 4.

ducteur et qui ne lui sera remis qu'à destination. J'ai vu un de ces misérables qui, frappé d'une condamnation à vingt ans de travaux forcés, partait pour Toulon et de là pour la Nouvelle-Calédonie; sa masse se composait de dix-sept sous. Celui-là même me prouva, une fois de plus, que chez les criminels, le remords est l'état d'exception. Il avait été condamné pour attaque nocturne suivie de vol; me parlant de l'homme qu'il avait essayé d'assassiner, il me dit: « Je n'ai pas eu de chance; je croyais bien l'avoir *buté*; pas du tout; huit jours après l'accident, je le retrouve à l'instruction qui dit du mal de moi! »

En voiture cellulaire, les condamnés sont conduits à la gare, où, depuis le mois de juin 1868, ils trouvent un wagon divisé en dix-huit cellules, qu'ils ne doivent quitter qu'à leur arrivée au bagne. Lorsqu'on se rappelle l'horrible cortége de forçats enchaînés qui, jusqu'en 1836, a traversé la France pour se rendre aux galères, on estime que notre temps n'est pas toujours aussi mauvais qu'on veut bien le dire. La chaîne mettait de trente à quarante jours pour atteindre Brest, Rochefort ou Toulon; elle fut abolie par ordonnance royale du 9 décembre 1836. Les voitures cellulaires, conduites en poste, commencèrent à circuler le 1er juin 1837; elles faisaient en cinq ou six jours le trajet qui actuellement n'exige plus que trente-six heures.

Toutes les prisons de Paris sont munies de bibliothè-

ques, et jamais, à moins de punition, on ne refuse de livres aux détenus qui en demandent. Chaque année, la préfecture de police consacre 2,500 francs à l'achat de volumes, car si elle comptait sur l'initiative individuelle qui jadis avait entrepris cette œuvre excellente, elle courrait grand risque de n'avoir bientôt plus une seule brochure à prêter aux prisonniers. Dans toutes les maisons de détention, ce sont les mêmes ouvrages qui sont le plus recherchés : romans de Walter Scott et de Fenimore Cooper, Voyages, *Magasin pittoresque* et *Musée des familles*. Les livres de morale et de religion sont si peu demandés que la couverture en paraît neuve; l'histoire non plus n'a pas grand succès; quant aux livres de science, nul n'y touche.

Ces volumes sont intéressants à feuilleter, car sur les marges blanches les condamnés ont écrit bien des phrases par où s'échappent leurs pensées secrètes. C'est un appel à la liberté, un souhait de vengeance, un souvenir pour un être aimé, une malédiction contre les juges, parfois une menace et une forfanterie; sur un volume du *Musée des familles* j'ai lu : « *Dix berges au grand pré, ça se tire*, même à Cayenne; on revient de partout avec un bon *surin*. » Le plus souvent c'est un dessin obscène, accompagné d'une légende dont on ose à peine se souvenir. Je montrais un volume ainsi maculé de grossières inepties au bibliothécaire, qui toujours est un détenu signalé par sa bonne conduite; il

leva les épaules avec découragement et me répondit : « Que voulez-vous, monsieur? l'administration ne me fournit pas de gomme élastique! »

Dans toutes les prisons de Paris les condamnés sont attentivement surveillés, non-seulement au point de vue des infractions qu'ils peuvent commettre, mais surtout au point de vue de leur attitude morale. C'est là étude fort délicate, car il est presque impossible de deviner à la conduite d'un détenu ce qu'il sera en état de liberté. L'homme est saisi dans les mailles d'une discipline très-douce, mais de forme rigoureuse; toute action étant prévue, il est très-difficile de s'éloigner de la route tracée; aussi les détenus qui ont été graciés parce qu'ils n'avaient encouru aucun reproche ou que leur aptitude avait fait nommer contre-maîtres sont sujets à la récidive comme les autres.

Un rapport est adressé tous les ans par le directeur à la préfecture de police sur la tenue des prisonniers et sur ceux qui paraissent dignes d'indulgence; ce rappart est discuté par les chefs de service, réunis aux directeurs; les sommiers judiciaires sont compulsés, et l'on cherche, en s'éclairant sur les antécédents, à ne proposer au comité des grâces que les sujets qui n'ont pas trop démérité. La liste dressée par les directeurs, réduite par la préfecture de police, est expédiée au ministère de la justice, où elle subit une nouvelle épuration; puis le parquet en a connaissance à son tour,

et y efface encore quelques noms après avoir interrogé les dossiers pleins de renseignements qu'il possède et garde avec soin. Devenue ainsi définitive, la liste ne mentionne plus qu'un très-petit nombre de condamnés, sur lesquels le chef de l'État exerce son droit de grâce, qui est la plus noble et la plus enviable prérogative de la souveraineté.

IV. — LES DESIDERATA.

Chauffage insuffisant. — Produit du travail des détenus. — Salaire dérisoire. — Intérêt de sécurité. — Récidivistes. — La prison doit être un hôpital moral. — Abandon du système cellulaire. — Les suicides. — Ce que coûte un détenu. — Qui prend soin du prisonnier? — L'aumônier. — Lectures à faire. — Œuvres des prisons. — M. Edmond Turquet. — Les protestants. — Colonies pénitentiaires d'outre-mer.

Si j'ai réussi à faire comprendre les vices matériels et moraux des maisons de Saint-Lazare et de Sainte-Pélagie, on admettra que de pareilles prisons ne sont point en harmonie avec l'état de notre civilisation, et qu'à tous les points de vue il est urgent de les reconstruire pour les approprier à une destination sérieusement pénitentiaire. La Petite-Roquette, le plus important peut-être de nos lieux de détention, puisqu'elle renferme des enfants qu'il faut disputer au crime et élever au travail, devrait être aménagée d'une façon plus convenable et placée en dehors de Paris, dans un vaste terrain isolé, sous l'action fortifiante du soleil et du grand air.

Mazas et la Santé seraient bien près d'être irréprochables, si un système de chauffage moins défectueux permettait de donner aux cellules une température égale. La Conciergerie est la seule prison qui soit bien chauffée; mais elle ne contient actuellement que 76 cellules, tandis que la Santé en renferme 500 et Mazas 1,200 ; un seul calorifère pour tant d'espace est insuffisant, et il est rare que le thermomètre monte au-dessus de 9 ou 10 degrés pendant l'hiver[1]. Ce n'est pas assez pour des hommes à qui l'exercice est à peu près interdit, et l'on ne pourra remédier à un tel inconvénient, qui est grave parce qu'il est cruel, qu'en établissant un calorifère particulier pour chaque galerie.

Ce n'est là, je le sais, que le petit côté de la question, et les prisonniers sont aujourd'hui en paradis comparativement à la façon dont ils étaient traités jadis. Ce qui importe par-dessus tout, c'est que l'emprisonnement ne soit pas exclusivement coercitif, et que le temps de la peine puisse être utilement employé à agir sur le prévenu et à lui faire comprendre que le bien est supérieur au mal, non-seulement au point de vue général de la moralité, mais même au point de vue de l'intérêt individuel.

[1] *La Santé* est mieux disposée sous ce rapport. Le constructeur de l'appareil de chauffage s'est engagé à maintenir la température pendant l'hiver à 14 degrés dans les cellules, les ateliers, les réfectoires et les corridors; à 12 degrés dans les dortoirs, à 16 dans l'infirmerie et à 18 dans les bureaux de l'administration.

En 1868, le travail a rapporté aux détenus, dans les prisons de Paris et le Dépôt de mendicité de Saint-nis, la somme de 245,253 francs 3 centimes; le nombre moyen des travailleurs a été de 2,896 individus, dont chacun a eu par conséquent un salaire quotidien de 23 centimes. La moitié de ce maigre pécule a été remise aux prisonniers; l'autre, confiée au greffier, forme *la masse* et ne produit jamais d'intérêt; de sorte que, en admettant qu'un détenu ait travaillé sans désemparer 365 jours de suite, au bout d'une année de prison il sortira avec 42 francs 50 centimes, qui doivent lui suffire pour se loger et se nourrir en attendant qu'il ait trouvé de l'ouvrage. Rejeter un homme sur le pavé d'une grande ville dans de telles conditions, c'est l'exposer presque inévitablement aux sollicitations de la misère et du vol.

Les frais d'entretien, qui sont aujourd'hui à la charge des entrepreneurs, devraient passer à celle de l'État; l'ouvrier détenu serait légitimement propriétaire de tout son gain, ce qui lui montrerait les bienfaits du travail, et sa masse capitalisée serait augmentée d'un intérêt normal, ce qui lui enseignerait les avantages de l'épargne. On prétend, je le sais, que l'ouvrier doit payer son apprentissage. En liberté, oui; en captivité, non, puisque le travail est obligatoire. Si l'humanité seule ne le commande pas, le plus simple intérêt de sécurité l'exige; la société doit mettre en état de vivre

celui qui sort de prison, afin d'éviter que de nouveau il ne se tourne contre elle. Le système actuel peut suffire à toutes les exigences, il ne s'agit que de le modifier dans un sens plus large et qui permette au détenu de se créer par son labeur des ressources qui ne seront pas illusoires.

Les résultats moraux produits par le séjour dans les prisons ne sont point difficiles à constater. A Paris, en 1868, 15,861 individus ont été jugés par la police correctionnelle; sur ce nombre, il y en avait 9,540, plus de moitié, qui avaient été précédemment condamnés. Dans la même année, sur 637 accusés qui ont comparu en cour d'assises, 289 étaient des repris de justice. Ces nombreuses récidives prouvent que la répression seule est impuissante, qu'il faut répudier la vieille loi judaïque du talion, que, s'il est juste de punir, il est indispensable d'amender, et que, pour atteindre ce but offert à toute nation civilisée, la prison doit devenir un hôpital moral. En présence de l'état de choses actuel, si douloureux et qui porte avec lui des enseignements qu'il faudrait écouter, on peut regretter avec amertume que la circulaire ministérielle du 7 août 1853 ait fait abandonner le système cellulaire, qui seul cependant permet d'agir sérieusement sur l'âme du prévenu.

On a prétendu que ce régime rendait fou, qu'il poussait invinciblement au suicide; tout cela est exagéré.

M. Berriat Saint-Prix[1] a démontré que la proportion des suicides dans la population libre de Paris est de 1 sur 1,512 habitants, et qu'à Mazas elle était de 1 sur 1,371 détenus. S'il est constaté que le régime en commun donne le plus grand nombre de récidives et blesse la moralité d'une façon outrageante, ne peut-on pas en conclure que le système cellulaire, s'il n'est pas parfait, lui est du moins supérieur? Dans les prisons de la Seine, où les détenus ne peuvent réglementairement rester plus d'une année, l'isolement devrait être appliqué invariablement; alors la loi, tenant compte d'un régime qui peut sembler une aggravation de la peine, diminuerait d'un quart ou d'un tiers la durée de celle-ci. La grande objection, l'objection administrative que l'on formule contre le système cellulaire, c'est qu'il exige plus de dépenses que le régime en commun.

On sait à un millième de centime près ce que coûte un détenu dans les prisons de Paris; à Saint-Lazare, à Sainte-Pélagie, au Dépôt des condamnés, le prix de revient varie entre 79 et 89 centimes par jour; à Mazas, il est de 92 centimes 395 millimes; à la Petite-Roquette, de 1 franc 70 centimes 084 millimes; à la Santé, de 2 francs 89 centimes 315 millimes[2]; à la

[1] *Mazas*, étude sur l'emprisonnement individuel, par M. Ch. Berriat Saint-Prix, 1860.

[2] Cet excès dans les prix de *la Santé* tient à ce qu'on a calculé les premiers frais d'installation; la moyenne ne dépassera pas celle de Mazas.

Conciergerie, de 1 franc 16 centimes 743 millimes. En réunissant la somme produite par les frais de toutes les prisons du département de la Seine, on trouve qu'un détenu coûte en moyenne 87 centimes 526 millimes. L'économie que l'on obtient en utilisant encore les vieilles maisons de Sainte-Pélagie et de Saint-Lazare n'est réellement pas assez considérable pour faire négliger les résultats d'un ordre bien plus élevé qu'on pourrait atteindre en généralisant le système de l'isolement.

L'homme enfermé dans sa cellule, replié sur lui-même, triplement châtié par le silence, la solitude, l'aspiration vers la liberté, mérite qu'on fasse un effort pour le remettre à flot. Là expire le pouvoir de l'administration ; elle tire parti des locaux insuffisants qu'on lui livre; elle veille sur le détenu, s'assure qu'il ne souffre d'aucune des conditions matérielles dans lesquelles il est placé; mais elle ne peut aller plus loin.

Qui prend soin du prisonnier? qui s'occupe de son âme? qui vient tâcher de donner à son intelligence une direction honnête? qui lui apprendra à débrouiller l'écheveau confus de ses pensées? L'aumônier? Dieu me garde d'en médire! Il y a dans les prisons de Paris des prêtres qui sont des saints et qui accomplissent avec un admirable dévouement la mission qui leur est confiée. Mais que dit-il au détenu? Il lui parle d'un Dieu que jamais le pauvre misérable n'a appris à con-

naître ; il lui enseigne une morale abstraite dont le sens même n'est pas perceptible pour lui ; il lui parle de l'enfer qui l'attend après sa mort, sans penser que toute sa vie n'a été qu'un enfer. Si le détenu est hypocrite, il fera semblant d'écouter ; s'il est brutal, il tournera le dos sans répondre.

Pour résoudre ce problème très-difficile de faire un bien moral aux coupables, il faudrait les instruire et tenter de les améliorer sans les ennuyer. Ne peut-on utiliser les longues heures du soir, si particulièrement pénibles en prison, et faire aux détenus quelques-unes de ces lectures où excelle l'Angleterre? La chapelle de la Petite-Roquette, cellulairement disposée pour recevoir un très-grand nombre d'enfants, prouve qu'il ne serait pas impossible de construire des classes spéciales où de bonnes paroles, à la fois sérieuses et douces, viendraient réconforter ces âmes débiles.

L'Angleterre, les Etats-Unis, la Suisse, nous montrent ce que nous avons à faire et dans quelle voie nouvelle il faut courageusement marcher. Là, des *œuvres des prisons* fondées par des magistrats, des jurisconsultes, des professeurs, des gens du monde, s'occupent incessamment des prisonniers, les visitent, les instruisent, se font maîtres d'école près de ces grands enfants, et doucement, avec une patience que seul peut donner l'amour du bien, font entrer dans ces cervelles atrophiées des notions de morale et de justice qui por-

tent fruit et aident au salut. C'est l'initiative individuelle qui devrait être tentée par la grandeur de la tâche; n'y a-t-il pas de quoi émouvoir l'émulation des gens de bien, et ne peut-on essayer de rétablir ainsi le *rachat des prisonniers* que nos pères ont pratiqué avec tant de charité quand les pirates des côtes barbaresques enlevaient nos matelots pour les enchaîner aux bancs des galères?

Déjà un magistrat français, M. Edmond Turquet, a obtenu d'excellents résultats dans la maison d'arrêt de Vervins, en faisant lui-même des cours aux prisonniers. Les protestants, à Paris, n'abandonnent pas leurs coreligionnaires détenus; ils les réconfortent, s'ingénient à leur trouver du travail après la libération et font en sorte d'éloigner d'eux les causes de rechute. Un tel exemple devrait s'imposer. Il est à regretter que la *Commission générale des prisons*, qui fonctionnait encore à la veille de la révolution de juillet, n'ait point été reconstituée. Son action avait été très-utile; aujourd'hui plus que jamais, en présence de l'augmentation constante des malfaiteurs et des récidivistes, une institution semblable pourrait, imitant la Société de patronage pour les jeunes détenus, rendre de grands services, suivre d'un intérêt vigilant et sévère l'ancien condamné qui, ayant subi sa peine, a besoin d'être guidé et soutenu pour trouver un travail dont il puisse vivre honorablement.

Ces vœux, que nous exprimons avec une conviction profonde, issue de l'étude même que nous venons de faire, se réaliseront-ils? Nous n'osons l'espérer. La France est un pays où l'initiative privée ne se manifeste guère qu'en fatiguant le gouvernement de ses demandes. C'est par de telles mesures cependant qu'on arriverait à diminuer le nombre des criminels qui nous menacent de plus en plus, et aussi en créant des colonies pénitentiaires d'outre-mer, en y envoyant sans merci tous les individus coupables de crimes qualifiés ou convaincus de récidive, et en se rappelant l'admirable parti que l'Angleterre a su tirer de ce genre d'institutions à l'aide desquelles elle a porté la civilisation au bout du monde.

CHAPITRE XVI

LA GUILLOTINE

I. — LA CELLULE.

La place de Grève. — Préliminaires. — Barrière Saint-Jacques. — Lenteur du trajet. — Le rond-point de la Roquette. — Article 26 du code pénal. — L'école des domestiques. — Après la condamnation. — A la Conciergerie. — La camisole de force. — Précautions. — Désespoir. — La torture. — Le sommeil. — La signature du pourvoi. — A la Grande-Roquette. — Le quartier des condamnés à mort. — Les trois cellules. — Surveillance. — Le geste instinctif. — Lecture. — Lacenaire et Troppmann. — L'aumônier : l'abbé Crozes. — L'attente. — Agitation. — Pourvoi en cassation. — Circulaire du 27 septembre 1830. — Le recours en grâce. — Intervention des jurés. — Conseil d'administration du ministère de la justice. — Rapport soumis au chef de l'État. — Le roi Louis-Philippe. — Les sept réquisitoires du procureur général.

Sous l'ancienne monarchie et jusqu'aux premiers jours du dix-neuvième siècle, on exécutait à Paris les criminels un peu partout, au hasard de certaines convenances dont le mobile nous échappe aujourd'hui, à la Grève, aux Halles, à la Croix du Trahoir, place de la Bastille, souvent dans un carrefour et parfois même

dans les rues[1]. La place de Grève, exclusivement adoptée sous le consulat, vit, jusqu'à la révolution de juillet, toutes les exécutions capitales dont Paris fut ensanglanté. Elles étaient à cette époque précédées par des préliminaires d'une lenteur désespérante. Le condamné, amené dès le matin de Bicêtre, où il était enfermé depuis qu'il avait signé son pourvoi en cassation, était conduit à la Conciergerie pour passer son dernier jour. Quelques minutes avant quatre heures, il était extrait de la prison, hissé sur une charrette découverte et dirigé ainsi, à travers la foule qui encombrait les quais, jusqu'à la place sinistre où il devait mourir. Du haut de l'échafaud tourné vers la Seine, il pouvait voir le Palais de justice et Notre-Dame.

Cet usage profondément immoral d'exhiber ainsi le condamné et de le montrer au peuple tomba avec la dynastie des Bourbons. A la place de Grève on substitua la place de la barrière Saint-Jacques, qui fut « inaugurée » le 3 février 1832 par Desondrieux; au lieu de faire l'exécution à quatre heures de l'après-midi, à ce

[1] Je lis dans le *Voyage à Paris*, de Villers : « Le 16 octobre 1657, en revenant de chez le plumassier, où nous avions fait monter nos bouquets de plumes, nous fûmes obligés de demeurer au bout du pont Neuf, parce qu'il y avoit une grande foule de monde pour voir pendre un voleur qui avoit dérobé pour 10,000 livres en vaisselle d'argent chez M. de Vendosme, et qui avoit fait encore plusieurs autres vols dans Paris. Il nous estoit impossible de la fendre, si bien que ce fust presque par contrainte que nous vismes ce triste spectacle. »

moment trop bien choisi où toute la population sur pied peut accourir, au lieu de laisser les crieurs arpenter les rues en annonçant le moment du supplice, on imposa aux agents de l'autorité une discrétion absolue et l'on fixa l'heure de l'expiation de grand matin, au petit lever du jour.

Mais un acte barbare subsistait encore : le trajet de Bicêtre à la barrière Saint-Jacques; il avait cependant été rendu rationnel et plus humain. La charrette lente, lourde et à claire-voie, avait été remplacée par « le panier à salade, » plus rapide, complétement clos, et où du moins le condamné, assis près du prêtre, pouvait cacher à la foule gouailleuse ses dernières expansions et son repentir suprême; mais la nécessité de faire cette longue route sur des chemins souvent défoncés par l'hiver, au milieu des arrivages de maraîchers se rendant aux halles, constituait seule une redoutable aggravation de peine.

La construction du grand dépôt sur la place de la Roquette amena une modification essentielle dans l'incarcération des condamnés à mort; on ne les conduisit plus à Bicêtre, on les enferma à la Roquette, dans un quartier spécial. Dès lors le trajet de la prison au lieu du supplice, devant s'effectuer à travers les rues populeuses de Paris, devenait bien plus cruel que le voyage matinal accompli sur une grande route; on sentit l'inconvénient d'un tel système, qui ramenait

en quelque sorte aux errements abandonnés d'autrefois, et pour y remédier on prit un parti dont l'humanité a su profiter.

Au mois de juin 1851, après l'exécution de Viou, la place de la barrière Saint-Jacques est délaissée, et le 16 décembre de la même année, Humblot fut décapité au rond-point de la Roquette, à la porte de la prison où il avait attendu qu'on prononçât sur son pourvoi en cassation et son recours en grâce. Depuis cette époque, les vingt et un condamnés à mort qui, à Paris, ont subi leur peine, ont été décapités sur cet étroit emplacement, à un endroit qu'on peut facilement reconnaître à cinq dalles encastrées au milieu du pavage et destinées à supporter d'aplomb les chevalets de l'échafaud.

La place semble avoir été choisie avec un discernement singulier. On donne à la loi tout ce qu'elle exige, mais rien de plus. Si l'exemple existe dans ces terribles solennités de la justice, il est en sens inverse de celui qu'on voudrait atteindre. Puisque l'article 26 du code pénal, qui dit : « L'exécution se fera sur l'une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt de condamnation » n'a pas encore été abrogé, il faut que le châtiment soit public; mais le temps n'est plus où les grands seigneurs, faisant revêtir la livrée à leurs gens, les forçaient à assister, place de Grève, au supplice des criminels et leur disaient

que c'était là une bonne école de moralisation pour les domestiques. On sait de quels éléments gangrenés et pourris se compose la masse des curieux qui se pressent à ces douloureux spectacles ; on n'ignore pas les scandales sans nombre qui se produisent dans cette aglomération de mauvais monde; plus qu'autrefois on a aujourd'hui souci d'une certaine réserve, et, tout en obéissant au principe encore trop absolu de la législation, on lui arrache, au profit de la morale, tout ce qu'on peut lui dérober.

Les hauts bâtiments du dépôt des condamnés et ceux de la maison des jeunes détenus sont un obstacle invincible à la curiosité malsaine de la population ; les arbres sont nombreux, pressés, feuillus, qui empêchent de voir; l'échafaud, dressé presque contre les murailles de la prison, est en retrait, pour ainsi dire, et dissimulé autant que possible; au lieu d'aller chercher le public, comme autrefois, de le prendre à témoin de l'acte suprême que la société se croit forcée d'accomplir, on le relègue, on l'écarte, on se cache de lui. Sa présence, si incomplète qu'elle soit, suffit à satisfaire l'esprit d'un texte de nos codes ; c'est assez, c'est déjà trop.

Entre l'heure où le coupable debout devant le jury qui le juge, en face des conseillers qui appliquent la loi, a entendu prononcer contre lui la peine capitale, jusqu'à celle où, sortant de sa cellule, entre l'aumônier

de la prison et l'exécuteur en chef des arrêts criminels de la cour impériale de Paris, il fait ses derniers pas, de longs jours s'écoulent.

La justice française, intentionnellement lente et méticuleuse, redoutant les erreurs, environnant le coupable, quel qu'il soit, d'un réseau de garanties où peut-être il trouvera son salut, laisse au criminel un répit qui lui permet de tenter la révision de son procès et d'invoquer la clémence du souverain. Les formalités mises en œuvre, les précautions prises pour s'assurer du condamné, les préparatifs du supplice, le supplice lui-même sont intéressants à étudier et représentent parfois le dénoûment du drame judiciaire dont j'ai déjà raconté les premiers actes[1].

Aussitôt que le président de la cour d'assises a prononcé la peine de mort, il se tourne vers le condamné et lui dit : « Vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation. » Après ces mots l'audience est levée, et le condamné, livré aux gardes de Paris chargés de sa personne, est conduit à la Conciergerie. Il descend les quatre-vingts marches de l'escalier obscur et en vrille qui communique du Palais à la maison de justice. Traînant ses pieds sur les degrés de pierre, suivi par les soldats impassibles, c'est là souvent qu'il éclate en imprécations ou en aveux. Sa nature, qui si longue-

[1] Voy. chapitre xiv : *la Cour d'assises*.

ment s'est contenue, reprend le dessus et se fait jour. Parfois il sanglote, comme Momble, ou demeure muet et absorbé, comme Firon.

Il traverse de grandes salles désertes, blanchies à la chaux, éclairées par la vive lueur du gaz, et met le pied dans la galerie de sa prison provisoire. Le directeur, les gardiens l'attendent. En présence de ces hommes qui ne sont pas nouveaux pour lui, il ne se maintient guère : « Elle est jolie votre justice ! » Ou bien, pour indiquer la peine dont il est frappé, sans parler et haussant les épaules, il se passe le dos de la main sur le cou. On le fait entrer dans une cellule double, à deux lits, dont l'un est toujours occupé par un autre détenu sur lequel on peut compter, un de ceux qui savent écouter et répètent volontiers ce qu'ils ont entendu.

Dès qu'un homme est condamné à mort, sa vie devient sacrée; il faut qu'il meure, mais d'une certaine manière; il est la proie de cet être de raison qu'on appelle la justice; il appartient à l'expiation, à l'exemple, et l'on veille sur lui avec une jalousie féroce, afin qu'il ne dérobe à la vindicte publique aucune des minutes de l'existence qu'elle réclame. Depuis que deux bandits, condamnés le même jour, en 1839, Lesage et Soufflard, ayant trouvé moyen de se tuer, l'un à la fin de l'audience, l'autre dans sa prison, échappèrent à l'échafaud, on redouble de surveillance et l'on ne ménage pas les précautions.

L'homme est rapidement dépouillé de ses vêtements, qu'on jette bien vite loin de lui afin qu'il ne puisse les atteindre, car peût-être y a-t-il caché une arme ou du poison; rien ne trouve grâce, pas même les souliers, pas même les bas. Quand il est nu, on lui fait endosser le costume des prisonniers, la dure chemise, le pantalon, la vareuse de grosse laine grise, les forts chaussons feutrés; il a l'habillement complet, sauf la cravate, sauf le mouchoir, que jamais on ne lui donne, car il pourrait essayer de s'étrangler. Puis on le contraint à mettre la camisole de force, horrible vêtement qui est bien réellement un instrument de torture.

En toile à voile, peu flexible et très-rêche, elle ne s'ouvre que derrière et est fermée par sept fortes courroies de buffle armées de boucles; les manches, fort longues, sont oblitérées à l'extrémité, de façon que les mains n'en puissent sortir; de plus, deux cordes solides, fixées au bout de la manchette, sont passées entre les cuisses du misérable et sont rattachées à son dos, de sorte que ses bras sont toujours collés le long du corps et que tout mouvement lui devient à peu près impossible. De ce moment, il faut qu'il soit servi en chaque chose, car il est tellement neutralisé que les fonctions de la vie, même les plus humbles, lui sont interdites. Nul instrument de métal ne sera laissé à sa portée, et lorsqu'on le fera manger, ce sera avec une cuiller de bois.

Ce n'est pas sans effort, le plus souvent, qu'on parvient à revêtir un condamné de la camisole; les gardiens l'entourent, le pressent, l'étourdissent par la rapidité de leur action; sans lutter, il résiste. A quoi bon tant d'entraves? que veut-on de lui? n'est-il déjà pas assez malheureux? Il jure qu'il ne se tuera pas; il est homme d'honneur, il donne sa parole sacrée; il demande à écrire au ministre, à l'empereur. Il y a là parfois des désespoirs si réels qu'on oublie les crimes de ce malheureux et qu'on n'éprouve plus pour lui qu'un sentiment de pitié infinie. On le réconforte: c'est le règlement, il faut s'y soumettre, plus tard on verra; si sa conduite est bonne, on fera peut-être une exception en sa faveur. Le codétenu intervient à son tour : « Laisse-toi faire, va, ça n'est pas si dur que ça en a l'air; on s'habitue à tout. » Il n'est peut-être pas un de ces hommes qui, enfin revêtu, ne se soit appuyé contre la muraille et n'ait dit, en soufflant avec effort : J'étouffe là dedans.

C'est le vrai supplice, qui doit durer jusqu'à la dernière demi-heure; car cette camisole qui entrave et paralyse tous ses gestes, qu'ils soient instinctifs ou réfléchis, qui, jour et nuit, à chacun de ses mouvements, dans la veille comme dans le sommeil, lui rappelle qu'il va mourir, il ne la quittera qu'au moment de monter sur l'échafaud. Et pourtant il n'est point seul dans sa cellule, à toute minute il est en

présence de son codétenu qui lui sert d'auxiliaire, d'un gardien et d'un garde de Paris à qui l'on a fait retirer son sabre; de plus, la porte est close, mais le guichet en est ouvert, et un gardien placé dans la galerie se promène devant incessamment.

Il est bien rare que le condamné ne tombe pas presque immédiatement dans un abattement profond. Il est à bout de forces; il a tant lutté pendant l'instruction, pendant les débats; il a entassé tant de mensonges qui se sont écroulés sur lui, il a imaginé tant de ruses dont on s'est servi pour le vaincre, il s'est tellement dominé pour ne point laisser échapper les violences qui bouillonnaient en lui, il est si découragé, si las, si anéanti jusque dans ses moelles, que, semblable à un animal trop longtemps pourchassé par des chiens, il s'affaisse tout à coup et s'endort d'un sommeil de plomb.

Aussi, lorsque le soir même de sa condamnation on lui parle de signer son pourvoi, il refuse énergiquement, il s'impatiente, il hoche la tête. « Me pourvoir! ah! bien oui! j'en ai assez comme cela; je ne demande qu'à en finir. » Il a compté sans l'espérance, qui jamais ne meurt, même dans les cœurs les plus désespérés. Le directeur de la Conciergerie insiste, car il n'est pas à son aise devant la responsabilité qu'un condamné à mort fait peser sur lui; puis l'avocat vient, il a découvert des cas de cassation pouvant autoriser

le renvoi devant une autre cour d'assises qui, plus éclairée ou moins prévenue, ne prononcera pas la peine irrémissible. Ceux qui ont refusé d'en appeler à la juridiction suprême sont bien rares; on en connaît cependant, entre autres Jadin, qui ne voulut jamais se pourvoir, afin d'échapper plus vite au fantôme de sa victime, qui le hantait sans relâche, et Lemaire, sorte de maniaque qui n'avait tué que pour avoir « la gloire » de mourir sur l'échafaud. En général, on a promptement raison des résistances du condamné; tout en ayant l'air parfois de faire une sorte de grâce à son avocat, il cède, il signe.

La justice qui, dans sa maison, garde le condamné tant qu'il ne s'est pas pourvu, le remet au préfet de police, pouvoir exécutif, aussitôt que les pièces sont en règle. Toujours vêtu de la camisole de force et transporté dans une voiture cellulaire, il est conduit et écroué à la Grande-Roquette, dans un quartier qui est exclusivement réservé aux condamnés à mort. Par une sorte d'ironie que sans doute l'architecte n'a pas cherchée, ce quartier, isolé de tous les autres, touche à l'infirmerie, comme si les malheureux qu'on y renferme étaient atteints d'un mal incurable. Dans le langage de la prison, la grille qui sépare cette division des autres s'appelle la grille des morts.

Il y a là, loin des cours et derrière des verrous qui défient l'effraction, trois cellules, propres, aérées, fort

grandes : dix pas de long sur cinq de large; une couchette, une table, deux ou trois chaises, un poêle, meublent cette chambre peinte en jaune et éclairée par une fenêtre grillée, treillagée et placée assez haut pour qu'un homme ne puisse l'atteindre que très-difficilement. Comme à la Conciergerie, le condamné n'a pas une minute de solitude; toujours il a près de lui un gardien et un soldat du poste de la prison, qui sont relevés de deux en deux heures.

Il est assez difficile de comprendre ce que le soldat fait là, dans cette cellule, près d'un condamné à mort; le temps qu'il y passe équivaut pour lui à une faction. C'est là une besogne administrative cependant; elle doit peser tout entière sur les gardiens dont c'est le métier, qui sont choisis, payés pour cela, et, à moins de cas de force majeure, elle ne devrait point incomber à des militaires, pour qui elle est sans prétexte et souvent pénible. La fenêtre donne sur le premier chemin de ronde, et si le condamné pouvait regarder par les vitres, il verrait qu'une sentinelle surveille cette baie garnie de fer et ouverte dans une muraille en pierres meulières de deux mètres d'épaisseur; les précautions sont bien prises, et il faudrait l'anneau de Gygès pour déjouer une surveillance si activement soupçonneuse.

Dans sa cellule, l'homme est laissé libre, si ce mot peut s'appliquer à un tel état; il fait ce qu'il veut ; il

dort, il se lève, il se couche, il fume, il lit, il parle, il se tait, selon sa fantaisie; pour se promener, il a à sa disposition exclusive une sorte de cour au milieu de laquelle s'épanouit un massif de marronniers, de lilas de Perse et qui est entourée de galeries qui permettent l'exercice à l'abri du mauvais temps. Instinctivement et sans effort, on agit à son égard avec une grande douceur; ne doit-il pas bientôt mourir? à quoi bon alors être trop sévère? Il échappe absolument au monde extérieur.

A moins d'autorisation spéciale, qu'on n'accorde, à proprement dire, jamais, il ne voit personne. Le directeur lui rend visite, et, autant que les règlements l'y autorisent, satisfait à ses désirs; mais il est défendu expressément aux gardiens et aux soldats qui l'approchent de lui parler des choses du dehors; il est là comme un mort anticipé dans son sépulcre. Quand il oublie, quand la réalité ne le saisit pas trop impérieusement, il cause avec ses gardes. De quoi parle-t-il? De son crime, de ses regrets, de ceux qu'il laisse après lui, car, si dénué qu'on soit, on a toujours quelque lien qui vous tient au cœur? Nullement. Semblable aux vieillards qui, devant la tombe entr'ouverte, font invinciblement un retour vers le passé, il parle de son enfance, de sa jeunesse, des premières émotions de sa vie; alors il s'émeut, sa destinée lui apparaît, et quelquefois il pleure à sanglots.

Ceux qui affectent le cynisme et qui disent : « Après tout, ça m'est bien égal ! » mentent aux autres pour esssayer de se mentir à eux-mêmes et n'en sont pas moins troublés. Il n'y a qu'à les voir ; tous, tous sans exception, ils ont un geste qui les trahit; qu'ils parlent ou qu'ils restent silencieux, à chaque instant ils secouent brusquement la tête comme s'ils voulaient rejeter leurs cheveux en arrière, mais en fait pour chasser une idée tenace, persévérante, que rien ne lasse, qui subtilement profite de toutes les inflexions de la pensée pour revenir, s'imposer et s'emparer de l'être tout entier.

Bien souvent, pour vaincre cet invincible ennemi, il essaye de lire. S'il est illettré, on feuillette devant lui des livres à image que ses yeux regardent et ne voient pas; s'il sait lire, il demande des voyages, des romans, ceux de Fenimore Cooper surtout, qui l'arrachent à son milieu, l'emmènent dans un monde d'aventures, chez des peuples où la loi est embryonnaire, où il est glorieux de tuer, où pour vivre il faut lutter, combattre, où toute fortune est promise au plus hardi, au moins scrupuleux. Il a beau se roidir, s'astreindre à relire la même page, le sens lui échappe; trop imprégné de sa propre histoire, il n'a pas compris celle que l'auteur a racontée. Parfois, — Momble était ainsi, — il s'absorbe dans la lecture répétée, dans l'étude des livres de prières, dont il s'efforce de

se pénétrer. Qu'y cherche-t-il? une consolation? Peut-être; à coup sûr une espérance de pardon, une promesse de vie future et de délivrance.

Pour des motifs que l'administration apprécie, par une indulgence dont très-souvent le secret échappe, quelques rares condamnés ont obtenu la faveur — c'en est une grande — d'être débarrassés pendant le jour de leur camisole de force. Ceux-là passent leur temps à écrire. Lacenaire faisait des vers, des chansons matérialistes; il avait même commencé à rédiger ses mémoires. Troppmann, qui avait fini par se croire très-réellement un grand personnage appelé à une célébrité sans égale, griffonnait aussi des vers sans rime ni raison, sans césure ni quantité; il se plaisait surtout aux acrostiches, dont son nom était le point de départ; il signait et datait des feuilles de papier qu'il distribuait comme autographes à ses gardiens, aux agents de *la sûreté* qui le visitaient; sa vanité en faisait un monstre aussi ridicule qu'odieux.

Il est un homme qui a de droit ses grandes entrées dans la cellule des condamnés à mort; c'est l'aumônier de la Roquette, à qui incombe le pénible devoir d'accompagner le malheureux jusqu'à la première marche au delà de laquelle l'éternité commence. L'abbé Crozes, qui aujourd'hui remplit cette douloureuse mission, est un saint. Sans grand espoir peut-être d'amener à résipiscence des âmes si violemment

écartées du bien, il cherche, à force de charité, de patience, de douce énergie, à faire entrer quelques notions humaines dans ces cervelles bestiales. Ceux mêmes qui l'ont repoussé le plus durement, qui, aux premiers jours, ont dit : « Je ne crois pas à toutes ces bêtises-là, c'est bon pour des femmes, » finissent par subir l'ascendant de son inépuisable mansuétude.

A voir ce vieillard chétif, les suppliant de penser à leur âme immortelle, leur parlant d'un Dieu qui lui-même souffre quand il ne peut pas pardonner, qui ne demande, pour faire asseoir à sa droite, qu'un instant de repentir sincère, plus d'un a été ému et s'est abandonné, soulagé de pouvoir montrer sans réserve et sans danger toutes les gangrènes qui le rongeaient. Et puis, avec un tel homme, on est sans défiance, on sait qu'il ne répétera pas les confidences qu'il a entendues. Les condamnés à mort le connaissent, ne serait-ce que par ouï-dire. Ils ont appris de leurs gardiens qu'il couche sur une paillasse, parce qu'il a vendu jusqu'à ses matelas pour donner quelque argent aux pauvres prisonniers. Ils savent qu'il les accompagnera non-seulement à l'échafaud, mais au cimetière qui leur est réservé, et qu'il bénira la terre qui doit se refermer sur leur cadavre mutilé. Aussi est-il accueilli par eux avec une sorte de joie respectueuse et de trouble involontaire.

A-t-il sauvé beaucoup d'âmes? C'est le secret de la

confession, et nul ne l'a pénétré; mais la violence et l'hypocrisie marchent de conserve moins rarement qu'on ne croit, et plus d'un condamné a dû insister pour voir l'aumônier le plus souvent possible, faire éclater son désespoir devant lui, se frapper la poitrine, demander des pénitences exagérées, dans l'espoir vague qu'un tel repentir, si vivement affiché, pourrait être porté à la connaissance des chefs mêmes de la justice, et ne pas être inutile lorsque l'heure serait venue de discuter le recours en grâce.

Les jours sont longs entre quatre murs et dans les étreintes de la camisole de force; ils passent trop rapidement cependant au gré du condamné, qui les compte et qui suppute combien d'heures il lui reste encore à vivre. Quoique nul ne lui parle de ce qu'il appelle « son affaire, » il sait qu'on s'en occupe, que son avocat a réuni le faisceau de faits qui peuvent entraîner la cassation de la procédure, que la cour suprême va bientôt prononcer. Vingt, trente, parfois trente-cinq journées[1], toutes semblables, monotones

[1] La justice, dans le louable esprit d'humanité qui doit toujours inspirer ses actes, avait compris qu'il était cruel de laisser longtemps un condamné à mort se débattre dans les dures alternatives de la terreur et de l'espérance ; la cour de cassation, le garde des sceaux, le souverain semblaient s'être donné le mot pour accélérer l'œuvre de réparation suprême ; les pourvois, les recours en grâce étaient examinés avec une rapidité que ne connaissaient point nos anciens usages. Momble, condamné le 15 juillet 1869, est exécuté le 5 août; Troppmann, condamné le 30 décembre 1869, est exécuté le 19 janvier 1870. On paraît aujourd'hui négliger

et néanmoins agitées, se sont écoulées; le temps est proche. Son inquiétude nerveuse s'accroît, il dort mal et devient irritable.

Le matin, quand on entre dans sa cellule pour relever les hommes de garde, il tressaille; pendant la nuit, quoiqu'il soit si éloigné, si bien séparé de l'extérieur par deux chemins de ronde et par deux murs d'enceinte que nul bruit ne peut parvenir jusqu'à son oreille, il écoute et il croit entendre un marteau qui cloue des planches. Obsession permanente et qui s'accentue souvent jusqu'à devenir une souffrance physique. C'est alors quand, à la lueur du quinquet qui brûle sans cesse, on le voit en proie à ces appréhensions terribles, qu'on redouble de soin pour lui, qu'on lui parle, et, comme le disait un vieux gardien, qui a vu passer bien des condamnés, qu'on « essaye de le distraire. »

Cependant la justice poursuit son œuvre. La cour de cassation, jugeant au criminel, écoute l'avocat qui argumente, fait valoir les cas douteux et demande le renvoi de l'affaire devant d'autres assises. Là, dans l'enceinte où siégent les sages de la magistrature,

cette excellente coutume, qui mériterait d'être inscrite dans la loi. Ferré, condamné le 2 septembre 1871, Bourgeois, condamné le 4, Rossel, le 8, sont exécutés militairement le 28 novembre; Gaston Crémieux, condamné le 28 juin, n'a été mis à mort que le 30 novembre : cent cinquante-cinq jours d'agonie; c'est là une aggravation de peine devant laquelle tout législateur reculerait avec horreur.

l'homme et son crime ne sont jamais en cause; c'est la procédure seule qu'on examine: a-t-elle été régulière? n'a-t-elle violé aucun des articles si minutieusement prévoyants de nos codes? l'accusé n'a-t-il été frustré d'aucune des garanties que la loi a stipulées pour lui? Voilà ce qui importe et ce qu'on discute en l'absence du coupable, des témoins, du jury et des magistrats de la cour d'assises. La cour de cassation estime que les choses se sont passées selon toutes les règles prescrites, elle formule son opinion dans un arrêt motivé et le pourvoi est rejeté.

Le ministre de la justice est alors avisé, afin qu'il fasse exécuter l'arrêt criminel prononcé contre le condamné. Tout n'est point fini encore, car il reste le recours en grâce, qui n'est point facultatif, comme on pourrait le croire, mais qui est devenu en quelque sorte obligatoire depuis la circulaire ministérielle du 27 septembre 1830. Cette circulaire, dans laquelle on reconnaît l'esprit très-humain de Louis-Philippe, enjoint aux procureurs généraux d'avoir à adresser un mémoire sur les condamnations à mort au garde des sceaux, qui lui-même remettra un rapport au souverain, « parce que la grâce peut être accordée dans un intérêt de justice et d'humanité. »

Au rapport du procureur général, on joint celui du président de la cour d'assises qui a connu de l'affaire; puis toutes les lettres, tous les télégrammes qui ont

été envoyés au ministère de la justice pour demander la commutation ou l'exécution de la peine, le recours en grâce signé par le jury du procès, celui au bas duquel le condamné a mis son nom. Le recours en grâce du jury est intéressant à étudier. Bien souvent les jurés surpris que leur verdict, dont ils n'avaient pas apprécié toute la portée, ait entraîné une condamnation capitale, remontent dans leur salle de délibération, et là, sous le coup d'une émotion très-naturelle, libellent et signent une lettre collective qui recommande le coupable à la clémence du souverain. Quand le fait s'est produit de la sorte, on le reconnaît immédiatement, car il est facile de voir que la même plume a servi à formuler la demande et à faire les signatures. Dans presque tous les cas, la demande est écrite par l'avocat, qui, battu sur le terrain légal, se rejette vers un appel à l'indulgence pour arriver à sauver son client.

D'autres fois, au contraire, toutes les signatures accusent des plumes différentes ; c'est qu'alors l'avocat, poursuivant quand même son œuvre de salut, a été à domicile visiter individuellement chaque membre du jury et a tâché d'obtenir qu'il apostillât le recours en grâce. Quelques jurés, n'osant pas refuser ouvertement, font suivre leur nom d'une phrase restrictive. Dans l'affaire La Pommeraye, les jurés furent sollicités chez eux, l'un après l'autre. Capé, le grand relieur, le

rival des Derosme et des Pasdeloup, un lettré à ses heures, était bien troublé sans doute, car après avoir signé, pour mettre sa conscience en repos et souhaiter au coupable un repentir qu'on pouvait ne pas prévoir, il écrivit : « A la condition qu'il se *repende.* »

Toutes ces pièces réunies et formant ce qu'on nomme un dossier sont envoyées au conseil d'administration du ministère de la justice, conseil composé du secrétaire général, du directeur des affaires criminelles et des grâces, du directeur des affaires civiles, assistés d'un secrétaire. Rien n'est négligé; on pèse les motifs qui militent en faveur du coupable ; souvent on se fait renseigner sur l'attitude qu'il a dans sa prison; on étudie la cause à nouveau ; c'est en quelque sorte une révision complète du procès, à la suite de laquelle on rédige un rapport qui, sur preuves discutées, demande la commutation de la peine ou propose de laisser la justice « suivre son cours. » Ce rapport est transmis au ministre, qui en accepte ou en répudie péremptoirement les conclusions et fait parvenir tout le dossier au chef de l'État.

Si, au bas du rapport, au-dessus du mot « approuvé, » le souverain, maître absolu d'exercer son droit en toute plénitude, se contente de signer, c'est la mort ; si, au contraire, selon la belle formule usitée encore aujourd'hui, « voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois, » il trouve que l'expiation suprême

n'est pas en proportion équitable avec le crime commis, il indique en quelle peine la peine capitale est commuée par lui[1].

J'ai eu entre les mains plusieurs de ces dossiers; ils sont instructifs à plus d'un titre, et prouvent avec quel soin tout ce qui touche à cette redoutable question de la vie humaine est étudié. Les rapports définitifs sont faits avec une impartialité extraordinaire; on dirait qu'ils ont été rédigés par de purs esprits, auxquels toute passion est inconnue. Ceux qui datent du règne de Louis-Philippe ont un intérêt spécial. Il est difficile de les parcourir sans émotion. Le roi paraphait chaque pièce, chaque feuillet du dossier, pour bien prouver qu'il en avait pris connaissance; puis il donnait toujours, par une phrase concise, le résumé de son opinion et le motif qui lui faisait refuser la grâce sollicitée. Parfois même, dans les rapports qui lui étaient présentés, il découvrait des raisons d'indulgence, des prétextes peut-être (il avait horreur de la peine de mort) qui avaient échappé au ministre; il les faisait valoir en note, et, dans ce cas-là, le plus souvent, il commuait la peine. Il ne signait jamais que ses initiales; une seule fois il s'est départi de cette habitude, comme pour mieux affirmer qu'il ne voulait, à aucun prix, avoir pitié d'un criminel si profondément endurci. De sa

[1] Voy. *Pièces justificatives*, n° 5.

grosse et forte écriture, sur le rapport concernant Lacenaire et concluant à l'exécution, il écrivit : Louis-Philippe, — en toutes lettres.

Aussitôt que le rapport du garde des sceaux a été approuvé, le procureur général en est prévenu par dépêche spéciale, et il est « prié de faire procéder sans délai à l'exécution de l'arrêt de condamnation. »

Le procureur général agissant immédiatement et d'urgence par l'un de ses substituts, adresse alors sept réquisitoires : 1° au préfet de police pour lui donner avis et le mettre à même de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, avant et pendant l'exécution ; 2° à l'aumônier pour l'inviter à se rendre à la prison quelque temps avant l'exécution, afin d'assister le condamné dans ses derniers moments ; 3° au commandant de la gendarmerie de la Seine, afin qu'il ait à envoyer un piquet de six hommes à cheval au rond-point de la Roquette pour maintenir le bon ordre pendant les préparatifs de l'exécution ; plus un piquet de vingt hommes, également à cheval, pour prêter main-forte à l'exécution, « après laquelle quatre hommes escorteront le cadavre jusqu'au lieu de sa sépulture ; » 4° au charpentier des travaux du département de la Seine, lui enjoignant de dresser l'échafaud à l'heure et au lieu indiqués ; 5° au directeur de la Roquette, pour qu'il ait à livrer le condamné à l'exécuteur ; 6° au même directeur pour qu'il ait à tenir prêt

un local où le greffier de la cour impériale devra dresser le procès-verbal de l'exécution ; enfin le septième, qui est ainsi conçu : « L'exécuteur en chef des arrêts criminels de la cour impériale de Paris extraira demain, tel jour de ce mois, de la maison du dépôt des condamnés, le nommé N..., et le conduira à... heures précises du matin, au rond-point de la rue de la Roquette, où il lui fera subir la peine de mort prononcée contre lui par arrêt de la cour d'assises, le..., pour assassinat. »

Une heure après que ces sinistres formules ont été écrites et signées, elles sont parvenues à destination ; c'est le soir, au dernier moment, que les dépêches sont expédiées, afin que Paris ignore le plus longtemps possible l'exécution qui se prépare.

II. — L'ÉCHAFAUD.

Les cinq formes de la peine capitale sous l'ancien régime. — Article 12 du code pénal. — Préjugés. — Le principe d'égalité. — Le docteur Guillotin. — Le docteur Louis. — La forme oblique. — La légère fraîcheur. — L'estrade. — La lunette. — La bascule. — Le panier. — Le mécanisme. — La manœuvre. — L'exécuteur. — Havage et riflerie. — Les émoluments de l'exécuteur. — Rue Folie-Regnault. — Le hangar. — Les bois de justice. — L'édification de l'échafaud. — L'emplacement. — La foule. — Inspection de l'échafaud. — La troupe. — La dernière nuit du condamné. Le crépuscule. — Arrivée de l'aumônier. — Ordonnance du 12 février 1396.

Les cinq formes de la peine capitale, avant la révolution française, étaient l'écartellement, le feu, la roue,

la décollation et le gibet. La roue, — sur laquelle le patient était attaché et recevait les « six coups vifs » qui lui brisaient les bras, les avant-bras, les jambes, les cuisses, — et le gibet étaient réservés au commun des malfaiteurs ; vers le commencement du siècle dernier, l'exécuteur de Paris déployait une telle élégance lorsqu'il rouait un condamné que le peuple l'avait surnommé maître Jean Roseau [1]. L'écartellement, le plus horrible supplice qu'on ait jamais inventé en Europe, était la punition des régicides, avec adjonction de tenaillements ardents et d'huile bouillante ; le feu brûlait les sacriléges [2] ; la décollation, spécialement gardée pour les gentilshommes, ne comportait point d'idée d'infamie.

Lorsque le comte de Horn fut condamné à la roue,

[1] Le supplice de la roue n'entrainait parfois qu'une mort très-lente. Barbier raconte dans son *Journal* (t. III, p. 402) que, le 18 décembre 1742, un jeune homme resta vingt-deux heures sur la roue. « On a relayé, dit-il, les confesseurs pendant la nuit, d'autant plus que la place sur un échafaud est un peu froide. On obtint de messieurs de la Tournelle l'autorisation de l'étrangler, ce qui a été ce matin, mercredi 19, à dix heures, sans quoi il y serait peut-être encore. »

[2] « Un juge à qui mon fils disoit l'autre jour que c'étoit une étrange chose que de faire brûler à petit feu (il s'agit de la Voisin) lui dit : « Ah ! monsieur, il y a certains petits adoucissements, à cause de la foiblesse du sexe. — Eh ! quoi, monsieur, on les étrangle ? — Non, mais on leur jette des bûches sur la tête ; le garçon du bourreau leur arrache la tête avec un croc de fer. » Vous voyez bien, ma fille, que cela n'est pas si terrible que l'on pense. » (*Madame de Sévigné à madame de Grignan*, 23 février 1680, t. VI, p. 279-80, édit. Hachette.)

sa famille insista très-vivement, mais en vain, auprès du régent pour que le coupable fût décapité, afin que les cadets et les filles de sa maison pussent entrer dans l'ordre de Malte et dans les chapitres nobles de chanoinesses. Toutes ces puérilités cruelles, sévèrement maintenues, comme prérogatives, par le droit coutumier, ont aujourd'hui disparu pour jamais; l'article 12 du code pénal est formel : « Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »

Dès les premiers jours de la Révolution, on se préoccupa d'infliger aux coupables un supplice uniforme; l'humanité eut peu de part à cette résolution, un tout autre mobile dirigea les législateurs. Aux premières heures d'une ère d'égalité enfin ouverte et rêvée depuis si longtemps, ils voulaient, faisant jouir le peuple tout entier d'un privilége étrange jalousement défendu jusqu'alors par une caste particulière, ôter à la peine capitale cette note d'infamie qui rejaillissait sur des familles innocentes. Les préjugés étaient si baroques encore et si enracinés, qu'il était honteux d'avoir un frère non pas mis à mort pour ses crimes, mais mis à mort d'une certaine façon, par la corde ou sur la roue. C'était le renversement de la morale contenue dans le vers fameux :

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

Il était convenu, avéré que la hache seule laissait

aux parents du condamné exécuté tous les droits dont ils pouvaient jouir; on adopta la hache, mais la hache modifiée, devenue mécanique et agissant pour ainsi dire d'elle-même, sans que l'homme fût obligé de la manier. Cette préoccupation du genre de supplice et de l'infamie qui s'y rattache ressort avec une lucidité extraordinaire de toutes les discussions de l'Assemblée nationale.

L'instrument qu'on appelle aujourd'hui « les bois de justice » fut inventé, nul ne l'ignore, par Guillotin, un médecin philanthrope et fort doux. Eut-il connaissance de la *mannaja* des Génois, de la *maiden* des Écossais[1], cela est fort douteux; il est plus probable que l'idée première de son invention lui vint en regardant des ouvriers enfoncer des pilotis à l'aide d'une *chèvre*, car le mécanisme est identique. Ce fut dans la séance du 28 novembre 1789 qu'il proposa sa machine à l'Assemblée, qui ne paraît pas y avoir donné une grande attention. Plus tard, le 3 avril 1792, un rapport fut présenté et adopté. Dès le 17 du même

[1] Il est probable que l'Allemagne du quinzième siècle a connu un instrument analogue à la guillotine. A Nuremberg, la grande salle de l'hôtel de ville a été décorée par Albert Dürer, qui a peint sous l'encorbellement du plafond une suite de tableaux représentant les Vertus civiques. L'un d'eux, intitulé VIRTUS, et qui a pour sujet le supplice du fils de Manlius Torquatus, contient une figuration qui se rapproche singulièrement de la guillotine actuelle; les montants, la lunette, le couperet, tout s'y trouve; seulement il n'y a pas de bascule et le glaive a la forme rectangulaire.

mois, on fit des essais sur des cadavres et sur des animaux. Guillotin avait donné au fer la forme horizontale; en tombant, il n'agissait guère que comme un coin; la décollation n'était pas complète, les animaux qui servaient aux expériences n'étaient guère que mutilés et assommés.

Ce fut le docteur Louis[1], secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, qui indiqua la forme oblique; le problème était résolu, et, dans cet horrible couperet, on se complut à voir alors un emblème du triangle égalitaire. Pendant quelque temps, on appela l'instrument *la Louisette*, en l'honneur des heureuses modifications que le chirurgien Louis y avait apportées; mais cela ne dura pas, et le nom de guillotine est

[1] « C'est à Bicêtre que fut essayé pour la première fois, sur le cadavre, l'instrument de mort dont l'invention est généralement attribuée au docteur Guillotin. Voici la lettre que le docteur Louis, secrétaire de l'Académie de chirurgie, écrivit à ce sujet au docteur Michel Cullérier, alors chirurgien principal de l'Hôpital général: « Samedi, 12 avril 1792. Le mécanicien, monsieur, chargé de la machine à décapiter, ne sera prêt à en faire l'expérience que mardi. Je viens d'écrire à M. le procureur général syndic afin qu'il enjoigne à la personne qui doit opérer en public et en réalité de se rendre mardi, à dix heures, au lieu désigné pour l'essai. J'ai fait connaître au directoire du département avec quel zèle vous avez saisi le vœu général sur cette triste affaire. Ainsi donc, à mardi. Pour l'efficacité de la chute du couperet ou tranchoir, la machine doit avoir quatorze pieds d'élévation D'après cette notion, vous verrez si l'expérience peut être faite dans l'amphithéâtre ou dans la petite cour adjacente Je suis, etc. : Louis. » *Étude sur les hôpitaux par A. Husson, directeur de l'administration générale de l'Assistance publique.* In-4°, Paris, 1862, p. 292 en note.

devenu impérissable. Elle fonctionna la première fois pour un voleur de grand chemin nommé Pelletier, qui fut décapité le 27 mai 1792.

Guillotin ne se tenait pas d'aise; plus d'infamie léguée aux enfants, plus de maladresse à redouter. Dans son enthousiasme, il dit un mot sinistre qu'on a retenu : « Sans l'appréhension de la mort, on n'éprouverait aucune souffrance, car on ne ressent tout au plus qu'une *légère fraîcheur !* » Le pauvre homme devait changer de langage, et lorsqu'il vit à quoi servait dans ces temps d'effroyable confusion ce qu'il aimait à appeler « son philanthropique instrument, » il fut bien près d'être désespéré. On a dit que lui-même, ayant été guillotiné, avait pu apprécier la perfection de sa machine; c'est une erreur : il est mort à Paris, rue de la Sourdière, le 26 mars 1814, à l'âge de soixante-seize ans.

La guillotine est aujourd'hui plus légère, moins ample, plus maniable qu'autrefois; mais c'est toujours le même instrument, et les modifications qu'on lui a fait successivement subir n'ont rien changé ni à son mécanisme particulier ni à sa forme générale. C'est une estrade carrée de 4 mètres de long sur 3^{m},80 de large; elle est dressée à 2 mètres du sol sur quatre chevalets. Le plancher est entouré d'une balustrade à claire-voie, on y monte par un escalier de dix marches. Aux deux tiers de la longueur s'élèvent deux

montants parallèles couronnés d'un linteau qu'on appelle le chapeau; ils ont une hauteur de 4 mètres et un écartement de 0^{m},37; au chapeau est fixé le glaive, composé d'une lame d'acier triangulaire emmanchée à l'aide de trois boulons dans un mouton de plomb qui lui donne un poids considérable. Le mouton a 0^{m},35 de large et la lame 0^{m},30 à sa plus grande largeur; la hauteur totale de l'un et l'autre est de 0^{m},80.

A un mètre du parquet, deux planches, placées l'une au-dessus de l'autre dans le plan vertical et percées chacune d'une demi-circonférence, offrent exactement, lorsqu'elles sont réunies, l'apparence d'une pleine lune; la partie inférieure est fixée aux montants, la partie supérieure mobile, glissant dans des rainures latérales, peut être haussée ou abaissée à volonté. Entre les poteaux et la dernière marche de l'escalier se trouve la bascule, planche étroite, faisant directement face à la lunette. Au repos, elle est verticale; il suffit d'un geste de propulsion pour la rendre horizontale; en s'abattant, elle tombe sur une tablette solidement étayée, plus longue qu'elle et aboutissant aux planches de la lunette. La bascule garnie de galets roule sur cette table et porte, par une action très-rapide, le cou du condamné sur la demi-lune inférieure de façon à l'y emboîter.

A droite de la bascule, et semblant faire corps avec

elle, un plan incliné est disposé de manière à prendre son point d'appui sur le bord même d'un énorme panier d'osier doublé d'une caisse de zinc et rempli de son. Sous la bascule et la lunette s'étend une petite auge de forme oblongue; devant les poteaux, on place une sorte d'appareil qui ressemble à un dossier de baignoire, afin que si, par suite d'un faux mouvement, la tête échappe à l'aide chargé de la tenir, elle ne roule pas sur l'échafaud et ne soit point aperçue du public. Tout l'instrument et les ustensiles accessoires sont peints d'une désagréable couleur sang de bœuf tirant sur le chocolat.

La bascule est garnie d'une double courroie armée de boucles, afin de neutraliser la résistance possible d'un patient; mais on ne s'en sert jamais, à Paris, du moins. La demi-lune supérieure s'abat brusquement à l'aide d'un mécanisme fort simple mis en œuvre par un bouton qu'on n'a qu'à presser; le glaive est fixé au chapeau dans une pince en forme de 8 dont la partie inférieure s'ouvre quand la partie supérieure se ferme; un cordon d'appel correspondant à un *bec-de-cane* placé au-dessus et tout près du bouton de la demi-lune fait jouer un bras qui, rapprochant les deux branches supérieures de la pince, force les branches inférieures à s'écarter; la tête du mouton glisse dans l'intervalle ouvert, et le glaive, précipité par la masse qui le surmonte, tombe avec une rapidité fou-

droyante qu'accélère encore l'action de galets de fer poli roulant dans des rainures de cuivre fixées le long des poteaux et faisant corps avec eux. Dans sa chute, il rase précisément la surface externe de la lunette et vient prendre appui, par les bords plus étendus du mouton, sur deux ressorts à boudin surmontés d'un fort dé en caoutchouc qui amortit le choc et en neutralise le bruit.

On comprend dès lors avec quelle sécurité, avec quelle simplicité, l'œuvre terrible de la justice peut s'accomplir. Le condamné, parvenu sur l'échafaud, se trouve debout devant la bascule verticale qui lui vient, d'une part, au-dessus des chevilles, de l'autre, à moitié de la poitrine; en face de lui s'ouvre la lunette, dont la portion mobile est relevée; l'exécuteur pousse la bascule qui s'abat, la roule; la tête semble se jeter d'elle-même dans la baie semi-circulaire, un aide la saisit par les cheveux. Il reste deux gestes à faire : l'un qui presse le bouton de la demi-lune immédiatement abaissée sur le cou du malheureux, l'autre qui, tournant le ressort du glaive, détache celui-ci. La tête, séparée vers la quatrième vertèbre cervicale, est lancée dans le panier, pendant que l'exécuteur, d'une seule impulsion de la main, y fait glisser le corps sur le plan incliné.

La rapidité de l'action est inexprimable, et la mort est d'une telle instantanéité, qu'il est difficile de la

comprendre. Le glaive oblique et alourdi de plomb agit à la fois comme coin, comme masse et comme faux; il tombe d'une hauteur de 2^{m},80; il pèse 60 kilogrammes, ce qui, en tenant compte de l'action de la pesanteur, produit un *travail* équivalent à 168 kilogrammètres[1]. Le couteau fait donc le même effet que produiraient 16,800 kilogrammes tombant de la hauteur d'un centimètre. La chute calculée mathématiquement dure trois quarts de seconde (exactement 75,562).

Il ne faut pas croire que l'instrument n'ait besoin que d'être dirigé et qu'il fasse lui-même sa sanglante besogne. L'homme qui a reçu la mission de faire subir la peine capitale doit déployer une grande adresse et une force peu commune. D'une seule main il doit contenir le condamné, et ce n'est pas toujours facile. Lescure, guillotiné en 1854, lutta, saisit entre ses dents la main droite de l'exécuteur et lui fit une morsure profonde dont celui-ci porte encore la cicatrice; Avinain, l'horrible boucher qui coupait ses victimes en morceaux qu'il allait jeter à la Seine, se détourna si violemment qu'on fut obligé de le saisir à deux mains par les épaules pour l'immobiliser. Troppmann, qui, à une extrême agilité, joignait une vi-

[1] Le kilogrammètre est l'unité égale au travail correspondant à l'élévation du poids d'un kilogramme à une hauteur d'un mètre. Du reste voici la formule : P. h. $= 60 \times 2{,}80 = 168$.

gueur extraordinaire, fit « un saut de carpe, » s'élança presque à travers la lunette avant que la partie supérieure en fût retombée; lui aussi mordit l'exécuteur. Les condamnés ne se mettent pas ainsi tous en résistance, mais, quelle que soit leur résignation ou leur abattement, l'instinct vital subsiste et se défend.

Une fois qu'ils sont basculés, dans cet instant si rapide que l'œil peut à peine l'apprécier, ils obéissent tous à un mouvement involontaire, inconscient, et qu'on pourrait appeler fatal. Au lieu de porter la tête en avant, ils la rejettent à droite, fuyant ainsi l'exécuteur qui est debout à leur gauche, et au lieu de se placer dans la demi-lune, ils vont buter contre le poteau. Il faut alors les ramener dans la position qu'ils doivent occuper, les ajuster, selon l'affreuse expression du métier, et ce seul effort, centuplé par une vivacité plus prompte que la pensée, nécessite une force considérable. « Après chaque exécution, j'ai les saignées brisées, me disait l'exécuteur. » Les rôles sont distribués d'avance entre les acteurs de cette lugubre tragédie; l'un des aides saisit la tête, l'autre soulève la bascule par en bas et maintient les jambes du patient, pendant que l'exécuteur hâte le dénoûment. Ces mouvements combinés, différents les uns des autres, accomplis par trois personnes, concourant tous au même but, doivent être faits avec une simul-

tanéité irréprochable, sinon les plus graves inconvénients pourraient en résulter[1].

Il n'y en a pas à redouter avec l'exécuteur en chef actuel des hautes œuvres de la justice; on peut lui appliquer le mot dont Suétone a frappé le soldat que Caligula faisait venir à la fin des repas : *decollandi artifex*. C'est un colosse, il a plus de six pieds de haut; il a le sang-froid, la vigueur et l'adresse. A voir sa grande taille, ses fortes épaules, ses cheveux blancs, ses larges mains, qu'il a fort belles et très-soignées, on se prend à regretter qu'il ne porte pas le sarrau rouge et la capuce des tortionnaires du moyen âge.

Comme s'il était en deuil de ceux que la justice lui a livrés, il est couvert de vêtements noirs qui sont d'une propreté recherchée. Il est très-réservé d'attitude; ingénieux, du reste, et inventeur, il a apporté au triste instrument qu'il gouverne des améliorations

[1] On croit volontiers dans le peuple que jadis l'exécuteur prenait la place du condamné, lorsque celui-ci n'était point décapité au troisième coup; c'est là une tradition qui ne repose sur rien. Cependant, il était bon d'être habile à manier le glaive et de ne point manquer son homme, ainsi que le prouve le fait suivant : « L'an 1517, le mercredy 1er avril, fut tué Fluraut, le bourreau de Paris, parce qu'il faillit à coupper la teste à un homme, au pillory, par justice; dont, après ce, fut tant oppressé de pierres, qu'il lui convint s'en aller mucer en la cave du dit pillory. Quoy voyant le peuple, mist le feu dedans la dicte cave; parquoy, fut iceluy bourreau estainct et trouvé mort. Dont après furent un ou deux des maulvais garçons, qu'avoient mis le feu, prins par justice et battus par les quarrefours de Paris. » (*Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, p. 53.)

notables et qui ont profité aux condamnés. Il a beau se dire qu'il est le représentant de la justice, et que, pour l'acte suprême de son ministère, elle lui a confié le glaive impeccable qui ne doit jamais frapper à faux, il n'en est pas moins ému et troublé, car il va tuer un homme. A la suite de presque toutes les exécutions, il est malade pendant plusieurs jours.

Le temps n'est plus où il était interdit aux exécuteurs d'habiter dans l'intérieur des villes. Il faut qu'il y vive au contraire, à la disposition de la justice, qui doit pouvoir l'appeler et le requérir à toute heure de jour et de nuit. Il est chargé des exécutions dans les sept départements ressortissant à la cour impériale de Paris. On ne voit plus, comme au siècle dernier, qu'il tient table ouverte pour les gentilshommes pauvres; on ne va plus lui demander de la graisse de cadavres pour des philtres et des onguents mystérieux; mais il n'en est pas moins un personnage obscur et redouté sur qui pèse une sorte de déchéance injuste, — car si la loi doit être exécutée, il lui faut bien un exécuteur, — et que M. de Maistre n'a pu relever dans l'opinion publique en disant qu'il est la clef de voûte de l'édifice social.

C'est un humble et terrible fonctionnaire qui, pour accomplir sa tâche, sort momentanément de l'ombre où il se complaît. Il est peu payé, et misérablement même, si l'on songe à ce qu'il est obligé de faire.

Avant la révolution, l'exécuteur percevait sous le nom de *havage* ou de *riflerie* un droit sur les céréales apportées à Paris, qui lui valait environ 17,000 livres par an. C'était là son traitement fixe, indépendamment des *factures*, à prix débattu, que le parlement lui faisait payer après chaque exécution. Aujourd'hui il a un abonnement de 9,000 francs pour entretenir, loger, transporter les bois de justice, fournir ce qu'on nomme les accessoires, conduire le cadavre au cimetière, solder les charpentiers; de plus, il a un traitement annnuel et fixe de 4,000 francs; ses deux aides sont payés 1,500 francs chacun.

Pour serrer la vérité d'aussi près que possible dans cette étude, j'ai suivi toutes les phases d'une exécution, — je prie le lecteur de m'en savoir quelque gré, — et je les raconterai, car ces douloureux spectacles offrent tous les mêmes péripéties et passent dans un ordre immuable, fixé d'avance, sous les yeux du public. Dès qu'on a su par les journaux que le pourvoi en cassation est rejeté, chaque soir des groupes de curieux se sont réunis place de la Roquette et ont attendu; vers une heure du matin, voyant que rien d'anormal ne se produisait, ils se sont dissipés; avant le jour, d'autres sont venus, et sont partis désappointés après avoir traversé les rues désertes.

Un soir cependant, vers onze heures, on a vu des hommes porteurs d'une lanterne inspecter le pavage

qui s'étend devant la prison; des sergents de ville, sous la conduite d'un officier de paix vêtu de son élégant costume, prennent position çà et là, à l'angle des rues. Nul doute, c'est pour « demain matin. » Les plus avisés, ceux qui ne veulent perdre aucun détail, se rendent rue Folie-Regnault et s'installent en face d'une très-grande masure. C'est là, en effet, que sont remisés les bois de justice, dans un vaste hangar volontiers fréquenté par les araignées, mal défendu contre les intempéries par un vitrage à moitié défoncé, car presque tous les gens de mauvais monde jettent une pierre, en passant, à ce qu'ils appellent la maison maudite; en signe de peur, en signe de haine, pour conjurer le mauvais sort? qui sait? On charge les bois dans un fourgon, en ayant soin d'y joindre un double glaive, car un accident pourrait survenir, auquel il faudrait porter immédiatement remède.

Dans une autre voiture couverte et fermée, assez semblable à celles dont les grands magasins de nouveautés font usage aujourd'hui pour transporter leurs marchandises, on a installé le panier qui doit recevoir le corps du supplicié et lui servir de cercueil jusqu'au cimetière. Vers minuit tout est prêt; l'exécuteur veille à ce que rien ne soit oublié; ses aides sont près de lui, l'équipe des ouvriers charpentiers est au complet. On ouvre la porte charretière à deux battants, et l'on se met en marche.

L'exécuteur, reconnaissable à sa taille exceptionnelle, est le but de tous les regards. Des jeunes gens, des enfants, curieux et peu réservés, le devancent, se retournent pour mieux le voir et s'approchent de lui. Il lui suffit de lever la tête et de les regarder; ils s'arrêtent, reculent et s'éloignent. En cinq minutes on est sur la place de la Roquette, devant la porte de la prison. Des groupes indiscrets se massent sur l'emplacement même où l'échafaud doit être dressé; des sergents de ville les font refluer jusqu'au delà des trottoirs qui bordent la rue Gerbier et la rue de la Vacquerie; sur la place même, qui s'étend jusqu'à la maison des jeunes détenus, on ne tolère personne.

Les bois ont été retirés par faisceaux numérotés de la voiture qui les contenait; à la lueur de deux lanternes qui projettent une lumière douteuse, on commence l'opération, qui dure trois heures. Les chevalets sont placés, on assujettit la fourche qui soutient le plancher au-dessous de l'endroit précis où s'appuient les montants et où le choc doit se produire; avec grand soin, au fil à plomb, on équilibre ces fondations de la charpente, car la moindre déviation, détruisant le parallélisme des deux poteaux, pourrait neutraliser l'action du glaive en l'empêchant de glisser dans les rainures avec la force irrésistible qui doit l'entraîner. Toutes les pièces, jointes par des boulons, sont faites pour être assemblées sans qu'on soit forcé d'employer le mar-

teau ; mais il arrive parfois qu'elles ont *joué*, et, pour les réunir, on les frappe à coups de maillet ; alors, dans la foule qui s'augmente d'instants en instants, chacun lève la tête et se hausse sur les pieds pour mieux voir.

Le lieu est sinistre par lui-même et semble avoir été choisi pour produire une impression profonde. Derrière l'échafaud, s'allonge dans sa morne laideur la haute muraille du dépôt des condamnés ; c'est là que sont renfermés ceux que la cour d'assises de la Seine envoie, pour expier leurs crimes, dans les prisons centrales, au bagne de Toulon, dans les colonies pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie ou de Cayenne la pestiférée. En face, un mur d'enceinte non moins élevé, non moins triste d'aspect, entoure la prison des jeunes détenus, où dans des cellules isolées, étroitement surveillées, des enfants font le corrupteur apprentissage de la vie du crime et des chiourmes. Il est difficile de ne pas se dire que, pour plus d'un, c'est là le point de départ d'une route qui aura sa station au dépôt des condamnés, et sa dernière étape sur l'échafaud même.

A gauche, la longue rue de la Roquette, bordée d'humbles masures fermées, où, pendant le jour, s'agitent les industries funéraires, marbriers, marchands de couronnes en immortelles, s'enfonce dans la nuit que combat à peine la clarté des réverbères. A droite,

la rue monte et meurt au pied de la colline où verdoie la haute-futaie du Père-La-Chaise. C'était pendant l'été; les constellations cheminant dans le ciel pur semblaient, de leurs grands yeux d'or, regarder la laide besogne qu'on faisait sur la place.

Toutes les maisons étaient éteintes ; à peine çà et là quelques lumières errantes apparaissaient aux fenêtres des cabarets, où des curieux privilégiés avaient trouvé, à prix d'argent, un bon endroit pour bien voir. La foule, singulièrement grossie, remuait dans l'ombre. Elle est ignoble, cette foule; il n'y a pas d'autre mot pour la qualifier. Des hommes, des enfants se couchent contre le rebord des trottoirs et tâchent de dormir une heure ou deux en attendant que le moment soit venu ; d'autres ayant ramassé quelques menus bois font chauffer du café et du vin, chantent, s'interpellent et échangent des plaisanteries dont la bêtise seule égale l'obscénité ; à quelques cris de femme mêlés à des rires, on peut facilement imaginer ce qui se passe dans certains groupes où les curieux sont plus pressés.

De quoi se compose cette tourbe que Paris jette vers la place de la Roquette pendant la nuit qui précède les exécutions? De gens du quartier alléchés par le spectacle et qui viennent là, comme ils le disent eux-mêmes, en voisins; de rôdeurs de tout genre, vagabonds, filous et mendiants qui, ne sachant où trouver un asile, viennent écouler là les heures d'une nuit qu'ils au-

raient sans cela probablement passées sous un pont, aux fours à plâtres des carrières d'Amérique ou dans le *violon* d'un poste de police[1]. Les femmes y sont nombreuses, filles insoumises, coureuses d'aventure, faisant la débauche le soir, et le jour le *vol à la détourne;* j'en ai vu qui portaient sur leur bras des enfants de dix-huit mois ou deux ans, et donnaient sans effort la repartie aux propos salés qu'on leur lançait de toutes parts.

Il y a là aussi des filles de la haute prostitution et ceux qui les hantent; en sortant de souper dans un café à la mode du boulevard des Italiens, elles ont rencontré un gamin ou un cocher de fiacre qui les a prévenues qu'une exécution capitale se préparait; il leur a offert, moyennant vingt francs, de les conduire près de la Roquette; avec joie, elles ont accepté cette partie de plaisir et elles sont venues. Celles-là et leurs compagnons ne sont pas moins ignobles que les autres; leur visage où la peinture effacée laisse transparaître un teint jaune et morbide, leurs belles toilettes fripées par le frôlement de la foule, leurs faux cheveux à demi détachés, la fatigue de leurs traits avachis par la débauche montrent le vice à nu, dans ce qu'il a de plus hideux, de moins excusable, de plus provocant; elles sont là comme un défi à toute morale et à la société

[1] Il est à remarquer que pendant les nuits d'exécution et d'émeute, les arrestations de vagabonds sont absolument nulles.

même. A l'exécution de La Pommeraye, il y en eut qui apportèrent de quoi souper, sans oublier le vin de Champagne[1].

Il faisait presque froid. L'exécuteur, assis devant la muraille de la Grande-Roquette, sur une chaise qu'un gardien de la prison lui avait apportée, avait regardé dresser l'échafaud sans dire une parole et sans mettre la main à la besogne. Le chef de l'équipe vint le prévenir que tout était terminé; il monta alors sur la plate-forme. Minutieusement, il examina toutes les parties de la machine, fit jouer le glaive, qu'on laissait lentement glisser et qu'il appuyait fortement de la main pour en assurer le jeu régulier. Promenant une lanterne devant chaque boulon, autour de toutes les jointures, essayant les ressorts, donnant à toute chose, en un mot, le coup d'œil du maître, il reconnut que nul accident n'était à redouter. Quelques soldats sortis du poste tournaient autour de l'instrument du grand supplice; ils se parlaient à voix basse, comme on fait involontairement dans la chambre d'un mort, et se montraient du doigt l'énorme couteau remonté dont la forme triangulaire paraissait formidable.

[1] Cet empressement malsain ne date pas d'hier, et les gens qui se piquent de « comme il faut » en ont souvent donné l'exemple. Qui ne se souvient de la lettre de madame de Sévigné, en date du 17 juillet 1676, sur le supplice de la Brinvilliers et sur la foule qui s'entasse pour y assister : « Enfin, c'en est fait la Brinvilliers est en l'air? » (*Lettres de madame de Sévigné*, t. IV, p. 528, édit. Hachette.)

Vers trois heures du matin, une rumeur prolongée sortit de la foule, un bruit rhythmique de pas scandés s'accusa, que dominait le hennissement des chevaux ; c'était la garde de Paris qui arrivait ; cent vingt hommes à pied, quatre-vingts à cheval, ouvrirent la masse des curieux et se déployèrent sur la place ; quelques commandements retentirent, on entendit le froissement métallique des fusils, et les pelotons allèrent prendre position ; cent vingt sergents de ville d'arrondissements, soixante-dix des brigades centrales, sous la conduite de quatre officiers de paix, maintenaient l'ordre et bordaient les trottoirs, au delà desquels ils repoussaient les impatients. Un peu plus tard, vingt-six hommes à cheval de la gendarmerie de la Seine, encore grandis par leur incommode bonnet à poils, vinrent former un demi-cercle en face de l'échafaud. A chacun de ces incidents nouveaux une émotion nouvelle saisit la foule, car on sent que le drame s'accélère et qu'il touche à sa fin.

Nul fonctionnaire de la prison ne s'est couché, ni le directeur, ni le greffier, ni les gardiens. Dans le premier guichet on cause du condamné. C'est un homme qui va mourir et qui peut-être avait encore de longs jours à vivre ; on le plaint sans même chercher quels ont été ses crimes ; chacun exprime son opinion sur l'attitude qu'il aura au moment suprême, et la plupart disent : *Il planchera* (il montrera de la faiblesse). Un

gardien arrive ; il vient d'être relevé de sa veille, il quitte le malheureux. A la fois tout le monde lui demande : « Comment est-il ? — Il est triste, il ne dort pas, il est inquiet, il se méfie de quelque chose ; quand je suis parti, il m'a dit : Adieu ! je vois bien que ça ne peut plus tarder ; nous ne nous reverrons pas, et cependant moi, à la place de l'empereur, je ferais grâce ! » Jusqu'à la dernière seconde, c'est là l'idée poignante qui les torture : Aurai-je ma grâce ? pourquoi ne l'aurais-je pas ?

Le pâle crépuscule du matin blanchit le ciel ; la foule est hideuse à contempler ; les faces hâves, fatiguées ont un aspect morne et hébété qu'on ne peut guère voir sans dégoût ; elle s'ouvre pour laisser passer un petit homme vêtu d'une soutane ; on s'écarte avec respect, quelques têtes se découvrent, c'est l'aumônier. Rapidement, ne regardant pas l'échafaud, il se dirige vers la Roquette et pénètre dans le premier guichet. La justice elle-même, je l'ai dit plus haut, le prévient et l'invite à donner les consolations dernières à celui qui va mourir.

Autrefois il n'en était pas ainsi. Barbare, violente, anticipant sur la volonté de Dieu, la justice française ne se contentait pas de tuer le corps, elle cherchait à tuer l'âme ; elle oubliait que saint Paul a dit : « Je condamne celui qui a péché et je le livre à Satan pour la mort de sa chair, afin que son esprit soit sauvé au

grand jour du Seigneur ! » Et elle refusait au condamné l'assistance d'un prêtre qui pût rassurer ce cœur anxieux et lui donner l'absolution. Il fallut attendre jusqu'à Charles VI, qui, sur les instances de Pierre de Craon, promulgua, le 12 février 1396, une ordonnance qui déclarait qu'à l'avenir les condamnés à mort pourraient être confessés avant d'être menés au supplice.

Entré dans le guichet, où chacun s'est levé à sa vue, l'aumônier dépose sur une planchette le surplis qu'il revêtira pour aller au cimetière donner l'absoute au corps, sur lequel nulle prière solennelle ne sera dite dans les églises. Il échange quelques paroles avec les gardiens, il évite de parler du condamné, et, comme pour fuir les regards qui le cherchent involontairement, il s'assoit dans un coin, absorbé dans la lecture de son bréviaire.

III. — L'EXÉCUTION.

Il est temps. — Entrée dans la cellule. — L'homme est prévenu. — Il se lève. — On l'habille. — Adieu aux gardiens. — L'absolution. — Le trajet. — Entrée dans l'avant-greffe. — L'exécuteur apparaît. — La toilette. — Les courroies. — C'est bien long. — Les dernières prières. — Sang-froid. — Le verre de vin. — Départ pour le supplice. — Le cortége. — La porte s'ouvre. — Le baiser de paix. — Silence de la foule. — L'homme gravit les degrés. — Il est basculé. — Le glaive s'abat. — Quatorze secondes. — La route jusqu'au cimetière d'Ivry. — Le champ des navets. — La tête du supplicié. — L'enterrement. — Exhumation immédiate. — Les bois de justice démontés et emportés.

A quatre heures, le chef du service de sûreté est arrivé, et alors on a vu revenir l'exécuteur, qui s'était

absenté; il reprit sa place devant les murs de la Roquette, assis, paraissant souffrant et préoccupé. Le ciel, si brillant pendant la nuit, s'était couvert; un vent violent du nord-ouest passait par rafales et chassait les nuages amoncelés qui semblaient se perdre derrière les hauteurs boisées du Père-La-Chaise. Les officiers désœuvrés se promenaient, causant entre eux, avec l'air de vague ennui de ceux qui accomplissent une corvée obligatoire. Vers quatre heures et un quart, le commissaire de police du quartier, le greffier de la cour impériale, le directeur du dépôt des condamnés, le chef du service de sûreté, l'aumônier, étaient réunis dans le premier guichet de la prison. Le directeur, le chef de la sûreté consultaient leur montre; lorsque l'aiguille fut sur quatre heures et demie, ils dirent : « Il est temps, » et l'on se mit en marche.

Par la grande cour, par le second guichet, par les couloirs bordés de cellules où le bruit des pas a dû réveiller plus d'un détenu, par un étroit escalier tournant on arrive au quartier de l'infirmerie. Un porte-clefs en ouvre la porte avec mille précautions pour ne pas troubler à la dernière minute de son sommeil celui qui bientôt va entrer dans la nuit dont on ne se réveille jamais. La porte de sa cellule était entrebâillée, on entra; l'homme, étendu sur le dos dans sa petite couchette, paraissait assoupi. Le chef du service de sûreté lui dit : « Votre pourvoi a été rejeté par la cour

de cassation, votre recours en grâce n'a point été accueilli, l'heure est venue. » Comme poussé par un ressort, il se redressa brusquement et resta assis, muet, regardant autour de lui, immobile dans sa camisole de force. L'aumônier le saisit dans ses bras, lui donna le baiser de paix et murmura : « Du courage ! fiez-vous à la miséricorde divine. » Le chef de la sûreté reprit : « Il faut vous lever. »

Sans dire un mot, sans faire un geste qui indiquât, non pas la résistance, mais seulement une velléité d'hésitation, l'homme sortit de son lit. Les gardiens l'habillèrent, non point avec le costume de la prison, mais avec ses propres vêtements qu'on avait apportés. On lui enleva la camisole de force; quand il vit ses mains nues, il les contempla avec une sorte de sentiment de pitié; elles étaient solides, bien dessinées, aptes aux œuvres de l'adresse et de la force. On eût dit que pour lui elles étaient l'emblème de la vie même et qu'il pensait : Quoi ! si tôt ! tout va-t-il finir? Lorsqu'on lui eut passé sa chemise, on le fit rentrer dans la camisole de force, opération lente et cruelle qui prolonge le supplice et ne sert à rien.

Pendant tout ce temps l'aumônier lui parlait à voix basse; l'homme l'écoutait, mais n'avait pas encore desserré les lèvres. Le visage n'était point décomposé, l'œil était calme, la pâleur n'avait rien d'excessif; l'âme qui habitait ce corps robuste, modelé avec une

vigueur élégante et destiné à vivre cent ans, n'éprouvait évidemment ni colère ni révolte ; elle était résignée, préparée et peut-être, malgré l'inévitable angoisse, satisfaite d'être enfin délivrée. Lorsqu'il fut vêtu et chaussé, l'homme se leva et fit un imperceptible mouvement de tête qui signifiait : Me voilà ! marchons ! En ce moment, le chef de la sûreté lui dit : « Avez-vous quelque chose à révéler qui puisse éclairer la justice ? » Alors et pour la première fois depuis qu'on avait pénétré dans sa cellule, il parla. Il récrimina contre un témoin, qu'il accusait de « son malheur, » contre sa propre fille, qui l'avait cruellement chargé pendant l'instruction et les débats. Le prêtre s'approcha, mettant un doigt sur ses lèvres avec un geste de silence, l'entraîna dans un coin et lui murmura quelques mots à l'oreille. Le malheureux inclinait la tête, mais sans faiblesse ; pendant quelques secondes il ferma les yeux, comme pour mieux se pénétrer des paroles qu'il entendait. Tous les assistants étaient silencieux et recueillis. On fit un signe au prêtre, qui comprit et se leva.

Le condamné, debout, jeta un regard sur sa cellule, et un faible frémissement passa sur ses lèvres serrées ; il s'approcha de deux gardiens et leur dit, en tendant vers eux ses mains emprisonnées dans les manches fermées de la camisole : « Adieu ! vous avez été bons pour moi, je vous remercie. » L'un d'eux, un jeune

homme, se détourna pour cacher ses larmes et ne put répondre; l'autre, un vieillard tout blanc, éclata en sanglots.

On s'écarta devant l'homme, qui prit la tête du cortége, côtoyé par un gardien, accompagné de l'aumônier, suivi de tous les assistants. Dès qu'il eut franchi le seuil de son cabanon, il se trouva dans la grande antichambre qui précède les trois cellules spécialement réservées aux condamnés à mort, cellules de lugubre mémoire, où Pianori, Orsini, Verger, La Pommeraye, Philippe, Lemaire, Avinain et tant d'autres ont vécu leurs dernières heures. L'aumônier entraîna rapidement l'homme dans une de ces cellules entr'ouvertes et referma la porte sur lui; là, sans doute, en vertu du pouvoir qui lie et délie pour la terre et pour le ciel, il donna l'absolution à celui qui n'avait plus rien à attendre que de Dieu. Il dut lui imposer les mains et prononcer les paroles d'espérances extra-humaines qui font le cœur vaillant et raffermissent les courages près de défaillir. Cela ne dura pas une minute, car les instants étaient comptés; la mort et la justice doivent se rencontrer exactement au rendez-vous qu'elles se sont donné.

On se remit en marche; on traversa le portique qui longe le petit jardin où les lilas frissonnaient au souffle de l'aigre brise du matin, on monta l'escalier étroit et tournant. L'homme allait d'un pas ferme et résolu,

les épaules resserrées et penchées par la camisole de force qui le tirait en avant. Dans le corridor des dortoirs les pas résonnaient avec un bruit mat et régulier; on échangeait quelques paroles à voix basse: « Il va bien! — Je ne l'aurais pas cru. — Il ne *planchera pas!* » Quelqu'un regarda à sa montre et dit: « Nous sommes en avance. » Au moment de descendre les degrés qui aboutissent à l'avant-greffe, l'homme se retourna, chercha des yeux le directeur de la prison, et l'ayant aperçu, lui dit: « Il vous reste quarante-quatre francs à moi, je vous prie de les envoyer à mon frère. — Je les enverrai, répondit le directeur. — J'y peux compter, n'est-ce pas? — Vous pouvez y compter! — Mon fils, pensez à Dieu! » dit le prêtre. On entra dans la petite pièce oblongue qui forme l'avant-greffe. Elle était vide, au milieu il y avait un tabouret. De lui-même, avec l'abnégation passive et inconsciente d'un mouton qu'on mène à l'abattoir, l'homme s'assit.

La haute stature de l'exécuteur des arrêts de la justice apparut sur le seuil. Il entra, le chapeau à la main, suivi de ses aides, dont l'un portait un tout petit sac en moquette. L'exécuteur regarda l'homme attentivement, le toisa, en fit le tour avec les yeux, le jaugea et eut un imperceptible signe de tête, qui signifiait: J'en réponds! On commença *la toilette*. Deux des aides étaient debout derrière le condamné et surveillaient ses mouvements; le troisième, un vieux qui avait des

gestes d'une lenteur désespérante, posa son sac sur une table, fouilla dans sa poche, y prit une clef, ouvrit le sac, puis en tira des courroies de buffle blanchi armées de boucles et une paire de ciseaux entourée d'un papier qu'il développa avec précaution.

Il s'agenouilla. Son dos courbé, les rides de ses joues pendantes, ses cheveux rares et d'un gris terne contrastaient avec le cou musculeux, la large poitrine, les cheveux bruns et frisés de celui qui subissait ces apprêts funèbres. L'aide lui attacha au-dessus des chevilles deux sangles en forme de bracelets, reliées entre elles par une courroie longue de $0^{m},30$; puis on enleva au malheureux la camisole de force ; on lui dit de se lever, il se leva ; on lui joignit les deux poignets derrière le dos ; un ardillon de boucle lui entra dans la chair, il jeta un cri ; son visage, impassible jusque-là, se contracta. Il eut dans les épaules un geste non de colère, mais de vive contrariété, et d'une voix très-douce, un peu sourde, il dit : « Ne me faites pas mal, monsieur, je vous en prie ; si l'on voit que je souffre, je serai encore plus déshonoré. » Les assistants s'entre-regardèrent et l'un d'eux dit involontairement : « Ah ! c'est bien long ! »

Ensuite on lui lia les deux bras, à la hauteur des biceps, de façon à les maintenir contre le dos et à effacer les épaules ; puis on réunit la *ligotte* des jambes à celle des poignets par une longue courroie. Ainsi attaché,

l'homme le plus robuste, le plus violent est neutralisé. La longueur des pas qu'il lui est permis de faire est calculée ; elle est inférieure à celle d'un pas normal ; s'il essayait de fuir ou de résister, à son premier mouvement un peu vif, il tomberait la face en avant. Du reste, qui penserait à se révolter dans un moment pareil ? Le misérable, vaincu, désagrégé, ne se sent-il pas écrasé sous le poids de l'édifice social tout entier ?

On le fit rasseoir. L'aide prit ses ciseaux ; il échancra circulairement la chemise pour mettre à découvert le cou et la naissance des épaules ; puis il tailla les cheveux de la nuque, proprement, avec soin, enlevant chaque mèche après l'avoir coupée et la jetant par terre. Pendant ce temps l'aumônier, debout devant l'homme, lui lisait à demi-voix une prière en français dont quelques mots parvenaient aux assistants : — Miséricorde infinie, — repentir, — contrition, — qui a souffert, — qui est mort pour nous. Le malheureux écoutait avec calme et recueillement ; il n'avait pas bronché quand le froid des ciseaux avait touché sa chair.

L'aide fit un geste pour indiquer que les préparatifs étaient terminés; le prêtre s'interrompit. L'homme dit alors : « Je prie le monsieur de me couper une mèche de cheveux que M. l'aumônier enverra à mon frère. » L'aide abattit une touffe bouclée prise sur le sommet de la tête et la remit au prêtre, qui la serra dans le

livre qu'il tenait à la main. « Où demeure votre frère? » L'homme répondit. L'aumônier entendit mal, l'homme répéta, et voyant qu'il n'était pas compris, dicta lettre à lettre le nom du pays où il fallait adresser ce souvenir d'outre-tombe. La main du prêtre tremblait en écrivant; le condamné, toujours assis, levait des yeux tranquilles sur les personnes qui l'environnaient. Si près de mourir, le vieil homme subsistait, car, de cette voix lente et traînarde qui lui était familière, il accusa encore ceux dont le témoignage lui avait mis le pied sur l'échafaud. L'aumônier se précipita vers lui pour chasser ces pensées mauvaises, le poussa dans l'angle du mur et lui mit ses lèvres contre l'oreille.

L'exécuteur, le chef de la sûreté, le directeur regardèrent à leur montre et échangèrent un coup d'œil : Nous avons le temps. L'aumônier avait ramené le malheureux au milieu de la salle, sur le tabouret. Le fait est à peine croyable, il eut une sorte de regard nonchalamment ennuyé, comme s'il trouvait qu'on le faisait trop attendre. Parfois il haussait les épaules avec un mouvement qui semblait vouloir dire : Quel malheur! et cherchait dans les yeux fixés sur lui un témoignage de compassion qu'il y rencontrait. L'aumônier tira de sa poche une petite fiole de vin, en versa le contenu dans un verre qu'il appuya aux lèvres du patient. Celui-ci but lentement, comme boivent les

gens du peuple, en le savourant, et dit : « Merci bien ! » Il fit un geste instinctif pour s'essuyer la bouche du revers de la main; ses liens l'empêchèrent, une ébauche de sourire ironique effleura ses lèvres, et il baissa la tête.

Il était cinq heures moins quatre minutes; la prison qui avait gardé le criminel le rendit à la justice, représentée par l'exécuteur. Deux aides prirent le malheureux par les coudes pour le soutenir : « Non, dit-il, je marcherai tout seul. » En traversant le vestibule du greffe il adressa un dernier adieu aux surveillants. A ce moment, l'exécuteur mit la main sur lui et s'en empara en saisissant la courroie qui attachait les poignets, prêt à le soutenir s'il s'affaisse, à le pousser s'il recule. On pénétra dans la cour. La grande porte, dont les verrous étaient tirés, fermait encore toute communication avec l'extérieur; chacun des battants, poussés l'un contre l'autre, était tenu par un gardien. L'homme avançait aussi vite que le permettaient ses entraves; à sa droite, un aide plaçait machinalement la main sous son coude; à sa gauche, marchait l'aumônier, qui priait à demi-voix. Derrière venaient l'exécuteur, ses deux aides, puis le directeur, le chef de la sûreté, le greffier de la cour impériale, quelques employés de la maison; des soldats du poste, immobiles et comme consternés, regardaient, bouche béante. L'homme dit à deux reprises : « Vous tous, pardonnez-moi, pardonnez-moi. »

On avait dépassé le milieu de la cour; les surveillants qui gardaient la porte l'ouvrirent d'un seul coup, et la guillotine apparut, rouge, sombre, horrible; on ne voyait qu'elle; on eût dit qu'elle remplissait l'horizon. Ce moment-là, tout attendu qu'il est, semble toujours inopiné, tant l'impression est violente ; les plus féroces, les plus endurcis parmi les criminels, — Lemaire, Avinain, — ont un involontaire mouvement de recul; quelques-uns, — La Pommeraye, — sont envahis par une pâleur cadavérique qu'amène une dissolution anticipée; d'autres, —Verger, — semblent mourir subitement et tombent sans plus de force qu'un chiffon mouillé. L'homme jeta un coup d'œil indifférent sur les bois de justice, et, se tournant vers l'un des assistants qui lui avait témoigné quelque intérêt, il dit : « Je voudrais savoir votre nom. » La personne interpellée entendit imparfaitement sans doute, car elle ne répondit pas. L'aumônier, s'adressant à elle, répéta la question et ajouta cette phrase d'une naïveté poignante : « Vous avez été bon pour lui, il voudrait conserver votre nom dans son souvenir. »

A cet instant, on franchissait la porte; il y eut un grand murmure dans la foule éloignée; du haut de leurs chevaux, quelques gendarmes se penchèrent pour mieux voir; le pauvre homme et l'aumônier s'arrêtèrent au pied de l'échafaud; celui qui pardonne au nom de la justice divine embrassa celui qui allait

mourir pour satisfaire à la justice humaine; le patient baisa le crucifix, et le prêtre s'éloigna rapidement en détournant la tête.

L'exécuteur monta les dix marches et resta immobile sur la plate-forme, à gauche de la bascule. Dans ses vêtements noirs il paraissait gigantesque; un silence profond comme la mort avait abattu tous les bruits. L'homme, soutenu par deux aides, gravit les degrés et se tint droit et roide devant la bascule. Le temps qu'il resta là est appréciable; il avait les yeux fixés devant lui et n'articula pas une parole. Un des aides enleva d'un brusque mouvement la loque noire qui lui couvrait les épaules et se plaça à sa droite, debout contre le panier rouge, sur le couvercle duquel il posa la main. L'autre courut prendre son poste devant la lunette. L'exécuteur appliqua sa large main sur le dos du patient, le saisit par la courroie qui lie les deux poignets et le poussa en avant; la bascule décrivit un quart de cercle entraînant l'homme avec elle.

On entendit deux ou trois cris de femmes; l'exécuteur fit jouer le ressort de la demi-lune, qui s'abaissa. L'aide prit l'homme par les cheveux, l'exécuteur tourna la poignée qui manœuvre le mouton : le glaive passa comme un éclair noir. Alors il y eut un éclaboussement de choses funèbres : à des intervalles successifs, mais qu'une rapidité vertigineuse rendait simultanés,

on vit glisser le couperet, le sang jaillir, la tête bondir dans la manne, le corps y rouler et le large couvercle se rabattre. C'est terrible!

Quatorze secondes, calculées sur une montre à galopeuse, s'écoulèrent entre le moment où le condamné mit le pied sur la première marche et celui où le panier fut fermé. L'exécuteur descendit en courant comme pour fuir l'épouvantable théâtre sur lequel il venait de jouer le principal rôle. La manne est tirée hors de la plate-forme et poussée dans le fourgon qui l'attend, rangé au bas de l'échafaud. L'aumônier, revêtu du surplis, est monté dans sa voiture. Deux gendarmes partent au galop le long des murs de la Roquette. Le corbillard, le fiacre du prêtre, les suivent escortés par deux autres gendarmes. La foule s'écarte, et l'on peut voir au milieu d'elle des filles à la mode qui rient et agitent les bras avec des gestes imbéciles.

Le cortége poursuit sa route grand train; jamais enterrement n'est si rondement mené. On dirait que la justice et la société se hâtent de cacher l'œuvre qu'elles viennent d'accomplir. Tant qu'on est dans la rue de la Roquette, les gens s'empressent sur le seuil des portes; place de la Bastille, boulevard Contrescarpe, place Mazas, nul ne se dérange; les gendarmes seuls attirent les regards; ils ont ralenti l'allure de leurs chevaux, et c'est au trot qu'on traverse le pont

d'Austerlitz. Quelques volées de cloches lointaines sonnées au-dessus de Paris qui s'éveille semblent un appel aux prières pour celui qui n'a plus rien à démêler avec les hommes. Sur le boulevard de l'Hôpital, des bandes d'ouvriers alertes et causant se rendent à leurs chantiers; quelques-uns s'arrêtent avec étonnement et s'interrogent.

Place d'Italie, on devine qu'on se rapproche du cimetière; les curieux font quelques pas pour suivre les voitures, ils savent ce que le fourgon renferme et ils voudraient voir. Route de Choisy, devant une boutique qui porte pour enseigne : *Ici on loue des voiles pour mariage et pour communion*, une femme fit le signe de la croix et s'agenouilla; sur la route d'Ivry, tous les cabarets dégorgèrent leurs buveurs, qui se rangèrent sur la chaussée; quelques hommes ôtèrent leur casquette. On demanda un dernier effort aux chevaux en sueur et l'on entra dans le cimetière, dont les portes furent immédiatement refermées.

On traversa des allées pleines de cyprès, où les tombes amoncelées semblent manquer de place et se pressent les unes contre les autres; on franchit une vaste palissade en planches et l'on pénétra dans la partie réservée aux morts des hôpitaux, de la Morgue et aux suppliciés : c'est *le Champ des navets*. Rien n'est plus désolé ; la terre grise et laide est bossuée çà et là; de larges tranchées sont ouvertes et attendent

leur proie. Des herbes folles ont poussé, chardons, liserons, chicorées sauvages, ravenelles défleuries, et se moirent au souffle du vent; une poule menait ses poussins à la picorée sur toutes ces tombes. Quelques croix de boix s'élèvent, portant une couronne aux branches. Dans la portion consacrée aux épaves de la Morgue, il y a même un vrai tombeau composé d'une stèle de pierre avec cette inscription : « A une petite fille inconnue âgée de trois ans environ; témoignage affectueux de quelques âmes charitables; le 9 juin 1866. » Au moment où le fourgon funèbre est arrivé près d'une vaste fosse commune creusée à l'avance, les nuages se sont subitement déchirés et le soleil a paru.

On a mis la manne par terre et on l'a ouverte; la face du mort était violette et avait les yeux fermés. Les gens du métier affirment que la commotion est si rapide qu'elles est instantanée, et la preuve qu'ils en donnent est celle-ci : le cadavre a les yeux ouverts ou fermés, selon que le glaive l'a frappé pendant qu'il ouvrait ou fermait les yeux. On enlève au corps les entraves qui lui liaient les jambes, les poignets et les bras; s'il porte quelque vêtement qui ne soit pas absolument hors d'usage, ceux qui l'ont amené s'en emparent; puis on traîne le panier près de la fosse, on le penche et on verse le cadavre, qui tombe avec des mouvements étranges, sinistres, car il a conservé toute

son élasticité et il semble faire des gestes que l'absence de tête rend grotesquement horribles[1].

Un fossoyeur saute dans le trou, allonge le cadavre dans une attitude qui rassemble les membres, pose la tête entre les jambes et tend la pelletée de terre traditionnelle à l'aumônier, qui prie au bord de cette fosse immonde. Le prêtre bénit ce pauvre cadavre abandonné et s'éloigne très-troublé, très-ému, après avoir accompli la plus dure, la plus terrible mission de son ministère. Alors un homme vêtu d'une blouse grise et qui se tenait à quelques pas devant un cheval attelé à un fourgon sur lequel on pouvait lire : *Faculté de médecine*, s'est approché du gardien du cimetière et lui a remis un ordre d'exhumation. Un commissaire de police requis à l'avance a dressé procès-verbal de cette opération, qui fut facile, car le corps était à peine couvert. Le cadavre a été livré à l'homme et porté, encore tiède, aux savants qui l'attendaient à l'École pratique de médecine.

Cependant les ouvriers charpentiers, aussitôt que l'exécution a été terminée, se sont emparés de l'échafaud, loin duquel la foule, déjà à demi écoulée, était encore maintenue. A grande eau et sur la place même, ils ont lavé l'instrument de mort ; ils ont essuyé le glaive humide, détaché le mouton, abattu les poteaux,

[1] On peut remarquer sur le cadavre un phénomène physique identique à celui que produit la mort par suspension ou strangulation.

dévissé les boulons ; par ordre et méthodiquement, ils ont enlevé toutes les pièces une à une, les ont renfermées dans le fourgon, qu'ils ont conduit sous le hangar qui sert de remise à la machine rouge. Les sergents de ville sont alors partis et des groupes se sont formés devant l'entrée de la Grande-Roquette. Les voitures des maraîchers, retenues à la barrière par des gardes de Paris à cheval, suivent la route qui les conduit aux halles, les boutiques s'ouvrent, la circulation est rétablie et la vie urbaine reprend possession de la place dont elle a été sévèrement éloignée depuis la veille. Tout le jour, des curieux stationnent sur les trottoirs et cherchent en vain quelque trace de l'événement de la nuit.

IV. — LES DELENDA.

La pose. — Le mot de la fin. — La peine de mort n'est plus que rarement appliquée. — Statistique. — « Ne faites pas l'enfant ! » — Le costume des exécuteurs et des aides. — Ce qu'on a déjà supprimé. — Cruautés inutiles. — Lenteur du trajet. — Modifications indispensables. — Exécutions à huis clos. — Exemple nul ou pernicieux. — État cérébral des suppliciés. — L'abolition. — Un mot d'Adrien Duport. — Legs du moyen âge.

Tous les condamnés ne meurent pas avec autant de simplicité et de résolution que celui dont j'ai parlé. Verger se roula par terre, lutta, se débattit, et quand il comprit que rien ne pouvait le sauver, entra dans une décomposition telle et si rapide, que la vie parut

l'avoir quitté avant qu'il fût mort. Lemaire, qui tuait afin que son nom fût mis dans les journaux, se jeta de lui-même avec frénésie sur la bascule. La Pommeraye, livide et morne, ne dit pas un mot ; il était si affaissé qu'on put croire qu'il n'avait plus conscience ni de lui-même, ni des faits extérieurs. Troppmann passa par des alternatives d'affaissement et de résignation ; jusqu'à la dernière minute il mentit et essaya de poser.

Quelques-uns, le peut-on croire ? cherchent le *mot de la fin ;* ils l'ont trouvé, façonné depuis longtemps et le prononcent face à face avec la mort. Avinain, qui insulta l'exécuteur et vomit contre lui des injures qu'on ne peut répéter, en gravissant les degrés, voyant les soldats qui entouraient l'échafaud, s'écria : « Adieu, enfants de la France ! n'avouez jamais, c'est ce qui m'a perdu ! » La plupart, dans les longues heures de la cellule, se sont promis d'être fermes, de donner un grand exemple, de faire même quelque chose d'extraordinaire qui restera à l'état de légende admirée parmi la population des chiourmes ; mais un grand écrasement se fait en eux, l'espérance, qui malgré tout a surnagé, est si brusquement déçue, qu'ils sont énervés du coup ; ils oscillent, ils ont peur, ils sont faibles et prouvent une fois de plus qu'il n'y a rien de commun entre le courage et la violence.

La peine de mort, si fréquente jadis, n'est plus ap-

pliquée aujourd'hui que dans des cas pour ainsi dire exceptionnels ; il faut que le crime soit particulièrement horrible pour que le jury se résigne à prononcer le verdict fatal et pour que le chef de l'État n'use pas de son droit de grâce. La loi du 28 avril 1832, qui concède aux jurés la faculté de déclarer qu'il y a des circonstances atténuantes, l'aversion personnelle pour la peine irrémissible que professent les souverains qui depuis 1830 se sont assis sur le trône de France, rendent cette terrible expiation de plus en plus rare. Du reste, les excellentes statistiques du ministère de la justice, qui, soit dit en passant, sont des modèles de méthode et de clarté, fournissent à cet égard des renseignements du plus haut intérêt.

De 1803 à 1825, 6,631 condamnations à mort ont été prononcées ; les deux périodes quinquennales les plus chargées sont 1803-1807, 2,094 condamnations ; 1816-1820 (époque de réaction royaliste), 1,986. Sur ce nombre de condamnés, combien ont eu leur peine commuée ? C'est ce qu'il est impossible de savoir, car nul document n'est là pour le dire. A partir de 1826, on marche avec certitude. De 1826 à 1830, 554 condamnations, dont 360 suivent leurs cours. La révolution de juillet éclate, les circonstances atténuantes permettent d'abaisser la peine d'un ou de deux degrés ; immédiatement le nombre diminue d'une façon sensible : de 1831 à 1835, 327 condamnations qui n'en-

traînent que 154 exécutions ; de 1836 à 1840, 197 condamnations, 147 exécutions ; de 1841 à 1845, 240 condamnations, 178 exécutions ; de 1846 à 1850, 245 condamnations, 85 exécutions; de 1851 à 1856, 282 condamnations, 138 exécutions ; de 1856 à 1860, 217 comdamnations, 120 exécutions ; de 1861 à 1865, 108 condamnations, 63 exécutions ; de 1866 au 1er janvier 1869, 56 condamnations, 31 exécutions. Ainsi, dans les huit dernières années, 134 condamnations n'ont été suivies que de 94 exécutions, ce qui ne donne pas 12 par an sur une population évaluée à 38 millions d'âmes. Depuis 1830 jusqu'à la fin de 1869, la cour d'assises de la Seine a prononcé 106 condamnations capitales, dont 49 ont été commuées. Dans une période de quarante ans, l'échafaud n'a donc été dressé que cinquante-sept fois sur nos places publiques. Si l'on pouvait citer en regard de ces chiffres le nombre des malheureux exécutés au siècle dernier, je ne parle et ne veux parler que de justice criminelle, on serait étonné de voir combien la législation, pénétrée par le progrès des mœurs et réagissant sur elles, s'est modifiée et adoucie.

Aujourd'hui on cache les bois de justice, on ne les montre que pendant le temps strictement indispensable ; il y a cent ans, le gibet, scellé dans la pierre, tendait son bras sinistre dans nos rues, et semblait toujours attendre le patient. Il ne se passait pas de se-

maine, pas de jour peut-être, qu'il ne reçût sa proie ; c'était une telle affaire d'habitude qu'on n'y faisait guère attention, et que l'exécuteur pouvait dire à un prêtre condamné qu'il menait pendre et qui s'accrochait avec désespoir à l'échelle du gibet : « Allons donc, monsieur l'abbé, vous faites l'enfant ! » Mercier, qui raconte le fait dans son *Tableau de Paris*, s'indigne contre le costume de l'exécuteur qui, « poudré, galonné, frisé, en bas de soie, » fait son affreuse besogne aux applaudissements de la multitude.

Il n'aurait rien à reprocher aujourd'hui à celui qui manie le glaive de la justice, car sa tenue est aussi sévère que convenable ; mais que dirait-il de ses aides vêtus de costumes voyants et criards si peu en harmonie avec leurs redoutables fonctions ? J'ai regardé l'un d'eux, et je suis resté stupéfait : pantalon gris, redingote marron à collet de velours, cravate à mille raies, chemise de couleur. Pourquoi, par respect pour la justice dont ils exécutent les arrêts et pour l'acte surhumain qu'ilsaccomplissent, ne pas donner à ces hommes, qui sont pauvres et mal rétribués, un costume uniforme, noir, rappelant celui que portent les appariteurs des pompes funèbres, et qu'ils devraient revêtir au moment que l'on sait ? Cela serait grave et plus digne de la justice dont ils font l'œuvre. De plus, les aides doivent être jeunes, alertes, vigoureux, aptes à « donner un coup de main, » s'il le faut, et n'être pas tels que,

par leurs mouvements lents, séniles, compassés, ils retardent les apprêts déjà si longs qui précèdent le supplice.

Certes, depuis 1830 et successivement, on a fait, en cette déplorable matière, des progrès qu'il serait injuste de méconnaître; mais il en est d'autres que l'humanité réclame impérieusement, qu'il est facile d'introduire dans les usages reçus et auxquels il est temps de penser. On a déjà supprimé le trajet de Bicêtre à Paris, la longueur du temps qui précédait l'exécution, de sept heures du matin à quatre heures de l'après-midi, la lecture de l'acte judiciaire notifiant le rejet du pourvoi en cassation, le transport du condamné sur une charrette, de la Conciergerie à la place de Grève. Il reste encore bien des choses à supprimer.

En matière de pénalité, tout ce qui n'est pas rigoureusement indispensable est cruel et doit, à ce seul titre, être impitoyablement exclu de la loi. On réveille le condamné une demi-heure avant le moment fatal, c'est trop du double; un quart d'heure suffit amplement à son lever, à la toilette et à l'absolution, à laquelle une captivité d'un mois, des entretiens fréquents avec l'aumônier l'ont préparé depuis longtemps. A quoi bon, lorsque ce misérable est réveillé, lui enlever sa camisole de force pour la lui remettre immédiatement après? Pour sauver une chemise appartenant à l'administration des prisons? motif inavouable, que

le moindre sentiment d'humanité devrait faire rejeter sans discussion.

Rien, aujourd'hui, ne peut excuser *la toilette*. Pourquoi cette vieille cérémonie révoltante, qui pouvait avoir sa raison d'être lorsqu'on portait les cheveux longs ou la queue et que l'action du glaive manié par l'exécuteur même pouvait en être paralysée, mais que le poids, la violence irrésistible du couperet actuel rendent radicalement superflue, ne tombe-t-elle pas d'elle-même en désuétude ? pourquoi, si l'on tient absolument à la conserver, comme une tradition reçue des ancêtres, ne pas l'accomplir dans la cellule même du condamné, afin d'abréger les angoisses de celui-ci et de le délivrer rapidement de la torture qu'il subit depuis son entrée en prison, car, il faut le dire, la guillotine est bien plutôt la fin du supplice que le supplice lui-même ?

Le sujet est grave et mérite qu'on s'y arrête. Refaisons le trajet de la cellule[1] à l'échafaud avec cet

[1] On peut être surpris que la Roquette soit si mal aménagée au point de vue des condamnés à mort ; cela tient à ce que dans le principe on n'y avait point pensé. C'est le 22 décembre 1836 que cette prison, primitivement désignée sous le nom de *Petit-Bicêtre*, fut constituée *dépôt des condamnés*. Dès 1838 (14 mars) on se plaint qu'elle n'a point de localités convenablement disposées pour la garde des détenus frappés de la peine capitale. On remédia comme on put à cet inconvénient, on fit les cellules après coup, isolées des autres quartiers, et c'est ce qui explique, sans le justifier, la difficulté du trajet que le malheureux doit faire pour se rendre au lieu du supplice.

homme dont un brusque avertissement a brisé l'énergie et amolli les muscles. Il sort de son cabanon, il traverse une antichambre, une galerie ; il gravit vingt-six marches d'escalier en vrille où deux personnes ne peuvent passer de front qu'avec une extrême difficulté ; il parcourt un corridor qui a plus de cent mètres de longueur ; il descend onze marches, puis quinze, il pénètre dans l'avant-greffe ; il s'assoit pour la toilette ; il franchit le vestibule, puis un perron de trois degrés, il traverse la grande cour de la Roquette, il sort de la prison, il s'avance encore de dix-sept mètres, puis enfin il lui faut monter les dix marches qui aboutissent à la plate-forme où la mort l'attend.

Cette promenade à travers des escaliers et des couloirs est simplement barbare. Quatre coups de pioche ouvriraient à côté de la cellule même, dans le mur d'enceinte, une porte par où ce malheureux pourrait être conduit de plain-pied au supplice ; ne peut-on, si l'on recule devant cette mesure, le faire passer par les cours intérieures, quitte à laisser apercevoir le funèbre cortége par les détenus, et éviter ces ascensions répétées ? Pourquoi dix marches à l'échafaud ? pourquoi cette flagrante contradiction ? On fait ce qu'on peut, et avec raison, pour empêcher le public de voir ce spectacle, et c'est sur une estrade élevée qu'on pousse l'homme qu'on veut dérober à la vue de la foule ! Puisque l'on vient d'expédier à Alger une guillotine sans

escalier, pourquoi n'en pas faire construire une semblable pour Paris[1] ?

Tout est trop lent, trop minutieux, trop théâtral, trop pénible, trop inutilement traditionnel. Il n'est pas jusqu'au transport du cadavre qui ne devrait être modifié; à quoi bon, en effet, traverser tant de quartiers populeux en traînant ces restes lugubres et aller les enfouir à Ivry, quand le cimetière du Père-La-Chaise est à la porte du lieu même de l'exécution ? Est-ce pour ne point déshonorer le champ de repos aristocratique de Paris ? Peuh ! les distinctions morales et sociales perdent singulièrement de leur importance dans ces sortes d'endroits-là !

Dans la voie des améliorations touchant à ces choses redoutables, on n'ira jamais assez loin, et les nations voisines nous ont clairement montré la route que l'on doit suivre. En Prusse, dans une partie des États de l'Allemagne, en Angleterre même, où les usages tradi-

[1] Grâce à l'initiative bienfaisante de l'impératrice, le trajet sera dorénavant moins pénible, car, à sa recommandation, une porte a été ouverte qui permet au lugubre cortége de se rendre à l'avant-greffe, en traversant les ateliers et sans être forcé de gravir les escaliers. La route est encore longue, mais du moins elle sera de plain-pied. De son côté, la préfecture de police s'était, à juste titre, préoccupée des lenteurs de la toilette ; elle désirait introduire dans ces funèbres et inévitables apprêts toutes les modifications que réclame l'humanité, et, au mois de juin 1870, elle avait chargé le chef du service de sûreté d'étudier la question au point de vue pratique, conjointement avec l'exécuteur des arrêts de la justice. (Voir *Pièces justificatives*, n° 6.)

tionnels ont une puissance si persistante, les exécutions capitales ont lieu aujourd'hui à huis clos, dans l'intérieur même des prisons, en présence d'un certain nombre de fonctionnaires, d'individus délégués, de mandataires de la presse, représentant la société et affirmant par leur présence cette publicité qui donne la dernière consécration aux œuvres de la justice. C'est là une modification excellente, qu'il faut nous approprier au plus tôt[1].

Que veut-on obtenir en conviant la foule à ce spectacle hideux? La terrifier, lui prouver que la loi judaïque du talion existe encore au dix-neuvième siècle chez un peuple pratiquant une religion dont le fondateur a dit à son apôtre : « Remets ton glaive au fourreau; » lui causer une impression profonde et durable? Mais elle sait tout cela, cette foule; il faut bien dire le mot, si pénible qu'il soit, elle vient là pour s'amuser; on y rit, on y boit, on y chante; pour un peu on y danserait; on y a dansé. Un lendemain de mi-carême, plus de deux cents masques ont roulé jusqu'à la place de la barrière Saint-Jacques, sautant et cabriolant autour de l'échafaud sur lequel deux assassins allaient monter. Est-ce l'exemple qu'on poursuit et qu'on veut donner?

[1] Le 25 février 1870, un projet de loi fut déposé, à ce sujet, au corps législatif. Imparfaitement défini, mal présenté, plus mal défendu, dans la séance du 21 juin, il fut retiré avant le vote définitif, qui ne lui eût pas été favorable. (Voir *Pièces justificatives*, n° 7.)

L'exemple, il est nul, pour ne pas dire plus. Le 5 août 1869, Momble, meurtrier d'une femme et d'un enfant, subit sa peine, en public, au grand jour; tous les journaux racontent ses derniers moments; le 25 du même mois, Troppmann commence la série de ses forfaits longuement médités. Dans les cinq jours qui ont suivi l'exécution de ce dernier, trois assassinats sont commis à Paris.

Dans l'espace restreint de la rue Gerbier et de la rue de la Vacquerie, la foule ne peut rien voir; elle n'atteint pas son but et la justice manque le sien. Haussés sur la pointe des pieds, gênés par les shakos des soldats, par les tricornes des sergents de ville, par les chevaux de la garde de Paris, par les arbres de la place, cinquante, soixante curieux au plus, réussissent à se rendre à peu près compte de ce qui se passe. Avec le système actuel, on n'arrive qu'à produire sur cette masse illettrée et corrompue une démoralisation qui est coupable, car elle peut être évitée. On redoute, je le sais, que le peuple, ne voyant plus la guillotine dressée publiquement, ne dise qu'on n'a pas donné suite aux arrêts de la justice. Qu'importent de telles rumeurs, et doit-on s'y arrêter?

Ce même peuple ne sait-il pas que les condamnés aux galères sont envoyés à la Nouvelle-Calédonie? Qui le lui prouve? Rien, et nul, pour s'en assurer, n'a demandé, j'imagine, à feuilleter les registres des ministères de

la marine et de la justice. Un seul fait est à considérer : la loi doit être exécutée ; elle le sera aussi bien dans un préau de prison que sur une place de la ville, et la justice ne périclitera pas si l'article 26 du code pénal est abrogé. C'est là un progrès que notre état de civilisation réclame énergiquement, en attendant le progrès suprême, qui sera l'abolition pure et simple de la peine de mort amenée par l'adoucissement corollaire des mœurs et de la loi. Un mot profond a été dit : « La guillotine, c'est faute de mieux. »

Lorsque cette très-grave question viendra devant les législateurs[1], — et elle y viendra, — on fera peut-être bien de consulter les physiologistes, qui pourront à cet égard donner de graves renseignements. Ils diront que le cerveau de deux des derniers suppliciés, Lemaire et Momble, offraient des désordres d'une nature spéciale. La pie-mère adhérait à la matière grise, et cette adhérence gênant le jeu régulier des vaisseaux sanguins de la substance cérébrale et cérébelleuse est un des signes caractéristiques de cette maladie, que le docteur Rostan appelle méningo-encéphalite chronique, qui commence presque invariablement par la manie des grandeurs, par des besoins immodérés de fortune,

[1] Il est à craindre que les crimes aussi bêtes qu'odieux commis par les hommes de la Commune ne fassent rejeter bien loin encore cette question, que jamais on ne se hâtera assez de résoudre. La Commune a cependant fait solennellement brûler l'échafaud ; sans doute parce que les fusillades le rendaient inutile. (Voir *Pièces justificatives*, n° 8.)

et se termine par la paralysie générale. Qui sait si ces misérables, en commettant des crimes devant lesquels toute conscience se révolte, n'ont point obéi à la fatalité morbide de leur organisme? On n'ose guère insister sur un pareil sujet, car le jour où la science et la loi se trouveraient aux prises sur cette question, les pénalités exagérées disparaîtraient de nos codes, et l'on triplerait les asiles d'aliénés.

N'est-ce pas du reste un spectacle douloureux de voir un groupe de quarante millions d'hommes s'imaginer qu'il ne peut vivre en paix qu'après avoir tué un de ses membres? Il y a là un aveu de faiblesse et d'impuissance qui est fait pour étonner. Le châtiment qui ressemble à une vengeance est vicieux, car, sous peine d'immoralité, il doit servir à l'amendement du coupable. Il faut se rappeler le mot que le grand Adrien Duport a prononcé au début de la révolution: « Une société qui se fait légalement meurtrière n'enseigne-t-elle pas le meurtre? » Toutes les fois qu'un homme meurt, une force est anéantie, une force que peut-être on aurait pu employer à une œuvre d'intérêt collectif. Si l'Italie avait su utiliser ses condamnés à mort, il y a longtemps que les marais Pontins seraient desséchés, et que la *mal'aria* qui la dévore aurait disparu.

La peine de mort est un legs de ces temps sans merci qui ont autrefois pesé sur l'histoire; de plus en

plus elle rentre dans l'ombre, les chiffres statistiques le prouvent ; peu à peu nos mœurs la repousseront et la loi la rejettera. Lorsque déjà elle sera abrogée de fait, elle ira rejoindre, dans l'arsenal judiciaire que nous avons hérité du moyen âge, la diversité des supplices gradués, la torture, le pilori, le carcan, la marque, disparus pour toujours et dont l'abolition n'a point mis la société en péril.

CHAPITRE XVII

LA PROSTITUTION

I. — LES RÈGLEMENTS.

Vice inhérent à l'humanité. — Rites religieux. — Violence inutile des anciennes ordonnances. — Costume particulier. — Marguerite de Provence. — Ordonnances somptuaires de saint Louis. — Le Glatigny. — La tradition subsiste. — Le Huelen. — Protection de François Ier. — Ordonnance de Charles IX. — Sobriquets. — L'hôpital général. — La guerre de Trente ans. — Lettres patentes du 20 avril 1684. — La Nouvelle-Orléans. — Manon Lescaut. — Passer les remèdes. — Rapports secrets rédigés pour Louis XV. — Premières tentatives d'un règlement sanitaire. — Le Pornographe. — Ordonnance du 2 mai 1781. — Pendant la Révolution. — Recensement général. — Arrêté du 12 ventôse an X. — Arrêté du 1er prairial an XIII. — Salle de santé. — La taxe des douze livres. — Savary et Debelleyme. — Abolition de la taxe. — Établissement d'un dispensaire gratuit et régulier. — Infirmerie de la Petite-Force. — Infirmerie de Saint-Lazare. — Statistique. — Service des mœurs. — Les visites. — Le service administratif. — Le service actif.

Charron a dit quelque part, dans son livre *de la Sagesse :* « La philosophie se mesle et parle librement de toutes choses pour en trouver les causes, les juger et régler. » Que cette phrase me serve d'excuse auprès

du lecteur, au moment où je vais l'entretenir d'un des phénomènes morbides persistants qui semblent inhérents à notre espèce même. La brutalité des passions de l'homme, la faiblesse organique et morale de la femme, ont amené les mêmes résultats, dans tous les temps, chez tous les peuples.

Les livres sacrés, à quelque religion qu'ils appartiennent, et qui sont les plus anciens monuments écrits de l'histoire, sont pleins de malédictions et de menaces contre les impuretés et les dissolutions de la femme, « de l'étrangère, » comme l'appelle l'Ecclésiaste. Cependant, certains cultes asiatiques, ne déifiant en l'homme que les instincts matériels, ont admis la prostitution parmi les rites sacrés et dans les mœurs sacerdotales. Sans remonter jusqu'à Hérodote et sans aller jusqu'à Babylone, on peut savoir ce qui se passe, aujourd'hui encore, dans les parties de l'Indoustan que l'islamisme n'a pas pénétrées.

Nous nous trouvons donc en présence d'un fait essentiellement humain, qui est du ressort de l'histoire naturelle même, que nulle législation n'a créé, mais que des nécessités de premier ordre, touchant à la santé publique, à la sécurité des villes, au maintien extérieur des mœurs, à la répression nécessaire de toute forme excessive de la perversité, ont forcé d'enfermer dans les étroites prescriptions de règlements sévères, administrativement appliqués pour le plus grand bien de

tous, pour combattre un scandale toujours prêt à s'afficher, pour essayer, en un mot, non pas de guérir, mais au moins d'atténuer, dans les ressources du possible, une plaie sociale constamment ouverte, et qui ne tarderait pas à s'étendre d'une façon effroyable, si elle n'était pas incessamment surveillée.

Il est intéressant d'étudier les moyens que la société emploie pour lutter contre ce mal incurable, de voir où commence et où finit la prostitution, d'apprécier les habitudes des créatures réduites à un si bas état, de dire ce qui les maintient dans l'abjection, et enfin de parler des maisons de refuge que la charité religieuse a ouvertes à leur repentir. C'est ce que je vais essayer de faire, sans me dissimuler aucune des difficultés de la tâche que j'entreprends.

Bien des rois de France, mus par un vif sentiment de moralité ou de piété, ont voulu en finir, d'un coup et pour jamais, avec les femmes de débauche vénale, qui semblaient vouloir agir comme aurait pu le faire une corporation reconnue et privilégiée. Les mesures les plus violentes, les plus inqualifiables, furent parfois décrétées contre ces malheureuses et restèrent sans effet, comme toute peine qui dépasse le but, comme resta inutile la fameuse ordonnance de 1536, qui punissait les ivrognes de la prison, du fouet, du bannissement et de l'essorillement. Charles VIII a beau ordonner qu'elles seront brûlées vives, le maréchal Strozzi

a beau en faire jeter huit cents à la rivière, le lieutenant civil de la prévôté a beau, le 30 mars 1635, leur commander « de vuider la ville et les faubourgs, sous peine d'être rasées et bannies à perpétuité sans forme de procès, » on n'arrive même pas à en diminuer le nombre. Ce fut en vain aussi qu'on essaya de les astreindre à un costume particulier et de leur interdire les costumes portés par les femmes honnêtes ; le proverbe subsiste encore : « Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée. »

Saint Louis, le premier, les frappa à propos des habillements luxueux qu'elles portaient ; un manuscrit attribué à Sauval[1] raconte, à ce sujet, une anecdocte caractéristique. La reine Marguerite de Provence, femme de Louis IX, allant à l'offrande, après avoir touché la patène de ses lèvres, se retourna, selon l'usage de la primitive Église encore conservé à cette époque, pour donner le baiser de paix à sa voisine ; elle embrassa une dame richement vêtue et de haute apparence, qui n'était autre qu'une « ribaude folieuse, » ainsi que l'on disait alors.

Ce fut là l'origine des ordonnances somptuaires rendues contre ces misérables créatures, ordonnance que la plupart des rois renouvelèrent sans grand succès, malgré les peines excessives qu'elles édictaient

[1] Bibl. imp., dép. des man. fr., 13635 : fr., suppl. fr., 4945.

contre les délinquantes. Le Châtelet lui-même usait d'indulgence à leur égard et leur faisait rendre les robes parées, les bijoux, les affiquets que les sergents avaient saisis, le plus souvent pour se les faire racheter de la main à la main.

On réussit mieux à les parquer dans certains quartiers distincts et à les y contenir, malgré la tendance envahissante qu'elles n'ont point encore perdue à l'heure qu'il est. Deux endroits qui leur furent attribués par diverses ordonnances, et, entre autres, par celle dont le prévôt de Paris fit faire « un cry, » le 18 septembre 1367, sont restés célèbres ; ils formaient, au milieu de la ville et sur les confins des faubourgs, une sorte d'asile inviolable ouvert à ce que la débauche a de plus immonde et de plus violent.

L'un, qui s'appelait le Glatigny, représentait au nord de la Cité, sur les bords de la Seine, vis-à-vis de la Grève, une sorte de quadrilatère s'appuyant sur la rue Glatigny, la rue des Marmousets, la rue du Chef-de-Saint-Landry, la rue des Ursins, et coupé transversalement par la rue du Milieu-des-Ursins et du Bas-des-Ursins. C'était la forteresse du vice, et les lieux qu'elle occupait ont subsisté jusqu'à notre époque. Ils ont été profondément modifiés en 1836, lorsque l'alignement des rues du Chef-de-Saint-Landry et de Saint-Pierre-aux-Bœufs ayant été déclaré d'utilité publique, amena la création de la rue d'Arcole, qui a disparu

récemment elle-même pour faire place aux constructions du nouvel Hôtel-Dieu.

Ce qui se passait là, il est plus facile de l'imaginer que de le dire ; c'était le vol, l'assassinat, la basse orgie en permanence ; les malfaiteurs de Paris y trouvaient un refuge où la très-insignifiante police de ce temps n'osait guère s'aventurer. Bien souvent les plaintes, les réclamations des prêtres et des bourgeois habitant la Cité avaient contraint le prévôt de Paris à rendre des ordonnances dont on n'avait point tenu compte. Pour fermer cette Sodome urbaine, il fallut presque un coup d'État. En 1518, à la prière de la reine Claude, émue par les lamentations du clergé de Notre-Dame, François Ier signa des lettres patentes qui prescrivaient la destruction du Glatigny. Il se passa alors un fait des plus singuliers ; les voisins de ce lieu maudit, redoutant de voir le roi, qu'on savait mobile à l'excès, rapporter bientôt l'édit qu'il venait de promulguer, s'armèrent de pelles, de pics, de pioches, de marteaux, et, en moins de vingt-quatre heures, abattirent toutes les maisons qui abritaient les femmes de mauvaise vie.

Le lendemain de cette brutale exécution, l'évêque fit une procession solennelle et des exorcismes autour des ruines comme pour en chasser l'âme impure[1]. Les

[1] « Au dict an (1518), samedi vingt-sixiesme janvier, fut ablatu le bordeau de Glatigny, qui estoit derrière l'église Sainct-Denys de la

masures démolies furent reconstruites; la tradition, plus forte que les arrêts de la monarchie, conserva à la débauche ces lieux de prédilection dont on avait voulu l'expulser, et, de nos jours encore, les rues obscures, étroites et puantes de la Cité servaient de repaire à ce que l'orgie a de plus honteux; au Glatigny avaient succédé la rue aux Fèves, la rue de la Licorne, la rue des Deux-Ermites, et il n'a pas fallu moins que la démolition complète de toute la Cité pour les purifier. Des casernes et le nouvel Hôtel-Dieu ont remplacé ces ruelles obscènes, que nos vieux historiens nommaient « les clapiers des femmes vivant en vilité. »

Plus redoutable encore que le Glatigny, le Hueleu, prenant son point d'appui contre les murailles extérieures de l'enceinte de Philippe Auguste, était un large pâté de maisons côtoyé par la rue Saint-Martin, la rue Saint-Denis, la rue Grenéta, la rue aux Ours, traversé par la rue Bourg-l'Abbé, et qui devait son nom aux rues du Petit-Hueleu et du Grand-Hueleu, que nous avons connues sous l'appellation du Petit et du Grand-

Chartre et joignant par derrière à icelle. Et le fut par ordonnance et commandement du roy, à la prière et requeste de la royne estant à Paris, à cause des insolences et maulx qui se commetoient par chacun jour. Et y furent trouvez les ossementz de troys hommes morts, en démolissant les maisons; et le lendemain, qui estoit dimanche, par ordonnance de monsieur de Paris, furent faictes processions générالles autour de la cité, à cause de la dicte démolition. (*Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, p. 73-74.)

Hurleur, et que le boulevard Sébastopol a heureusement emportées[1].

Quand les agrandissements de la ville, s'étendant jusqu'à nos boulevards intérieurs, eurent englobé ces lieux infâmes, les riverains se plaignirent, réclamèrent à grands cris contre les désordres dont ils étaient forcément les témoins, et demandèrent que toutes les femmes qui faisaient leur société habituelle des vagabonds et des malfaiteurs de la pire espèce fussent rejetées hors des murailles. On ne les écouta point. Du reste, François Ier, le destructeur du Glatigny, semble avoir eu quelque prédilection pour le Hueleu, car en 1532, une femme de cet endroit, nommée Jeanne Belle-Fille, insultée par ses compagnes, qui l'appelaient « pouacresse, sorcière, » et l'accusaient d'avoir commerce avec le diable, fut directement prise sous la protection du roi. Il défend d'attenter à sa personne ou à ses biens, sous peine de cent marcs d'argent d'amende et de la potence. « Elle avait, dit le manuscrit que j'ai déjà cité, des maisons, des granges, des bois, des prés et des terres, avec beaucoup de domestiques, et elle fit mettre les armes et la sauvegarde du roi sur tous ces lieux. »

Les successeurs de François Ier furent moins tolé-

[1] Le mot *hueleu* est la contraction des noms francisés de Hugo Lupus, portés au douzième siècle par le propriétaire des terrains sur lesquels les deux rues furent percées et bâties.

rants et voulurent nettoyer ces cloaques ; ils échouèrent devant des habitudes traditionnelles, et surtout contre une force d'inertie qui défiait les menaces. Les choses en arrivèrent à un tel état de scandale que Charles IX y mit de la colère. Il fit rendre une ordonnance par le prévôt de Paris, qu'il déclara personnellement responsable, et le 27 mars 1565 le Hueleu fut vidé. On n'y gagna rien; la débauche, forcée de fuir son antique retraite, se répandit dans les rues voisines, et finit, en se disséminant de proche en proche, par échapper à toute surveillance.

Certains actes publics ont conservé les noms que portaient ces malheureuses; ils ont une sorte de saveur moyen âge qui nous étonne aujourd'hui; elles s'appelaient Thomasse la Courtoise, Jehannette la Commune, Perrette la Vilaine, Catherine aux Lardons, Étiennette la Chèvre. Ainsi qu'on le voit, l'usage des sobriquets sous lesquels les filles dissimulent leur identité n'est point nouvelle, et l'histoire en a gardé la trace, mieux sans doute qu'elle ne conservera celle des Camélia, des Baccara, des Bastringuette, des Mousqueton et des Carabine de notre temps.

Ce fut Louis XIV qui le premier et d'une façon régulière essaya, par l'organisation de l'hôpital général, de mettre un peu d'ordre dans ce monde très-nombreux, particulièrement insoumis, redoutable à cause de ses accointances, vivant exclusivement de méfaits

qui, de tout temps, a formé au milieu de Paris cette bestiale armée du vice toujours combattue, toujours recrutée, toujours debout. On va appliquer aux mœurs la raison d'État, qui jusqu'alors a paru exclusivement réservée à la politique.

La guerre de Trente ans, pour des raisons que la physiologie explique, avait amené en Europe une recrudescence du mal horrible qui ne porte aucun nom honnête, ni dans le langage vulgaire, ni dans la technologie scientifique, et qui pendant tout le dix-septième siècle sévit avec une rigueur implacable. Les écrivains familiers de l'époque, Saint-Simon, madame de Sévigné elle-même, racontent des détails qui prouvent que les plus hauts personnages n'en furent point exempts ; le duc de Vendôme en est la preuve.

Le 20 avril 1684, des lettres patentes signées Louis, et contre-signées Colbert, enregistrées au parlement le 29 du même mois, rendirent exécutoire un double règlement très-sévère, qui devait être appliqué aux « femmes d'une débauche publique et scandaleuse. » La question sanitaire, si importante en pareille occurrence qu'elle doit primer toute autre considération, a préoccupé le rédacteur des articles, car je lis : « Lesdites femmes seront traitées des maladies qui leur pourront survenir[1]. » Ce qu'on avait surtout en vue,

[1] Le plus ancien règlement français touchant ce triste sujet est l'ordonnance d'Avignon, 1347, qui recommande de rechercher les femmes

c'était la punition : « Elles seront habillées de tiretaine avec des sabots ; elles auront du pain, du potage et de l'eau pour toute nourriture, et une paillasse, des draps et une couverture pour se coucher. On les fera travailler le plus longtemps, et aux ouvrages les plus pénibles que leurs forces pourront permettre. » Pour réprimer la paresse ou l'insubordination, on inflige le carcan et les « malaises. » On ne parle pas du fouet, qui cependant était indifféremment administré à chacune de ces malheureuses lorsqu'elle entrait dans la dure maison. C'était là qu'on les maintenait sous une discipline inhumainement violente et dans des conditions de promiscuité telles que les vices les plus monstrueux naissaient de l'entassement même des prisonnières.

Plus tard, sous la Régence, lorsque la fièvre du Mississipi eut tourné toutes les têtes, ce fut vers la Nouvelle-Orléans qu'on dirigea les vagabonds et les femmes débauchées arrêtées à Paris. Sous Louis XV, on peuplait encore nos colonies de cette façon. Par le récit immortel de l'abbé Prévost, nous savons comment s'effectuait le transport des détenues que l'on prenait à la Salpêtrière pour les conduire au port d'embarquement. Qui ne se souvient de Manon Lescaut ? « Figu-

atteintes de « mal provenant de paillardise. » En remontant aux origines mêmes des sociétés, on trouve des prescriptions analogues dans la Bible : Nombres, ch. v, v. 2; Lévitique, ch. xv, v. 2-3.

rez-vous ma pauvre maîtresse, enchaînée par le milieu du corps, assise sur quelques poignées de paille. » Au petit pas d'un chariot à peine couvert d'une mauvaise toile, les malheureuses traversaient la France et allaient bien souvent reporter au nouveau monde la terrible contagion que l'Europe en a, dit-on, reçue.

Les femmes laissées libres, qui étaient malades et n'avaient pas les moyens de se faire traiter chez elles, pouvaient aller à Bicêtre « passer les remèdes[1]. » On trouve le fait consigné dans les rapports secrets qu'un agent nommé Marais rédigeait pour le roi Louis XV, et qui racontent, par le menu, tous les scandales mystérieux de Paris, surtout lorsqu'ils ont trait aux gens de cour et aux filles[2]. En feuilletant ces pages, où les noms propres sont écrits en toutes lettres, on est édifié sur les moyens d'existence de quelques seigneurs du siècle dernier; le vicomte de Létorières, entre autres, que le théâtre et le roman ont popularisé de nos jours comme un type parfait des mœurs élégantes, faisait, selon ces rapports, un métier qu'il serait difficile de qualifier[3]. Du reste, c'était le bon temps pour les

[1] Si l'on en croit Mercier, le système d'admission à Bicêtre était déplorable ; les malades étaient rançonnés et n'obtenaient le droit d'entrée qu'à prix d'argent. « Il faut pour se faire guérir dans ce lieu redoutable, dit-il, être inscrit depuis huit à dix mois ; et souvent le tour de l'infortuné qui attend n'arrive pas encore. » *Tableau de Paris*, chap. DCV.

[2] Bibl. imp., dép. des man. fr., 11395; suppl. fr., 2996.

[3] Les femmes dont la réputation est venue jusqu'à nous, et qui pas-

femmes de cette espèce, et la destinée de Jeanne Vaubernier, devenue comtesse Du Barry, semblait leur ouvrir toutes les voies de la fortune.

Les lieutenants de police se préoccupaient cependant de la démoralisation générale et des maux qu'elle entraînait. Berryer, en 1746, ébaucha un projet de règlement sanitaire qui n'eut pas de suites; en 1762, un certain Aulas proposa un système complet qui fut rejeté, parce que « de pareilles mesures, dit le rapport de police, fourniraient matière à des risées pour le public. » En 1770, Restif de la Bretonne, dans son *Pornographe*, mêle aux très-sérieuses et très-pratiques améliorations qu'il conseille de telles divagations qu'on passe outre sans l'écouter. Toute idée de surveillance paraît abandonnée, et lorsque le 6 novembre 1778, le lieutenant de police Lenoir publie la fameuse ordonnance qui règle encore aujourd'hui les garnis, les cabarets, les auberges et autres maisons où les femmes de mauvaise vie peuvent facilement trouver asile, il n'y fait même pas la plus légère allusion.

Du reste, de tous les projets avortés qu'on a pu mettre au jour à cette époque, il semblerait ressortir qu'on voulait punir non pas la débauche elle-même,

sent pour avoir vécu au milieu d'un luxe extravagant, ont eu leur jour de misère; dans un rapport du 12 décembre 1766, je lis: « Hier, la Duthé n'avait pas le sol; elle a été obligée d'emprunter un écu de six livres pour aller aux Italiens. »

mais le mal physique qui en résulte; cette idée apparaît très-nettement dans une ordonnance du 2 mai 1781, en vertu de laquelle tout militaire atteint de contagion pour la troisième fois sera condamné à servir deux années au delà du terme fixé par son engagement. Une telle prescription atteignait le but opposé à celui que l'on cherchait; pour éviter le châtiment on cachait le mal, que des mesures si particulièrement étroites ne faisaient qu'aggraver.

La révolution avait amené une licence de mœurs effrénée; sous prétexte qu'on était un peuple libre, on dépassait ce que la monarchie absolue avait produit de plus scandaleux; toutes les plaies morales s'étalaient en public; les jardins, les promenades, étaient envahis par la débauche; les gravures apposées aux vitres des marchands faisaient détourner les yeux des honnêtes gens; les livres les plus infâmes s'entassaient chez les libraires, et bien des gens parlant de « leur âme sensible, » retournaient à l'état de brute. Le mal a été bien grand sans doute, car la Commune, faisant trêve à ses préoccupations politiques, fit afficher, à la date du 4 octobre 1793, une proclamation qui tentait de modérer tous les débordements dont Paris avait à souffrir. Il faut croire que la proclamation et les considérants emphatiques qui l'accompagnaient ne produisirent qu'un effet médiocre, car, le 20 ventôse an IV (1796), la Convention prescrivit un recense-

ment général des femmes vivant exclusivement de désordre.

Cette fois encore le règlement fut nul, et ce n'est que vers 1798 qu'on s'arrête enfin à l'idée si simple de restreindre le mal produit par la débauche, en soumettant les femmes de mauvaises mœurs à des visites sanitaires, régulières, obligatoires et en les inscrivant. On mit la question à l'étude, et l'on peut croire qu'on procéda avec une extrême lenteur, car quatre années se passent avant que l'arrêté du 12 ventôse an X (3 mars 1802) soit rendu et mette enfin en vigueur le système des visites périodiques et préventives. A cette époque, deux officiers de santé en étaient chargés ; c'était bien insuffisant et presque dérisoire; mais le principe était posé, et il n'allait pas tarder à recevoir un développement nécessaire.

Un arrêté du 1er prairial an XIII (21 mai 1805) installa un véritable dispensaire de salubrité, rue Croix-des-Petits-Champs, sous le nom de *Salle de santé*. Chaque fille devait s'y présenter quatre fois par mois, et acquitter mensuellement une taxe de 12 livres; cette dernière mesure était déplorable, elle éloignait ces malheureuses, qui sont généralement fort pauvres, et comme les médecins, que nul contrôle n'entravait, ne se gênaient guère pour exiger six francs par visite, le dispensaire presque abandonné ne remplissait plus aucune des conditions de garantie qui l'avaient fait ouvrir.

Savary, en arrivant à la police, fut frappé de ces inconvénients, qu'il fallait arrêter au plus vite, sous peine de voir tomber en désuétude une institution qui, dans son germe, était excellente et pouvait facilement devenir féconde en bons résultats. Il créa une comptabilité spéciale pour le dispensaire, et, enlevant ainsi aux médecins le droit de percevoir eux-mêmes la taxe, fit cesser des abus qui n'avaient que trop duré. Un commissariat particulier, nommé au dispensaire le 20 août 1822, devint l'origine du service des mœurs, que M. Debelleyme organisa d'une façon définitive et sérieuse en 1828; à cette même époque, comprenant que l'intérêt public seul était en question, que la taxe imposée aux filles fermait la porte du dispensaire, qu'il fallait par tous les moyens les y attirer, que la multiplicité des visites serait un bienfait pour la population, il abolit la rétribution exigée depuis 1802, et greva son budget, à partir du 1er janvier 1829, de tous les frais de ce service spécial. En 1830, le dispensaire quitta la rue Croix-des-Petits-Champs, et fut installé dans les bâtiments mêmes de la préfecture de police, où il fonctionne encore aujourd'hui.

Obéissant aux impulsions d'une morale supérieure, dédaignant l'opinion de certains législateurs à esprit étroit, qui voudraient ne considérer le mal produit par la débauche que comme la punition de celle-ci, l'administration agit sans parti pris; elle combat la

contagion partout où elle peut l'atteindre, ne se préoccupe que de la santé publique, et fait bien. Autrefois on envoyait les femmes malades à l'infirmerie de la Petite-Force, et lorsque la place y manquait, dans les hôpitaux. En ce dernier cas, la situation était fort douloureuse; leurs compagnes de dortoir les insultaient, et parfois même refusaient de les tolérer au milieu d'elles.

On avait essayé de parer aux inconvénients reconnus en réservant l'hôpital du Midi pour certaines maladies, en consacrant Lourcine à la médication des femmes; mais l'administration comprit qu'elle devait avoir un local à elle, directement placé sous son contrôle, et où elle enverrait les femmes signalées par le dispensaire. Le 23 juillet 1834, le conseil municipal vota les fonds nécessaires à l'établissement d'une infirmerie dans la maison de détention de Saint-Lazare; les travaux furent exécutés pendant l'année 1835, et, le 8 février 1836, la nouvelle « renfermerie, » comme on eût dit au moyen âge, fut inaugurée.

Vastes, très-aérées, dominant de larges cours, les salles peuvent contenir normalement trois cents malades, et trois cent soixante dans les jours d'encombrement. Sans qu'il soit besoin de donner ici une définition scientifique, le lecteur comprendra que les maladies soignées à Saint-Lazare sont exclusivement spéciales. On n'y entre que sur un ordre émanant de

la préfecture de police; on n'en sort que sur l'autorisation écrite et motivée de l'un des deux médecins attachés à l'établissement.

Tout y est d'une propreté scrupuleuse; les parquets reluisent, les vitres sont brillantes, la vaisselle d'étain a presque des reflets d'argenterie; on n'a pas l'air de s'y trop ennuyer; on y cause, on y rit; on s'y dispute parfois; c'est la maison de l'égalité par excellence; les robes de soie, les chapeaux de dentelles sont laissés au vestiaire aussi bien que les jupons d'indienne et les bonnets en jaconas; le costume est uniforme : robe grise et béguin blanc. On pourrait croire, lorsqu'on visite ces pauvres créatures dans leurs chambres, où les lits grisâtres sont alignés avec soin, qu'on va leur trouver un air contrit et humilié; nullement : il y a longtemps qu'elles ont jeté toute pudeur par-dessus les moulins. A voir l'état des mœurs parisiennes, on peut deviner que l'infirmerie de Saint-Lazare ne chôme pas ; en effet, elle a reçu 1,790 malades dans le courant de l'année 1869.

Le service des mœurs, organisé à la préfecture de police au triple point de vue sanitaire, administratif et actif fonctionne sans désemparer avec une régularité parfaite. Loin d'être arbitraire et excessif, comme on l'en a souvent et injustement accusé, s'il mérite un reproche, c'est celui de résister parfois aux mesures rigoureuses et d'avoir une indulgence presque pater-

nelle pour des êtres incorrigibles sur lesquels il hésite à appesantir la main. Il se compose d'un certain nombre de médecins placés sous l'autorité immédiate d'un médecin en chef, chargé du dispensaire; ceux-ci reçoivent à leur salle, sévèrement séparée de toute autre, les filles isolées et celles qui appartiennent aux maisons publiques de la banlieue; ils visitent à domicile celles qui vivent en groupe sous la direction d'une femme ayant obtenu l'autorisation de tenir ce qu'en langage technique on appelle une *tolérance*. Leur fonction n'est point une sinécure, car les visites se sont élevées en 1869 au nombre de 106,479.

La partie administrative s'occupe des inscriptions, admoneste, punit, juge les contestations, prononce sur les contraventions, réforme ou modifie les règlements surannés, en édicte de nouveaux lorsque des circonstances nouvelles les rendent nécessaires, et agit sans appel comme un tribunal en dernier ressort, sauf approbation rigoureusement indispensable du préfet de police. Le service actif, composé de quarante-cinq inspecteurs commandés par un officier de paix, ne relevant que du chef de la police municipale, a pour mission de s'assurer à l'extérieur si les règlements sont exécutés, de relever les infractions commises, de surveiller d'une façon toute particulière les lieux de plaisir spécialement fréquentés par les filles, d'arrêter celles-ci et de les conduire au bureau administratif

lorsqu'elles y sont mandées, de constater que les punitions ne sont point éludées, et enfin de faire rapport sur tout ce qui peut intéresser la grave question de la moralité publique.

II. — LES FILLES SOUMISES.

L'inscription. — Le dossier. — *La brème.* — Prescriptions. — Où se recrute la prostitution. — Précocité. — Les servantes. — Les rêveries. — La misère. — Insuffisance des salaires. — Égoïsme de l'homme. — Un exemple. — Ignorance. — Insouciance. — Le second mariage. — Les hommes riches. — Les filles du peuple sont perdues par les hommes du peuple. — La tour de Nesle. — Motion à la Société secrète des saisons. — Antichambre du chef de service. — Attitudes. — Loquacité. — *Être pavillon.* — Interrogatoire. — Le goût des animaux. — Contagion des larmes. — A Saint-Lazare. — Le panier. — Doyenne de la prostitution. — Laideur et vieillesse. — Cent soixante-six arrestations. — Les gros numéros — L'estaminet. — L'absinthe. — La phthisie. — Probité. — Les dames de maison. — Feu d'artifice. — Le retrait du livre. — Dans leurs terres.

Lorsqu'une femme est résolue à prendre ce métier qui, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, mène à la plus abjecte misère, par les chemins de la maladie, de l'alcoolisme et de la débauche, elle se fait inscrire sur le livre sans nom. On lui forme un dossier renfermant toutes les pièces d'identité ou autres qui peuvent fournir des renseignements sur elle; si elle a subi des condamnations, si elle a déjà occupé les inspecteurs du service actif, si elle a laissé quelque part un souvenir quelconque, on en prend note, et toutes les fois que le chef du bureau des mœurs la fera comparaître, il

lui suffira d'un coup d'œil pour savoir à qui il a affaire. De ce moment, elle n'est plus à elle-même, elle est à l'administration.

On lui remet une carte que, dans leur argot, les femmes de cette espèce nomment *la brème*, car elle est blanche et plate comme le poisson que l'on appelle ainsi. Sur le recto, on écrit son nom, son âge et sa demeure; au-dessous, les douze mois sont imprimés, et c'est là qu'elle devra faire mettre le visa du dispensaire, une fois par semaine, si elle appartient à une maison, deux fois seulement par mois si elle vit isolément et chez elle. Sur le verso, elle peut lire les prescriptions dont il lui est défendu de s'écarter : à toute réquisition d'un agent de police, elle devra exhiber sa carte; jamais elle ne stationnera sur la voie publique, où elle ne pourra pas apparaître avant sept heures et après onze du soir; dehors, elle ne portera pas d'étoffes de couleur éclatante, elle ne sera pas coiffée en cheveux; elle ne peut se montrer à sa fenêtre, qu'il lui est ordonné de tenir fermée et munie de rideaux; les abords des églises, des palais, les jardins publics, les boulevards, les Champs-Élysées, lui sont interdits; elle ne pourra habiter dans les environs d'un pensionnat, et comme une longue expérience a appris que les voleurs et les filles ont une insurmontable attraction les uns pour les autres, si elle a un amant, elle ne devra jamais lui donner asile; de plus, les in-

specteurs du service ont le droit d'entrer chez elle jour et nuit, à quelque heure que ce soit.

Où se recrute ce monde lamentable, qui inspire encore plus de pitié que de dégoût, lorsqu'on a eu le courage de l'étudier de près? Dans la misère, dans la paresse, dans l'ignorance. Si ce n'est la cause, c'est du moins le prétexte. Sauf des exceptions si singulièrement rares qu'on pourrait les citer toutes en deux lignes, ces malheureuses sortent de très-bas. Une d'elles disait avec impudence : « Je viens du ruisseau, j'y veux retourner. » La plupart sont des filles de manouvriers perdues dès l'enfance par la fréquentation de leurs semblables. A voir la précocité de leur dévergondage, on serait tenté de croire qu'elles sont nées sans aucun des attributs moraux que nous respectons chez la femme; on dirait que l'impudeur fait partie de leur nature comme bientôt elle sera une nécessité de leur métier.

L'esprit reste confondu lorsqu'on parcourt certains dossiers qui nous en apprennent plus sur l'etat réel des mœurs d'un pays que tous les traités de morale imaginables. Une de ces femmes, qui a longtemps occupé le monde de Paris, qui, grâce à des libéralités excessives et multiples, jouit maintenant d'une grande fortune et vit à l'étranger dans un palais, arrêtée à l'âge de douze ans et demi pour la troisième fois, promettait de « renoncer à sa vie de débauche. » Que dire

de cette enfant de sept ans et demi qui se sauve de la maison paternelle pour aller courir les aventures, parce que, dit-elle, elle en a l'habitude depuis l'âge de quatre ans; qui veut tuer sa mère pour avoir de beaux habits et plaire aux hommes? Le rapport de cette affaire, qui a fortement préoccupé la police en 1825, est un des récits les plus navrants qu'on puisse lire[1].

La plupart arrivent de la province, de la campagne. Elles ont entendu dire qu'à Paris on gagnait de l'argent; elles ont l'exemple de celle-ci et de celle-là qui est revenue au village avec un petit magot; elles sont parties vertueuses peut-être, à coup sûr sans idée préconçue de corruption. Elles sont entrées comme filles de cuisine, comme bonnes à tout faire dans quelque ménage parcimonieux; les amies les ont entraînées; elles ont été au bal, elles y ont fait une connaissance; tout a mal tourné, les maîtres l'ont su, elle a été chassée, sans certificat, sans ressources; elle a lutté quelque temps, a vécu de hasards; elle a honte, et n'ose plus retourner au pays; à bout de courage et de résolution, elle ferme les yeux et met le pied sur la pente qu'on ne remonte pas.

Il y en a qui, jeunes, charmantes, aptes à toutes les

[1] Si je ne me trompe, l'enfant dont il est question fut l'objet d'une des plus curieuses observations d'Esquirol. (Voir *des Maladies mentales*, par E. Esquirol, 2 vol. in-8. J.-B. Baillière, 1838; t. I, p. 285-286, *de la Monomanie*.

œuvres du bien, ont horreur de la pauvreté, reculent à cette pensée qu'elles seront la femme d'un ouvrier, qu'il faudra travailler, porter d'humbles vêtements, faire la cuisine, soigner les enfants ; elles ont rêvé je ne sais quelle existence de princesse des ***Mille et une nuits***, elles ont la haine de leur infime condition ; celles-là sont farouches dans le mal ; elles n'y glissent pas, elles s'y précipitent. Une de ces misérables abandonnées d'elles-mêmes, orpheline, âgée de vingt ans, toute pleine de fraîcheur et de grâce, absolument inconnue à la préfecture de police, où jamais on n'avait eu à s'occuper d'elle, vint d'emblée demander son inscription. Elle fit à la fois horreur et pitié.

Un chef de bureau, mû de compassion en voyant tant de jeunesse et de beauté se jeter résolûment dans l'égout, lui parla et lui montra l'avenir où elle courait. Il lui dit : « Ici, par notre situation même, nous sommes en relation avec des femmes charitables qui ont commisération pour toutes les faiblesses ; elles sont adjuvantes et sérieuses ; elles n'abandonnent point celles qu'elles ont adoptées ; laissez-moi vous mettre en rapport avec une de ces âmes compatissantes ; vous savez lire et écrire, c'est un grand avantage pour vous, et l'on peut en tirer parti ; donnez-nous le temps nécessaire pour tenter quelques démarches, et je vous promets qu'on vous trouvera une place d'ouvrière ou de femme de chambre. » Elle regarda le chef de bureau

avec dédain, et lui répondit : « Être domestique, merci ! on ne mange pas de ce pain-là dans ma famille. »

La misère est la principale pourvoyeuse ; car, dans notre état de civilisation, le sort des femmes est des plus douloureux. Le salaire qui rétribue le travail souvent excessif auquel elles sont contraintes de se livrer est insuffisant ; les hommes, par un esprit d'égoïsme qu'on ne saurait trop énergiquement blâmer, leur ont arraché des mains la plupart des métiers qui pouvaient les aider à vivre ; on les a chassées des imprimeries, des magasins de nouveautés, des fonctions de comptable, où elles excellent ; la mode s'en est mêlée, au risque de ce que la morale a pu y perdre, et pour les femmes du monde, les tailleurs ont remplacé les couturières[1]. Dans certaines administrations publiques, où elles pourraient rendre de réels services, dans celle des télégraphes, par exemple, on ne consent à les em-

[1] La mode des couturiers n'est point nouvelle à Paris ; Brantôme, à l'article II du IV[e] discours des *Dames galantes*, parlant d'un laquais qui avait été l'amant d'une grande dame, dit : « Et fut un très-bon tailleur et des renommez de la cour ; si bien qu'il n'y avoit gueres de filles ou femmes qu'il n'habillast quand elles vouloient estre bien habillées. » — « Et la robe d'or sur or, rebrodé d'or, rebordé d'or, et pardessus un or frisé, rebroché d'un or melé avec un certain or qui fait la plus divine étoffe qui ait jamais été imaginée » que Langlée, fils d'une femme de chambre d'Anne d'Autriche, offrit à madame de Montespan, ne fut-elle point apportée et essayée à celle-ci par *son tailleur ordinaire?* (Voir *Lettres de madame de Sévigné*, 5 novembre 1676, t. I, p. 134, édit. Hachette.

ployer que si elles possèdent déjà, par elles-mêmes, une certaine aisance.

Les chemins de fer en les admettant comme buralistes, en leur confiant sur beaucoup de points intermédiaire le maniement des télégraphes électriques, ont donné un bon exemple qui, malheureusement, est resté stérile. Prises entre la nécessité de rester honnêtes à la condition de vivre de privations ou de devenir vicieuses en aspirant au luxe, elles ont pu hésiter; mais le courage leur a manqué, elles ont été promptement vaincues, et elles sont arrivées où l'on sait. Si, avant de les juger et de les condamner en masse, on les entendait, une à une, et si on vérifiait leurs allégations sur des pièces authentiques, on pourrait, sans excuser leur lâcheté, sans avoir d'indulgence pour une si profonde dégradation, éprouver au moins une grande pitié pour les causes qui l'ont amenée. Entre un nombre considérable d'espèces qui ont passé sous mes yeux, en voici une que je dois citer:

Une jeune fille, née en 1850, est arrêtée dans le courant de 1864 pour racolage sur la voie publique. Interrogée par le chef du service administratif, elle répond: « Ma mère est portière et refuse de me recevoir; je ne travaille pas, je n'ai point d'état, je n'ai aucune ressource; je n'ai d'autre domicile que celui des gens qui consentent à m'emmener et je ne mange que lorsqu'ils veulent bien me donner à manger. » En

1865, elle est saisie de nouveau, et l'on reconnaît au dispensaire qu'elle est enceinte et galeuse. On la fait soigner; guérie et sortie de l'hôpital, elle met au monde une petite fille le 28 décembre.

Sa misère devient effroyable, l'hiver y ajoute. Dans la soirée du 18 février 1866, après être restée trois jours sans asile, sans manger, portant son enfant sur les bras, elle a chanté dans les cafés et les restaurants de bas étage ; elle a gagné trois francs. Elle a été frapper à la porte de plusieurs garnis qui tous ont refusé de l'admettre, soit parce qu'elle était seule, soit parce que, d'habitude, ils ne reçoivent que des hommes. Vers une heure du matin, harrassée de fatigue, entendant son enfant crier, elle s'est assise sur le seuil d'une porte cochère de la rue du Rocher ; tout en allaitant sa petite fille, elle s'endort de lassitude. A cinq heures, le froid du matin la réveille ; elle tâte son enfant, il est glacé, il est mort. En vain, elle court chez un marchand de vins qui ouvre sa boutique, au poste des sergents de ville de la rue de Vienne, rien ne peut ranimer le pauvre petit être qui vient d'échapper à la vie. Le frêle cadavre est porté à la Morgue et la mère est traduite en police correctionnelle, sous prévention de vagabondage et d'avoir causé par imprudence la mort de son enfant.

Acquittée et remise à l'administration, gardée momentanément au dépôt, elle a horreur de la cellule,

horreur de Saint-Lazare ; elle écrit au chef du service une lettre touchante : « Rappelez-vous, monsieur, que ma mère m'a mise aux Enfants-Trouvés et que ma pauvre petite fille est morte entre mes bras. Je suis pour la vie celle qui implore votre pitié. » Peut-on sévir contre de telles infortunes ? Elle fut relaxée immédiatement. On pensera peut-être que de pareilles leçons portent fruit et corrigent celles que la destinée a si durement frappées ? Erreur ; elles se rejettent dans la débauche avec une insouciance qui serait inexplicable, si l'on ne savait que chez ces sortes de femmes les impressions sont d'autant plus violentes qu'elles sont plus fugitives.

Cette même femme qu'on aurait pu croire corrigée par un sort si implacable, trouva un honnête ouvrier qui l'épousa. Elle n'en continua pas moins sa vie de désordres. Arrêtée pour immoralité publique, elle fut réclamée par son mari à qui l'administration consentit à la rendre. A peine sortie du bureau, elle égara son naïf mari dans le dédale de la préfecture de police, se sauva, et deux jours après était surprise dans des conditions qu'on ne peut raconter. Est-elle simplement vicieuse ? N'est-ce point plutôt une malade et peut-être une aliénée ?

L'ignorance de quelques-unes de ces créatures amoureuses du mal, qui ne sont pas encore des jeunes filles et déjà ne sont plus des enfants, dépasse tout ce qu'on

peut imaginer. Beaucoup d'entre elles, âgées de quatorze ou de quinze ans, non-seulement n'ont jamais franchi le seuil d'une église ou d'une école, mais ignorent même le nom de Dieu et la forme de la première lettre de l'alphabet; elles ne savent littéralement pas parler, non pas qu'elles ne puissent articuler des sons, mais elles n'ont point à leur service le nombre de mots nécessaires pour exprimer une idée ; à toutes les questions qu'on leur pose, elles répondent, avec le geste brusque d'un animal effarouché : Je ne sais pas ! Lors qu'on les interroge sur leurs parents, on doute si l'on est en présence d'un être humain : Avez-vous encore votre père ? — Papa? je crois que oui, mais je n'en suis pas sûre. — Et votre mère ? — Maman? elle doit être morte, mais je n'en suis pas sûre. Si l'on insiste, on n'en tire plus que l'éternel refrain : Je ne sais pas !

Pour celles-là, pour ces misérables, dénuées, abandonnées, perdues avant même d'avoir pensé à se perdre, lorsque, d'indice en indice, on parvient, à force de patience et de soins, à remonter à l'origine, on trouve presque invariablement que l'enfant appartient à un père ou à une mère qui ont contracté un second mariage. Dans la classe ouvrière, c'est là une cause primordiale, essentielle de démoralisation. Lorsque c'est la mère qui s'est remariée et que l'enfant est jolie, il arrive fréquemment que le beau-père cherche à la débaucher. La mère, qui est femme avant tout, en

devient jalouse et la chasse. Si c'est le père qui a convolé en secondes noces, la belle-mère tourne en marâtre, elle bat sa belle-fille, et l'enfant se sauve.

Dans les deux cas, la pauvre petite est jetée sur le pavé. Si quelque bonne âme n'en a pitié et ne s'en charge, elle reste errante et vague comme un chien égaré. Elle couche sous les ponts, dans les chantiers, dans les bâtisses inachevées ; elle y rencontre la plèbe du vagabondage et du vol ; elle roule de misères en misères, d'aventures en aventures, jusqu'à la préfecture de police, qui la voyant gangrenée dans ses moelles, la saisit au nom de la santé publique. Est-ce tout ? non pas, et il faut avoir le courage de descendre plus bas encore dans cette fange sociale où grouillent des perversités que l'on ne soupçonne pas. Si le huis clos des cour d'assises livrait ses secrets, on acquerrait cette épouvantable conviction que bien des pères ont eux-mêmes, emportés par une bestialité monstrueuse, poussé leurs filles dans le désordre et dans la honte.

J'ai lu dans plus d'un livre, et il est admis pour beaucoup d'esprits à courte vue, que ce sont les gens riches qui perdent les jeunes filles de la classe ouvrière. Sur ce sujet, certains écrivains de parti pris sont intarissables, et parlent volontiers de « l'or corrupteur. » La vérité est bien plus simple. Les « filles du peuple » sont perdues par le peuple. Dans les vastes maisons à logements multiples qu'elles habitent, dans

les ateliers qu'elles fréquentent, dans les bals interlopes où on les entraîne, dans les cabarets où on les conduit, elles n'ont que trop de mauvais exemples sous les yeux, que trop de sollicitations à repousser, que trop de combats à soutenir, que trop de ruses à déjouer, que trop d'attaques violentes à éviter. Les hommes, irresponsables, et ne voyant guère là qu'une simple affaire de plaisir, s'entr'aident pour ces œuvres malsaines ; parfois même ils s'associent.

On le vit bien dans cette ténébreuse affaire de la *Tour de Nesle* qui se dénoua en 1844 devant la cour d'assises, et qui montra en action une confrérie de vingt-sept jeunes ouvriers se réunissant, sous de faux noms, dans une maison de la rue du Pot-de-Fer-Saint-Marcel, où ils attiraient de malheureuses enfants qu'on a presque toutes retrouvées couchées sur le grabat des hôpitaux. Dans cette classe de la société où l'instruction est embryonnaire, l'éducation nulle, la morale une convention inconnue ; où la nécessité de gagner sa vie dès l'enfance donne une liberté d'allures considérable ; où l'ouvrière est le plus souvent placée sous l'autorité immédiate d'un chef d'atelier dont sa destinée peut dépendre ; où le mal n'est flétri que lorsqu'il est public, la vertu d'une femme court d'autant plus de risques que nul ne la respecte et que chacun semble prendre à tâche d'y porter atteinte. On n'a qu'à consulter les tables de la criminalité et l'on verra que,

sur cent attentats aux mœurs, il y en a au moins quatre-vingt-quinze qui sont commis par des hommes de la classe ouvrière.

Sous le règne de Louis-Philippe, à une réunion de la société secrète *des Saisons*, un homme proposa d'établir une conscription pour la prostitution, seul moyen d'éviter, disait-il, que les filles pauvres servissent au plaisir des riches. Un des auditeurs repoussa la motion et dit un mot saisissant : « Les riches n'ont que nos restes, nous le savons tous. » Rien n'est plus vrai, et si les riches, puisqu'on les appelle ainsi, savaient d'où sortent la plupart des drôlesses qu'ils associent clandestinement à leur existence, s'ils connaissaient leurs antécédents, s'il leur était donné de compter combien de fois elles ont été arrêtées pour vol, combien de fois pour faits d'immoralité, combien de fois pour vagabondage, combien de fois pour maladie, ils s'en éloigneraient avec horreur.

C'est lorsqu'elles ont été « ramassées, » qu'elles ont passé la nuit au dépôt, qu'elles sont réunies pour comparaître devant le chef de service qui les interroge, qu'il faut les voir pour les bien connaître. On les rassemble dans une sorte d'antichambre qui serait absolument obscure, si le gaz n'y brûlait depuis le matin jusqu'au soir. Assises sur des bancs de bois, le dos appuyé contre les murailles où leur tête a laissé de larges taches grasses, elles sont surveillées par un gar-

çon de bureau et un garde de Paris. Si l'on mêlait ensemble des femmes venues du centre de l'Afrique, des îles de l'Océanie et des pentes de l'Himalaya, l'on n'obtiendrait pas un plus criant disparate. Quoique le fond des mœurs soit le même, les habitudes extérieures sont tellement diverses que l'on peut se croire en présence d'êtres essentiellement différents les uns des autres.

Là, sous le niveau réellement égalitaire de la réglementation administrative, toutes les catégories se rencontrent, et la femme élégante, parfumée, dédaigneuse qui soupe à la Maison-d'Or, est assise à côté de la pauvresse dépenaillée, coiffée d'un mouchoir crasseux, chaussée de souliers avachis, qui sur les talus des remparts extérieurs a reçu d'un soldat la moitié d'un pain de munition. Elles ne sont pas fières entre elles; ellés savent comment elles ont débuté, elles savent comment elles finiront; pour elles la différence des milieux n'entraîne ni le respect, ni le dédain, et la robe de soie cause volontiers avec les haillons rapiécés. Pendant qu'elles sont là, attendant leur tour d'être appelées près du chef de service, on a remis à ce dernier les procès-verbaux d'arrestation, constatant les contraventions déclarées ou les délits reprochés. Les rapports des inspecteurs du service actif, des sergents de ville, des chefs de poste, des commissaires de police, sont joints à chaque dossier personnel et gros-

sissent le nombre de pièces instructives qui déjà y sont annexées.

Toutes ensemble on les fait entrer dans le bureau, et elles se trouvent en présence de l'homme qui les juge, qui écoute leurs griefs, apprécie les excuses qu'elles font valoir, et qui, selon la gravité des circonstances, les relaxe immédiatement ou propose de leur infliger une punition qui ne devient exécutoire qu'après avoir été approuvée par le chef supérieur. C'est un homme déjà d'un certain âge, très-doux, très-patient, très-humain, qui, plus d'une fois, en présence de misères émouvantes, a tiré quelque pièce de vingt sous de sa poche, qui connaît son personnel sur le bout du doigt, dont la grande préoccupation est de n'avoir pas une injustice, pas un excès de pouvoir à se reprocher, qui, depuis nombre d'années, remplit les fonctions délicates dont il est chargé, et qui jouit dans toute son administration d'une considération méritée.

On a le droit d'être surpris, que pour procéder à un interrogatoire qui peut révéler des faits particuliers, il fasse entrer toutes les filles ensemble dans son bureau. Ce monde-là est singulièrement soupçonneux, il est bavard, n'attache pas grande importance à ce qu'il dit; on a dû lui enlever jusqu'à la possibilité de la médisance; aussi, sauf des cas d'une gravité spéciale, elles comparaissent toutes à la fois.

Leurs attitudes sont très-variées; quelques-unes ri-

canent; d'autres ont l'air somnolent; les plus rouées cherchent à attendrir et font effort pour pleurer; en somme, ce qui domine, c'est l'indifférence. Ce sont des enfants hébétés. Lorsque l'une d'elles tire de sa poche sa *queue de rat* ou un simple cornet rempli de tabac, toutes lui en demandent et se bourrent le nez. Pour une mouche qui vole, elles éclatent de rire; il y en a qui regardent le feu avec de grands yeux ouverts, comme si elles n'avaient jamais vu de charbons enflammés. Une d'elles, vieille, sèche, ridée, quoiqu'elle n'ait que quarante-deux ans, était assise sur un escabeau, les coudes sur ses genoux, le menton dans les mains; sa face émaciée, rendue plus pâle encore par d'étroits bandeaux de cheveux noirs, ressemblait à celle de ces statues étiques que les sculpteurs du moyen âge ont attachées au portail des cathédrales; l'œil fixe, la bouche pincée, l'air dur et réfléchi, elle eût bien symbolisé la mendicité menaçante. Dans les maisons de fous, à la salle des agitées, on voit des figures semblables.

Parfois, abruties par l'ivresse permanente et comme pénétrées d'alcool, elles ont un flux de paroles qu'elles ne parviennent pas à arrêter. On a beau les prier, les menacer, leur dire, leur crier de se taire, leur voix lente et traînante laisse échapper des mots sans suite qui tombent avec la régularité de la goutte d'eau des clepsydres. Du reste, elles se doutent bien que leur état intellectuel n'est pas net; elles ont un mot parti-

culier pour rendre cet effet d'oscillation perpétuelle : elles disent, je suis *pavillon*. L'expression est juste; en effet ces âmes extraordinairement faibles flottent à tous les vents.

On les interroge; à les entendre, les inspecteurs ont toujours eu tort, ils leur en veulent et les persécutent; si on leur demande la raison de la haine dont elles se plaignent, elles ne savent que répondre. Toutes cherchent à donner d'elles une bonne opinion; elles disent volontiers : Je ne suis pas une vilaine femme, comme il y en a. On les a arrêtées avec des chiffonniers et des vagabonds; elles répliquent : Vous me connaissez et vous savez que je n'aime à fréquenter que des gens comme il faut. Le chef de service écrit leurs réponses en les abrégeant, et toutes, quoique la plupart ne sachent pas lire, suivent la plume des yeux, comme pour deviner le sens des phrases qu'elles ne peuvent déchiffrer.

Leur voix éraillée par les cris, par l'ivresse et le reste est odieuse à entendre; toute leur personne exhale une odeur étrange qui leur est bien spéciale, car on la retrouve au dispensaire et à Saint-Lazare, dans les salles où elles sont enfermées : cela sent à la fois les cheveux sales, les vieilles nippes et l'alcool; le cœur en lève de dégoût. Elles plaident l'indulgence pour elles-mêmes et disent : « Voilà plus de six mois que je n'ai été arrêtée, cela ne mérite-t-il pas

quelque chose? » Quelquefois elles ont des mots d'une naïveté sinistre; on reprochait à l'une d'elles d'avoir été trouvée dehors à minuit, une heure après l'instant réglementaire; elle répondit : « Que voulez-vous, les affaires sont tellement mauvaises! »

Bien souvent, quand elles comprennent qu'elles vont être envoyées à Saint-Lazare, elles éclatent en larmes et supplient qu'on les laisse aller chez elles pour donner à manger à leur chien, à leur chat; elles ont, du reste, presque toutes la passion des animaux. Jadis on leur permettait de les emmener avec elles à Saint-Lazare, on a dû y mettre bon ordre; la prison était devenue une ménagerie. D'autres fois, c'est leur enfant qu'elles demandent à aller chercher pour le confier à une voisine tant que durera leur détention. Pendant que la pauvre femme parle d'une voix entrecoupée de pleurs, l'émotion gagne de proche en proche, et bientôt toutes ces malheureuses sanglotent; car elles pleurent, comme elles rient, sans trop savoir pourquoi.

Il est extrêmement rare qu'on ne leur permette pas d'aller chez elles dans ces cas-là; on leur fait faire la promesse, qu'elles n'observent pas toujours bien loyalement, de se représenter le lendemain. Quoi, surseoir à une punition méritée et infligée pour qu'une femme, et quelle femme! puisse aller soigner son chien; c'est de la faiblesse; — non pas, c'est simplement de l'humanité; toute douleur est respectable lorsqu'elle est

sincère. Et puis, si, pendant la détention de sa maîtresse, le chien privé de nourriture devient enragé et qu'il en résulte un malheur dont on arriverait facilement à connaître la cause première, quels cris l'on pousserait, et de quoi n'accuserait-on pas la police!

On ne leur dit jamais, sur le moment même, de quelle punition elles sont administrativement frappées; on le faisait jadis, mais l'une d'elles, emportée par un mouvement de colère, saisit un presse-papier en marbre et le lança à la tête du chef de bureau; depuis cette époque, elles sont réintégrées au dépôt, mises en voiture cellulaire et conduites à Saint-Lazare, où le greffier leur donne communication de la peine prononcée contre elles. Elles quittent leurs vêtements, prennent le costume de la prison, la robe de laine à raies noires et bleues, le bonnet de laine noire, le fichu de cotonnade blanche, et, dans leurs compagnes de captivité, retrouvent le plus souvent leurs camarades de débauches.

Heureuses celles qui, protégées par les maîtresses des maisons auxquelles elles appartiennent, reçoivent *le panier*, c'est-à-dire quelques mets moins grossiers que ceux du réfectoire, et le linge indispensable dont l'administration des prisons se montre avare d'une façon cruelle envers des femmes qui, sous les verrous, n'ont droit d'exiger ni serviette, ni mouchoir. Il y a quelques-unes de ces créatures dont l'existence est si

misérable que leur temps d'incarcération est pour elles une époque de repos et de réconfort. Elles aiment leur prison, elles y reviennent avec plaisir, elles en connaissent tous les détours, elles en sont les anciennes et s'en vantent. La doyenne de la prostitution de Paris s'y trouvait en 1869, à titre d'hospitalité; elle est née en 1780; elle ne quitte plus son lit et l'on voit qu'elle a été fort belle. Elle est au trois quarts imbécile et tout à fait en enfance. Ses camarades d'infirmerie, pour la faire « endêver, » c'est leur mot, lui disent qu'elle a été la maîtresse de Marat; elle s'en défend avec énergie, parle du beau Barras et marmotte à mi-voix des paroles indécises parmi lesquelles on distingue : « C'était le temps des grandes guerres ! »

Lorsqu'on a vu toutes ces femmes défiler devant soi, on reste stupéfait de leur laideur et de leur âge ; cela donne une étrange idée de l'homme ; car, à les regarder, on ne comprend pas qu'elles puissent vivre de leur métier. La vieillesse même ne paraît pas un obstacle. L'une d'elles, arrêtée au mois de décembre 1868 et envoyée à Saint-Lazare pour outrage public aux mœurs, est née le 9 thermidor an X. D'autres, au contraire, usées, surmenées, arrivent prématurément à la décrépitude ; j'en trouve la preuve dans une femme née en 1824 ; elle paraît centenaire ; elle ne vit pas de la débauche, celle-là, elle en meurt.

Son existence a été effroyable. Elle a connu toutes

les prisons et tous les hôpitaux ; elle a été arrêtée cent soixante-six fois ; onze fois pour être jetée à l'infirmerie de Saint-Lazare ; neuf fois pour vol ; soixante et onze fois pour ivresse, « couchée dans le ruisseau et injuriant les passants, » disent les rapports ; trois fois pour aliénation mentale ; deux fois pour tentative de suicide ; une fois pour rixe et coups de couteau. Elle disparaît, on la croit morte, on la raye des contrôles. Elle revient, elle demande en grâce qu'on lui donne le pain du dépôt ; elle est épileptique ; elle a une tumeur au genou, ce qui l'empêche de marcher et de faire l'état de chiffonnière.

Lorsqu'elles vieillissent, que la phthisie, l'anémie ne les ont point emportées vers la trentième année, il est rare qu'elles n'aient point de pareils faits dans leur histoire. En effet, ce sont là les éléments mêmes de leur existence, et l'on en reste convaincu, lorsqu'on a pénétré dans les antres qu'elles habitent.

Il m'a été permis d'accompagner les agents du service actif dans les tournées d'inspection qu'ils sont obligés de faire, et j'ai franchi des seuils sur lesquels j'aurais cru n'avoir jamais à mettre le pied. Du côté des fortifications, dans des rues honteuses qui se cachent aux environs des anciens boulevards extérieurs, il y a des maisons stigmatisées d'un numéro énorme et reconnaissables à des fenêtres toujours closes dont les carreaux sont dépolis.

Si l'on pousse la barrière et la porte qui ferment l'entrée, on se trouve dans un estaminet garni de tables de marbre ou de bois et éclairé au gaz ; à travers les nuages de fumée répandue par les pipes, on distingue des gravatiers, des terrassiers, des charretiers, ivres pour la plupart, assis devant un flacon d'absinthe et qui causent avec des créatures dont l'aspect est aussi grotesque que lamentable. Toutes, et presque uniformément, elles sont vêtues de cette cotonnade rouge chère aux nègres d'Afrique, et dont on fait des rideaux dans les petites auberges de province. Ce qui les couvre n'est point une robe, c'est une blouse, sans ceinture et qui bouffe sur la crinoline. Dégageant les épaules outrageusement décolletées et ne venant qu'à la hauteur des genoux, ce vêtement leur donne l'apparence de gros vieux enfants bouffis, luisants de graisse, ridés, abrutis et dont le crâne pointu annonce l'imbécillité. Elles ont des grâces de chien savant, quand les inspecteurs, vérifiant le livre d'inscription, les appellent et qu'elles se lèvent pour répondre.

Là, dans leur milieu même, avec les hommes qui les recherchent, dans cette tanière, on comprend que la principale occupation de leur vie est de boire. Par goût, par forfanterie, par intérêt, elles sont entraînées vers une ivresse qui, à force d'être renouvelée, devient presque leur état normal. A l'homme grossier qui s'assoit près d'elles, elles plaisent en buvant; en bu-

vant elles l'excitent à boire et c'est autant de bénéfice pour la maîtresse de la maison. Le vin ne produit plus d'effet, l'eau-de-vie est bien faible ; ce qu'on aime là, c'est l'absinthe, c'est ce vert-de-gris liquide, potion mortelle qui tue l'âme aussi vite que le corps.

C'était pendant une dure soirée d'hiver que je parcourais ces bouges qui, sauf quelques différences peu appréciables, sont également bêtes et inspirent un dégoût pareil ; j'entendais quelques-unes de ces malheureuses tousser de cette toux déchirante qui annonce une lésion organique profonde ; elles portaient leur main à la poitrine avec effort, se renversant en arrière avec les yeux à demi clos et les veines du cou gonflées ; dès que la quinte était passée, elles se versaient un verre d'absinthe et rallumaient une cigarette.

On croit volontiers que ces femmes-là sont des voleuses, on a tort ; elles savent très-bien qu'elles sont sous la main de la police, et cela suffit pour leur donner une probité relative à laquelle elles manquent rarement. Il serait plus vrai de dire qu'elles sont exposées à être très-fréquemment volées, qu'on les maltraite sans pudeur, et *les Causes célèbres* racontent qu'elles sont souvent assassinées. Parmi elles, il y en a qui sont d'une délicatesse scrupuleuse. A cet égard, un fait qui s'est passé récemment mérite d'être raconté.

Un jeune homme de dix-sept ans, employé dans une maison de commerce, avait, malgré son extrême jeu-

nesse, inspiré une telle confiance qu'il fut chargé de la caisse. Longtemps régulier et à l'abri de tout reproche, il fit, comme l'on dit, de mauvaises connaissances, se laissa entraîner, fut tenté et disparut de chez son patron en emportant 50,000 francs. Il se rendit dans une grande ville de province, y fit quelques dépenses, y acheta des bijoux pour son usage ; mais, se trouvant trop près de Paris, et craignant d'être découvert, il gagna la capitale d'une province méridionale de l'ancienne France. Il va dans une de ces maisons qu'on devine, et, tout fier de sa richesse mal acquise, il montrait à la femme qu'il avait choisie, sa montre, sa chaîne, ses boutons de manchette et enfin son portefeuille, qui renfermait 47,000 francs en billets de banque. Pour cette misérable, c'était une fortune, et elle pouvait lui dire, comme les gens de sa sorte : part à deux ! Elle n'en fit rien, loin de là.

Elle lui dit qu'il était trop jeune pour avoir tant d'argent, qu'il avait volé, que les mauvais chemins menaient aux précipices, qu'à son âge toute faute, si grave qu'elle fût, pouvait être pardonnée ; que, s'il ne revenait pas résolûment en arrière, sa vie était perdue et détruite à jamais; qu'elle le savait bien, elle, qui avait côtoyé les voleurs, et qui n'ignorait aucune des angoisses de leur existence ; qu'il fallait, tout de suite, sans plus réfléchir, boire sa honte et aller trouver un prêtre qui dirait ce qu'il y avait à faire. Le jeune homme eut

beau lutter, elle n'en démordit point et le conduisit chez le premier curé qu'on rencontra. L'argent fut renvoyé à qui de droit; le caissier infidèle se constitua prisonnier, passa en police correctionnelle à Paris, fut acquitté et remis à son père. Il n'est peut-être caillou si brut qui ne renferme une étincelle. N'est-ce point une fille publique qui, sous la Terreur, en plein tribunal révolutionnaire, cria : Vive la Reine! et mérita d'aller mourir?

Les femmes qu'on appelle en langage administratif, les Dames de maison, sont, commes les filles qu'elles groupent autour d'elles, soumises à la surveillance constante de la police. Entre ces directrices et ces pensionnaires de mauvaises mœurs, la haine est permanente et l'exploitation perpétuelle. Il est difficile d'entrer à ce sujet dans des détails circonstanciés; qu'il suffise de savoir que les filles ne gagnent rien, qu'elles n'ont droit qu'à la nourriture et au logement, dans ces laides maisons où l'on sait les retenir en leur faisant contracter des dettes en échange des mille futilités ou des boissons alcooliques qui les tentent.

On frappe avec sévérité sur les maîtresses de maison lorsque le moindre scandale a attiré l'attention, lorsqu'elles ont reçu des mineurs, lorsque les persiennes des croisées ne sont pas cadenassées, lorsque le plaisir vénal a dégénéré en orgie bruyante. On leur recommande par-dessus tout de ne jamais rien faire qui

puisse les signaler au public d'une façon particulière, et cependant, la folie de ces pauvres êtres est telle, qu'il y a quelques années, toutes les fenêtres, toutes les portes d'un des bouges les plus connus des boulevards extérieurs, s'ouvrirent à onze heures du soir, pendant qu'on y tirait un feu d'artifice pour célébrer je ne sais quelle fête de famille. Dans ces cas-là, la punition ne se fait pas attendre : on retire le livre aux maîtresses en contravention, pour huit jours, pour quinze jours ; pénalité grave qui entraîne nécessairement la fermeture de la maison pour le laps de temps indiqué, et comporte une perte d'argent parfois considérable.

La plupart de ces femmes sont d'anciennes filles qui, ayant mis quelques sous de côté, ou possédant l'esprit de calcul, obtiennent la permission d'exploiter leurs semblables. Celles-là sont plus immondes que les autres et le commerce qu'elles font est le plus horrible qui soit. Autrefois, à l'époque où on les qualifiait de « femmes du monde tenant académie, » on les promenait volontiers, montées à rebours sur un âne, et on les faisait fustiger par la main du bourreau ; on est plus décent et plus humain aujourd'hui, mais on les atteint plus sûrement par les simples mesures que je viens d'indiquer.

Quelques-unes sont d'étranges personnes, actives, entreprenantes, travaillées par toutes sortes d'idées saugrenues ; l'une d'elles, qui, malgré une impor-

tante fortune, n'avait point abandonné son vilain métier, s'occupait de magnétisme, employait deux ou trois agents de change pour ses opérations financières, écrivait à l'empereur pour lui recommander une recette contre l'oïdium, et passe actuellement les dernières années de sa vieillesse dans une maison centrale où l'ont conduite des faits de baraterie. Lorsqu'elles sont devenues riches, ce qui arrive fréquemment, elles se retirent à la campagne, dans « leurs terres ; » elles cachent avec soin leur origine impure, deviennent dames patronnesses, dames quêteuses, dotent les jeunes filles pauvres, font des œuvres de piété, par bonté d'âme, sans doute, mais aussi parce qu'elles ont soif d'une considération qui leur a manqué pendant toute leur vie.

III. — LES INSOUMISES.

Nombre restreint des filles soumises. — Causes de la diminution des inscriptions. — La politique et les mœurs. — Décadence. — La prostitution clandestine. — Elle est partout. — Causes de démoralisation. — L'Exposition de 1867. — Les mangeardes. — A l'ancienneté. — Les fils de famille. — Les fils de la bourgeoisie enrichie. — Les petits crevés. — Le drainage des fortunes. — Les allumeuses. — Grandes affaires. — Les petites Maubert. — Les débuts. — L'ogresse. — 120,000. — Difficulté de la répression. — Les protections. — Suite d'une arrestation erronée. — Santé publique. — La famille. — Influence morale de la préfecture de police. — L'homme est l'obstacle à la destruction de la prostitution. — Les mâles de ces femelles. — Le verbe flamand *maeken*. — Le prêt. — La fille se ruine pour son amant. — Le mari. — Un cocher délicat. — Les chiffonnières de l'avenir.

Le nombre des femmes sur lesquelles la police étend on action est extraordinairement restreint et ne cor-

respond guère à l'opinion reçue. Au 1er janvier 1870 on en comptait 3,656, dont 2,590 isolées et 1,066 dans les cent cinquante-deux maisons actuellement ouvertes[1]. Depuis vingt ans, la diminution est notable; on peut en juger par ce fait que, en 1852, il existait deux cent dix-sept maisons à Paris. Un moraliste superficiel peut s'en réjouir et voir là une preuve de l'amélioration des mœurs publiques; il faut s'en affliger, au contraire, car cet état de choses indique une démoralisation croissante et des plus dangereuses.

Il faut d'abord constater que les filles soumises ont une tendance prononcée depuis quelque temps à quitter les maisons où l'administration a, pour les retenir, un intérêt facile à comprendre; elles cherchent maintenant, bien plus volontiers qu'autrefois, l'isolement et cette sorte de liberté relative qui, sans dérouter complétement la surveillance, la rend plus difficile et moins efficace. L'unique préoccupation de beaucoup de ces êtres corrompus est d'échapper tout à fait à l'administration et de vivre dans une indépendance qui devient pour la santé publique un péril de premier ordre et de tous les instants.

Notre étrange civilisation a produit ce résultat néfaste. La vanité de nos habitudes y est pour beaucoup;

[1] Plusieurs de ces maisons ont dû être évacuées ou ont été détruites pendant les deux siéges que Paris a supportés. Il n'en existe plus que cent quarante aujourd'hui. (Décembre 1871.)

jamais le vieux proverbe : habit de soie, ventre de son, n'a été plus applicable que de nos jours ; chacun veut avoir sa maîtresse, comme chacun veut avoir des chasses, aller aux eaux, fréquenter les bains de mer et assister aux premières représentations des théâtres. Or la plupart des femmes que les hommes cherchent, trouvent et adoptent, appartiennent à la catégorie infime et véreuse où la prostitution inscrite se recrute ordinairement.

Les différentes phases politiques que la France a traversées depuis une soixantaine d'années, ont été singulièrement propices à la corruption des mœurs. L'instabilité de nos institutions, l'inconsistance de notre état social ont, nécessairement, amené la vie à outrance, et l'on s'est hâté de jouir, parce qu'on n'était pas certain de posséder longtemps. Plus encore que par le passé, Paris a été une ville de plaisir, une sorte de Venise du dix-septième siècle. S'amuser est devenu la plus importante, sinon l'unique préoccupation du plus grand nombre. Un vent d'abrutissement a soufflé qui a courbé les volontés les meilleures, balayé toute retenue, desséché les instincts les plus précieux. L'esprit ayant répudié ses droits, la matière a naturellement abusé des siens.

La licence des mœurs semble avoir fait effort pour égaler celle que l'on a reprochée à la Régence et au Directoire. Nous sommes aujourd'hui en présence

d'écuries d'Augias où les gens de toute catégorie et de toute condition se sont empressés de verser leur fumier. Quel Hercule aura le courage et la force de nettoyer le cloaque ? Jamais la gangrène n'a été si profonde ; elle atteint les œuvres vives, et va, si l'on n'y veille, désagréger l'être entier. Où donc est le remède? Dans des réformes politiques, dans des réformes sociales ? Je n'en crois rien ; nous sommes toujours tombés de fièvre en chaud mal, quand nous avons eu recours à ce genre de médication ; le remède est dans les réformes morales ; mais qui donc veut en entendre parler et ne sourit à ce mot-là ?

A la Bourse, dans les cercles, on joue un jeu effréné ; partout on signale, on saisit des tripots clandestins. La science des paris de courses est devenue un métier et bien des gens en vivent ; les arts les plus élevés ont été travestis en bouffonneries ignobles ; nos rues regorgent de cabarets : depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, ce n'est qu'un café où l'absinthe, ramollissant les cerveaux, verse la fureur maniaque ; puis, au milieu de ces causes d'abaissement, la plus vive, la plus pénétrante, que nul frein ne retient plus, a tout envahi ; sévèrement gardée autrefois par le seul poids des mœurs, dans les bas-fonds de la société, elle a gagné de proche en proche ; comme une moisissure qui se glisse à travers les fentes d'une muraille, agissant avec la force inexprimable des parasites, elle

a lentement, mais invinciblement monté; elle a pris le premier rang qu'on n'ose plus lui disputer; elle occupe la surface, elle s'étale au grand jour : c'est la prostitution insoumise.

L'euphémisme administratif l'appelle la prostitution clandestine; il n'y a rien cependant de moins clandestin que ses allures; elle correspond exactement à la définition si précise de la loi romaine; *Palam... sine delectu... pecuniâ acceptâ*[1]. En effet, elle procède ouvertement, sans choix, pour de l'argent; elle encombre les boulevards, les Champs-Élysées, le bois de Boulogne; elle remplit nos théâtres, non-seulement dans les loges, mais sur les planches où elle paye pour se montrer comme sur une table de vente, au plus offrant et dernier enchérisseur; elle a les façons provocantes de ceux qui ne craignent rien; elle force les caissiers à dévaliser leur caisse; elle sort dans des voitures à quatre chevaux; elle porte aux oreilles des diamants historiques, et, lorsqu'elle demande une inscription pour mettre en haut de l'escalier de son hôtel, on peut lui répondre :

Ainsi que la vertu le *vice* a ses degrés.

Il n'est si mince beauté, esprit si obtus qui ne rêve la fortune d'Aspasie; l'exemple de quelques laiderons sans intelligence ni grâce, arrivés à des situations ex-

[1] Dig., lib. XXIII, titre II.

ceptionnelles, prouve qu'en pareille matière, toute ambition est légitime. La plupart restent à croupir dans le ruisseau et, n'ayant pu s'élever jusqu'au petit employé, sont à toujours enfermées dans le monde des manœuvres, regardant d'un œil d'envie et injuriant lorsqu'elle passe, leur ancienne compagne qui fut blanchisseuse ou piqueuse de bottines comme elles, et qui, maintenant, se retourne pour voir le domestique monté derrière sa voiture. La voie ouverte était trop tentante pour la fragilité féminine, les femmes s'y sont jetées ; demandez aux patrons pourquoi ils cherchent en vain des ouvrières, aux artistes pourquoi ils trouvent si difficilement des modèles ; la prostitution insoumise les a saisies et ne les lâchera plus.

Tout paraît avoir concouru à produire cet état de choses dont on peut constater le résultat sur les tables des mariages et des naissances qui diminuent dans une proportion intolérable. Des causes absolument opposées ont amené des effets semblables ; on dirait que la misère et la richesse se sont donné le mot pour agir de conserve : des crises industrielles est sorti le chômage, vidant les ateliers et jetant sur le pavé des femmes qui ont été demander à la débauche des moyens d'existence que le travail ne leur donnait plus ; l'accroissement de la prospérité publique et des fortunes individuelles pousse naturellement aux besoins de jouir et aux excès de vanité ; l'argent coule à flots,

les femmes sont accourues pour en réclamer et pour en prendre leur part.

Il n'est pas jusqu'aux faits accidentels de notre vie sociale qui n'aient eu leur funeste importance. L'Exposition universelle de 1867 qui, du reste, par les étranges auxiliaires qu'elle avait appelés à son aide, qu'elle avait placés aux endroits les plus apparents comme une réclame malsaine, comme une invitation et une promesse de mauvais aloi, semblait presque une complice, l'Exposition universelle avait attiré des quatre coins du monde toutes les filles perdues, ou qui ne demandaient qu'à se perdre ; le nombre en augmenta immédiatement de près d'un tiers à Paris, et ce nombre n'a point diminué. Ces femmes, que les mères de famille, qui les haïssent et les redoutent pour leurs fils, appellent d'un nom vigoureux et brutal, *les mangeardes*, excitent une telle émulation par leur luxe, par leurs toilettes, qu'elles en sont arrivées à donner le ton à la mode, et qu'on ne sait plus aujourd'hui si ce sont les honnêtes femmes qui s'habillent comme les filles, ou les filles qui sont habillées comme les honnêtes femmes.

L'amour rapproche les distances ; il y a longtemps qu'on l'a dit, mais dans les relations qu'on entretient avec elles, l'amour est pour bien peu et la vanité pour beaucoup ; ce qui le prouve, c'est que les plus recherchées, les plus célèbres, les plus disputées, sont des

femmes galantes sans jeunesse, arrivées, par ancienneté, aux chevrons de la notoriété publique. Ce qu'il y a d'incompréhensible, c'est que ces filles sans intelligence, sans instruction, sans orthographe pour la plupart, sans ressources dans l'esprit, font leur société extérieure de ce que le monde des hommes a de plus distingué ; je dis société extérieure, car, en dessous et près du cœur, il y a un homme de basse espèce, toujours un escroc, souvent un repris de justice.

Que les jeunes gens qu'on appelle par excellence les fils de famille vivent dans cette compagnie décevante et médiocre, cela se comprend ; ils obéissent à des habitudes de race ; pour eux la débauche facile et le jeu font partie de la vie élégante ; s'ils se ruinent dans ces désordres de bas étage, ils savent que, grâce aux noms qu'ils portent, ils pourront réparer toute brèche faite à leur fortune en épousant la fille d'un de leurs fournisseurs enrichis ; mais il est inconcevable, pour un esprit sérieux, que les fils de la bourgeoisie les aient pris pour modèles avec tant d'ardeur, aient imité leurs sottises et soient même parvenus à les dépasser.

Ceux-là n'ont pas compris que la fortune acquise par leur père devait être entre leurs mains un instrument de travail tout-puissant et perfectionné ; au lieu de trouver, dans la large facilité que la vie leur offrait, un moyen de développer leurs facultés, d'acquérir ce bien suprême qui est l'intelligence fécondée par l'étude,

et de s'ouvrir toutes les carrières libérales, politiques et administratives, qui donnent à ceux qui les excercent une influence primordiale sur les destinées d'un pays, ils ont profité de ce qu'ils n'étaient pas forcés de travailler pour vivre, pour vivre sans travailler ; ils ont répudié toute moralité, tout courage, toute ambition généreuse; eux aussi, ils ont voulu entretenir des maîtresses, parier aux courses, jouer gros jeu, s'enivrer en compagnie de camarades tarés et de femmes interlopes; dans un temps d'égalité forcenée, ils ont voulu avoir une vie de privilége; ils l'ont eue et ils ont formé cette génération que le bon sens populaire appelle vertement les *petits crevés ;* aussi, lorsque la France a cherché au dedans d'elle-même les hommes dont elle avait besoin, elle a vu le vide et n'a trouvé personne.

Dans cette œuvre de décomposition sociale et d'abâtardissement, les femmes galantes ont été des instruments de premier choix; minotaures femelles, elles ont dévoré les jeunes hommes avec une persistance malfaisante qu'on serait tenté de prendre pour un des instincts de l'espèce; à les voir pulluler de la sorte, débuter au sortir de l'enfance et s'imposer encore lorsque déjà elles sont sur le seuil de la vieillesse, on dirait qu'elles ont été chargées de remplir quelque mission sociale importante et secrète. C'est à se demander si elles ne sont pas les distributrices du capital, si l'extraordinaire mobilité qu'elles impriment à l'argent

n'est point leur excuse, sinon leur raison d'être, et si, dans la vulgarisation des fortunes, elles ne jouent pas le rôle que l'agriculture a réservé au drainage ?

Elles ont eu, du reste, dans les opérations financières de notre époque, une importance toute nouvelle et généralement ignorée du public. Tout le monde a remarqué autour des marchands de chaînes de sûreté et d'autres objets de bimbeloterie, qu'il est permis de vendre sur la voie publique, des hommes empressés qui payent sans liarder, s'applaudissent de l'acquisition qu'ils viennent de faire, et, par leurs gestes de satisfaction, semblent inviter les passants à les imiter : ces gens-là sont des *allumeurs*, ils amorcent les chalands. Eh bien ! dans les grandes affaires de banque et d'industrie qui, depuis une vingtaine d'années, ont encombré notre place et trop souvent compromis son crédit, les femmes de la haute prostitution, les fines fleurs de la galanterie mercantile, ont servi d'allumeuses ; elles ont amorcé les actionnaires ; intéressées aux opérations par les promoteurs mêmes de l'affaire, elles ont profité des nombreuses relations qu'elles entretiennent dans le monde riche pour vanter la spéculation et y faire affluer les capitaux des gens naïfs qui les écoutaient. Dans ce genre de monde, nul service n'est gratuit ; on récompensait leur concours en les associant aux bénéfices, sans jamais les laisser participer aux pertes. Et voici comment il se fait que quelques-unes

de ces créatures ont, dans certains établissements de crédit public, des comptes courants dont nul banquier ne rougirait et qu'elles peuvent donner des dots royales à leurs filles lorsqu'elles les marient.

On peut être surpris que des femmes qui, par les habitudes de leur enfance, le dévergondage animal de leurs mœurs, le fond de bêtise innée qui épaissit leur intelligence, appartiennent aux couches les plus infimes de la société, puissent parvenir à ne pas être trop déplacées dans la compagnie d'hommes dont les manières sont bonnes et l'esprit suffisant. Ce phénomène est facile à expliquer ; on croit ordinairement que, débutant dans les estaminets de bas étage, elles arrivent successivement, gravissant les degrés d'une hiérarchie conventionnelle, à devenir les élégantes soupeuses des restaurants à la mode. Le fait n'est pas impossible et l'on pourrait en citer quelques exemples, mais il n'est pas commun. Celles qui sont des *Petites Maubert*, c'est ainsi qu'on les nomme, prennent, dès les premiers jours, le goût des plaisirs du quartier sordide où elles ont commencé ; il leur faut les bals violents, la dure eau-de-vie des cabarets de la rue Mouffetard, la brutalité des rencontres, la société des voleurs et des filous. Elles naissent, vivent et meurent dans cet enfer ; si, par hasard, une circonstance les en fait sortir, elles quittent tout pour aller reprendre le galetas et l'absinthe du ruisseau natal.

Les filles qui occupent le premier rang dans la haute galanterie ont, presque toutes, été lancées par des femmes qui, reconnaissant en elles quelque beauté, devinant que les semences du mal germeraient vite sur le fumier des mauvais instincts, les ont recherchées, décrassées, poussées en avant. La femme qui fait ce métier est l'*ogresse*, elle a une part proportionnelle sur les bénéfices de sa pupille. Dans cette sorte de commerce, qu'on ne sait de quel nom appeler, l'exploitation atteint des proportions extravagantes.

Pour conduire une de ces pauvres filles dans un monde élégant et riche, il faut qu'elle soit au moins convenablement vêtue ; elle ne possède généralement que quelques nippes bien simples et parfois très-usées ; l'ogresse intervient et loue la toilette complète : bagues, bijoux, robes et châles, montres et colliers, à des prix léonins qui parfois dépassent la valeur de l'objet. On loue tout, jusqu'à des billets de banque, qu'on peut montrer pour prouver qu'on est riche et qu'on doit être traitée avec quelque considération. Beaucoup de blanchisseuses font ce métier en été et louent les robes en mousseline de leurs clientes à des filles dénuées de vêtements. L'ogresse est généralement marchande à la toilette en ses moments perdus et remplit volontiers un personnage intermédiaire dont les vieilles comédies ont souvent parlé.

Si, comme on l'a dit, la prostitution, ou plutôt son

mode extérieur, est l'expression patente des mœurs secrètes d'une société, nous sommes bien malades; mais il ne faut point désespérer ; il vaut mieux regarder le mal en face et déchirer les voiles ; il est puéril de fermer les yeux et de croire que le danger a disparu parce qu'on ne le voit plus. De quoi se compose cette armée de dépravation, de débauche et de ruine, qui nous enserre si bien à cette heure qu'elle semble obstruer toutes les avenues de notre vie? De trente mille femmes, si l'on ne s'occupe que de celles qui, par leur existence extravagante, insouciante, excessive, font courir un danger réel à la santé publique. C'est le chiffre qu'on donnait déjà au commencement du siècle ; c'est le chiffre que Mercier inscrivait en 1780 dans son *Tableau de Paris*.

Il est, sans aucun doute, au-dessous de la vérité; mais, en cette matière, les documents n'ont rien de certain, ils ne sont qu'approximatifs; on ne possède que des observations générales qui, suffisantes pour asseoir les probabilités d'une hypothèse, n'affirment rien d'une manière positive. Si, faisant le dénombrement de la prostitution insoumise et clandestine, on veut, pour rester dans la réalité absolue du sujet, compter toutes les femmes qui ne vivent que de galanterie, depuis la grisette qui est « mise dans ses meubles, » jusqu'à la grande dame qui, avant de se rendre, exige et reçoit un million en pièces d'or nouvellement

frappées, on peut hardiment quadrupler le chiffre et l'on arrive à cent vingt mille. Qu'on ne se récrie point ! Il n'y a qu'à regarder impartialement autour de soi pour être convaincu.

Pourquoi, puisque chaque soir elles remplissent les lieux publics, puisqu'elles s'entassent, au vu et au su de tout le monde, dans les cafés les mieux éclairés, les plus fréquentés, pour y faire ouvertement leur manége, la police n'intervient-elle pas et ne met-elle pas bon ordre à de tels scandales si fréquemment renouvelés? Par une raison fort simple : parce qu'on lui impose deux conditions dont les termes se combattent si précisément, qu'ils se neutralisent et se réduisent à néant.

D'une part, on veut qu'elle protége la santé et la morale publiques ; de l'autre, on exige qu'elle respecte la liberté individuelle. Or, comme on ne peut sauvegarder la morale et la santé publiques qu'en arrêtant les femmes dont le seul métier est d'y porter atteinte, et qu'on ne peut les arrêter sans exciter des récriminations singulièrement violentes, on hésite, on recule devant un parti radical; le mal gagne avec la rapidité d'une lèpre non combattue, et il fait de si actifs progrès que, lorsqu'on veut y donner remède, il n'est plus temps.

Tel homme, négociant respectable et patenté qui, le soir, en arrivant à son cercle, dira : Les boulevards sont pleins de filles perdues, on ne saurait s'y prome-

ner avec sa femme ou sa sœur ; à quoi donc pense la police, de ne pas faire balayer toutes ces impuretés? A minuit, en rentrant chez lui, s'il voit un inspecteur du service actif saisir une femme prise en flagrant délit de provocation ; si, selon l'invariable habitude en pareil cas, la femme pleure, crie, se roule par terre et appelle au secours, ce même homme, ce défenseur des bonnes mœurs, insultera les agents, tâchera de leur arracher la « victime » qu'ils emmènent et peut-être s'oubliera jusqu'à les maltraiter. Les Parisiens sont ainsi faits et combattent volontiers pour les dames, sans s'inquiéter d'abord si l'infirmerie de Saint-Lazare ne les réclame pas.

Lorsque, après maints délits excusés, pardonnés, intentionnellement négligés, on se décide enfin à arrêter une de ces créatures, on ne peut imaginer la qualité et le nombre des gens qui accourent pour intercéder en sa faveur et réclamer « cette petite. » C'est à ne pas comprendre comment la vénalité du plaisir peut faire naître de si considérables protections.

Au milieu de nombreuses arrestations opérées le même soir, une erreur fut commise, il y a peu d'années, au détriment de deux pensionnaires d'un théâtre subventionné. Les suites de cette aventure furent déplorables, et la moralité publique en fit tous les frais. Les journaux, affriolés par ce petit scandale, ravis de prendre en faute une administration qui cependant est la

sauvegarde de Paris, qu'elle protége et défend avec un courage héroïque, avec un humble dévouement qu'on ne saurait trop admirer, les journaux prirent en main la cause des femmes indûment arrêtées, et, depuis ce temps, ces expéditions bien combinées qui nettoyaient nos boulevards et chassaient de la circulation ces quêteuses de vilenies, ont été à peu près abandonnées.

Veut-on apprendre la fin de cette histoire et connaître le résultat de la polémique qui a paralysé les opérations du service actif? Ce résultat est écrit en chiffres redoutables dans les registres du dispensaire : pendant l'année 1869, la moyenne des filles soumises malades a été d'une sur cent seize ; celle des filles insoumises de 49 1/2 pour 100 ; cette proportion ne diminue pas ; loin de là ; au mois de janvier 1870, sur cent filles insoumises visitées, soixante et une étaient malades. Si l'on pouvait parcourir la correspondance des chefs de corps avec le préfet de police, on comprendrait la gravité du mal ; l'un d'eux écrivait : « Nos hôpitaux regorgent et nos casernes sont désertes [1]. »

Une fille ne peut être inscrite avant sa majorité, à moins que les faits qui lui sont reprochés ne soient tellement nombreux, tellement graves, tellement cou-

[1] Pendant le troisième trimestre de 1865, les troupes de la garde impériale, casernées à Paris, ont eu près de 20,000 journées d'hôpital, pour cause de maladies provenant de débauches. (Dépêche du ministre de la guerre, en date du 15 janvier 1866.)

pables, qu'ils prouvent une corruption déterminée et éloignent toute possibilité d'amendement ; et encore, avant de se résoudre à cette extrémité, on fait auprès de sa famille toutes les démarches qui peuvent la mener au salut. Il est rare, extraordinairement rare, que la famille intervienne; le plus souvent, le père et la mère, au lieu de se présenter au chef de service qui les a mandés, se contentent de répondre qu'ils ne veulent pas donner d'argent (on ne leur en demande jamais), et qu'ils abandonnent leur enfant à l'administration. Mais si, dans la suite, la fille ainsi délaissée fait une fortune quelconque, ou seulement sort de la misère, la mère accourt : « Me voilà, c'est moi qui ferai ton petit ménage. » On ne repousse guère ces retours de tendresse intéressée. Une sorte d'indifférence mêlée de pitié et de vanité vit dans le cœur de la plupart de ces femmes ; et puis elles ont été tant battues dans leur enfance qu'elles ne sont point fâchées de dominer sur les êtres devant qui elles ont tremblé ; il en est une qui eut pour portiers son père et sa mère, et son frère pour cocher.

Quand une fille se présente pour être inscrite, et lorsqu'elle n'est point absolument gangrenée, lorsqu'un retour au bien est possible, le bureau des mœurs appelle à son aide toutes les ressources morales dont il dispose, et, plus d'une fois, il a arraché au mal l'être qui allait périr. Dans l'espace de cinq ans, il a rendu

à leur famille, confié à des protections respectables ou à des sociétés charitables, cinq mille deux cent dix-sept jeunes filles arrêtées à qui il a ainsi rouvert la bonne porte.

Bien souvent déjà on a essayé de guérir la lèpre morale qui dévore cette classe de femmes. Les efforts ont été inutiles ; elles sont très-fugaces, défiantes, elles glissent et échappent aux raisonnements. Chaque fois qu'on a sérieusement voulu attaquer la prostitution, on a été arrêté par des obstacles toujours renaissants, derrière lesquels on trouvait l'homme. Oui, l'homme, qui est le plus sûr auxiliaire du vice, non pas parce qu'il en profite au point de vue de ses plaisirs ou de sa passion, mais parce qu'il y trouve des ressources qui lui permettent de traîner son existence dans la fainéantise et l'oisiveté.

Cela est sinistre à dire ; mais s'il y a, comme on l'a vu plus haut, cent vingt mille femmes qui à Paris font ce métier, il y a derrière elles autant d'individus qui subsistent de leurs libéralités : ce sont les mâles de ces femelles. Dans ce monde étrange, l'homme vit de la femme, qui vit de la prostitution. Et il y en a de toutes les catégories, depuis l'élégant qui dîne à la Maison d'Or et a ses grandes entrées dans les coulisses de l'Opéra, jusqu'au filou aviné qui passe sa soirée à la *Guillotine* de la rue Galande ou au bal Émile. La diversité des milieux constitue une différence extérieure

très-notable, mais le fond est le même. Le premier dit : ma maîtresse ; le second, plus franc dans le cynisme de son langage, dit : mon *ouvrière*, ma *marmite*. Dans une lettre écrite par un détenu de Mazas et saisie sur une fille publique, je lis : « Je te dirai que je ne suis pas trop malheureux ; ma *dabe* vient m'assister et me voir deux fois par semaine ; c'est la meilleure de toutes les *Louis XV* que j'ai eues. » Il est superflu de dire que ces hommes, dont le nom populaire dérive du mot flamand *maeken*, qui signifie trafiquer, sont des gens dont les instincts abjects sont au-dessous de tout mépris. Dans la basse classe, ils sont redoutables, et quand leur *ouvrière*, étant à Saint-Lazare, ils se trouvent sans argent, ils deviennent volontiers voleurs et parfois assassins.

Ils protégent les filles, ils les défendent contre ceux qui les insultent, les préviennent quand les inspecteurs sont en tournée, prennent fait et cause pour elles dans leurs querelles ; mais, en échange, ils ne leur laissent pas un sou vaillant ; chacune d'elles est taxée par eux à une somme fixe qu'ils appellent le *prêt*, et qu'elle doit donner tous les soirs, sous peine d'être battue. On tâchait d'arracher une pauvre créature qui n'avait pas encore perdu toute notion du bien à l'un de ces bandits rapaces qui la dévorait vivante ; on lui expliquait ce que c'était que cet homme, et que le métier qu'il faisait était plus immonde que le sien ; elle ré-

pondit ce mot touchant : « Je le sais ; mais si je n'aime rien, je ne suis rien[1]. »

Certains de ces hommes font de cela une sorte de profession ; ils excellent dans l'art de découvrir quelque fille sage, avenante et jolie, de s'en faire aimer, de la débaucher graduellement, de lui apprendre à boire, de lui donner les premières notions du métier auquel ils la destinent, de briser en elle tout ressort de pudeur et de vertu, de la contraindre à l'inscription et de lui arracher ensuite sou à sou l'argent maudit qu'ils la forcent à gagner. Au fond du cœur de toutes ces filles, qu'elles soient traitées comme des duchesses ou malmenées comme des esclaves, il y a de l'amour pour un coquin. « Le cœur des femmes n'est fait que d'aimer, » a dit madame de Staël. Ces misérables, qui sont à tout le monde, il faut qu'elles aient quelqu'un qui soit à elles, et ne pouvant s'attacher leur amant par la tendresse exclusive, elles le retiennent par l'intérêt, en lui donnant tout ce qu'elles possèdent.

L'idéal de beaucoup d'entre elles est de trouver un mari qui joue auprès d'elles le personnage que je viens d'esquisser. Cela n'est pas facile à rencontrer ; quelques-unes y réussissent cependant, ce sont les plus rusées et peut-être les plus redoutables. Dès lors elles ont un état civil régulier ; elles sont à couvert, elles n'ont

[1] *La Prostitution à Paris et à Londres*, par C.-J. Lecour, commissaire interrogateur, etc. Paris, 1870. Asselin.

plus rien à craindre ; la présence du mari est une sorte de légitimation acceptée. Tout n'est point rose pour les coquins de bas étage qui ont signé ce contrat d'infamie, et parfois, chez eux-mêmes, dans leur propre maison, ils reçoivent des leçons à mourir de honte, s'il subsistait encore dans leur âme un sentiment humain.

L'une de ces femmes, une étrangère, qui n'est ni plus belle ni moins bête que beaucoup d'autres, mais qui a eu cette chance, comme disent les mauvais plaisants, de tirer un *king* à la loterie, est bien et dûment mariée. Son luxe a souvent étonné Paris ; elle a le goût des chevaux et de fort beaux attelages. Elle voulut avoir le meilleur cocher connu et fit faire des offres à une célébrité des rênes et du fouet. Le cocher imposa des conditions très-dures, qui furent toutes acceptées ; puis, faisant allusion au mari de la dame, il ajouta : — « Et je ne conduirai jamais monsieur ! » — Cette dernière clause ne fut point rejetée, et le mari sut la subir. Ajoutons que, malgré les avantages considérables accordés au cocher, il ne resta point dans la maison ; il la quitta en disant : « Un tel service me déconsidère. » On peut rire de la susceptibilité de ce brave homme ; j'avoue naïvement qu'elle me touche et que j'y applaudis.

Elles ont parfois à supporter des avanies plus violentes encore, publiques, et qui ressemblent à une exécution. J'ai lu dans un rapport de police le récit

d'un fait qui n'est pas sans moralité et mérite de n'être point passé sous silence. Le jour de l'inauguration des courses de Vincennes, une fille, fort célèbre à Paris, seule dans une voiture conduite à la Daumont, s'engagea dans le faubourg Saint-Antoine. C'était un dimanche; la population ouvrière, debout sur les trottoirs, regardait le défilé. A la vue de cette femme d'une élégance provocante et outrée, on murmura, on se réunit autour de la voiture, qui bientôt fut forcée de s'arrêter. Les quolibets et même les projectiles commençaient à pleuvoir. Un gamin se jeta au milieu du rassemblement et s'écria : « Laissez passer les chiffonnières de l'avenir! » La foule s'écarta en huant la fille qui reprit sa route.

IV. — LES REPENTIES.

Comment elles finissent. — Petits métiers. — Le *chantage*. — Fondations religieuses. — Détruites par la révolution. — Les refuges. — Dames diaconesses. — Asile de Reuilly. — Propreté protestante. — Élévation morale. — Ouvroir de Notre-Dame de la Miséricorde. — Insuffisance du local et des ressources. — Résultat. — Le Bon-Pasteur. — Esprit mystique. — La règle. — Le début. — Chemiserie. — Retour vers l'enfance. — Maternité brisée. — Noms de convention. — Les trois classes. — Les dames de l'œuvre du Bon-Pasteur. — Dévouement. — Aspiration vers la vie de campagne. — Dialogue. — Hors la loi. — Congrès médical de 1867. — L'opinion de la science. — Addition proposée à l'article 384 du code pénal. — La législation actuelle suffit à la répression. — Arrêt de la cour de cassation. — Il n'est que temps d'aviser.

Comment finissent-elles, ces femmes auxquelles on pourrait presque toujours appliquer la jolie épitaphe

de la danseuse romaine : *Saltavit biduo et placuit?* C'est là le profond mystère que nul encore n'a pu pénétrer. Selon le degré de l'échelle où le hasard, le bonheur, la mauvaise fortune les ont placées, elles tombent plus ou moins bas. Celles qui, économes et prévoyantes, continuent jusqu'à la fin à vivre dans l'opulence, sont extrêmement rares ; on les cite, on s'étonne de leur luxe, mais on ne réfléchit pas que, pour une qui a réussi, dix mille sont mortes dans la misère et l'abjection. Bien souvent les plus heureuses et les plus riches ont, malgré leur grande expérience du cœur humain, une heure de folie pendant laquelle, vieilles, fanées, délaissées, elles épousent quelque tambour-major, quelque jeune coiffeur, ou un agent d'affaires véreuses, qui, dans l'argent, ne voit que l'argent et non la source d'où il est venu.

Beaucoup, dans une catégorie moyenne, arrivent, sur leurs économies ou grâce aux largesses d'un ancien amant généreux, à établir un cabinet de lecture, un débit de parfumerie, une boutique de lingerie, un magasin de modes ; il y en a parmi les ouvreuses de loges, les portières, les femmes de ménage, les balayeuses, les chiffonnières, les marchandes des quatre saisons. Celles qui, perverses et corrompues, n'ayant jamais aimé, ont trouvé moyen, pendant la période brillante de leur existence, de se faire écrire par leurs amants des lettres compromettantes, essayent de

vendre celles-ci fort cher lorsque la pauvreté les saisit; cette manœuvre, qui est extrêmement fréquente, c'est le *chantage;* quelques-unes de ces femmes y excellent et savent, en la pratiquant, se procurer des ressources aussi impures et plus coupables encore que celles dont elles ont subsisté jadis.

Parfois elles s'adressent à des hommes récalcitrants, indignés de pareils procédés, qui, sans hésiter, vont les dénoncer à la préfecture de police; celle-ci intervient alors, et il est rare qu'elle ne réussisse pas dans la mission officieuse dont elle s'est chargée. Les plus malheureuses d'entre elles, épuisées par l'alcoolisme et les maladies nerveuses, parvenues à ce degré de doux hébêtement qui paraît être la destinée dernière de ces cerveaux enfantins, sont reçues à la Salpêtrière, en hospitalité à Saint-Lazare, ou vont terminer leurs jours sur les grabats des dépôts de mendicité de Saint-Denis et de Villers-Cotterets.

La religion, dans la mesure des possibilités que la bienfaisance met à sa disposition, intervient pour les sauver, pour les arracher à l'horrible avenir qui leur est réservé, et les admet, quand elles sont jeunes encore, pleines de vie et d'ardeur, dans des refuges où elles peuvent renoncer à leurs désordres et suivre les voies que le repentir ouvre dans le calme des consciences apaisées. La première création de ces maisons hospitalières remonte haut dans notre histoire urbaine.

Dès 1198, l'abbaye Saint-Antoine des Champs (aujourd'hui hôpital Saint-Antoine), reçoit des filles converties; en 1226, saint Louis fonde le couvent des Filles-Dieu; en 1494, on inaugure le refuge des Filles-de-Paris; en 1629, les Madelonnettes; en 1660, Sainte-Pélagie; enfin, en 1698, le Bon-Pasteur, œuvre de madame de Combé, spécialement protégé par madame de Maintenon et par Louis XIV. Toutes ces maisons furent détruites pendant la révolution française qui, procédant par masse d'exclusion, ne respecta pas assez certains instituts dont la charité, plus encore que la religion, était la base.

Aujourd'hui plusieurs œuvres analogues ont été établies de nouveau, fonctionnent avec régularité, parviennent, à force d'économie, à donner asile à bien des malheureuses, et rendent au bien les âmes fourvoyées qu'elles peuvent accueillir. L'esprit de secte prévaut, avec ses formes exclusives, dans la direction de ces refuges. En 1866, on en a ouvert un spécialement destiné aux juives; celui des Dames diaconesses, fondé en 1841 par M. le pasteur Vermeil, ne reçoit que des protestantes. Les maisons catholiques, qui sont les plus nombreuses et les plus importantes, n'admettent naturellement que les filles appartenant à la religion apostolique et romaine.

Ces refuges pour les repenties témoignent d'un amour du bien devant lequel il faut s'incliner. Celui

que surveille l'œuvre importante, active et riche des Dames diaconesses, occupe un grand terrain dans le haut de la rue de Reuilly. L'institution est complète; c'est à la fois une école, une infirmerie, une maison de correction et un lieu d'asile pour celles que le vice a lassées. Au premier coup d'œil, dès qu'on a franchi la porte d'entrée, on reconnaît l'influence protestante, l'influence du libre examen, qui donne l'initiative individuelle en mettant chaque conscience face à face avec sa propre autorité. Tout reluit, tout est clair, brillant, fourbi, d'une propreté exquise; sorte d'emblème extérieur, réconfortant et moral, qui a une grande importance, car on a quelque propension à nettoyer son esprit lorsqu'on a l'habitude de nettoyer son corps. Aussi dans les dortoirs, devant chaque lit, s'étalent, contre les murailles, de grands lavoirs bien entretenus, où chaque pensionnaire trouve la brosse à dents, le peigne, le savon, qui lui sont indispensables. Cette exception toute protestante mérite d'être remarquée, car dans nul refuge catholique nous ne trouvons vestige de pareils soins, qui cependant sont élémentaires, ne serait-ce qu'au simple point de vue de la santé.

A Reuilly, les filles repenties n'ont point de dortoir; isolées pendant la nuit, elles dorment chacune dans une chambre séparée qui leur laisse au moins ces heures de solitude dont toute âme a besoin pour se retrouver,

sous peine de ne plus s'appartenir. On leur enseigne la couture et le blanchissage, de façon à leur donner la possibilité d'être plus tard de bonnes servantes ; on leur fait la classe et nulle ne sort de là sans savoir lire, écrire et posséder quelques éléments de calcul. L'œuvre, en un mot, a pour but, d'abord de ramener ces malheureuses aux notions du bien, de les forcer à rompre avec leurs habitudes prises; puis de leur faire comprendre que, dans la vie, la moralité est non-seulement une vertu, mais qu'elle est aussi un avantage, et enfin de les mettre à même de subvenir par un travail régulier aux besoins de leur existence.

Réussit-on? Souvent. On s'occupe de les placer, généralement comme domestiques, en province, le plus qu'on peut, pour les enlever aux tentations de Paris, et jamais on ne les fait entrer dans une position quelconque sans avouer aux personnes dont elles vont dépendre, ce qu'elles ont été jadis et quelles épreuves elles ont traversées. On les suit, on les encourage, on veille sur elles de loin comme de près, et parfois on est arrivé à temps pour prévenir une défaillance nouvelle. Du reste, les chiffres suivants indiqueront dans quelle proportion on opère le salut de ces abandonnées ; sur trente-six filles repenties qui, depuis 1866 jusqu'à la fin de 1869, sont restées, en moyenne, chacune deux ans et demi dans la maison des Dames diaconesses, vingt et une placées par les soins de l'œuvre ont tenu

une conduite irréprochable, sept sont retournées à leur vieux péché, huit ont disparu sans donner de leurs nouvelles. Beaucoup s'attachent à la maison et voudraient y rester, car la nourriture y est bonne, la vie facile et la règle très-maternelle.

Parmi les instituts catholiques destinés à recevoir les filles qui penchent vers la conversion, deux m'ont paru dignes du plus sérieux intérêt : c'est l'Ouvroir de Notre-Dame de la Miséricorde et la maison du nouveau Bon-Pasteur. L'ouvroir est dans la grande rue de Vaugirard ; on dirait qu'il a été placé au-delà de la barrière de l'École-Militaire, réceptacle de tant de vices et de débauches, comme le remède à côté du mal. La maison est petite, étroite, mal bâtie; c'est presque une masure de maraîcher ; il a fallu des tours de force d'imagination, de perspicacité, de bon vouloir pour en tirer parti. Le travail des pensionnaires et quelques médiocres secours alimentent bien insuffisamment cette œuvre excellente, qui étouffe dans les étroites limites où la pauvreté la confine, et qui pourrait cependant, si elle recevait un développement normal, rendre à la société d'inappréciables services.

Elle appartient aux sœurs de Marie-Joseph et a été fondée en 1843 par les dames visiteuses des prisons. Presque toutes les pensionnaires ont été choisies à Saint-Lazare, dans les salles de la correction paternelle, de la prévention, de la détention des filles publiques. On

les emploie à des travaux de couture qu'elles font pour des magasins de confection, et elles arrivent promptement, sous la direction de dix sœurs qui les surveillent, à une extrême habileté. En utilisant tous les recoins, en élevant à grand'peine quelques bâtisses nouvelles, on est parvenu à abriter quatre-vingt-dix de ces malheureuses qui ont été envoyées là par les sœurs de Saint-Lazare, par la préfecture et les commissaires de police, qui sont venues d'elles-mêmes pour trouver la réhabilitation de leurs fautes ou la préservation contre leur propre faiblesse.

Lorsqu'on les a gardées pendant trois ou quatre ans, qu'elles n'ont été réfractaires ni aux conseils, ni aux encouragements et qu'elles veulent sortir, on les place, dans les départements de préférence, et, en ce cas, la mère supérieure les accompagne elle-même et leur rappelle, au moment de la séparation, que la maison est ouverte à celles qui veulent y rentrer. De 1862 à 1870, cinquante-sept ont été rendues à leur famille, soixante-deux ont trouvé à se caser comme domestiques, vingt-cinq ont été placées comme sous-maîtresses dans des pensions bourgeoises, dix-neuf se sont mariées et sept sont décédées. Un fait touchant et qu'il faut noter, car il est l'éloge de l'œuvre : les anciennes pensionnaires qui disposent d'un jour de sortie viennent invariablement le passer dans l'ouvroir, près des sœurs à qui elles doivent d'avoir appris à marcher dans le droit chemin.

Tout le bien qu'on pourrait faire se trouve en partie neutralisé par l'exiguïté du local, qui a forcé de supprimer la classe, au grand détriment des esprits ignorants, qu'il faudrait éclairer, et par le manque de ressources qui met l'œuvre dans la nécessité, singulièrement douloureuse et antichrétienne, de refuser les malheureuses qui viennent s'offrir à la pénitence et crier à l'aide contre elles-mêmes : en 1869, on s'est vu contraint de repousser plus de quatre cents demandes. La charité peut-elle cependant avoir un plus noble but que de secourir des misères morales qui n'ont, le plus souvent, été engendrées que par des misères physiques? La mère supérieure, qui est d'une intelligence remarquable et d'une douceur charmante, s'épuise en vains efforts pour augmenter son petit troupeau ; hélas ! ce ne sont point les brebis égarées qui manquent ; c'est la bergerie même qui les repousse, car elle est pleine, elle est comble, et elle ne peut, que trop rarement, ouvrir la porte au fur et à mesure des vacances qui se produisent.

Les deux œuvres dont je viens de parler, Dames diaconesses et ouvroir de la Miséricorde, prennent indifféremment les enfants en correction, les voleuses, les vagabondes et les filles; une œuvre s'est spécialement consacrée à ces dernières, c'est le Bon-Pasteur, dont le siége est rue d'Enfer, derrière les lourdes constructions de l'Observatoire. C'est en 1819 que

l'ancienne fondation de madame de Combé fut reprise à nouveau et établie avec le vieil esprit mystique de renoncement absolu, de pénitence perpétuelle, en vertu duquel on arrache une âme à Satan pour la donner à Dieu. On semble aujourd'hui vouloir se départir un peu de ce système trop exclusif, et patronner quelquefois des pensionnaires à l'extérieur; mais le but poursuivi étant de soustraire pour toujours ces malheureuses au vice, on les garde autant que l'on peut. On n'accepte ni femme mariée, ni *jugée*, ni épileptique, ni fille ayant des enfants; toute attache avec la vie laïque doit être brisée; on est au repentir, au travail et à Dieu; le monde est mort.

La règle est austère sans sévérité excessive, et les infractions à la discipline sont si rares, qu'il se passe plusieurs années sans qu'on en ait une seule à réprimer. Comme à l'ouvroir de la Miséricorde, la maison est étroite et les ressources sont trop limitées; il n'y a place que pour cent trente-quatre pensionnaires; si l'on pouvait quintupler le nombre des lits, ils ne resteraient point vacants. L'expérience a démontré que, sauf exceptions motivées, il était bon d'imposer une limite d'âge; autant que possible, nulle enfant n'est admise avant seize ans, nulle femme après vingt-trois; plus jeunes, les filles qu'on ne pourrait que trop facilement recueillir n'offrent aucune notion du bien et du mal, elles n'ont guère encore que des instincts sur

lesquels il est difficile d'agir ; plus âgées, elles ont une telle habitude du vice, elles sont si profondément imprégnées de débauche, elles ont des cerveaux si parfaitement ossifiés par l'abrutissement, qu'elles déjouent toute influence et qu'elles ne peuvent se plier à la vie régulière et monotone d'un couvent. Du reste, il n'y a là ni vœux, ni engagement. La porte est constamment ouverte pour celles qui veulent s'en aller ; seulement, lorsqu'on quitte la maison, c'est pour toujours, et jamais il n'est permis d'y rentrer ; en revanche, on y peut rester jusqu'à l'heure de sa mort.

Il faut croire que l'on ne s'y trouve pas trop mal, car j'ai vu là une femme de soixante-dix-sept ans qui habite la maison depuis que l'œuvre a été fondée. Elle a gardé souvenir des jours pénibles du début ; elle se rappelle qu'on dormait sur des feuilles sèches, tant on était pauvre et dénué, qu'on ne mangeait que du pain bis, qu'on n'avait point de feu en hiver et qu'on se couchait avec le soleil, parce qu'on n'avait pas de quoi acheter de la chandelle. Peu à peu, tout s'est modifié ; on a eu des lits, de vraies couvertures en bonne laine, de la lumière ; on a pu manger de la viande et se procurer des médicaments pour les malades, qui ne sont que trop nombreuses parmi ces pauvres épaves de la dépravation ; au lieu des durs sabots, on a porté des chaussons de lisière ; enfin, on a fait bâtir une petite chapelle où l'image immaculée semble veiller sur la

débauche repentie. La pauvre vieille racontait tout cela d'une voix chevrotante et me disait : « Voilà cinquante ans que je suis ici, c'est moi qui suis la doyenne. »

L'œuvre gagne quelque argent, car il paraît que les pensionnaires ont une habileté renommée pour la couture ; ce sont elles qui font une partie de la *chemiserie* fine que vendent les lingers à la mode. Je suis peu au fait des difficultés des points à crevés, des piqûres, des plis façonnés et des bordures dentelées, mais j'ai admiré l'incomparable adresse de ces ouvrières en les voyant, à l'aide de ciseaux assez grossiers, découper des clinquants de couleur, les assembler et obtenir de véritables chefs-d'œuvre de patience qui représentaient le Calvaire entouré des instruments de la Passion.

Comme toutes les femmes qui vivent ensemble, sous une règle uniforme, sans communication avec le monde extérieur, sous l'empire d'habitudes fixées d'avance et d'exercices de piété souvent renouvelés, elles s'attachent, dans le dénûment de leur existence, à mille petits détails insignifiants, qui, pour elles, deviennent des événements de premier ordre. Il m'a paru qu'elles retournaient vers l'enfance, et que, volontiers, elles joueraient à la poupée. Du reste, de quelque volonté de renoncement qu'elles soient animées, quelques efforts qu'elles fassent pour ne plus regarder que vers

le ciel, la femme n'est point morte en elles, le sexe subsiste dans ce qu'il a de plus respectable et de plus attendrissant. Il y a quelques années, une dame visiteuse avait amené avec elle sa petite fille, âgée de trois ou quatre ans; dès que ces pauvres femmes aperçurent l'enfant, elles éclatèrent en sanglots; leur maternité brisée les étreignait au cœur.

Par une précaution très-touchante, nulle ne peut conserver son vrai nom, lorsqu'elle passe le seuil du refuge; elle laisse toute trace palpable de ses souvenirs dans la vie qui est derrière elle; elle entre nue, comme après un baptême nouveau, dans l'existence humble, recluse, monacale, qui va se refermer sur sa jeunesse. Elle reçoit dès lors un nom de convention qu'elle portera jusqu'à l'heure dernière, et aucune de ses compagnes ne saura qui elle est, ni ce qu'elle a été. Les pensionnaires sont divisées en trois classes sévèrement isolées, qu'elles franchissent successivement par un noviciat plus ou moins long.

La maison est admirablement tenue; on y a tiré le meilleur parti possible du local et des jardins; les ateliers sont grands, les réfectoires assez spacieux, et les dortoirs seraient irréprochables si, à l'instar des dortoirs protestants, ils étaient munis d'ustensiles de propreté. Ne point donner de linge de toilette à des femmes, les réduire à aller, si la fantaisie les y engage, se laver à la fontaine banale de la cour, c'est pousser l'austérité

au delà des limites. Que craint-on? la coquetterie? Les cheveux coupés, le béguin de laine noire et la robe de bure suffisent à y mettre bon ordre.

Ce sont les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve qui ont la direction de ce refuge; mais le recrutement est fait par les dames de l'œuvre du Bon-Pasteur. Celles-ci n'appartiennent à aucune congrégation ; elles sont du monde et du meilleur. Ce sont des mères de famille à qui la soif du bien fait oublier les préjugés de caste et surmonter le dégoût instinctif que toute femme bien née éprouve pour les hontes du vice salarié. A quelque secte philosophique ou religieuse que l'on soit attaché, il est impossible de voir sans une profonde admiration le labeur auquel elles se livrent, par pur esprit de charité et de commisération. Semblables à un plongeur qui se jetterait dans un océan de fange et d'immondices pour y trouver une perle, elles descendent dans les bas-fonds les plus corrompus de notre civilisation décomposée pour y découvrir un être tombé qu'elles puissent ramasser, redresser et soutenir. Dans le troupeau humain, elles ne cherchent que la brebis galeuse.

C'est au centre même de l'infection morale et matérielle qu'elles ont établi leur lieu de prédilection; c'est dans l'infirmerie de Saint-Lazare, dans les salles gangrenées de Lourcine qu'elles vont s'asseoir au chevet des malades, qu'elles leur racontent l'histoire

de Marie de Magdala, qu'elles leur parlent de Celui dont le souffle a chassé les démons, qu'elles affirment que l'innocence perdue peut se reconquérir ; qu'elles donnent des ailes à ces pauvres âmes alourdies par le vice et les aident à s'envoler vers les régions de l'idéal, où l'on retrouve la conscience de soi-même et l'espoir d'une vie meilleure. Il est facile d'aller visiter les indigents, de leur porter des vêtements et du pain, de panser la plaie des infirmes, de secourir les affligés ; mais il faut un cœur bien gonflé de vertu et brûlant de bien belles ardeurs pour fouiller dans le dédale de toutes ces impuretés, et y ressaisir les pauvres filles que le monstre n'a pas encore dévorées tout entières.

Les dames du Bon-Pasteur sont attachées à leur œuvre avec passion ; les difficultés sans nombre dont elle est entourée semblent avoir centuplé leur énergie ; mais c'est en vain qu'elles voudraient faire plus : comme l'ouvroir de Notre-Dame de la Miséricorde, elles sont forcées de s'arrêter là où l'impossibilité commence. C'est la pauvreté, la pauvreté seule, qui les contraint à ajourner des actions de salut que le moindre retard peut rendre inutiles. Ne rencontrera-t-on pas un vieillard opulent qui, se souvenant des folies de sa jeunesse, de l'argent qu'il a jeté à l'égout de la corruption, donnera à ces maisons de refuge, à ces hospices de la morale, la somme dont ils ont besoin pour agrandir leur cercle d'influence et accueillir

toutes les délaissées, toutes les repenties qui viennent frapper à la porte et demandent à entrer pour l'amour de Dieu !

Ne se trouvera-t-il pas une pécheresse enrichie qui aura pitié de ses sœurs aspirant au bien ? L'exemple de Théodora ne tentera-t-il pas une des parvenues de la débauche et de la vénalité ? Quand, après avoir été pantomime et courtisane, la fille d'Accacius, le montreur d'ours, se fut assise aux côtés de Justinien, sur le trône d'or des empereurs de Byzance, elle pensa à la vie qu'elle avait menée jadis, et, près des rives du Bosphore, probablement à l'endroit où s'élève actuellement le Téké des derwiches hurleurs de Scutari, elle fonda une maison hospitalière pour les filles que leur existence dégoûtait et que la grâce avait touchées.

Il serait à désirer que ces refuges fussent multipliés, et qu'au lieu de les enfermer dans l'intérieur même de notre grande ville, on pût les installer à la campagne, dans de larges espaces, au soleil, parmi les prés verts et les bois, où ces pauvres filles, harassées d'elles-mêmes et des autres, pourraient, en plongeant dans la nature, reconquérir la santé morale qui leur manque. Presque toutes, elles aspirent vers la vie des champs ; elles sont gorgées de Paris, de son bruit, de son indifférence, de son tumulte inhumain : « Je suis saturée de boue et de gaz, disait l'une d'elles ; il n'y a pas de vrais arbres aux Champs-Élysées. » La lassitude

excessive est, du reste, un caractère général chez les filles; il n'en est pas une peut-être, parmi celles que le sort a le plus favorisées, qui ne ferait volontiers graver sur sa tombe la mélancolique inscription que Brantôme a relevée sur une lame sépulcrale, dans une église de Rome : *Quæso, viator, ne me, diutius calcatam, amplius calces* [1].

Mais, quand même on décuplerait le nombre des maisons hospitalières, on ne doit point se faire illusion et il faut savoir dire que, par de tels moyens, on n'améliorera que bien peu nos mœurs actuelles; qu'importe? n'arracherait-on qu'une âme au bourbier, c'est autant de sauvé. Malgré tous les efforts de la charité et de la religion, ce qui reste en présence, ce qui s'accroît, ce qui menace, c'est la prostitution insoumise. L'autre est matée, elle appartient à la police, qui la regarde de près; mais, arrivée à bout de réglementation, l'administration se trouve désarmée en face d'un ennemi qui s'appelle Légion, et qui, pareil à certaines plantes vénéneuses, renaît de son propre fumier.

Chez les filles insoumises les plus fréquemment arrêtées, les plus maltraitées à tous égards, on rencontre d'insurmontables obstacles contre l'inscription. Cinq cents fois par an, dans le bureau du chef de service, on entend le dialogue suivant : « Voulez-vous renoncer

[1] *Dames galantes*, discours V.

à votre genre de vie ? — Non. — Voulez-vous travailler? — Non. — Voulez-vous être renvoyée dans votre pays? — Non. — Voulez-vous être inscrite? — Non. Que faire avec ces récalcitrantes ? »

Ces femmes, qui se sont placées elles-mêmes hors de la moralité, ne doivent-elles pas, au nom d'un intérêt supérieur et sans danger pour le respect impérieusement dû à la liberté individuelle, être mises hors la loi ? Elles ont fait retour à la vie purement animale : sont-elles dignes de jouir des garanties de la vie civilisée, qu'elles outragent ? Il faut que l'administration compétente puisse inscrire d'office toute fille insoumise malade ou qui aura été surprise en récidive flagrante de faits de débauche. La mansuétude de l'autorité est fort respectable, mais à la condition que l'indulgence ne dégénère pas en faiblesse et qu'on puisse toujours porter un remède efficace à des besoins de vices, à des débordements qui ne sont que trop fréquents dans les grandes agglomérations humaines [1].

[1] Pendant la période d'investissement et sous la Commune, la prostitution, trouvant ses coudées franches, s'est développée outre mesure. Dès qu'on est rentré dans un ordre de choses plus régulier, le service des mœurs a déployé une activité considérable pour restreindre le débordement qui nous menace. En juin, juillet, août, septembre et octobre 1871, les arrestations de femmes, pour faits immoraux, se sont élevées au chiffre de 7,750 ; tandis que, pour toute l'année 1869, elles avaient été de 8,256. De plus, pendant ces cinq mois, on a prononcé 417 inscriptions ; la moyenne annuelle ne dépasse ordinairement pas 300.

Un congrès international médical a été réuni à Paris en 1867, pendant la durée de l'Exposition universelle, pour chercher le meilleur moyen d'arrêter la contagion menaçante. Les médecins qui, par leur pratique, savaient à quoi s'en tenir sur ce redoutable sujet, ont été très-nets et très-affirmatifs dans les opinions qu'ils ont émises, et le docteur Mangeot semble les avoir toutes résumées en disant : « Au nom des intérêts les plus élevés, nous tenons pour les plus grandes rigueurs dans les mesures administratives, non-seulement pour les femmes publiques et soumises, mais vis-à-vis de ce qui touche plus ou moins à la prostitution clandestine. Toute cette catégorie appartient, selon nous, aux établissements insalubres et doit subir la réglementation. »

Le nœud de la question est là, on aura beau chercher, il n'y en a point d'autres. Cependant, on a été plus loin encore et l'on a proposé d'ajouter à l'article 384 du code pénal, le paragraphe suivant : « Quiconque, femme ou fille, sans autorisation préalable, aura attenté aux mœurs en se livrant à la débauche, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs. » Ce n'est point dans un but moral que des médecins, des praticiens, qui avaient sondé la plaie, ont demandé l'adjonction de cet article, sans penser que les mots « autorisation préalable » en rendaient l'application

impossible, c'est au point de vue de la santé publique compromise de la façon la plus grave, c'est au nom de la race qui s'étiole, qui décroît, qui hérite des débilités transmises, qui donne un nombre anormal d'aliénés, que les maladies nerveuses épuisent et qui semble avoir été empoisonnée dans les sources mêmes de la vie.

Le péril signalé il y a cinq ans, dans une réunion de sommités scientifiques de l'Europe, n'a point diminué, au contraire. Mais, pour le combattre, il n'est point besoin d'avoir recours à des lois nouvelles : celles du 14 décembre 1789, des 16-24 août 1790, des 19-22 juillet 1791, disent que « les attributions propres au pouvoir municipal sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police. » L'arrêté consulaire constitutif du 12 messidor an VIII dit : « Section I, article 2 : Le préfet de police pourra publier de nouveau les lois et règlements de police et rendre les ordonnances tendant à en assurer l'exécution ; art. 9 : En conformité à la loi du 22 juillet 1790, il fera surveiller les maisons de débauche, ceux qui y résideront et s'y rendront. Section III, art. 25 : Il assurera la salubrité de la ville en prenant des mesures pour prévenir et arrêter les épidémies, les épizooties, les maladies contagieuses. »

La cour de cassation, dans un arrêt longuement motivé du 3 décembre 1847, reconnaît, dans l'espèce,

que « la police sur les personnes qui se livrent à la prostitution exige non-seulement des dispositions toutes spéciales dans l'intérêt de la sécurité, de l'ordre et de la moralité, mais encore des mesures particulières au point de vue de l'hygiène publique. » En voilà plus qu'il ne faut pour armer le préfet de police du pouvoir discrétionnaire dont il a besoin pour purifier nos boulevards, nettoyer ces cafés qui sont devenus de véritables maisons de débauche, vider ces restaurants à la mode où les filles insoumises attendent, comme chez elles, qu'un soupeur les fasse appeler, et pour repousser dans les bas-fonds, dont jamais elles n'auraient dû sortir, ces créatures qui portent avec elles la démoralisation, la maladie et la ruine.

La question se pose impérieusement aujourd'hui : Laissera-t-on la prostitution insoumise nous envahir et submerger nos mœurs ? Un tel problème, facile à résoudre, si l'on veut se tenir en dehors des fausses sentimentalités et ne considérer que l'intérêt social, est de nature à préoccuper les esprits sérieux. A voir ce qui se passe, à consulter les documents irrécusables des statistiques hospitalières, on comprendra que la situation ne peut se prolonger impunément et qu'il est grand temps d'aviser.

FIN DU TROISIÈME VOLUME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

NUMÉRO 1

Arrestations opérées dans le département de la Seine pendant l'année 1869.

ACTES OU CAUSES QUI ONT MOTIVÉ LES ARRESTATIONS

Mandements émanés :	
1° Du départ. de la Seine.	4,801
2° Des autres départem..	171
3° Du préfet de police..	9
Flagrants délits. . . . . . Défaut de ressources ou d'asile.	30.292
Total. . .	35,273

LIEUX OU ELLES ONT ÉTÉ OPÉRÉES

A Paris.	31,107
Dans la banlieue.	4,166
Total. . .	35,273

MESURES PRISES A L'ÉGARD DES INDIVIDUS ARRÊTÉS

Relaxés immédiatement. .	1,977
Renvoyés avec passe-port :	
1° Dans les départem. .	4
2° A la frontière.. . . .	»
A reporter. . .	1,981
Report. . .	1,981
Admis dans les hôpitaux. .	36
Renvoyés à l'hospice des orphelins.	»
Placés en hospitalité :	
1° A Saint-Denis. . . .	528
2° A Villers-Cotterets. .	189
3° A Saint-Lazare. . .	»
4° A la maison des Jeunes Détenus.	44
Transférés par la gendarmerie :	
1° Dans les départem.. .	1
2° A la frontière.. . . .	»
Remis à l'autorité milit. .	18
Traduits devant l'autorité judiciaire :	
1° Du départ. de la Seine.	32,182
2° Des autres départem. .	143
Décédés.	1
Évadés.	4
Expulsés par la gendarmerie après condamnation..	146
Total. . .	35,273

SEXE ET AGE

Hommes majeurs.	20,548
Hommes mineurs.	10,667
Femmes majeures.. . . .	3,168
Femmes mineures.. . . .	890
Total. . .	35,273

NATIONALITÉ

Français.	32,677
Etrangers.	2,596
Total. . .	35,273

MORALITÉ

Sans antécédents connus. .	14,180
Déjà arrêtés dans l'année. .	2,322
Arrêtés antérieurement.. .	18,771
Total. . .	35,273

NATIONALITÉ DES INDIVIDUS ARRÊTÉS PENDANT L'ANNÉE 1869

Agen.. . .	Gers.	31
	Lot.	55
	Lot-et-Garonne	35
Aix. . . .	Alpes (Basses-).	11
	Alpes-Marit. .	22
	B.-du-Rhône..	88
	Var.	8
Amiens.. .	Aisne.	734
	Oise.	627
	Somme. . . .	558
Angers. . .	Maine-et-Loire	164
	Mayenne.. . .	265
	Sarthe.. . .	293
Bastia.. . .	Corse.	32
Besançon. .	Doubs.. . . .	219
	Jura.	174
	Saône (Haute-).	409
Bordeaux. .	Charente.. . .	70
	Dordogne. . .	116
	Gironde.. . .	135
Bourges. .	Cher.	164
	Indre.. . . .	252
	Nièvre. . . .	288
Caen.. . .	Calvados.. . .	415
	Manche. . . .	346
	Orne.	409
	A reporter. . . .	5,920

	Report. . . .	5,920
Chambéry..	Savoie.. . . .	241
	Savoie (Haute-)	169
Colmar. . .	Rhin (Bas-). .	366
	Rhin (Haut-)..	358
Dijon.. . .	Côte-d'Or. . .	387
	Haute-Marne..	292
	Saône-et-Loire	201
Douai. . .	Nord.	702
	Pas-de-Calais.	491
Grenoble. .	Hautes-Alpes..	19
	Drôme. . .	71
	Isère.	109
Limoges.. .	Corrèze. . . .	111
	Creuse. . . .	593
	Haute-Vienne.	250
Lyon.. . .	Ain..	82
	Loire.. . . .	107
	Rhône. . . .	285
Metz.. . .	Ardennes. . .	323
	Moselle.. . .	811
Montpellier	Aude.. . . .	40
	Aveyron.. . .	172
	Hérault.. . .	32
	Pyrénées-Or..	15
Nancy. . .	Meurthe.. . .	498
	Meuse.. . . .	512
	Vosges. . . .	306
Nîmes. . .	Ardèche.. . .	68
	Gard.	53
	Lozère. . . .	52
	Vaucluse. . .	24
Orléans. . .	Indre-et-Loire	135
	Loir-et-Cher.	186
	Loiret.. . . .	361
Paris.. . .	Aube.. . . .	196
	Eure-et-Loir.	342
	Marne.. . . .	530
	Seine.. . . .	10,941
	Seine-et-Marne	852
	Seine-et-Oise..	1,271
	Yonne.. . . .	532
Pau. . . .	Landes. . . .	18
	B.-Pyrénées. .	59
	H.-Pyrénées..	51
Poitiers.. .	Charente-Inf..	82
	Deux-Sèvres..	74
	Vendée. . . .	36
	Vienne. . . .	91
	A reporter. . . .	29,417

	Report. . . .		29,417
Rennes. . .	Côtes-du-Nord.		270
	Finistère. . .		151
	Ille-et-Vilaine.		260
	Loire-Infér.. .		174
	Morbihan. . .		171
Riom.. . .	Allier.. . . .		115
	Cantal.. . . .		305
	Haute-Loire. .		141
	Puy-de-Dôme.		344
Rouen. . .	Eure.		323
	Seine-Infér. .		819
Toulouse. .	Ariége. . . .		43
	Haute-Garonne		96
	Tarn.		24
	Tarn-et-Gar. .		24

FRANÇAIS NÉS DANS LES POSSESSIONS D'OUTRE-MER.

Pondichéry et possessions de l'Inde.	»
Algérie..	3
Sénégal..	»
Ile Bourbon et îles d'Afrique.	2
Guyane..	1
Guadeloupe.	3
Martinique et Antilles françaises.	2
Iles de l'Océanie..	»
ÉTRANGERS NATIONALISÉS.	
Belgique.	3
FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER.	
Italie..	5
Suisse.	1
Pays-Bas.	2
Brésil.	2
États-Unis.	3
ÉTRANGERS.	
Afrique..	41
Allemagne.	20
Angleterre.	136
Autriche.	16
Bade (Grand-duché de). . .	19
Bavière..	138
Belgique.	676
Brésil.	2
A reporter. . . .	33,752

Report. . . .	33,752
Chine.	2
Danemark..	»
Espagne.	69
États-Unis.	70
Francfort-sur-le-Mein.. . .	»
Grèce.	»
Hambourg.	»
Hanovre.	10
Hesse-Darmstadt..	5
Hollande.	1
Hongrie..	3
Islande..	11
Italie..	427
Nassau (Duché de).	»
Pays-Bas, Luxembourg. . .	324
Pologne..	98
Portugal.	1
Prusse.	235
Russie.	19
Saxe.	11
Suède et Norvége.	»
Suisse.	226
Turquie..	6
Wurtemberg.	3
Total.. .	35,273

PROFESSIONS

Agents d'affaires.	37
Amidonniers..	»
Aplatisseurs de cornes. . .	»
Architectes.	22
Arçonniers.	»
Armuriers	20
Artificiers.	1
Avocats..	10
Avoués.	2
Balanciers..	3
Bandagistes.	4
Batteurs d'or.	12
Bijoutiers..	718
Bimbelotiers..	67
Blanchisseurs.	453
Boisseliers.	4
Bonnetiers.	45
Bouchers.	364
Boulangers.	313
A reporter. . . .	2,075

Report	2,075
Boutonniers	96
Boyaudiers	6
Brasseurs	18
Briquetiers	174
Brocanteurs	43
Brodeurs	8
Brossiers	64
Brunisseurs	38
Carriers	156
Cartonniers	166
Chandeliers	1
Chapeliers	136
Charbonniers	73
Charcutiers	49
Charpentiers	191
Charrons	80
Chaudronniers	117
Chiffonniers	323
Clercs	50
Cloutiers	12
Cochers	288
Comédiens	32
Commis	405
Commissionnaires	57
Confiseurs	19
Cordiers	57
Cordonniers	1,076
Courtiers	222
Couteliers	54
Couturières	1,030
Couvreurs	404
Cristaux (Ouvriers en)	41
Cuisiniers	333
Distillateurs	15
Domestiques	1,102
Doreurs	152
Ébénistes	405
Ecclésiastiques	8
Émailleurs	98
Employés	1,217
Épiciers	32
Équarisseurs	1
Estampeurs	25
Étudiants	67
Facteurs à la poste	3
Facteurs d'instruments	24
Ferblantiers	194
Ferrailleurs	27
A reporter	11,264

Report	11,264
Fileurs	201
Filles publiques	175
Fleuristes	193
Fondeurs	143
Fontainiers	5
Forts à la halle	199
Fourreurs	10
Fruitiers	15
Gaîniers	49
Gantiers	45
Graveurs	138
Herboristes	11
Hommes de lettres	54
Horlogers	106
Huissiers	1
Imprimeurs	728
— en papiers peints	128
Ingénieurs	38
Instituteurs	55
Jardiniers	300
Journaliers	9,078
Lamineurs	15
Lapidaires	20
Layetiers	215
Libraires	10
Limonadiers	1,006
Maçons	1,991
Marbriers	691
Marchands ambulants	722
— de vin	87
Maréchaux	87
Marins	77
Médecins	14
Menuisiers	506
Merciers	3
Militaires	57
Miroitiers	10
Musiciens ambulants	306
Négociants	71
Notaires	2
Opticiens	25
Orfèvres	23
Papetiers	120
Parapluies (Ouvriers en)	17
Parfumeurs	11
Passementiers	241
Pâtissiers	134
Paveurs	75
A reporter	29,562

Report. . . .	29,562
Peintres (Artistes).	142
Peintres en bâtiments. . . .	411
Photographes.	38
Perruquiers.	116
Pharmaciens.	33
Plombiers.	279
Plumassiers.	39
Poêliers.	1
Porcelainiers.	70
Porteurs d'eau.	17
Potiers.	37
Propriétaires.	47
Quincailliers.	20
Raffineurs.	19
Relieurs.	168
Sabotiers.	30
Sages-femmes.	9
Saltimbanques.	18
Sculpteurs.	234
Selliers.	247
Serruriers et mécaniciens. .	1,283
Tabletiers.	31
Taillandiers.	30
Tailleurs.	735
Tailleurs de limes.	74
Tanneurs.	230
Tapissiers.	227
Teinturiers.	134
Tonneliers.	147
Tourneurs.	578
Traiteurs.	11
Vernisseurs.	85
Verriers.	143
Vétérinaires.	1
Vidangeurs.	27
Total. . .	35,273

CRIMES ET DÉLITS

Attentats contre le gouvernement.	1
Excitation à la guerre civile.	2
Attentats contre l'empereur.	»
Offenses envers l'empereur.	37
Propos séditieux.	414
Associations illicites. . . .	8
Fabrication d'armes et munitions de guerre. . . .	»
À reporter. . . .	462

Report. . . .	462
Detention d'armes et munitions de guerre.	»
Fabrication de billets de la Banque.	»
Émission de billets de la Banque.	7
Fabrication de fausse monnaie.	20
Émission de fausse monnaie.	45
Faux certificats, passe-ports, livrets.	23
Faux en écriture de commerce authentique. . . .	61
Concussion.	1
Rébellion.	1,588
Rassemblements.	1,276
Évasions de prison.	9
Usurpation de titres et de fonctions.	25
Association de malfaiteurs. .	»
Vagabondage.	14,095
Mendicité.	2,588
Bans rompus.	766
Délits de presse.	»
Colportage d'imprimés. . .	149
Meurtres.	31
Assassinats.	29
Parricides.	»
Infanticides.	11
Avortements.	12
Empoisonnements.	8
Voies de fait, blessures. . .	788
Mauvais traitements sur les animaux (loi Grammont).	2
Port d'armes prohibées. . .	4
Exercice illégal de la médecine.	»
Homicides involontaires. . .	18
Outrages publics à la pudeur.	363
Attentats à la pudeur. . . .	156
Pédérastie.	18
Excitation de mineures à la débauche.	34
Outrages aux mœurs. . . .	39
Adultère.	82
Bigamie.	3
Défaut de déclaration d'enfant.	1
À reporter. . . .	22,714

Report. . . .	22,714
Abandon d'enfant.	14
Enlèvement d'enfant. . . .	1
Extorsion de signature. . .	»
Fraude.	9
Diffamation.	7
Menaces.	118
Vols avec violences, la nuit, sur la voie publique. . .	256
Vols avec effraction, escalade, fausses clefs, le jour. . .	583
Id. la nuit.	602
Vols par salariés.	747
Vols dans les garnis.	41
Vols dans les églises. . .	»
Vols à l'américaine. . . .	1
Vols par recel.	47
Vols simples.	5,995
A reporter. . . .	31,135

Report. . . .	31,135
Banqueroutes.	50
Escroquerie.	1,055
Abus de confiance.	617
Tromperie, faux poids. . .	22
Destruction de récoltes. . .	1
Maisons clandestines de jeux, loteries.	»
Incendies.	21
Atteinte à la liberté du travail, grèves.	18
Frais de justice non acquittés.	14
Infraction à la loi du 9 juillet 1852.	275
Infraction à la loi du 3 décembre 1849.	69
Délits divers.	2,018
Total. . .	35,275

NUMÉRO 2

Le Palais au quatorzième siècle.

Du palais du roi, où il est parlé des maîtres du parlement, des maîtres des requêtes et des notaires royaux.

Dans ce siége très-illustre de la monarchie française a été élevé un splendide palais, témoignage superbe de la magnificence royale. Ses murailles inexpugnables offrent entre elles une enceinte assez vaste et assez étendue pour pouvoir contenir un peuple innombrable. Par honneur pour leur glorieuse mémoire, les statues de tous les rois de France, qui, jusqu'à ce jour, ont occupé le trône, sont réunies en ce lieu ; elles sont d'une ressemblance si expressive, qu'à première vue on les croirait vivantes. La table de marbre, dont la surface uniforme offre le plus brillant poli, est placée au couchant, sous le reflet des vitraux, en sorte que les convives sont tournés vers l'orient ; elle est d'une telle grandeur que, si j'en citais les dimensions sans fournir la preuve de mon dire, je craindrais qu'on ne me crût pas.

Le palais du roi n'a été ni décoré pour l'indolence et les grossiers plaisirs des sens, ni élevé pour flatter la vanité fausse et trompeuse d'une vaine gloire, ni fortifié pour abriter les perfides complots d'une orgueilleuse tyrannie ; mais il a été merveilleusement adapté aux soins actifs, efficaces, complets de la prudence de nos rois, qui cherchent sans cesse par leurs ordonnances à accroître le bien-être public. En effet, sur les siéges élevés qui s'offrent des deux côtés de la salle, on voit s'asseoir presque tous les jours des hommes d'État, que l'on nomme, d'après leurs fonc-

tions propres, les uns, maîtres des requêtes, les autres, notaires du roi. Tous, suivant leur rang, obéissant aux ordres de la royauté, travaillent à faire prospérer la chose publique ; c'est d'eux qu'émanent presque incessamment les faveurs bienveillantes et honorables des grâces ; c'est par eux que sont présentées les requêtes pesées avec les balances de l'équité la plus sincère.

Dans une vaste et belle chambre, à laquelle donne accès une porte spéciale, pratiquée dans le mur septentrional du palais, parce que les affaires difficiles qui s'y traitent exigent une plus grande tranquillité et une plus complète retraite, siégent à leur tribunal des hommes d'une habileté toujours éveillée, que l'on nomme les maîtres du parlement. Leur infaillible connaissance du droit et des coutumes leur permet de discuter les causes en toute maturité et indulgence, et de lancer les foudres de leurs sentences définitives, qui donnent des transports de joie aux innocents et aux justes, parce qu'elles sont rendues sans qu'on ait égard ni aux personnes ni aux présents, dans la contemplation de Dieu seul et du droit. Mais les méchants et les impies, dans la mesure de leur iniquité, sont abreuvés d'amertume et de malheur.

(Jean DE JEANDUN, Extrait du *Tractatus de laudibus parisius*.)

NUMÉRO 3

Règles à observer par le détenu dans sa cellule.

Il est expressément défendu de chanter, de parler à haute voix ou de chercher à établir des communications avec les autres détenus, soit dans la maison, soit au promenoir.

Le détenu doit tenir sa cellule constamment propre et ne faire aucune inscription, ni dessins sur les murs, sous peine de punition.

Il lui est expressément recommandé de ne faire aucune dégradation dans sa cellule, ni aux livres et objets mobiliers et de literie qui lui sont confiés; en cas d'infraction, le détenu, outre la punition qu'il encourra, sera rendu responsable des dégâts.

Il doit tenir dans la plus grande propreté le siége et la cuvette du conduit d'aisances et n'y jeter que l'eau absolument nécessaire au maintien de la propreté.

Pour assurer l'aération de la cellule et enlever toute mauvaise odeur, il faut, lorsque la fenêtre est ouverte, boucher l'orifice du siége d'aisances à l'aide du tampon de bois à ce destiné ; et il faut, au contraire, ôter ce tampon lorsque la fenêtre est fermée. Le couvercle à charnières doit, dans tous les cas, être abaissé.

Tous les matins, à l'heure qui sera indiquée par le surveillant de sa section, le détenu roulera son hamac et son matelas, et les placera bien empaquetés sur la tablette.

Les couvertures et les draps seront pliés avec régularité et placés sur la tablette qui se trouve au-dessus de la porte.

L'heure de dresser le lit, le soir, sera également indiquée par le surveillant, les lits ne devant jamais être tendus pendant le jour.

Lorsque le détenu a besoin de parler au surveillant, il doit tirer la poignée de bois placée à côté de sa porte, pour le prévenir. Il ne doit point appeler de la voix et surtout ne pas déranger sans un motif urgent les préposés à la surveillance.

Lorsque le détenu ira au parloir, au promenoir ou au greffe, il devra s'y rendre avec célérité et en observant le plus grand silence.

Il recevra à sa sortie de cellule une petite plaque qu'il devra rendre au surveillant à sa rentrée.

Après avoir mangé et, au plus tard, une demi-heure après la distribution des vivres, le détenu placera sa gamelle sur la planchette située devant le vasistas de sa porte.

Si le détenu désire être visité par le médecin ou avoir d'urgence un entretien avec le directeur, l'aumônier ou autres employés, il en préviendra le surveillant. Le détenu peut également réclamer la visite de l'Inspecteur général ou lui faire passer ses réclamations.

Le détenu qui veut interjeter appel du jugement qui le condamne doit, dans les dix jours qui suivent, écrire à M. le procureur impérial, mais il ne signera pas sa lettre. Il sera appelé à cet effet au greffe où sa signature doit être légalisée. Dans le cas où le détenu ne saurait pas écrire, il ferait connaître verbalement au surveillant son intention de former appel.

Lorsque le détenu sera au parloir avec son visiteur, il ne devra élever la voix qu'autant qu'il sera nécessaire pour se faire entendre; dans le cas contraire, le surveillant chargé de la police le ferait immédiatement rentrer dans sa cellule.

Toute infraction sera punie.

MAISON D'ARRÊT DE MAZAS

État des objets composant le mobilier de la cellule d'un détenu valide.

Un hamac garni de boucles et courroies,
Un matelas de laine et crin,
Couverture de laine beige (2 en hiver, 1 en été),
Deux draps de toile, d'un lé,
Une table à tiroir,
Une chaise ordinaire,
Une gamelle de fer battu, étamé,
Un bidon *id.*
Un gobelet *id.*
Une cuiller de bois,
Une terrine pour la toilette,
Un génieux-crachoir,
Un balai de chiendent,
Un balai de bouleau,
Trois tablettes de bois blanc.

Le Directeur,

MAISON D'ARRÊT DE MAZAS

État des objets comprenant le mobilier de la cellule d'un détenu malade ou infirme.

Une couchette de bois,
Une paillasse de paille de seigle,
Un matelas de laine et crin,
Deux couvertures de laine beige,
Un traversin de laine et crin,
Deux draps de toile, d'un lé et demi,
Un bonnet de laine,
Une coiffe de nuit.
Une capote d'infirmerie,
Une table à tiroir,
Une table de nuit,
Une chaise de paille,
Une gamelle de fer battu, étamé,
Un bidon *id.*
Un gobelet *id.*
Une cuiller de bois,
Un pot à tisane,
Un pot de nuit, de terre,
Un génieux-crachoir,
Une terrine pour la toilette,
Un balai de chiendent,
Un balai de bouleau,
Trois tablettes de bois blanc.

Le Directeur,

PRÉFECTURE DE POLICE

1re DIVISION

5e BUREAU

AVIS

Les détenus sont prévenus que toutes les lettres qu'ils adressent aux autorités administratives ou judiciaires peuvent être remises *cachetées* entre les mains du directeur, par les soins duquel elles seront immédiatement envoyées à leur destination.

Prix de vente des articles vendus dans les cantines des prisons de la Seine.

N°s D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	PRIX DE VENTE.				OBSERVATIONS.
		PRIX DE GROS.		PRIX DE DÉTAIL.		
	EPICERIES, LÉGUMES, ETC.	Les détenus ont la faculté de prendre les objets ci-après tarifés, soit en gros, soit en détail.				
1	Ail.	La botte.	1f 0c	La tête.	0f 02c	La botte doit comprendre 50 têtes.
2	Allumettes dites à phosphore amorphe.	10 boîtes.	0 50	La boîte.	0 05	
3	Beurre demi-sel (fourniture d'été).	Le kilogr.	2 20	Les 50 gr.	0 11	Prix de vente : du 1er avril au 1er octobre.
	Beurre demi-sel (fourniture d'hiver).	Le kilogr.	2 60	Les 50 gr.	0 13	— — du 1er octobre au 1er avril.
4	Beurre frais d'Isigny (fourniture d'été).	Le kilogr.	3 00	Les 50 gr.	0 15	— — du 1er avril au 1er octobre.
	Beurre frais d'Isigny (fourniture d'hiver).	Le kilogr.	3 60	Les 25 gr.	0 09	— — du 1er octobre au 1er avril.
5	Chandelles des 6.	Le kilogr.	1 56	La pièce.	0 13	La chandelle sera fabriquée avec du suif de Paris, premier choix. Les mèches seront en coton de la première qualité et convenable à cette fabrication. Tout paquet de chandelles devra peser 2k,50 décagr., y compris l'enveloppe, qui ne pourra excéder 6 décagr. avec la ficelle.
	Chandelles des 8.	Le kilogr.	1 60	La pièce.	0 10	
6	Fromage de Gruyère.	Le kilogr.	2 00	Les 25 gr.	0 05	
7	Fromage de Marolles, grand moule.	La dizaine.	1 80	La pièce.	0 18	
8	Fromage de Brie.	Le kilogr.	2 20	Les 50 gr.	0 11	
9	Fromages dits bondons.	La dizaine.	1 50	La pièce.	0 15	
10	Fromage blanc.	Le fromage.	1 60	La portion.	0 20	La portion de fromage formera la 8e partie du fromage.
11	Harengs fumés cuits.	La dizaine.	1 20	La pièce.	0 12	Les harengs devront peser 62 décagr. la dizaine, et être autant que possible égaux en poids.
12	Huile d'œillette (1re marque).	Le kilogr.	2 40	Les 25 gr.	0 06	
13	Huile d'olive fine.	Le kilogr.	3 20	Les 25 gr.	0 08	L'huile d'œillette devra être récemment fabriquée et de bon goût, claire, limpide, sans fèces ni dépôt.
14	Moutarde fine et liquide.	Le kilogr.	0 70	Les 25 gr.	0 02	
15	Oignons.	Le litre.	0 15	Les 2 décil.	0 03	
16	Œufs frais et d'égale gros. (fournit. d'été).	Le cent.	8 00	La pièce.	0 08	Prix de vente : du 1er avril au 1er octobre.
	Œufs frais et d'égale gros. (fourn. d'hiver).	Le cent.	11 00	La pièce.	0 11	— — du 1er octobre au 1er avril.
17	Œufs durs et d'égale gros. (fournit. d'été).	Le cent.	8 00	La pièce.	0 08	— — du 1er avril au 1er octobre.
	Œufs durs et d'égale gros. (fourn. d'hiver).	Le cent.	11 00	La pièce.	0 11	— — du 1er octobre au 1er avril.
18	Pommes de terre cuites à l'eau.	Le kilogr.	0 14	Les 500 gr.	0 07	Les œufs devront peser 5 kilogr. au moins.
19	Pipes de terre demi-fines.	Le cent.	3 00	La pièce.	0 03	
20	Poivre en poudre.	Le kilogr.	4 00	Les 25 gr.	0 10	
21	Réglisse en bois, d'Espagne.	Le kilogr.	1 00	Les 25 gr.	0 03	
22	Réglisse noire de Calabre.	Le kilogr.	3 20	Les 25 gr.	0 08	
23	Savon bleu vif de Marseille.	Le kilogr.	1 20	Les 25 gr.	0 03	

24	Sel blanc.	Le kilogr.	0 30	Les 25 gr.	0 01	
25	Sucre blanc.	Le kilogr.	1 40	Les 50 gr.	0 07	
26	Vinaigre d'Orléans.	Le litre.	0 70	Les 2 décil.	0 14	
27	Lait.	Le litre.	0 24	Les 5 décil.	0 12	Le lait est destiné à la vente du café au lait, qui doit se composer de la manière suivante, savoir : Pour 40 tasses, 250 grammes de café en poudre, 8 litres de lait et 0f,10 de chicorée.
28	Tasses en terre, vernissées.	Le cent.	10 00	La tasse.	0 10	
29	Fil.	12 échev.	0 60	L'écheveau.	0 05	
30	Aiguilles.	Le cent.	1 00	L'aiguille.	0 01	
31	Papier à cigarettes.	100 cahiers.	5 00	Le cahier.	0 05	
32	Couverts de buis.	La douzaine.	6 00	Le couvert.	0 50	
33	Couteaux.	La douzaine.	1 20	Le couteau.	0 10	
	CHARCUTERIE.					
34	Cervelas, pesant au moins 60 grammes.	La dizaine.	1 60	La pièce.	0 16	La pièce doit peser au moins 60 grammes.
35	Fromage de cochon.	Le kilogr.	2 50	Les 50 gr.	0 13	
36	Fromage d'Italie.	Le kilogr.	2 20	Les 50 gr.	0 11	
37	Jambon cuit.	Le kilogr.	3 60	Les 25 gr.	0 09	
	PAPETERIE.					
38	Encre.	Le litre.	0 60	1/20e de litre	0 03	
39	Bouteilles d'encre.	La dizaine.	1 20	La bouteille.	0 12	
40	Papier coquille.	La rame.	4 50	La feuille.	0 01	
41	Papier ministre	La main.	0 75	La feuille.	0 03	
42	Plumes taillées.	Le cent.	1 00	La pièce.	0 01	
43	Plumes métalliques.	La grosse.	1 50	La pièce.	0 01	
44	Manches de plumes.	Le cent.	4 00	La pièce.	0 04	
45	Crayons.	La douzaine.	0 60	La pièce.	0 05	
46	Enveloppes de lettres (grandes).	Le cent.	2 00	La pièce.	0 02	
47	Enveloppes de lettres (petites).	Le cent.	1 00	La pièce.	0 01	
	VIN.					
48	Vin rouge.	Le litre.	0 80	Les 2 décil.	0 16	Le vin devra être de bonne qualité, ordinaire de Bordeaux, vieux, pur, naturel, franc de goût, sans mélange d'eau-de-vie, de vin blanc ou autres. — Il ne pourra être vendu que 3 doubles décilitres de vin par jour, un le matin, un à midi et un le soir.

Le présent tarif, approuvé par nous, recevra son exécution à partir du 1er mars 1868, et sera imprimé et affiché à l'intérieur et à l'extérieur des cantines, dans les préaux et les chauffoirs des prisons.

Pour copie conforme,
Le Directeur.

Le préfet de police,
Signé : PIÉTRI.

RÈGLES

à observer par le détenu placé dans le promenoir.

Le détenu, pendant la promenade, doit observer le plus grand silence ; il ne doit rien jeter par-dessus les murs, ni chercher à établir des intelligences par signes ou paroles avec d'autres détenus ou gens du dehors.

Il ne doit commettre aucune dégradation ni écrire ou tracer des caractères sur les murs, de quelque manière que ce soit.

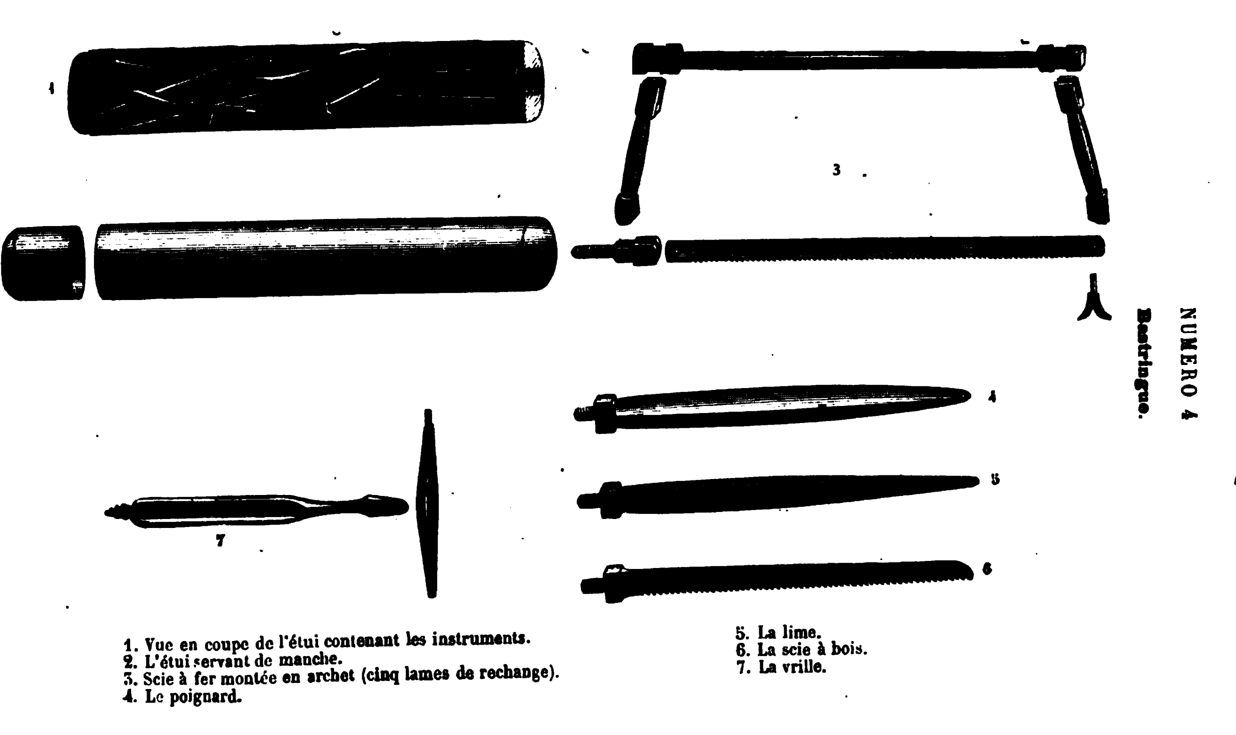
S'il a besoin d'aller aux lieux d'aisances, il frappera à la porte, afin que le surveillant lui ouvre.

Il s'adresserait au surveillant placé à l'extérieur du promenoir, dans le cas où il aurait quelque chose d'urgent à demander.

Toute infraction à ces prescriptions sera punie conformément aux règlements.

NUMERO 4

Bastringue.



1. Vue en coupe de l'étui contenant les instruments.
2. L'étui servant de manche.
3. Scie à fer montée en archet (cinq lames de rechange).
4. Le poignard.
5. La lime.
6. La scie à bois.
7. La vrille.

NUMÉRO 5

Lettre de commutation de peine.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français.

Aux premier président, présidents et conseillers composant notre cour impériale de. . . . .,

Nous avons reçu l'humble supplique de. . . . ., contenant que, par arrêt du. . . , ... rendu par la cour d'assises de. . . . . , il a été condamné à la peine de mort pour crime de. . . . . ; que depuis cette condamnation il est détenu à . . . . .

A ces causes et sur le rapport que notre garde des sceaux, ministre-secrétaire d'État au département de la justice, nous a fait des informations auxquelles il a été procédé à l'égard du suppliant, ainsi que des motifs qui pourraient déterminer en sa faveur un acte de notre clémence ;

Voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois ;

Nous avons déclaré et déclarons commuer la peine capitale prononcée contre. . . . . en celle des travaux forcés à perpétuité, sans que notre présente décision puisse nuire ni préjudicier aux droits de la partie civile, s'il en existe une, lesquels demeurent expressément réservés.

Mandons et ordonnons que les présentes lettres, scellées du sceau de l'empire, vous soient présentées par notre procureur général en ladite cour, en audience publique où l'impétrant sera conduit, pour en entendre la lecture, en présence de l'officier

commandant la gendarmerie à Paris ; que lesdites lettres soient ensuite transcrites sur vos registres à la réquisition du même procureur général, avec annotation d'icelles en marge de la minute de l'arrêt de condamnation.

Donné en notre palais des Tuileries, le. . . . . . .

NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le garde des sceaux, ministre secrétaite d'État au département de la justice,

NUMÉRO 6

POLICE MUNICIPALE

SERVICE DE SURETÉ

Rapport.

Paris, le 27 juin 1870.

Conformément aux instructions de M. le chef de la 1re division, je me suis rendu aujourd'hui au dépôt des condamnés, rue de la Roquette, où j'ai trouvé le sieur Hendrick, exécuteur des hautes œuvres, qui, de son côté, s'y était rendu sur mon invitation. Il s'agissait de se concerter au sujet des réformes qu'il serait possible d'introduire en faveur des condamnés à mort dans les derniers apprêts de leur supplice, afin d'abréger d'autant la durée de leurs souffrances morales.

Voici d'abord comment on procède à cet égard lors de chaque exécution :

On entre dans la cellule trente minutes avant l'heure fixée pour l'exécution, toujours très-matinale, quelle que soit la saison, temps jugé nécessaire pour l'accomplissement des préparatifs ; le condamné, généralement encore couché, est informé du but de la visite et reçoit l'ordre de se lever, ce que les gardiens l'aident à faire. On lui retire la camisole de force dont il est couvert, puis sa chemise, que l'on remplace par une autre ; on lui passe ensuite son pantalon, après quoi on lui fait réendosser de nouveau la camisole qu'il vient de quitter. Cela fait, et après l'avoir laissé pendant une minute ou deux à part avec l'aumônier dans l'un des angles de la pièce, on le conduit dans l'avant-greffe, en passant par un escalier en spirale, sombre, étroit, d'un accès très-difficile, et par de longs couloirs, uniquement, dit-on, pour

éviter de traverser les cours où le cortége pourrait être aperçu des autres détenus encore couchés, dont les dortoirs, situés au premier étage, sont éclairés sur lesdites cours par des fenêtres garnies de fortes grilles en fer.

Parvenu dans une pièce appelée le guichet, voisine de la cour d'entrée, où l'attendent l'exécuteur et ses aides, le condamné est remis entre les mains de ceux-ci, qui procèdent aussitôt à sa dernière toilette. On lui retire la camisole qui déjà lui a été retirée et remise quelques instants auparavant; on lui attache les poignets par derrière avec une corde, puis les bras avec une courroie qui tend à les rapprocher l'un de l'autre, et les jambes au-dessus de la cheville avec une autre courroie semblable. On lui coupe ensuite les cheveux très-courts derrière; on coupe également le col de sa chemise, dont on réunit les deux bouts à l'aide d'une épingle, de manière à laisser le cou et même les épaules à nu, après quoi on le conduit au lieu du supplice, devant la prison, soutenu par les aides, et accompagné jusqu'au pied de l'échafaud par l'aumônier, qui n'a pas cessé un seul instant de l'exhorter, même pendant tout le temps des derniers apprêts.

Ces différents préparatifs durent trente minutes environ, et douze personnes, dont la présence est indispensable, y assistent, savoir :

Le directeur de la prison, pour l'introduction auprès du condamné ;

Quatre gardiens, pour le lever, l'habillement et la conduite de ce dernier, comme aussi pour le cas de syncope ou de rébellion de sa part;

L'aumônier, pour les secours de la religion ;

Le greffier de la cour, pour la constatation légale;

Le chef du service de sûreté et son secrétaire, pour le cas de révélations ;

Enfin, l'exécuteur et ses deux aides.

Voici maintenant, d'accord avec l'exécuteur, comment on pourrait procéder à l'avenir en pareille circonstance :

A son arrivée à la prison de la Roquette, le condamné serait soumis à la mesure générale, c'est-à-dire qu'on lui couperait les cheveux et qu'on les entretiendrait ainsi, comme cela se fait à l'égard des autres détenus. Vienne le jour de l'exécution et pour le cas où la camisole de force serait supprimée en principe, car elle est surabondante avec la surveillance spéciale et permanente dont les condamnés à mort sont l'objet, il faudrait la lui mettre le matin au réveil, à cause de l'aumônier avec lequel il reste à part pendant quelques instants, comme aussi pour le cas de syncope ou de rébellion; puis, au lieu de lui passer une chemise dont l'exécuteur coupe à son tour le col, l'administration de la prison en fournirait une ainsi préparée à l'avance; enfin, au lieu de gravir l'escalier en spirale et de parcourir les longs couloirs intérieurs dont il a été déjà parlé, pour se rendre de la cellule du condamné au guichet, ce qui, outre les inconvénients signalés, occasionne un certain détour, on traverserait la grande cour de la prison et l'on parviendrait ainsi directement au guichet où se fait la dernière toilette par les soins de l'exécuteur.

Au moyen des différentes modifications proposées, on arriverait incontestablement à abréger de moitié, c'est-à-dire de quinze minutes sur trente, la durée du temps que la routine seule a consacré jusqu'à présent aux derniers apprêts et l'on épargnerait au condamné une partie des souffrances morales qu'il endure en attendant le châtiment prononcé par la loi.

Le chef du service de sûreté,

CLAUDE.

NOTA. — On a objecté que le passage du cortége dans la cour présenterait des inconvénients sérieux, en ce sens qu'il éveillerait la curiosité des détenus dont les dortoirs sont éclairés sur ladite cour, et que ceux-ci ne se feraient pas faute de troubler la disci-

pline de la maison par des remarques déplacées, par quelque propos cynique à l'endroit du condamné, mais je soutiens qu'en gravant dans leur mémoire le souvenir d'un exemple aussi imposant, cela produirait, au contraire, un effet essentiellement moral, favorable, dans tous les cas, à la plupart d'entre eux.

Qui ne sait d'ailleurs ceci :

1° Que les militaires condamnés à mort sont exécutés en présence de leurs camarades ;

2° Que l'exécution d'un détenu en centrale se fait dans l'intérieur de la prison ;

3° Enfin, que celle d'un forçat a pour témoins obligatoires les autres forçats du même bagne[1].

[1] Ce rapport a été suivi d'un arrêté conforme rendu par le préfet de police et approuvé par l'impératrice régente ; la révolution du 4 septembre en a empêché la publication. Il faut espérer qu'il ne restera pas lettre morte

NUMÉRO 7

Rapport fait par M. Crémieux, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Steenackers, Nogent-Saint-Laurens et le comte Le Hon, ayant pour objet de modifier l'article 26 du Code pénal.

Messieurs,

Faut-il substituer à *l'exécution publique* des condamnations capitales *l'exécution dans un lieu clos et interdit au public?*

Telle est la grave question que soulève la proposition de nos honorables collègues, MM. Steenackers, Nogent Saint-Laurens et M. le comte Léopold Le Hon.

Après de longues délibérations, votre commission, à l'unanimité, adopte l'affirmative ; un de nos honorables collègues serait d'avis néanmoins que l'exécution non publique, qu'il admet en principe, fût seulement facultative, la cour pouvant, selon les circonstances, ordonner la publicité dans l'application de la peine [1].

La commission me charge de soumettre à la sagesse de la Chambre les motifs qui ont déterminé son opinion.

Ce n'est pas sans un mûr examen que l'on peut statuer sur un changement aussi radical dans une des dispositions les plus anciennes et les plus importantes de notre loi criminelle, sur un point si grave de cette législation.

Dans l'ancien droit, l'exécution de la peine capitale avait toujours lieu sur une place publique. Le roi seul avait le droit de

[1] Un de nos honorables collègues, M. Gambetta, partisan de l'abolition de la peine de mort, se refuse à voter pour le projet ; il le repousse comme une mesure qui peut éloigner l'abolition de l'échafaud.

substituer à l'exécution publique l'exécution dans l'intérieur de la prison. L'histoire nous montre, à trente années de distance, le maréchal de Biron condamné, par arrêt du parlement de Paris, à être décapité en place de Grève, et Henri IV ordonnant l'exécution dans la cour de la Bastille ; le duc de Montmorency, condamné, par arrêt du parlement de Toulouse, à subir le dernier supplice en place publique, et Louis XIII ordonnant l'exécution dans l'intérieur de la prison.

Nos lois pénales, depuis la révolution de 1789, ont toutes maintenu la publicité de l'exécution.

Le code de 1791 voulait que l'exécution eût lieu sur la place publique de la ville où le jury d'accusation avait été convoqué.

Le code de l'an IV voulait que le supplice fût subi sur l'une des places publiques de la commune où le tribunal criminel tenait ses séances.

Le code de 1810, dans l'article 26 dont le projet demande la réformation, sous le titre de *modification*, est ainsi conçu :

« L'exécution se fera sur l'une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt de condamnation. »

Cette disposition est restée lors de la révision du code d'instruction criminelle, en 1832.

Le projet livré à notre examen porte, dans son premier paragraphe, ces mots :

« L'exécution se fera dans l'intérieur de la maison de justice ou de détention qui sera indiquée par l'arrêt. »

Deux pensées ont dominé dans tous les temps la législation qui ordonne la publicité des exécutions capitales :

L'ignominie à infliger au coupable et à son nom ;

L'exemple pour l'intimidation de tous.

L'esprit philosophique de notre temps repousse cette tache d'ignominie qui frappe les enfants innocents du crime que le père coupable expie par le dernier supplice ; mais l'exemple a toujours semblé commander la publicité de l'exécution. Le législateur a pensé que cet éclat dans la peine est un avertissement

redoutable qui doit prévenir ou arrêter de sinistres pensées, en frappant d'une intimidation salutaire. Ainsi s'est perpétuée la peine publique du carcan, de l'exposition, de la mort par le bourreau.

C'est sous l'empire de cette opinion qu'au sein de notre commission, un de nos honorables collègues[1], qu'une longue et belle carrière dans le barreau et la magistrature recommande à l'estime de tous, rappelant les souvenirs de son expérience, a soutenu le principe de la loi actuelle, sans s'opposer néanmoins d'une manière formelle à l'adoption du projet que nous discutons.

Cette opinion, que chacun de nous trouvait établie avec l'autorité du temps, et que l'esprit conçoit d'ailleurs si facilement, est-elle vraie? doit-elle prévaloir encore?

Depuis plus de trente années, elle a été combattue, elle a succombé sous les autorités les plus imposantes dans les pays étrangers. Au loin, comme autour de nous, l'abolition de ces désolants spectacles est proclamée. En 1832, les États-Unis donnèrent le signal; quelques petits États d'Allemagne commencèrent alors, en Europe, une lutte qui devint bientôt décisive: Hambourg, le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, la Saxe, la Bavière, la Prusse ont successivement adopté la loi morale qui dérobe aux regards de la foule l'appareil du dernier supplice et la vue du patient dont la tête va tomber sous la hache du bourreau. Dans le canton de Berne, en 1864, 110 voix sur 162 ordonnèrent que l'exécution aurait lieu dans une enceinte dont l'accès serait interdit au public. L'Angleterre, enfin, vient de déclarer, à son tour, que les exécutions capitales auront lieu dans l'enceinte de la prison où le condamné était détenu.

Cependant le sentiment public se faisait jour au milieu de nous. En 1838, en 1839, le garde des sceaux recommandait, par des instructions spéciales, d'éviter les jours de marché: « La réunion d'une grande foule, disait-il, fait de l'exécution d'une peine une

[1] M. Calmètes.

sorte de spectacle populaire qui, loin de répandre d'utiles enseignements, peut contribuer à la dépravation des mœurs. » En 1848, par le décret du 12 avril : « Considérant que le spectacle des expositions publiques éteint le sentiment de la pitié et familiarise avec la vue du crime, le gouvernement provisoire abolit le carcan et l'exposition publique ; » la loi du 2 janvier 1850 supprima l'affiche de l'arrêt contumace que l'exécuteur des jugements criminels attachait à un poteau planté au milieu d'une place publique du chef-lieu de l'arrondissement où le crime avait été commis.

Voilà nos premiers pas dans la voie que les nations étrangères avaient parcourue tout entière. Avions-nous donc besoin de tant d'exemples ? devant les ignobles scandales qu'à chaque exécution capitale donne la foule immense qu'elle attire, devant cette avide curiosité qui appelle tant de spectateurs à rechercher la vue de la sanglante tragédie, n'est-il pas temps d'anéantir une désastreuse publicité ?

J'ai dit que devant la commission, unanime pour l'adoption du projet, une voix avait réclamé. L'honorable M. Napoléon de Champagny admet le principe de la loi ; il accepte la pensée de l'exécution sans publicité, mais il demande la faculté pour les cours d'assises de prononcer autrement. D'obligatoire qu'elle est aujourd'hui, la publicité de la peine deviendrait facultative. Il propose, en conséquence, l'amendement suivant :

« L'exécution, quand il n'en sera pas autrement ordonné, se fera dans l'intérieur de la maison de justice ou de détention ;

« Dans le cas contraire, l'exécution se fera sur l'une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt de condamnation. »

L'auteur de l'amendement l'a fait suivre d'une note que nous plaçons sous vos yeux :

« L'exposé des motifs de la proposition a établi avec beaucoup de force la cause qui doit faire disparaître la publicité des exécutions capitales ; toutefois, il me semble que, surtout dans les premiers temps qui suivront cette innovation, il pourra se ren-

contrer des circonstances qui rendront cette mesure regrettable. Il se répand souvent, parmi les populations, des bruits plus ou moins fondés qui présentent un accusé ou même un condamné comme étant l'objet d'une bienveillance ou d'une protection occultes qui n'oseraient pas se manifester ostensiblement, mais qui chercheraient à empêcher, par des manœuvres, l'accomplissement de la loi. Plusieurs fois, des évasions de prisonniers ont été attribuées à une action mystérieuse. Ne s'est-il pas présenté aussi des cas de suicide commis par des accusés, et dans lesquels la rumeur populaire n'a vu qu'une évasion favorisée par ceux qui auraient dû l'empêcher? Qu'une condamnation à mort soit prononcée en présence de rumeurs semblables, la publicité de l'exécution, si réellement elle doit avoir lieu, n'est-elle pas la réponse la plus directe à ces rumeurs!

« Dans mon système, le juge aura à apprécier, d'après la disposition de l'opinion publique, s'il y a à craindre quelque rumeur de ce genre, si personne ne paraît redouter une évasion, et si, par conséquent, il n'est pas supposable que le fait de l'exécution trouve des incrédules, et, dans ce cas, il ordonnera qu'elle ait lieu conformément au projet actuel; mais si des rumeurs semblables circulent, si on accuse l'autorité de vouloir manquer à son devoir, selon moi, l'exécution publique deviendra une nécessité.

« Je suis convaincu que, avec le temps, des faits de ce genre se présenteront de moins en moins; qu'on sera assez éclairé pour ne pas accuser l'autorité de vouloir faire illégalement ce qu'elle peut toujours faire légalement par l'exercice du droit de grâce; qu'on n'aura aucun doute sur l'exactitude des procès-verbaux d'exécution, entourés de garanties que le projet établit; mais je crois qu'il y a une transition à observer, et tel est le but de l'amendement que je propose; je ne donne pas, du reste, au juge un droit plus exorbitant que celui qui résulte de l'article 26, c'est-à-dire de désigner l'endroit où l'exécution doit avoir lieu. »

Cette note, qui rappelle dans un langage plein de sagesse et de

modération les inquiétudes qui, plus d'une fois, ont agité la foule, même avec l'exécution publique, a porté la commission à développer la pensée des auteurs du projet de loi. Nous avons voulu donner la certitude absolue de l'identité entre le condamné à la peine de mort et le patient livré au bourreau, nous voulons qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur le fait même de l'exécution. C'est ainsi que, pour compléter le projet de loi, nous proposons une addition à l'article 371 et à l'article 376 du code d'instruction criminelle.

Que l'on veuille bien se reporter au projet de loi rectifié, tel que l'adoptent les auteurs de la proposition[1].

Pour le faire bien comprendre, je vais dire comment, après une condamnation à mort, les choses se passent aujourd'hui jusqu'à l'exécution de la sentence.

En l'état actuel, le condamné est reconduit dans sa prison ; à Paris, dans la prison appelée : *Dépôt des condamnés*, un écrou sur les registres légaux remet le détenu sous la responsabilité du gardien jusqu'au jour de l'exécution. Les articles 376, 377, 378 du code d'instruction criminelle tracent les dispositions dernières[2].

Ainsi le procureur général donne des ordres, et le greffier, sous peine d'amende, dresse le procès-verbal de l'exécution, qui est transcrit en marge de l'arrêt.

Sous l'ancien régime, on exigeait, pour l'exécution, la présence du lieutenant criminel, qui se rendait en grand apparat, en carrosse ; il fallait, en son absence, la présence du greffier et de

[1] Voy. le projet de loi à la fin du rapport.

[2] Art. 376. La condamnation sera exécutée par les ordres du procureur général ; il aura le droit de requérir directement, pour cet effet, l'assistance de la force publique.

Art. 377. Si le condamné veut faire une déclaration, elle sera reçue par un des juges du lieu de l'exécution, assisté du greffier.

Art. 378. Le procès-verbal d'exécution sera, sous peine de 100 francs d'amende, dressé par le greffier et transcrit par lui dans les vingt-quatre heures en marge de la minute de l'arrêt. Cette mention sera également signée, et la transcription fera preuve comme le procès-verbal même.

deux huissiers; aujourd'hui, la loi n'exige la présence d'aucun magistrat, d'aucun officier judiciaire.

Sous l'ancien régime, le conseiller rapporteur se tenait dans une maison voisine pour recevoir, s'il y avait lieu, les déclarations du condamné; aujourd'hui, il faudrait chercher, au moment suprême, un magistrat et son greffier, ou procéder à l'exécution sans entendre le patient. Le greffier n'assiste pas à l'exécution; aussi le procès-verbal constate seulement le fait matériel: l'exécution. Quant au condamné, le bourreau le reçoit des mains du gardien, à qui il délivre un reçu, et le funèbre cortége se rend sur la place publique où l'exécution va se consommer. Mais quelle est donc, depuis plusieurs années, cette publicité? Ce rapide moment de l'exécution, le public l'entrevoit à peine. Le patient sort de la prison et le voilà devant l'échafaud. Il en monte les degrés, entouré du bourreau, de ses aides, caché par le pieux et dévoué ministre du culte qui le console et le soutient, si sa voix est entendue par le patient. La force armée le sépare de la foule et l'isole. Il est saisi et la hache tombe. Voilà ce qu'on appelle encore l'*exécution publique*.

Devant cet acte terrible ainsi accompli, comment ferez-vous taire les soupçons, les rumeurs, les bruits absurdes dont on se préoccupe? Le procès-verbal d'exécution le fera-t-il disparaître? On envoie le commis greffier dernier reçu; il se tient dans un lieu voisin du supplice, et il se borne à déclarer que le condamné a été exécuté dans la forme prescrite par la loi.

Voici la copie littérale du dernier écrit constatant la dernière tragédie judiciaire, l'exécution de Troppmann:

« L'an 1870, le 19 janvier, nous, Ernest-Léon Marmagne, greffier à la cour impériale de Paris, soussigné;

« En conformité des articles du code d'instruction criminelle et 52 du décret du 10 juin 1811, nous nous sommes transporté sur l'emplacement désigné par l'autorité administrative, qui se trouve place de la Roquette, pour y constater l'exécution de l'arrêt de la cour d'assises du département de la Seine, rendu le 30

décembre 1869, contre le nommé Jean-Baptiste Troppmann, condamné à la peine de mort. Ledit Troppmann ayant été amené au lieu de l'exécution à sept heures du matin, y a été mis à mort par l'exécuteur des hautes œuvres, dans la forme prescrite par la loi.

« De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons immédiatement signé.

« Ainsi transcrit au pied de l'arrêt de condamnation, en exécution dudit article 378 du code d'instruction criminelle.

« *Signé :* MARMAGNE. »

Où sont donc toutes les garanties actuelles qui établissent l'identité entre le condamné et l'exécuté, et qui constatent l'exécution publique du condamné?

A cette procédure, le projet de loi substitue toutes les formalités qui donnent la certitude de l'identité entre le condamné qui doit subir la peine et le patient qui a été livré au bourreau, qui assurent, sans aucun doute possible, que l'exécution du condamné a été consommée.

Voici comment se prépare et s'accomplit l'œuvre de la justice : Après que l'arrêt de condamnation a été prononcé, le greffier et les huissiers présents aux débats de la cour d'assises reconduisent le condamné dans la prison ou dans le dépôt. Dans l'une ou dans l'autre prison, sur le registre légal, l'un des huissiers trace un écrou constatant la remise au gardien du condamné, et dont il atteste l'identité; cet écrou est signé par l'huissier rédacteur, par le second huissier, par le greffier, par le gardien ; un double, revêtu des mêmes signatures, est remis par l'un des huissiers au procureur général. Au jour fatal, au moment où le condamné doit être livré à l'exécuteur, le greffier et les huissiers qui l'ont remis au gardien, le gardien qui l'a reçu d'eux, dressent en marge de l'écrou un acte constatant qu'ils ont eux-mêmes remis le condamné, dont ils affirment l'identité, au bourreau, qui signe avec eux ce terrible et dernier acte. Alors le patient, qui appartient à

l'échafaud, est conduit en leur présence au lieu désigné pour l'exécution, et l'exécution est consommée immédiatement, et, de cet acte sanglant, le greffier rédige le procès-verbal, que les deux huissiers signent avec lui. N'y eût-il pas d'autres témoins, comment douter? Ces trois hommes désignés par la justice sont l'honneur et la probité même. Leur attestation, c'est la vérité incontestable. Mais le projet de loi veut encore que l'exécution en ait un certain nombre d'autres.

Ici, messieurs, permettez au rapporteur de vous exposer les mesures adoptées par la Bavière, par la Prusse, par l'Angleterre.

L'article 15 du code pénal bavarois porte :

« La peine de mort est exécutée par la décapitation, dans un lieu clos, en présence d'une commission judiciaire et d'un officier du ministère public. Le chef de la commune du lieu où l'exécution doit se faire délègue en outre vingt-quatre personnes choisies parmi les représentants de la commune ou parmi les autres citoyens honorables, pour y assister comme témoins. La commission judiciaire désigne à l'avance les personnes chargées de remplacer les membres absents. L'obligation de venir n'existe ni pour les personnes convoquées par le chef de la commune, ni pour les remplaçants désignés par la commune judiciaire. Leur absence n'empêche pas l'exécution de la peine. L'accès du lieu de l'exécution doit être également accordé à un ou deux ministres du culte auquel appartient le condamné, et au conseil de ce dernier. Il peut être permis à d'autres personnes pour des motifs particuliers. »

L'article 8 du code pénal prussien est ainsi conçu :

« La peine de mort sera exécutée dans un lieu clos, soit dans l'enceinte de la prison, soit ailleurs, sur une place inaccessible au public. Lors de l'exécution seront présents : deux membres au moins du tribunal de première instance, un officier du ministère public et un employé supérieur des prisons. Il sera donné connaissance « de l'exécution au chef de la commune du lieu où elle « doit se faire. » Celui-ci déléguera douze personnes choisies parmi

les représentants de la commune ou parmi les autres citoyens notables pour y être présentés. Le conseil du condamné, et, pour d'autres motifs particuliers, d'autres personnes y seront également admis. L'exécution de l'arrêt de condamnation sera annoncée par le son d'une cloche. »

Voici les mesures prescrites par le bill anglais :

« Les exécutions auront lieu dans l'enceinte de la prison où l'accusé était détenu, en présence du shériff, chargé d'y pourvoir, du gouverneur, du chapelain, du chirurgien de la prison et de tous autres officiers que ceux-ci pourront requérir. Ces personnes signeront le procès-verbal de l'exécution dans les vingt-quatre heures ; le coroner, assisté d'un jury *ad hoc*, constatera l'identité du cadavre du supplicié ; celui-ci sera ensuite enterré dans l'intérieur de la prison. »

Le projet de loi a puisé tout ce que ces diverses législations présentent de plus décisif comme garanties de la certitude de l'exécution ordonnée par l'arrêt.

Il n'a pas imposé l'obligation de la présence d'un magistrat judiciaire : le magistrat a rempli son devoir à la cour d'assises, et le respect que commande son caractère ne permet pas de lui donner un pareil ordre.

Nous empruntons à la loi prussienne la présence du greffier, des employés supérieurs des prisons ; à la Prusse et à l'Angleterre, la présence du ministre des cultes ; à l'Angleterre, celle du médecin ; dans les trois législations, la délégation d'un certain nombre de personnes prises parmi les représentants de la commune, sans qu'il y ait pour ces délégués obligation d'obéir, ni pour l'autorité obstacle à l'exécution par leur absence.

Nous n'avons vu nulle part l'admission des journalistes ; nous pensons qu'elle est indispensable, et que c'est la publicité dont on est le plus jaloux, parce qu'elle se répand rapidement dans tout le peuple.

Les diverses législations autorisent les admissions facultatives,

nous avons pensé que la Chambre adopterait volontiers cette mesure.

Enfin, comme en Prusse, l'exécution aura lieu au son d'une cloche. Nous ajoutons qu'un drapeau noir sera hissé sur le toit de la prison au moment où le condamné sera remis à l'exécuteur.

Messieurs, tout ce que la loi peut raisonnablement accorder aux opinions les plus exigeantes, aux plus vives susceptibilités, en remplacement d'une publicité, si restreinte depuis quelques années, nous croyons que le projet l'accorde. Il nous semble qu'à ceux qui pensent encore que l'exemple, fruit de la publicité, produisait des effets salutaires, nous pouvons demander si l'exécution, faite avec toutes les prescriptions énoncées dans le projet, ne devra pas produire les mêmes résultats. S'il faut exprimer notre pensée entière, il nous semble que toutes ces mesures, entourant d'une mystérieuse solennité le moment fatal où s'accomplit la lugubre expiation, devront inspirer un sentiment de religieuse terreur. Ce que nous affirmons, c'est que la loi proposée est un hommage rendu au sentiment d'honnêteté publique si général, si éclatant, qui réclame de toutes parts l'abolition de ces affligeants spectacles qui, selon la parole d'un ancien ministre de la justice, loin de répandre de salutaires enseignements, peuvent contribuer à la dépravation des mœurs.

PROJET DE LOI

ART. 1er.

Ajouter à l'article 371 et à l'article 376 du code d'instruction criminelle les dispositions suivantes :

Art. 371. Le condamné sera immédiatement conduit dans la prison par les huissiers audienciers et par le greffier qui a tenu la

plume pendant les débats. L'un des huissiers dressera sur le registre parafé l'écrou constatant la remise au gardien de l'individu qui vient d'être condamné à mort, dont il certifiera l'identité; cet acte d'écrou sera signé par l'huissier rédacteur, par le second huissier, par le greffier, par le gardien. Un double, revêtu des mêmes signatures, sera remis au procureur général par l'huissier rédacteur.

Art. 376. En même temps qu'il donnera ses ordres, le procureur général avertira les huissiers et le greffier désignés à l'article 375, qui se rendront à la prison. En marge de l'écrou, ils dresseront un acte attestant que le gardien leur a présenté le condamné dont ils constateront l'identité, et qu'avec le gardien ils l'ont eux-mêmes livré à l'exécuteur.

Cet acte sera signé par eux, par le gardien et par l'exécuteur.

Le greffier, les deux huissiers et le gardien accompagneront le condamné au lieu de l'exécution.

ART. 2.

L'article 26 du code pénal sera remplacé par l'article-décret.

Art. 26 du code pénal :

L'exécution se fera dans l'intérieur de la maison de justice ou de détention, ou dans le lieu le plus voisin, dont l'accès est interdit au public ;

Seront tenus d'assister à l'exécution, à peine de 100 francs d'amende contre chaque absent :

Le greffier et les huissiers ;

Le commissaire central ou le chef de la police de la ville où il en existe ;

Le commissaire de police de la circonscription ;

Le directeur et le médecin de la prison ;

L'officier commandant le détachement de la force armée;

A Paris, vingt citoyens, un par arrondissement administratif; dans les autres villes, dix citoyens, publiquement tirés au sort, dans les dernières listes électorales, par le maire, la veille du

jour où l'exécution doit avoir lieu, sans que leur présence soit obligatoire ou que leur absence puisse arrêter l'exécution.

Devront être admis :

Le ministre du culte qui aura été demandé par le patient;

Les magistrats ;

Les jurés de la session dans laquelle la condamnation a été prononcée ;

Les membres de la commission de surveillance des prisons ;

Un rédacteur de chaque journal publié dans la ville ou le département ;

Les personnes munies d'une autorisation du parquet ou de la préfecture.

Le procès-verbal prescrit que les articles 378 du code d'instruction criminelle, 52 et 53 du tarif général des frais criminels, sera dressé par le greffier, signé par lui et par les personnes dont la présence à l'exécution est obligatoire.

NUMÉRO 8

Extrait du Journal officiel de la république française (Commune), n° 100, lundi 10 avril 1871.

LA GUILLOTINE

En présence des versions diverses des journaux et des rumeurs que la réaction met en circulation dans un but malveillant, je vous prie de préciser les faits sur le document ci-après :

« Lorsque les perquisitions eurent fait découvrir les preuves de la véracité des informations : ordre donné et payement fait par le gouvernement de Versailles ; recommandation récente d'accélérer l'exécution d'une guillotine perfectionnée : plan, ouvrier, outils, et enfin le corps du délit ;

« Réquisition en fut opérée, ainsi que l'instrument ordinaire ; le sous-comité, assemblé en délibération, décida que les deux instruments de supplice seraient brûlés en place publique, après que l'avis en aurait été lu et tambouriné. »

Voici le texte du placard affiché :

« Citoyens

« Informé qu'il se faisait en ce moment une nouvelle guillotine, payée et commandée par l'odieux gouvernement déchu (guillotine plus portative et accélératrice),

« Le sous-comité du XI[e] arrondissement a fait saisir ces instruments serviles de la domination monarchique et en a voté la destruction pour toujours.

« En conséquence, la combustion va en être faite, sur la place de la Mairie, pour la purification de l'arrondissement et la consécration de la nouvelle liberté, à dix heures, 6 avril 1871.

« Les membres du sous-comité en exercice, soussignés :

« DAVID, CAPELLARO, ANDRÉ, IDJIEZ, DORGAL, C. FAVRE, PERIER, COLLIN.

« Pour copie conforme :

« Victor IDJIEZ,
« Bibliothécaire-directeur à la mairie.

« Ce 9 avril 1871. »

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XII

LES MALFAITEURS

I. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX.

II. — LES CATÉGORIES.

III. — LES REFUGES.

III. — L'AUDIENCE.

IV. — LA CONCIERGERIE.

CHAPITRE XV

LES PRISONS

I. — LA LÉGISLATION.

II. — MAZAS.

III. — SAINT-LAZARE.

IV. — LES DESIDERATA.

CHAPITRE XVI

LA GUILLOTINE

I. — LA CELLULE.

II. — L'ÉCHAFAUD.

III. — L'EXÉCUTION.

IV. — LES DELENDA.

CHAPITRE XVII

LA PROSTITUTION

I. — LES RÈGLEMENTS.

II. — LES FILLES SOUMISES.

III. — LES INSOUMISES.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

